

LE ROYAUME POST-CAROLINGIEN

DEUXIÈME PARTIE

L'ENRACINEMENT ARISTOCRATIQUE ET SEIGNEURAL (VERS 950 – VERS 1000)

Entre le retour de Conrad en Transjurane, en 942, et l'avènement de son successeur Rodolphe III, en 993, s'écoule un demi-siècle si peu fertile en événements que Conrad a reçu au XVIII^e siècle le surnom de pacifique, qualificatif qui s'applique tout autant à son règne qu'à sa personne. Pourtant, la comparaison des troubles qui marquent l'avènement de Conrad et le début du règne de Rodolphe III montre le chemin parcouru. En 937, la menace vient de l'extérieur et les ambitions des souverains voisins ne trouvent guère de soutien dans les élites transjuranes. Au contraire, en 995, le nouveau roi affronte une révolte aristocratique. Entre les deux événements, l'aristocratie transjurane profite d'une longue période de stabilité et des difficultés du pouvoir royal, pris entre la nécessité de s'implanter en Provence et la domination ottonienne.

En l'absence d'élément perturbateur ou allogène, les puissants de Transjurane ont pu former des élites véritablement locales. L'enracinement et le développement de réseaux de parenté dans un espace limité conduisent à la structuration d'une puissante aristocratie. Les hiérarchies et les carrières se font plus visibles et plus précises. La forme des élites change également avec l'apparition des premiers lignages. Cette transformation sociale s'accompagne du développement de nouvelles formes de pouvoir. Les puissants acquièrent des moyens propres qui leur fournissent une nouvelle et relative indépendance, même si l'appartenance à l'entourage royal et l'accès aux *honores* restent essentiels et soumis au choix du souverain.

C'est donc toute une organisation à la fois patrimoniale et lignagère qui se met en place pour déboucher, à terme, sur un monde seigneurial. Ce mouvement de fond est d'autant plus perceptible que la typologie des sources reste stable, même si celles-ci sont de plus en plus abondantes.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE I

LES CONDITIONS DE LA CONSTITUTION D'UNE PUISSANTE ARISTOCRATIE

A peine sorti de la minorité, le jeune Conrad doit donc affronter de nombreuses difficultés et il consacre l'essentiel de son règne à assainir sa position. La Provence lui est acquise en tant que couronne, mais il lui reste à s'y faire réellement reconnaître comme roi par les grands et Vienne revendique son rang de cité de premier plan, sinon de capitale. La volonté d'agréger réellement la Provence au royaume conduit Conrad à délaisser la Transjurane déjà privée de roi pendant les quatre ans du séjour forcé en Germanie. Or, la domination ottonienne n'a ensuite rien d'un lointain parrainage. Non seulement elle influe sur la politique extérieure de Conrad, mais surtout elle se marque par un minutieux travail d'amarrage de la Transjurane à la Germanie. Tout favorise donc la modification de l'équilibre politique au profit de l'aristocratie et, fait nouveau sur les rives du Léman, celle-ci joue un rôle de plus en plus visible d'autant que le roi lui reconnaît cette nouvelle puissance.

Un roi lointain

Quand l'identité entre le royaume et la Transjurane disparaît, la transformation du royaume en un nouvel espace beaucoup plus hétérogène conduit le jeune roi à consacrer une part inégale de son activité aux différentes régions du royaume. Il doit définir la place politique de chacun des grands ensembles régionaux et redéfinir celle de la Transjurane, ce qui n'apparaît que dans l'aire des interventions royales. La confrontation des chroniques et des diplômes de Conrad permet en effet de dégager une chronologie géographique du règne¹. Elle montre combien, dans un

¹ En l'absence de chronique transjurane et vu la rareté des chartes émises à Saint-Maurice avant 980, c'est l'étude statistique de la géographie des actes émis en présence du roi et des lieux concernés par les diplômes qui fournit une répartition spatiale globale et une périodisation des axes de la politique royale tout au long du règne (sur les déplacements royaux et leur portée éminemment politique, C. BRÜHL, *op. cit.*, pp. 221-222).

premier temps, le roi a négligé la Transjurane qui, par la force des choses, représentait la quasi-totalité de la production diplomatique des deux premiers Rodolphiens, si l'on excepte les actes italiens de Rodolphe II.

La place limitée de la Transjurane dans la production diplomatique

Parmi les actes qui émanent du roi ou qui mentionnent son consentement, une quinzaine seulement porte un lieu de rédaction. Or, la Transjurane ne représente plus que le tiers des localisations². Lausanne n'apparaît qu'une seule fois³, c'est à dire pas plus que Lyon, Avignon ou Arles par exemple, et cinq actes sont rédigés à Vienne⁴ et deux seulement à Saint-Maurice d'Agaune⁵. Même en tenant compte du fait que les diplômes prennent un aspect plus solennel et donc plus formel dans les régions où le roi intervient pour la première fois, d'où une plus grande fréquence des indications de lieux, le déséquilibre est très net. Il est d'ailleurs à la fois confirmé et nuancé par l'étude des localités concernées par l'ensemble des diplômes. Le noyau originel, c'est-à-dire la Transjurane, représente non plus le tiers mais environ la moitié des localités citées et les interventions royales y prennent presque toujours la forme d'une donation de biens⁶. Les autres régions n'ont pas la même unité typologique. En Viennois, en Lyonnais et à un moindre degré en comté de Bourgogne, le roi cède d'importantes possessions et confirme ou accorde quelques

Les actes royaux sont faciles à utiliser lorsque le lieu de rédaction est précisé. En général, ce dernier correspond aux localités citées par l'acte. Les seuls exemples de diplômes datés d'une cité et portant sur une autre éloignée de la première concernent tous la Provence et, sauf le plus tardif (MGH 51), ils ne peuvent être détachés d'un proche passage du souverain dans la région correspondante (le diplôme émis à Vienne en décembre 966 pour l'abbaye de Montmajour (MGH 40) précède le passage du roi à Arles en avril 967 ; MGH 42). S'il existe une identité très forte entre le lieu concerné par un diplôme et le lieu de rédaction, peut-on pour autant considérer que les simples consentements royaux indiquent un passage réel du souverain ? Il est difficile d'être formel, mais les quelques années pour lesquelles nous sommes bien renseignés semblent le confirmer, ce qui n'exclut pas une exception et signifie seulement le voisinage du roi. Ainsi en 943, tous les actes du roi et tous ceux auxquels il consent concernent les cités de Lyon et de Vienne ; en 961, tous les diplômes du printemps, authentiques, partiellement falsifiés ou perdus, sont datés de Lausanne, puis le roi paraît à Vienne en août. *A contrario*, les chroniques, les chartes dictées par le roi ou celles auxquelles il consent ne portent jamais d'indications contradictoires. C'est donc l'ensemble de la diplomatie royale qui constitue un outil assez fiable.

² Trois actes à Lausanne et deux à Agaune, soit cinq actes écrits en Transjurane, contre cinq à Vienne et cinq dans d'autres lieux.

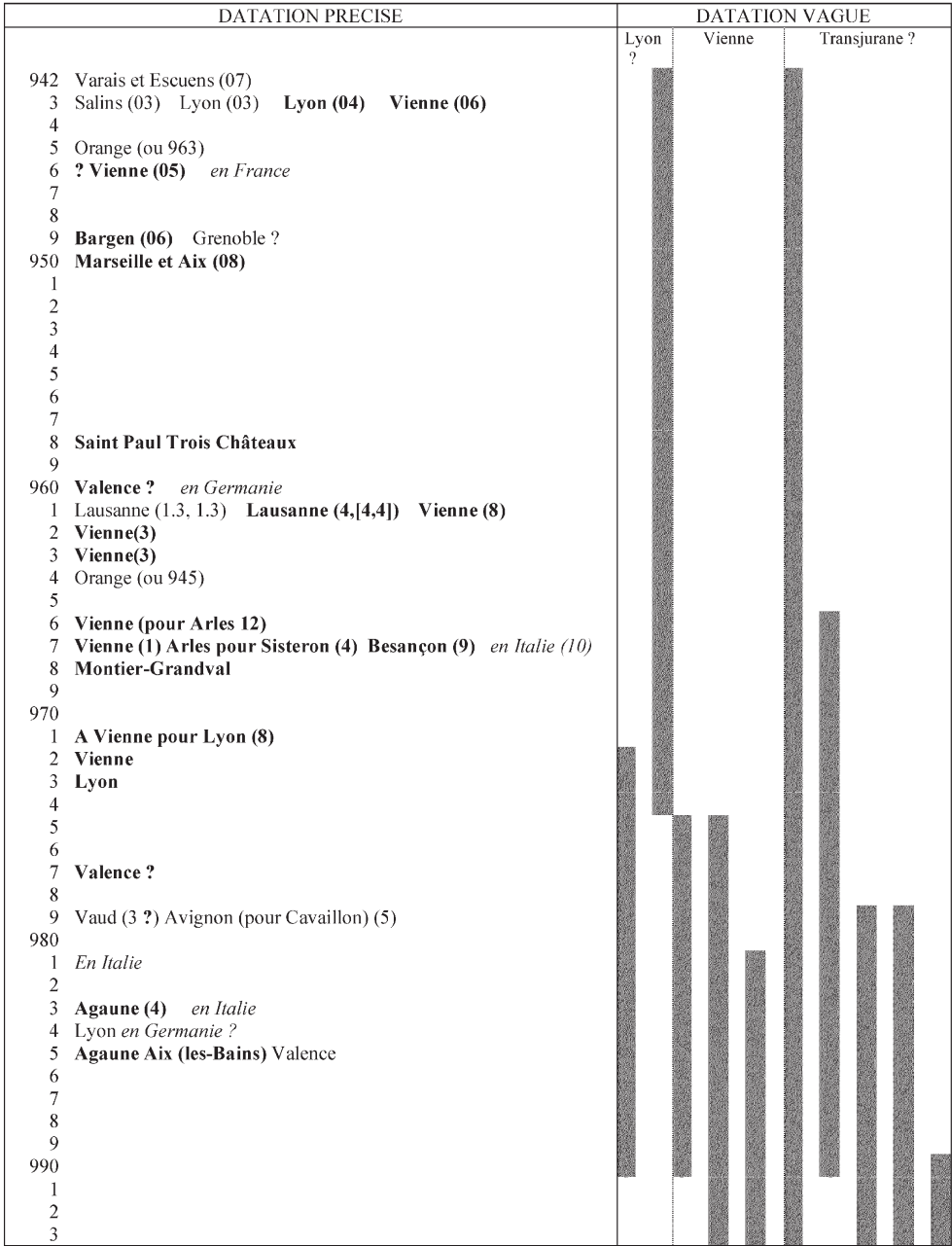
³ MGH 35. On ne tient pas compte ici de deux actes datés de Lausanne (MGH 54 et 55) partiellement faux.

⁴ MGH 47 (Lyon), 51 (Aix-les-Bains), 69 (Avignon), 42 (Arles), 36, 40, 41, 45 et 46 (Vienne).

⁵ MGH 49 et 50.

⁶ MGH 32, 35, 39, 48, 49, 50... .

RÉPARTITION CHRONOLOGIQUE DES LIEUX CONCERNÉS PAR L'ACTION DE CONRAD



Partie de gauche (à partir d'actes datés)
 A l'année est indiqué le *pagus* concerné par l'action de Conrad avec entre parenthèses le mois concerné.
En gras : présence royale ; *en italique* : voyage royal ; en standard : consentement royal ; [] : douteux ou interpolé.

Partie de droite (à partir d'actes non datés)
 Chaque acte est représenté par une barre correspondant à la période pendant laquelle il a pu être émis.

privilèges⁷. Plus au sud les concessions représentent à peine la moitié des actes royaux⁸ et il s'agit souvent de confirmations de droits et de privilèges ou d'approbations royales à des actes locaux⁹.

Ainsi, bien que les droits royaux et surtout fiscaux y soient moins importants, la Provence tient au minimum la même place que la Transjurane dans la diplomatie rodolpheine. Il est donc manifeste que l'autorité royale cherche réellement à se manifester au sud du royaume, d'où un déplacement du centre de gravité du pouvoir. Ces actes royaux illustrent aussi la division du royaume de Conrad en deux ensembles eux-mêmes doubles : le roi est largement possessionné dans deux zones à savoir la Transjurane et le nord de la vallée du Rhône, tandis que le diocèse de Besançon et surtout la Provence proprement dite¹⁰ constituent à des degrés divers une vaste zone externe. Le déséquilibre entre le noyau originel et les acquisitions va s'atténuer au profit du pouvoir royal en Provence grâce aux efforts de Conrad mais à ses dépens en Transjurane où les élites trouvent une nouvelle et relative liberté. De plus, le comté de Bourgogne et la Provence fournissent aux Transjurans, sinon le modèle, du moins l'image d'autres rapports, beaucoup plus lâches, entre le roi et l'aristocratie.

La place limitée de la Transjurane dans les séjours royaux (943-973)

Entre 943 et 968, Conrad met la main sur les confins de son royaume avec la France. Avec l'aide de Hugues le Noir, il intervient d'abord à Lyon¹¹, puis à Vienne où Charles-Constantin se maintient¹² et peut-être s'avance-t-il en Provence¹³. Ensuite, il rejoint les frontières de la Germanie pour accompagner Otton en France. Les deux souverains vont soutenir Louis IV contre Hugues le Grand¹⁴ et, pour Conrad, de bons rapports avec le roi de France ne peuvent que faciliter la soumission de la Provence. A son retour, le roi émet un acte dans le comté de Bâle¹⁵, c'est-à-dire la

⁷ Cessions : MGH 28, 29, 30, 36, 37, 38, 52, 53, 63, 64, 65 et 73. Confirmations : MGH 41 (pour Saint-Pierre de Vienne), 43 (pour Saint-Etienne de Besançon), 45 (pour l'abbaye de l'Île-Barbe), 46 (pour l'Eglise de Vienne) et 47 (pour l'abbaye de Savigny). S'y ajoute le consentement à une élection abbatiale à Savigny (MGH 70 et *Cartulaire de Savigny*, publié par A. BERNARD, Paris, 1853, n° 427).

⁸ MGH 34, 42, III, p. 357 et IX, p. 359.

⁹ MGH 40, 51, 67, 69 et VIII, p. 358.

¹⁰ La Provence est coupée en deux moitiés, le roi étant présent sans grandes richesses à l'ouest et absent à l'est.

¹¹ MGH 27, 28, 56 et 57, tous datés de 943.

¹² MGH 29, daté de 943 ; MGH 30, probablement de mai 946.

¹³ La confirmation de l'élection de Ponce au siège d'Orange, datée de 963/964 par Th. Schieffer (MGH 67), est placée en 945 par J.P. POLY, *La Provence...*, pp. 62-63.

¹⁴ FLODOARD, *Annales*, année 946 (deuxième moitié de l'année).

¹⁵ MGH 31, daté de 949. Les biens concernés sont situés au nord du diocèse de Lausanne, près de la route menant à Bâle.



Sceau du roi Conrad portant la mention Chuonradus Gratia Dei Rex
(reproduction de A. STEYERT, *Nouvelle histoire de Lyon*, t. II, Lyon, 1897, fig 195)

Ce sceau est clairement inspiré de ceux des empereurs carolingiens représentés à la romaine. Il figure au bas du premier diplôme connu de Conrad émis le 23 avril 943 pour l'Eglise de Lyon et conservé en original à la Bibliothèque Nationale.

Epitaphe du roi Conrad



Le roi Conrad s'est fait enterrer à Vienne où l'on conserve son épitaphe, refaite au XII^e ou au XIII^e siècle. Ici une partie de l'épithaphe dans son état actuel dans le côté droit de l'abside de Saint-André-le-Bas.



Dessin reproduisant l'épithaphe entière publiée par A. STEYERT, *Nouvelle histoire de Lyon*, t. II, Lyon, 1897, fig 225.

partie de ses états proche de la Germanie, puis il confirme l'élection épiscopale au siège de Grenoble¹⁶. Durant toutes ces années, sa présence n'est attestée ni à Lausanne, ni à Genève, ni à Agaune, mais il passe sans doute par les rives du Léman entre 947 et 949¹⁷.

A partir de la fin des années 940, la situation évolue nettement. Débarrassé de Hugues d'Italie mort en 948¹⁸ et assuré de l'amitié de Louis IV de France et du contrôle de Lyon¹⁹, le souverain peut imposer sa souveraineté vers le sud de la Provence où les chartes commencent à être datées de son règne²⁰. En 950, Conrad intervient dans les comtés d'Aix(-en-Provence) et de Marseille et, comme il le ferait en Transjurane, il cède des biens appartenant au *comitatus*²¹. Après un vide documentaire, entre 951 et 955, des diplômes royaux sont consacrés presque tous les ans dans l'ancien royaume de Provence de 956 à 973²². En un quart de siècle, Conrad intervient au moins sept fois à Vienne où la mort de Charles-Constantin vers 962 lui laisse le champ totalement libre²³. Ses actes concernent une fois Lyon, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Orange, Sisteron, Valence et deux fois Arles²⁴ où disparaît l'archevêque Manassès en 962 ou 963²⁵. Durant ce troisième quart du X^e siècle, l'ancien royaume de Provence est toujours cité à l'exception de trois courtes périodes.

¹⁶ MGH 66, probablement en 949.

¹⁷ Conrad n'est mentionné ni à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle du 11 avril 947, ni à celle d'Ingelheim du 7 juin 948, ni aux conciles et synodes intermédiaires, alors qu'il est dans le comté de Barga au début de 949.

¹⁸ A partir de 940, le mécontentement contre Hugues grandit en Italie et la révolte de 945 le contraint à se réfugier en Provence. Il retourne néanmoins ensuite en Italie ; J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, p. 40.

¹⁹ Hugues le Noir reconnaît l'autorité de Conrad et Burcard (II), frère du roi, est élu archevêque en 949.

²⁰ C'est le cas de deux chartes de l'automne 948. La première, datée d'Arles, est un échange entre l'archevêque d'Arles, Manassès, un ancien fidèle de Hugues d'Arles, et l'évêque de Fréjus, Gontarius (GALLIA CHRISTIANA, I, p. 103). La seconde, datée de Marseille, est une charte de l'évêque de la cité (*ibid.*, p. 109).

²¹ « *que est pertinens ex comitatu Marsiliacense et jacet in comitatu Aquense... omnia et in omnibus de nostro jure et potestate in illius tradimus dominatione, quicquid habere voluerit* » ; MGH 32.

²² Aux cas cités ci-dessous, il faut ajouter plusieurs interventions royales non datées, à Apt, à Vienne et à Montmajour (MGH, III, p. 357, V et VIII, p. 358).

²³ En août 961 (MGH 36), en mars 962 (MGH 37) et en mars 963 (MGH 38) ; en décembre 966 et en janvier 967 (MGH 40 et 41) ; en août 971 et en 972 (MGH 45 et 46). Sont cités ensemble les diplômes entre lesquels aucun acte ne s'intercale, ce qui peut signifier que le roi réside parfois longtemps à Vienne.

²⁴ MGH 47 (Lyon ; en 973 ?), 33 (Saint-Paul-Trois-Châteaux ; en 958 ?), 42 (Sisteron ; en 967), et 34 (Valence ; en 960). Sur Orange, *cf.* n. 13. Un diplôme concernant Arles est délivré à Vienne en décembre 966 (MGH 40) et un autre est rédigé à Arles en avril 967 (MGH 42).

²⁵ Il faut nuancer l'affirmation de J. P. POLY, *La Provence...*, p. 36, qui fait de la mort de ce puissant personnage, un des principaux partisans de Hugues d'Arles, un tournant. Si Conrad n'intervient directement à Arles qu'en 966 (MGH 40) et 967 (MGH 42), des

La première se situe lors des donations à l'abbaye de Payerne, peut-être en 957²⁶. La seconde se place en 960-61 : le 16 mai 960, Conrad assiste à une assemblée tenue en Germanie par Otton I^{er}²⁷, puis il passe les premiers mois de 961 en Transjurane²⁸ avant de retourner à Vienne où il séjourne en août²⁹. La troisième période commence à la fin de l'année 967. Encore à Arles en avril, Conrad est à l'ouest de Besançon le 2 septembre³⁰ ; cette intervention inhabituelle dans le comté de Bourgogne s'explique sans doute par la mort récente de Liétaud, comte de Mâcon et de Besançon³¹. Conrad part ensuite pour l'Italie et, le 29 octobre, il assiste à la diète de Vérone présidée par Otton I^{er} et son fils³². Peut-être est-il resté en Italie pour le couronnement impérial d'Otton II qui a lieu à Noël 967 à Rome³³. En mars 968, il est de retour aux confins de la Germanie puisqu'il s'occupe de l'abbaye de Moutier-Grandval³⁴.

Depuis 943 et pendant un quart de siècle, la présence du roi de Bourgogne en Transjurane n'est donc attestée que pour quelques mois tandis qu'il paraît en Italie, en Germanie et en Provence, surtout en Viennois. Conrad a dû payer de sa personne pour imposer sa souveraineté aux contrées cédées à son père. Il en résulte d'ailleurs un indéniable attachement pour Vienne puisque Conrad se fait enterrer à Saint-André-le-Haut³⁵. Cependant, pour acquérir et intégrer des régions plus vastes que le

actes royaux concernent Marseille et Aix en 950 (MGH 32) et Saint-Paul-Trois-Châteaux, à la demande du comte d'Arles, en 958 (MGH 33). De plus, la première charte provençale datée des années du règne de Conrad concerne justement Manasses d'Arles. Or, partisan de Hugues et de Lothaire en Italie, il est chassé par Bérenger II et doit rentrer en Provence où il ne peut réoccuper son siège arlésien qu'avec l'accord de Conrad, sans doute heureux d'asseoir sa légitimité à travers non seulement le premier ecclésiastique de Provence mais aussi un des principaux anciens fidèles de Hugues d'Arles.

²⁶ MGH 55 et HS, *Cluniazenser*, p. 392.

²⁷ MGH, *Ottonis I Diplomata*, pp. 286-287, n° 208 et 209. Conrad échange alors des biens avec l'évêque de Coire, un favori d'Otton, MGH I, p. 357. Sur l'évêque de Coire, G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, p. 222 et seq.

²⁸ Plusieurs actes sont émis à Lausanne à propos de Payerne entre le mois de janvier et le début avril (entre janvier et mars pour MGH 58 et 59, aujourd'hui perdus ; entre le 1^{er} et le 8 avril pour MGH 35, 54 et 55, falsifiés à des degrés divers).

²⁹ MGH 36.

³⁰ MGH 43 ; Cussey n'est pas identifiée avec certitude, mais les deux hypothèses (Cussey-sur-Lison et Cussey-sur-l'Ognon) correspondent à des localités du Doubs, à l'ouest de Besançon.

³¹ Liétaud est mort entre 961 et 971 (R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 218) et vraisemblablement vers 965 (B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 228). Ni le comte défunt, beaucoup plus actif en Francie qu'en Bourgogne, ni son fils et probable successeur à Besançon, Aubri (II), ne sont mentionnés par l'acte royal.

³² MGH, *Leges*, t. II, p. 33.

³³ J. P. CUVILLIER, *op. cit.*, p. 149.

³⁴ MGH 44.

³⁵ Son tombeau et son épitaphe y ont longtemps été conservés ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 85, n. 4. L'attachement de Conrad et de Mathilde pour Vienne ressort également du



Adélaïde de Bourgogne et Otton I^{er}

Le couple impérial représenté dans la cathédrale de Meissen. Ces statues sont particulièrement proches de celles exécutés après 1250 pour la cathédrale Saints-Pierre-et-Paul de Naumbourg.



L'empereur Otton II, fils d'Adélaïde de Bourgogne, et l'impératrice Théophano
Ivoire du Musée des thermes de Cluny à Paris

royaume d'origine, il a fallu négliger la Transjurane et user de l'appui ottonien, deux aspects intimement liés puisqu'Otton I^{er} en profite pour étendre son influence.

Les différentes formes de l'emprise ottonienne

L'évolution des rapports entre les royaumes de Bourgogne et de Germanie est importante pour la Transjurane qui constitue la frontière entre les deux puissances. La question de la vassalité du royaume de Bourgogne a monopolisé le débat, notamment dans l'historiographie allemande, alors que les formes de l'emprise ottonienne sur la Transjurane sont variées. Elle a également été posée de façon souvent trop formelle et surtout trop linéaire : le rattachement de la Bourgogne à la Germanie étant considéré comme inéluctable, il suffisait d'en rechercher les étapes. Or, les deux premiers Rodolphiens disposent d'une réelle indépendance même s'ils reconnaissent une prééminence au roi de Germanie, surtout lorsque la nécessité les contraint à négocier, et une fidélité limitée à Bâle et à l'Argovie après 926. La minorité de Conrad et surtout la politique énergique d'Otton I^{er} viennent modifier fondamentalement cet équilibre.

La pression directe d'Otton I^{er}

La position du roi de Bourgogne a été conditionnée par le début de son règne, c'est-à-dire une jeunesse captive et la protection d'Otton notamment contre les prétentions de Louis IV sur la Provence : c'est grâce à l'*amicitia* conclue entre Otton et Louis IV lors de l'entrevue de Visé, près de Liège, que Conrad peut entrer dans le royaume de Provence en 942³⁶. En 946, Conrad est toujours dans le sillage d'Otton qu'il suit en France sans prendre part aux décisions³⁷ et il n'est plus mentionné dans le détail d'entrevues, de conflits et d'assemblées pourtant assez bien connus. Son rôle dans les affaires italiennes est encore plus effacé. C'est en Souabe, et non en Bourgogne, que sa mère Berthe se retire après s'être séparée de

premier diplôme de Rodolphe III (MGH 76). Emise pour Saint-André-le-Bas, cette confirmation mentionne les deux souverains défunts.

³⁶ C. BRUHL, *op. cit.*, p. 216.

³⁷ « *Regina Gerberga nuper ad Othonem regem fratrem suum legationem direxerat, auxilium deposcens ab eo. Qui maximum colligens ex omnibus regnis suis exercitum, venit in Franciam, Conradum quoque secum habens, Cisalpinæ Galliae regem.* », FLODOARD, anno 946. Le même Flodoard, dans l'*Historia Remensis ecclesie*, l.IV, chap. XXXII, ne mentionne que l'intervention d'Otton à la demande de Geberge. RICHER, *Histoire*, éd. R. Latouche, l. II, chap. 53, reprend le récit de Flodoard et il écrit qu'Otton « *Nec minus et ab rege Genavorum Conrado copias petit et accipit* ». Sur le curieux titre donné à Conrad, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 183, n. 5. L'expédition en faveur de Louis IV permet à Conrad de consolider sa domination de Lyon grâce à son rapprochement avec le roi de Francie et au soutien apporté à Hugues le Noir face à Hugues le Grand qui lui conteste la « Bourgogne française ».

Hugues d'Italie³⁸ et c'est à Otton que Bérenger d'Ivrée s'adresse pour lutter contre Hugues d'Italie et non à Conrad qui n'a aucune part dans sa victoire en 945. C'est enfin Liudolf, puis son père Otton qui interviennent en Italie en faveur de la sœur de Conrad, Adélaïde, en 951³⁹ et rien n'indique que Conrad ait suivi Otton en Italie comme il l'avait fait en France⁴⁰.

La pression ottonienne sur Conrad se resserre dans les années 950. Otton épouse Adélaïde qui devient le trait d'union entre la Germanie et la Bourgogne où elle a une grande influence sur son frère et sur le clergé. Ainsi, entre 957 et 961, elle joue un rôle important dans la fondation de Payerne, abbaye ensuite chère aux Ottoniens⁴¹, et sans doute dans la remise de Romainmôtier aux Clunisiens après 966 ; l'évêque Henri de Lausanne assassiné en 1018 pour avoir pris le parti de l'empereur est son *nepos*. Otton rencontre en 953 la mère de Conrad qui réside en Germanie, puis son frère Rodolphe en 959 et enfin Conrad lui-même en mai 960⁴². Cette dernière rencontre montre que la Transjurane est intégrée aux grands desseins ottoniens mais avec un rôle de supplétif. En effet, elle se situe peu de temps avant l'ambassade italienne venant prier Otton d'intervenir dans la péninsule⁴³ et elle est connue par l'échange conclu entre Conrad et l'évêque de Coire. Ainsi, les gardiens de deux routes vers l'Italie apparaissent auprès d'Otton juste avant que lui et Adélaïde n'empruntent la troisième, celle du Brenner, pour descendre vers Pavie et Rome au printemps 962. Pour autant, Conrad n'est pas associé à l'expédition ottonienne vers l'empire et sa présence n'est pas mentionnée au

³⁸ C. BRUHL, *op. cit.*, p. 218. Sur la brouille entre Hugues et Berthe, LIUTPRAND, *Antapodosis*, IV, p. 14. L'auteur ne donne pas la date de la rupture car il raconte l'inconduite de Hugues juste après son mariage avec Berthe soit 937. On ne retrouve la trace de Berthe qu'en 953 lorsqu'elle reçoit d'Otton des biens en Alsace ; REGINON (continuateur), *Chronique*, année 953. La rupture entre Hugues et Berthe est cependant antérieure à 945, car elle appartient à la période où Hugues est roi d'Italie. D'ailleurs, au contraire de sa fille Adélaïde, Berthe n'est pas mentionnée dans les conflits entre Otton et Bérenger.

³⁹ Adélaïde est mariée à Lothaire, fils de Hugues d'Italie, mais Bérenger l'emprisonne après la mort de son mari le 22 novembre 950.

⁴⁰ La participation du roi de Bourgogne à cette expédition qui voit Otton se faire couronner roi des Lombards et épouser Adélaïde n'est mentionnée par aucune source. Tout au plus peut-on faire remarquer que la présence de Conrad en Bourgogne n'est plus attestée après le mois d'août 950 (MGH 32). L'absence d'actes émis par Conrad en 951 n'est guère probante puisque cette lacune documentaire s'étend sur presque toute la décennie 950-960.

⁴¹ ODILON, *Epitaphium domine Adelheide auguste*, éd. H Paulhart, *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschungen*, Ergänzungsband XX/2, Graz-Cologne, 1962, IX, p. 36, rappelle l'intervention d'Adélaïde dans la fondation de Payerne.

⁴² REGINON, *Chronique*, année 953 ; MGH, *Ottonis I Diplomata*, pp. 280-281 (n° 201) ; *ibid.*, pp. 286-287 (n° 208 et 209) et MGH, I, p. 357.

⁴³ L'ambassade italienne vient voir le roi de Germanie dans l'automne (C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 237).

couronnement impérial de mai 962 alors que deux évêques transjurans ont fait le déplacement⁴⁴.

En tous cas, la collaboration entre le royaume de Bourgogne et Otton se poursuit ensuite régulièrement. Conrad n'est pas cité lors d'une assemblée exceptionnelle tenue à Cologne en 965, mais une donation de son frère y est confirmée⁴⁵. Il semble surtout que son second mariage avec Mathilde, fille de Louis IV, ait été négocié ou officialisé à cette occasion, Otton ayant entrepris d'entrecroiser les principales famille régnantes⁴⁶. L'année suivante, Conrad s'appuie sur l'empereur et sur Léon VIII, pape imposé par Otton en 963, pour renforcer son influence à Arles après la mort de l'archevêque Manassès⁴⁷. Le roi de Bourgogne apparaît alors nettement comme un roi dépendant des Ottoniens. Le 29 octobre 967 à Vérone, il participe à la diète présidée par Otton I^{er} et son fils, rencontre qui ne concerne que l'Italie⁴⁸, et il pourrait avoir assisté au couronnement impérial d'Otton II peu après⁴⁹. Un diplôme de Conrad, sans doute émis en mars 968, rapporte encore une rencontre entre le roi de Bourgogne et les

⁴⁴ Le diplôme qui les mentionne est un faux dont la liste des témoins serait reprise sur un acte authentique ; J.D. MOREROD, « *Sous le regard...*, p. 75. Aucun acte de Conrad n'appartient de façon certaine à l'année 962. Il est seulement possible qu'un acte soit émis à Vienne le 11 mars 962 (MGH 37).

⁴⁵ Otton confirme une donation du duc Rodolphe à l'abbaye de Payerne (MGH, *Ottonis I Diplomata*, p. 399, n° 284 ; la teneur de l'acte n'est connue que par une confirmation d'Otton II ; MGH, *Ottonis I Diplomata*, pp. 60-61, n° 51) le 12 mai 965. La présence de Rodolphe et d'Adélaïde pourrait faire conclure à celle de leur frère Conrad. Cependant ni le nom de Conrad ni celui de Rodolphe ne figurent dans aucun des diplômes émis à cette occasion (notamment dans la liste très précise des souscripteurs de la charte de l'évêque de Liège confirmant le 2 juin la fondation de Saint-Martin de Liège, alors que rois et ducs sont mentionnés), ni dans les récits (*Annales* de FLODOARD, *Chronique* de REGINON).

⁴⁶ Au début de juin, Lothaire, accompagné de sa mère Geberge, sœur d'Otton, est auprès de ce dernier à Cologne. Lors de cette assemblée a dû être prévu le mariage de Lothaire avec Emma, fille du premier mariage d'Adélaïde, et peut-être celui de Mathilde avec Conrad ; C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 218. En effet, dès 966, Conrad apparaît avec Mathilde pour la première fois (MGH 39). Mathilde, sœur de Lothaire, est la fille de Louis IV et de Geberge de Saxe, sœur d'Otton.

⁴⁷ « *quod domnus Leo apostolicus atque Otto imperator augustus ac soror nostra Adelhedis imperatrix...postulaverunt...* » ; MGH 40. La collaboration pour la cité d'Arles est peut-être liée à la présence du fils de Bérenger au Freinet où il s'est réfugié en 961 puis en Corse en 965-966 pour préparer son retour en Italie soumise à Otton ; J.P. POLY, *La Provence...*, p. 25, et C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 237.

⁴⁸ « *Gloriosissimi augusti Ottonis rex Otto gloriosus filius et Chuonradus Burgundiae rex Italiam properantes Veronae colloquium cum omnibus Italiae proceribus.* » MGH, *Leges*, t. II, p. 33.

⁴⁹ A Noël 967. C'est l'hypothèse de J. P. CUVILLIER, *op. cit.*, p. 149, et aucun diplôme n'est émis en Transjurane entre le 4 septembre 967 et mars 968 (MGH 43 et 44). Par contre, il n'a pas assisté à l'assemblée de Ravenne tenue le 31 mars 967 puisqu'il émet un diplôme à Arles le 6 avril (MGH 42).

deux empereurs en présence de nombreux grands pour régler au profit de Conrad le sort de l'abbaye de Moutier-Grandval⁵⁰.

Ainsi la politique de bons rapports avec la Germanie qui remonte au plus tard aux dernières années du règne de Rodolphe II⁵¹ se poursuit sous le règne suivant mais de façon ambiguë. Les succès d'Otton permettent à Conrad de conserver sa couronne et d'étendre son pouvoir : passé les premières années du règne de Conrad, Otton I^{er} n'intervient plus directement en Bourgogne et il aide son beau-frère à affermir son autorité aux confins septentrionaux et provençaux de son royaume. Toutefois l'hégémonie germanique est nette et le maître de la Transjurane apparaît comme un satellite des Ottoniens. Cette situation devient plus sensible quand les ambitions impériales d'Otton se précisent puis se réalisent, mais Otton ne se contente pas de dominer Conrad en lui rappelant sa jeunesse et en arborant le titre impérial.

Les élites transjuranes et la Germanie ottonienne

Otton I^{er} ne s'est pas satisfait d'une hégémonie personnelle et donc fragile. Déjà, sous le règne de Rodolphe II, il a commencé à s'intéresser aux symboles du pouvoir en Transjurane en se faisant envoyer des reliques des martyrs de la légion thébaine, puis en fondant à Magdebourg en 937 une église dédiée à saint Maurice⁵². Ensuite, il a fortifié le royaume de Bourgogne à l'extérieur et, profitant du caractère de Conrad, il l'a miné de l'intérieur⁵³. La méthode suivie par Otton I^{er} consiste, sans intervenir directement en Bourgogne mais avec l'appui d'Adélaïde, à multiplier les contacts entre ses élites et la Germanie, entremêlant les droits au plus haut niveau et développant chez les clercs transjurans des modèles de pouvoir largement étrangers à la tradition rodolphienne.

⁵⁰ « *Tunc etenim inventa est conventio Ottonis imperatoris et filii sui regis et nostra, ducibus ibidem presentibus episcopis comitibus multis ceterisque...* » ; MGH 44.

⁵¹ Les deux derniers actes connus de Rodolphe II concernent la Germanie. En 935, il participe à une entrevue entre Raoul de France et Henri de Germanie (FLODOARD, *Annales*, 935). Sans doute peu de temps avant sa mort, en 937, il envoie des reliques à Otton I^{er} pour la fondation d'une église à Magdebourg (l'envoi est connu par trois textes ; cf. R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 64, n. 4).

⁵² A.J. HERZBERG, *Der heilige Mauritius. Ein Betrag zur Geschichte des deutschen Mauritiusverehrung*, Dusseldorf-Mayence, 1981, pp. 73-86. Ce don ne doit pas être interprété comme un signe de soumission directe des Rodolphiens à Otton, même si ce dernier cherche à récupérer au profit des Ottoniens le culte mauricien, attaché à la royauté en Bourgogne ; L. RIPART, *op. cit.*, pp. 96-97. Encore faut-il ne pas accorder un sens excessivement précis à l'épisode et le replacer dans son contexte. Ce don s'inscrit dans la politique générale des Ottoniens qui privilégient le développement de Magdebourg et qui favorisent le transfert de reliques vers la Germanie (G. DEMIANS D'ARCHIMBAUD, *Histoire artistique de l'Occident médiéval*, Paris, 1968 p. 118).

⁵³ Sur la politique d'Otton I^{er}, voir la synthèse de J. FLECKENSTEIN, *Grundlagen und Beginn der deutschen Geschichte*, *Deutsche Geschichte*, Band I/3, Göttingen, 1980, pp. 168-171 et surtout p. 209.

- Les liens personnels entre les souverains et entre leurs royaumes

L'existence de tels liens a déjà été signalée⁵⁴ mais sans remarquer que leur apparition est contemporaine des succès ottoniens en Italie. Outre les rencontres régulières déjà mentionnées, Otton concède des biens aux Rodolphiens : la mère de Conrad, puis son frère Rodolphe et enfin Conrad lui-même reçoivent des biens en Alsace⁵⁵. Le choix de l'Alsace par Otton n'est pas innocent : Bâle et l'Alsace ayant déjà été les priorités de Rodolphe I^{er}, ces cadeaux flattent l'amour-propre dynastique bourguignon. Surtout, le roi de Germanie fait d'une pierre deux coups : il favorise l'implantation des Rodolphiens dans une zone germanique, accroissant leur dépendance pour leurs possessions souabes, et il diminue l'influence des puissants comtes d'Alsace, les Eberhardigènes⁵⁶. Ainsi, il renforce son autorité sur des abbayes, y compris en Bourgogne. Otton intervient comme souverain à Lure dans le diocèse de Besançon : il n'y laisse le titre d'avoués aux comtes d'Alsace que sous la vassalité du duc Rodolphe, frère de Conrad et lui-même fidèle d'Otton⁵⁷. A Moutier-Grandval, c'est grâce à l'empereur que Conrad enlève l'abbaye aux comtes d'Alsace⁵⁸. A la même époque, les Rodolphiens cèdent des biens alsaciens à l'abbaye de Payerne, établissement transjuran soumis à Cluny à l'instigation de la femme d'Otton⁵⁹. Pour ce dernier, c'est sur l'heure céder bien peu aux confins de

⁵⁴ H. BÜTTNER, *Geschichte...*, p. 163.

⁵⁵ « *Rex natale Domini Franconofurd celebravit. Indeque in Alsatiam progrediens socru suae Bertae, matri scilicet domnae Adelheidis reginae, abbatiam in Erstein dedit.* » ; REGINON (continueur), anno 953. Le diplôme de 959 (*Ottonis I Diplomata*, n° 201) est une donation « *cuidam fidei nostro Rodulfo* ». Outre le fait que les biens concernés sont ensuite donnés à l'abbaye de Payerne, l'identité de Rodolphe est attestée par un diplôme impérial de 1049 qui confirme le don que « *Rodulfus dux frater supradictae imperatricis a primo et maximo Ottone acquisivit.* » ; Chartes de Cluny, n° 2977.

En 960, Conrad reçoit des biens en Alsace, en échange de ceux qu'il possédait de l'autre côté du Rhin et qu'il tenait sans doute de sa mère, fille du duc de Souabe (R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 77, avance que Conrad les avait reçus d'Otton, mais comme un tel don n'est pas rappelé dans l'acte d'échange, il paraît plus logique de considérer, comme H. BÜTTNER, *op. cit.*, p. 163, que les biens ont été hérités). L'échange est connu par des actes de peu ultérieurs, cf. MGH, I, p. 357, et notamment un acte de 961 (« *Loca ita nominata...de rege Chuonrado in legitimo concambio dato...* » ; *Ottonis I Diplomata*, n° 224-225).

⁵⁶ Les biens que le frère de Conrad reçoit d'Otton en 959 ont été enlevés au comte d'Alsace Gontran ; *Ottonis I Diplomata*, n° 201, G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, p. 87 et H. BÜTTNER, *op. cit.*, p. 166.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 165. Rodolphe est appelé « notre fidèle » dans un acte de 959 (*Ottonis I Diplomata*, n° 201).

⁵⁸ En 968, aux dépens du comte Liutfrid et avec l'accord d'Otton (« *conventio Ottonis imperatoris et filii sui regis* »), Conrad prend l'abbaye sous sa protection directe et lui restitue des biens ; MGH 44.

⁵⁹ L'établissement canonial, probablement fondé par la reine Berthe peu avant sa mort en 961, est transformé quelques années plus tard en abbaye clunisienne par Adélaïde et

la Bourgogne et se donner matière à intervenir ultérieurement au cœur du royaume voisin. Lorsqu'en pleine guerre de succession, Conrad II vient se faire proclamer roi de Bourgogne en 1033, il choisit comme lieu de la cérémonie Payerne qui symbolise le lien entre la Bourgogne et l'Empire⁶⁰.

Otton intègre aussi profondément les Rodolphiens aux Ottoniens. Il a lui-même épousé Adélaïde et si le mariage a eu lieu en Italie et à une époque où Adélaïde est d'abord une ex-reine d'Italie, il est ensuite la garantie de l'influence ottonienne en Bourgogne. Otton a doublé sa parenté avec Conrad en lui faisant épouser sa nièce Mathilde, fille de Geberge de Saxe et de Louis IV. De plus, son neveu Lothaire, fils de Geberge, a épousé sa belle-fille Emma, fille d'Adélaïde et donc nièce de Conrad⁶¹. Otton cherche également à avoir des relations réelles avec les Rodolphiens. Le frère de Conrad, Rodolphe, n'intervient pas dans les actes du règne, si ce n'est dans les actes patrimoniaux des Rodolphiens⁶². Son rôle public n'est un peu connu que lorsqu'il sert les intérêts impériaux contre les comtes alsaciens comme fidèle d'Otton, non sans profit pour la Bourgogne. Le premier fils du roi, nommé lui aussi Conrad⁶³, paraît également auprès de l'empereur lorsqu'il assiste, peut-être sans son père, à l'assemblée tenue à Ravenne à Pâques 967⁶⁴. Inexistants jusque-là, les liens de parenté entre Ottoniens et Rodolphiens deviennent très étroits et ils aboutissent à une collaboration entre Otton et tous les membres de la famille royale bourguignonne. En intéressant les Rodolphiens au sud de l'Alsace par des donations, l'empereur tend à estomper la frontière entre la Transjurane et le sud de la Germanie⁶⁵. Mais l'influence germanique ne se limite pas à la dynastie rodolphienne.

dispose de biens en Alsace avant 965 ; E. MAYER, « Les faux... », *L'abbatiale de Payerne*, *BHV*, pp. 25 et 29-33, et HS, *Chuniazenser*, pp. 392-393.

⁶⁰ WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 30. Au contraire, Frédéric Barberousse privilégie Besançon lorsqu'il veut étendre sa domination directe sur le royaume de Bourgogne.

⁶¹ C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 218.

⁶² MGH 35, 54, 55, 58 et 59. La seule exception est la participation de Rodolphe comme témoin à l'octroi d'un privilège à l'abbaye de Savigny en 949 (*Cartulaire de Savigny*, n° 38). Encore faut-il remarquer que l'auteur du texte n'est pas le roi Conrad mais l'archevêque de Lyon, Burcard, autre frère de Rodolphe.

⁶³ MGH 39 et 55.

⁶⁴ Le texte porte « *Odbertus gloriosus marchio et comes palacio. Conradus filius. Conradus rex. Becco dux et vassus imperialis* » ; *Otonis I Diplomata*, n° 340. R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 81, n. 2, propose logiquement de corriger le texte en *Conradus filius Conradi regis*. Toutefois, il est possible que les mentions aient été interverties et qu'il faille lire « *Conradus rex. Conradus filius [eius]* ».

⁶⁵ Après le milieu du XI^e siècle, l'aire d'influence des Rheinfelden, à cheval sur les deux rives du Rhin et étendue jusqu'au Léman, est un exemple de l'apparition d'une vaste zone à la fois lémanique et alémanique.

- De l'épiscopat bourguignon à l'Eglise impériale

L'évêque de Bâle est dans une situation particulière puisque son diocèse est partagé entre la Bourgogne et la Germanie, mais c'est auprès des Ottoniens qu'il paraît⁶⁶, tandis qu'il n'est mentionné dans aucun acte de Conrad. D'autres prélats du royaume de Bourgogne entretiennent aussi des relations avec la cour ottonienne. Cela commence en 962, lorsque les évêques de Genève, de Lausanne, de Vienne et de Lyon, viennent à Rome pour assister à un synode romain⁶⁷ et au couronnement impérial d'Otton I^{er}⁶⁸. Ainsi, la restauration impériale mène-t-elle à l'intégration des évêques bourguignons à l'Eglise impériale⁶⁹, ce qui conduit à mesurer le poids d'Otton sur les élections épiscopales en Transjurane.

Comme aucun diplôme, notice ou récit ne fournit d'information sur l'élection et la consécration des évêques transjurans sous Conrad⁷⁰, c'est la personnalité des prélats qui sert de fil conducteur. Parmi les élections qui correspondent à la fois aux règnes de Conrad et d'Otton I^{er}, celles de Lausanne, cité rodolphienne par excellence, attirent l'attention. Le cartulaire ne donne pas l'origine de Mainier élu en 947⁷¹, mais il s'agit d'un clerc local : il faut sans doute l'identifier avec le prévôt de Saint-Maurice d'Agaune des années 940⁷², son nom est habituel dans le clergé lausannois⁷³ et les biens personnels qu'il cède sont situés à côté de Lausanne⁷⁴. La date de son élection, qui correspond au début du règne réel de Conrad⁷⁵, sa participation au synode romain de 962 et la réception

⁶⁶ L'évêque Guichard (ou Wichard) assiste à l'assemblée d'Ingelheim ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 76, n. 5. L'évêque Landelaus assiste à la diète de Ratisbonne ; ANNALISTE SAXON, MGH, SS, t.VII, p. 615.

⁶⁷ LABBE-MANSI, *supp.*, p. 1140, et J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », p. 75.

⁶⁸ J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, p. 59, et R. FOLZ, *L'idée d'Empire en Occident du V^e au XIV^e siècle*, Paris, 1953, p. 58. La présence de prélats bourguignons au couronnement n'est pas attestée mais ils n'ont pas fait le déplacement à Rome seulement pour signer un diplôme en faveur d'une église de Germanie.

⁶⁹ Comme l'a fait remarquer J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », p. 76.

⁷⁰ Le seul exemple alors connu concerne Grenoble où l'élection et le sacre se font avec l'accord de Conrad « *inclitus rex noster* » vers 949 (*Cartulaire de Grenoble*, D, IV, p. 203). Les exemples antérieurs montrent que sur les bords du Léman cette procédure était respectée et le roi lui-même souvent présent.

⁷¹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 8.

⁷² Le prévôt d'Agaune se nomme Mainier en 942-943 (MGH 64 et 65). L'absence d'actes émanant de l'abbaye valaisanne avant 973 ne permet pas de vérifier que le prévôt Mainier soit devenu évêque.

⁷³ Un prêtre nommé Magnier est cité en 906 ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 94. L'évêque mourant en 968, il est peu probable qu'il s'agisse d'une seule et même personne.

⁷⁴ *Cartulaire de Lausanne*, p. 92. Mainier dit « *de rebus meis propriis* » puis interdit à ceux « *de hereditibus meis vel prohereditibus meis* » et non à ses *successores* de troubler cette donation. Il s'agit donc d'un don privé

⁷⁵ Conrad a peut-être assisté à l'élection de 947 à Lausanne car il n'est plus mentionné en France où il a accompagné Otton en 946. Au contraire, le roi de Germanie continue d'être

d'une lettre de Jean XIII, pape proche d'Otton I^{er}⁷⁶, ne sont pas des indices solides d'une intervention germanique dans son élection, et montrent seulement les bonnes relations entretenues par le prélat lausannois avec le pouvoir pontifical et impérial.

Le cas du successeur de Mainier est plus significatif d'une influence germanique. Eginolfe, élu en 968⁷⁷, appartient aux confins de la Germanie et de la Bourgogne et il a une origine sociale élevée, sinon illustre : par une mention anachronique, le cartulaire de Lausanne le dit fils du comte de Kybourg⁷⁸, ce qui permet de dresser un tableau de la famille du prélat. Son père Hucbald a épousé Theutberge, sœur de Burcard (II) de Souabe, ce qui fait d'Eginolfe un cousin germain de Rodolphe II. Les autres enfants d'Hucbald sont également de grands personnages : Ulric est évêque d'Augsbourg, « *Dietpaldus et Manegoldus comites fratres ejusdem et Luitgardis ducissa Suevie, soror eorumdem* »⁷⁹. Les origines d'Eginolfe se situent donc dans une région partagée entre les royaumes de Bourgogne et de Germanie et les biens qu'il cède à l'Eglise de Lausanne sont situés au nord du Pays de Vaud⁸⁰, tandis que ceux qu'il donne à Saint-Gall appartiennent comme Kybourg à l'Argovie⁸¹. Né dans le diocèse de Constance, siège contrôlé par

absorbé par le soutien qu'il apporte à Louis IV ; il n'est donc guère probable qu'il se soit occupé directement du siège de Lausanne.

⁷⁶ A. BRACKMANN, *op. cit.*, p. 170, n° 5. La lettre pontificale est de 968 tandis que Jean XIII a couronné empereur le fils d'Otton I^{er} l'année précédente.

⁷⁷ *Cartulaire de Lausanne*, p. 8.

⁷⁸ « *filius fuit comitis Ribor* », *ibid.*, p. 29. Aucun comte ni comté de Kybourg n'est connu sous les Rodolphiens. Il n'y a pas lieu de rejeter pour autant totalement cette mention de Conon d'Estavayer qui veut marquer qu'Eginolfe appartient à une famille dans laquelle ensuite le titre comtal est porté : il s'agit d'un anachronisme et non d'une erreur de généalogie. Le rédacteur du cartulaire commet le même genre de confusion avec un membre de la famille de Grandson : Lambert est dit « *filius Lamberti comitis de Granzun* » (*ibid.*, p. 34).

⁷⁹ Le lien familial entre tous ces personnages et l'évêque de Lausanne est confirmé par la présence d'Eginolfe dans le *Liber confraternitatum Augiensis*. Hucbald apparaît dans la *Vita S. Udalrici Augustani episcopi*, I, 3, dans le *Necrologe de l'abbaye d'Augsbourg*, 16 juillet, et bien sûr dans la *Vita Hucbaldi* ; sur Hucbald, voir M. CHAUME, *Mélanges...*, pp. 246-247.

⁸⁰ *Cartulaire de Lausanne*, p. 129. Il donne au chapitre de Lausanne des biens à Chevressy, vers Yverdon. L'utilisation d'un avoué, la présence de simples laïcs comme témoins, et l'emploi de mentions comme « *de rebus meis* » et « *de hereditibus meis* » montrent qu'il s'agit d'une donation privée. Il a également fait plusieurs donations à l'abbaye de Saint-Gall (cf. note suivante et HS, *Lausanne*, p. 102).

⁸¹ « *...locum quemdam in pago Aregewe, nuncupatum Huncinga, quem ipse antea ex hereditario jure suo, eidem sancto monasterio contradidit* » ; *Liber confraternitatum de Saint-Gall*, appendice, année 892.

Dans la donation à son Eglise, intervient l'avoué d'Eginolfe, nommé Saleco. Il est bien sûr tentant de vouloir rattacher aussi aux confins de l'Alémanie ce personnage proche de l'évêque, mais il appartient plutôt à la moyenne aristocratie de la zone lémanique où le nom est fréquent. De plus, l'avoué d'Eginolfe ne peut être rattaché à la famille de Seliger, à qui Rodolphe III mourant confie les insignes royaux, car les chartes ne confondent pas les formes Saleco et Seleger.

le roi de Germanie⁸², il étudie à Saint-Gall⁸³, abbaye avec laquelle le premier Rodolphien a entretenu de bonnes relations mais qui n'a jamais appartenu au royaume de Bourgogne. Ainsi, contrairement à ses prédécesseurs, Eginolfe n'est pas né, n'a pas étudié et n'a pas fait carrière dans le diocèse dont il devient le pasteur, alors que ses liens avec l'Alémanie sont nets. Non seulement, il reste ensuite en relation avec la célèbre abbaye de Saint-Gall⁸⁴, mais il est aussi proche des Ottoniens. Il est le seul évêque bourguignon dont les sources laissent conclure qu'il assiste au triomphe romain d'Otton II en 981⁸⁵ et l'abbaye de Payerne dont le même empereur confirme par deux fois les donations antérieures durant son épiscopat se situe dans son diocèse⁸⁶. Le successeur d'Eginolfe en 985, Henri, neveu d'Adélaïde, est lui aussi un candidat impérial⁸⁷.

Les élections aux autres sièges ne permettent pas de déceler une origine ou une intervention germanique sous Otton le Grand. A Besançon, le siège est aux mains de l'aristocratie laïque⁸⁸. A Sion et à Genève, les sources sur les élus sont très rares⁸⁹. Aimon de Genève, connu à partir de 943 sans qu'on puisse préciser la date de son élection⁹⁰, est sûrement un transjuran⁹¹ et le fait qu'il soit le premier chancelier du jeune roi à peine rentré de Germanie laisse penser qu'il entretient de bonnes relations avec Otton⁹². Il n'est pas impossible que Gérold, successeur d'Aimon entre 950

⁸² L'Aar fait frontière entre le diocèse de Lausanne et celui de Constance qui fait partie de l'immense province germanique de Mayence.

⁸³ HS, *Lausanne*, p. 102.

⁸⁴ Il y séjourne et fait plusieurs donations en mai 982 ; HS, *Lausanne*, p. 102.

⁸⁵ La présence de Conrad le Pacifique est signalée par les *Annales de Magdebourg*, éd. Pertz, MGH, SS, XVI, p. 155. Celle d'Eginolfe n'est pas mentionnée dans les chroniques ou dans les diplômes. Cependant, comme son séjour à Saint-Gall se situe en mai 982 et suit un séjour à Rome, il est plus que possible que l'évêque de Lausanne se soit trouvé à Rome pour Pâques l'année précédente. En tout cas, il ne suit pas l'empereur dans sa désastreuse expédition en Italie du sud (défaite du cap Colonna, le 13 juillet 982).

⁸⁶ En 973, MGH, *Ottoboni II Diplomata*, n° 51, et en 983, *ibid.*, n°307, ou HPM II, XXXIII.

⁸⁷ J.D. MOREROD, « *Sous le regard...*, p. 75.

⁸⁸ B. de VREGILLE, *Diocèses*, p. 23.

⁸⁹ Ils ne sont connus que par les actes publics auxquels ils participent.

⁹⁰ L'évêque Adelgaud n'étant plus mentionné après 927 (MGH 25), l'élection d'Aimon peut se situer entre 928 et 943 (MGH 27). Le fait qu'il soit choisi comme chancelier et qu'il ne paraisse plus après 950 peut laisser penser qu'en 943 Aimon n'est pas un prélat récemment élu. Cependant il est impossible de dire si l'élection a eu lieu sous le règne de Rodolphe II ou après. Par contre, il ne serait devenu chancelier qu'au milieu de 943 car deux actes, l'un de 942 et l'autre du début de 943 (MGH 64 et 65), sont rédigés par le même notaire que ceux du reste de l'année 943 mais sans mention de l'évêque et chancelier Aimon.

⁹¹ En Transjurane, Aimon est un nom caractéristique des carrières ecclésiastiques.

⁹² Il ne saurait être question en 943 de l'influence d'Adélaïde qui est encore la femme de Lothaire d'Italie.

et 958 et archichancelier de Conrad⁹³, soit d'origine alémanique, mais sa présence en Transjurane serait alors sans lien avec la politique ottonienne⁹⁴.

Ainsi, seul le cas de Lausanne révèle une influence germanique sur les sièges épiscopaux sous Otton I^{er}, mais cette exception est triplement significative. Est choisi un homme des confins germano-bourguignons, comme les domaines confiés par Otton aux Rodolphiens. L'élection d'Eginolfe est la première en Transjurane après la restauration de l'empire, alors que le retour de Conrad est suivi de l'élection d'un Transjuran. Le siège de Lausanne est, sur le plan politique, spirituel et stratégique, le plus important de Transjurane. L'élection de 968 s'inscrit dans le processus d'effacement de la frontière et pourrait donc être la première pierre d'une politique de contrôle systématique des prélats bourguignons qui par ailleurs subissent l'influence d'Adélaïde.

Au contraire, les liens entre les grands laïcs transjurans et les Ottoniens sont à peu près inconnus. Les quelques noms de comtes constituent des mentions isolées, à l'exception de la liste des témoins d'un plaid tenu vers Vienne en 943⁹⁵. La plupart des comtes cités appartiennent à de puissantes familles liées à la Transjurane ou à la Provence et les deux noms qui sont liés à l'Alémanie ne correspondent pas à des hommes d'Otton⁹⁶. Ainsi en début de règne, les laïcs comme les ecclésiastiques qui forment l'entourage de Conrad sont locaux. Cette absence de bouleversement au retour du protégé d'Otton I^{er} est très probablement la conséquence de la prudence politique de l'aristocratie pendant la minorité du roi, mais elle ne signifie pas qu'Otton n'exerce aucune influence sur les laïcs. Le tout jeune Conrad a en effet besoin d'un protecteur dans son propre royaume et il est probable que le marquis Hugues le Noir joue les premiers rôles avec le soutien d'Otton. Parent du roi, puissant, expérimenté, disposant d'appuis des deux côtés du Jura et maître de Lyon, il est l'homme de la situation : il est le seul à pouvoir aider Conrad à lutter

⁹³ L'évêque Aimon apparaît pour la dernière fois en 950 (MGH 32) tandis que Gérold n'est connu qu'en 958 (MGH 33). Sur la carrière de Gérold comme archichancelier, MGH, p. 45-46.

⁹⁴ C'est l'hypothèse de P. DUPARC, *Comté*, p. 85. Si l'évêque Gérold est d'origine alémanique, sa famille est passée en Bourgogne vers 920.

⁹⁵ MGH 29. Le lieu du plaid dans le *pagus Viennensis* n'est pas précisément indiqué. La présence de puissants de l'axe Rhône-Saône, l'objet de l'assemblée (la condamnation de Charles-Constantin, maître de Vienne) et les lieux concernés par les diplômes royaux contemporains (le *pagus* de Lyon, MGH 27 et 28) plaident d'ailleurs en faveur d'une localisation vers Vienne.

⁹⁶ Le premier, Henri, est probablement le fils du comte alémanique Louis, frère de Rodolphe II. C'est sa parenté avec les Rodolphiens et avec les Bosonides, et non ses liens avec la Germanie, qui explique sa présence dans le royaume de Bourgogne. Le second, Ulric, peut correspondre à des familles passées de Souabe en Transjurane sous le règne de Rodolphe II.



L'abbatiale de Romainmôtier

L'église reconstruite sur ordre d'Odilon de Cluny et achevée sans doute en 1027 reprend les dispositions de Cluny II consacrée en 981. Le narthex est postérieur d'au moins un demi-siècle, mais il marque la permanence du modèle clunisien. Le cloître aujourd'hui détruit est achevé avant 1061, date à laquelle il est mentionné.



A Payerne, le mur latéral droit de l'abbatiale garde les traces du transept voulu par Odilon et non réalisé. Très attaché aux abbayes transjuranes cédées à Cluny, Odilon y fait exécuter de nombreux travaux.

contre les prétentions de Louis IV, de Charles-Constantin et de Hugues d'Arles, alors que l'objectif d'Otton est que Conrad s'empare de la Provence. Or, les années 940 marquent sans doute l'apogée de la puissance de Hugues le Noir dans le royaume de Bourgogne. Il est le premier, avant même le comte palatin, des grands laïcs cités lors du plaid de Vienne de 943 et la plupart des autres témoins lui sont proches : le comte Liétaud et son frère Humbert sont des fidèles de Hugues de qui ils tiennent Mâcon et Besançon et les comtes transjurans, Anselme et son frère Ulric, appartiennent à une famille qui est passée de la vallée de la Saône aux rives du Léman grâce à Hugues⁹⁷ ; seuls le comte Ato et le comte palatin Ulric ne peuvent être reliés formellement à Hugues le Noir.

Les indices de l'intervention d'Otton I^{er} auprès des élites bourguignonnes peuvent sembler maigres. L'exemple du seul monastère royal de Transjurane, Saint-Maurice d'Agaune, qui échappe à la fois aux Clunisiens et aux Ottoniens, vient le confirmer⁹⁸. Plutôt que d'ingérence ottonienne, il faudrait parler de tentatives de fidélisation des élites en faveur de la Germanie, non de façon massive mais de manière ciblée et opportuniste. Ainsi, ce que l'on peut en apercevoir s'applique surtout à la famille royale, à l'abbaye de Payerne et au siège de Lausanne, et bien peu aux grands laïcs et au reste du royaume. Mais cette politique a un impact d'autant plus fort qu'elle est appliquée au cœur du royaume et que, sous l'influence germanique, les structures sont modifiées.

Le modèle ottonien et l'influence clunisienne

Le modèle ottonien fonctionne avec le contrôle d'une Eglise réformée, elle-même agent de l'administration. Cela suppose un appui au mouvement réformateur incarné par l'essor de Cluny⁹⁹ et l'utilisation politique systématique des évêques. Une telle politique, nouvelle en Transjurane, est favorisée par les liens traditionnels entre les Rodolphiens et Cluny et par l'influence d'Adélaïde.

- L'importance des Clunisiens dans le monachisme transjuran

Rodolphe I^{er} a entretenu de bons rapports avec Bernon, alors abbé de Gigny et bientôt premier abbé de Cluny, et sa sœur, Adélaïde, cède

⁹⁷ Sur l'origine des Anselmides, cf. *supra*, 1^{ère} partie, chapitre III, p. 239.

⁹⁸ Si les Ottoniens obtiennent de Saint-Maurice des reliques, le nom du prévôt, Mainier, connu pour la période 942-943, n'évoque ni l'Alémanie ni la Germanie mais le clergé et l'aristocratie transjurans.

⁹⁹ Sur la réforme clunisienne, nous renvoyons ici à l'ensemble des travaux de D. IOGNA-PRAT et notamment à « Entre anges et hommes : les moines doctrinaires de l'an Mil », dans R. DELORT, *La France de l'an Mil*, Paris, 1990, pp. 245-263, et « La croix, le moine et l'empereur : dévotion à la croix et théologie politique à Cluny autour de l'an mil », dans *Haut Moyen Age. Culture, éducation et société. Etudes offertes à P. Riché*, Paris, 1990, pp. 449-476.

l'abbaye de Romainmôtier à Cluny en 928¹⁰⁰. Le mariage d'Adélaïde avec Richard le Justicier, le souvenir du passage des Welfs en Bourgogne ducale et une probable affection particulière pour les Clunisiens se conjuguent pour expliquer ces libéralités envers Cluny. Cependant, le règne de Rodolphe II durant lequel aucune largesse royale envers un établissement religieux n'est connue marque une rupture. Dans la donation de sa tante Adélaïde, le roi, souverain de l'établissement cédé, n'est mentionné qu'une seule fois et au milieu d'autres personnages et il a sans doute empêché que la donation à Cluny soit suivie d'effet. Ainsi, vers 950, l'ordre bourguignon ne possède plus rien dans les trois *pagi* de Transjurane.

L'attitude de Conrad et de sa sœur Adélaïde contraste fortement avec celle de leur père. Les deux premiers actes connus de Conrad sont des donations à Cluny dans le *pagus lugdunensis*¹⁰¹ et les libéralités royales se répètent ensuite en Provence et à Vienne¹⁰². Ses bons rapports avec Cluny lui sont même utiles pour affaiblir Charles-Constantin, toujours maître de Vienne, car c'est sur plainte des Clunisiens que le plaid de 943 condamne le fils de Louis l'Aveugle¹⁰³. Un établissement ami mais étranger au royaume de Bourgogne sert à mettre au pas un des grands vassaux. Jusque vers 960, Conrad délivre des donations ou des confirmations en faveur de Cluny dans l'ancien royaume de Provence mais aucune en Transjurane où les établissements religieux lui restent directement soumis¹⁰⁴.

Au contraire, à partir des années 960, la situation s'inverse : toutes les donations à Cluny sont situées en Transjurane. L'influence d'Adélaïde, jusque là absente des diplômes émis en faveur des Clunisiens, semble alors très importante, sinon décisive. A Payerne, un chapitre a été établi par la reine Berthe¹⁰⁵ qui intervient toujours avec ses fils Conrad et Rodolphe et Adélaïde n'a joué ici aucun rôle réel du vivant de sa mère, c'est-à-dire jusqu'en 961 : elle est apparue comme membre de la famille royale mais sans être présente¹⁰⁶. Au contraire, en 965, Payerne a déjà été cédée à

¹⁰⁰ MGH 14 et 9, et J. P. COTTIER, *op. cit.*, p. 28.

¹⁰¹ MGH 27 et 28. Deux diplômes contemporains pour Cluny sont perdus ; MGH 56 et 57.

¹⁰² MGH 33 et 38.

¹⁰³ «...*dei famuli ex Cluniaco monasterio monachi proclamaverunt se in presentiam nostram... quod Carolus consanguineus noster illorum res... injuste contendebat.* », MGH 29.

¹⁰⁴ En 963, a lieu une donation royale à Vienne en faveur de Cluny (MGH 38), la dernière dans l'ancien royaume de Provence. Des chartes de 961 pour Payerne (MGH 35) et 966 à Romainmôtier (MGH 39) montrent que ces établissements n'ont pas encore été remis à Cluny.

¹⁰⁵ C'est ce que montre l'étude critique du fameux testament de la reine Berthe et des différentes donations de Conrad vers 961 ; H. E. MAYER, « Les faux... », *L'abbatiale de Payerne*, pp. 23-32.

¹⁰⁶ « *pro anima filie mee regine Adelheide* » (MGH 55). Adélaïde n'est mentionnée que dans un acte contemporain, partiellement faux (« *...per inventum... sororis nostre Adeleide...* », MGH 54), et elle n'est pas citée dans le plus sûr des diplômes de 961, de peu postérieur au décès

Cluny et sur l'intervention d'Adélaïde cette fois¹⁰⁷. Outre son intérêt et ses largesses ultérieures pour cet établissement¹⁰⁸, la reine de Germanie obtient pour l'abbaye un don de son frère Rodolphe et la protection de son mari, Otton I^{er}, et de ses successeurs¹⁰⁹. La situation de Payerne, à la fois soumise à Cluny et relevant de la Germanie pour certains de ses biens, est donc directement liée à l'action d'Adélaïde.

A Romainmôtier, le rôle de cette dernière est plus obscur. En 966, l'établissement religieux est un chapitre et Conrad le considère comme un élément patrimonial¹¹⁰, mais il est cédé à Cluny avant 990, voire avant 981¹¹¹. Le sort de Romainmôtier est très proche de celui de Payerne : l'instauration d'un chapitre est suivie d'une cession à Cluny. Adélaïde a donc sans doute joué un rôle important à Romainmôtier, soit par son influence sur son frère, soit par une intervention directe, d'autant que les relations entre Conrad et Adélaïde sont de plus en plus étroites. De plus, l'exemple postérieur de Saint-Victor de Genève vient confirmer le rôle d'Adélaïde : en 999, elle visite l'église Saint-Victor et elle est accueillie par Hugues, évêque de Genève¹¹² ; quelques années plus tard, celui-ci donne le prieuré à Cluny et rappelle la visite de l'impératrice¹¹³ dont l'intervention est encore mentionnée dans un diplôme impérial de 1049¹¹⁴. Même lorsque Adélaïde n'est pas la donatrice, son influence est essentielle et tenue pour telle par les contemporains¹¹⁵.

de Berthe (datés du 8 avril avec la mention « ...ubi nostrae matris corpus resquiescit... », MGH 35).

¹⁰⁷ « In patris vero Ruodulfi videlicet nobilissimi regis et domini Conradi fratris regno loco videlicet Paterniaco ubi matrem reginam vocabulo Bertam Deo omni bonitate devotam sepulture tradidit in honorem Dei genitricis monasterium condidit et sanctissimi patri Maiolo suisque successoribus sua munificentia et fratris sui Conradi regis precepto ordinandum perpetuo commisit » ; ODILON, *Epitaphium...*, IX. En 965, Otton le Grand confirme la donation faite à Payerne et à l'abbé Mayeul ; HS, *Cluniazenser*, p. 393.

¹⁰⁸ En particulier lors de son dernier voyage en Bourgogne en 999 ; ODILON, *Epitaphium...*, XIII.

¹⁰⁹ En 965 (MGH, *Ottonis I Diplomata*, n° 284), en 973 et en 983 (MGH, *Ottonis II Diplomata*, n° 51 et 307).

¹¹⁰ Ce sont le roi et sa famille qui décident de la dévolution des biens de l'abbaye et le premier témoin de la donation est « Vuinigiso sancto Petro canonico adque sacrista », tandis que les suivants portent le titre de *presbyter* et non celui de moine ; MGH 39.

¹¹¹ MGH 61.

¹¹² « Dehinc Genevensensem adiit urbem, desiderans videre victoriosissimi Victoris martyris aulam. » ; ODILON, *Epitaphium...*, XVII.

¹¹³ « Hec autem sepissime pertractante, accidit ut bone memorie Adalheid, imperatrix augusta, nostri pontificatus urbem ingressa, ecclesiam beatissimi Victoris martyris Christi orandi gratia intraret. » ; *Chartes de Cluny*, n° 1984, et MGH 148. L'acte n'est pas daté mais est postérieur à la visite d'Adélaïde (999) et antérieur à la mort de la reine Agiltrude (1011).

¹¹⁴ Privilège d'Henri III pour Cluny ; MGH 148.

¹¹⁵ C. SANTSCH, « Saint-Victor de Genève », dans HS, *Cluniazenser*, pp. 240-241.

En Transjurane, seules les abbayes de Moutier-Grandval, qui est dans une situation complexe¹¹⁶, et de Saint-Maurice d'Agaune dont les Rodolphiens peuvent difficilement se séparer ne finissent pas dans le giron clunisien. Il est remarquable que l'impératrice intervienne de façon décisive au profit de Cluny en Transjurane, c'est-à-dire dans la partie du royaume la plus proche de la Germanie, et presque jamais dans les autres régions ni pour les non-clunisiens¹¹⁷. De plus, son soutien à Cluny ne se limite pas aux fondations d'établissements sur les rives du Léman : elle utilise aussi son influence sur l'épiscopat.

- Les évêques et Cluny

Presque tous les évêques de Genève et de Lausanne entre 940 et 1000 appliquent les idées réformatrices et entretiennent de bons rapports avec Cluny comme avec les souverains de Germanie eux-mêmes, notamment Adélaïde qui exerce une forte influence sur les établissements religieux. En 943, Aimon de Genève et Béron de Lausanne sont témoins de la sentence prononcée en faveur de Cluny par le roi Conrad¹¹⁸. Leurs successeurs, Gérold de Genève et Mainier de Lausanne, font partie des prélats à qui Jean XIII, en 968, recommande Mayeul et l'ordre de Cluny¹¹⁹. En 993-994, Henri de Lausanne et Hugues de Genève assistent à l'élection d'Odilon comme abbé de Cluny¹²⁰ et le même Hugues soumet officiellement le prieuré Saint-Victor à l'ordre de Cluny vers 1000¹²¹. Les prélats transjurans sont aussi acquis aux idées réformatrices comme en témoigne l'exemple de Gérold. Cet évêque de Genève participe à une sentence d'excommunication contre un laïc vers 977¹²² : aux côtés de son métropolitain¹²³, dans le strict respect des hiérarchies ecclésiastiques, il condamne un usurpateur de biens d'Eglise. Gérold est également un

¹¹⁶ Moutier-Grandval est à la fois sous l'autorité du comte Liutfrid, du roi Conrad et de l'empereur jusqu'en 968, puis confisquée par le roi de Bourgogne avec le soutien du souverain de Germanie ; HS, *Frühe*, p. 85 et MGH 44. Lorsque Rodolphe III cède Moutier-Grandval à l'évêque de Bâle en 999 (MGH 87), il ne met pas fin à l'ambiguïté puisque le prélat bâlois est lui-même à la fois le fidèle du roi de Bourgogne et celui du roi de Germanie (MGH 87). Sur la donation de l'abbaye de Moutier-Grandval, J.C. REBETEZ « La donation de l'abbaye de Moutier-Grandval en 999 et ses suites jusqu'à la fin du XII^e siècle », *Actes de la société jurassienne d'émulation*, 1999, pp. 197-262.

¹¹⁷ L'impératrice est mentionnée dans le plus ancien diplôme de Conrad délivré en faveur d'une abbaye provençale (diplôme pour Montmajour : « *quod domnus Leo apostolicus atque Otto imperator augustus ac soror nostra Adelhedis... postulaverunt...* », en 966 ; MGH 40), mais absente en Lyonnais ou en Viennois.

¹¹⁸ MGH 29.

¹¹⁹ HS, *Genève*, p. 71, et *Lausanne*, p. 104.

¹²⁰ MGH 145.

¹²¹ HS, *Genève*, p. 71.

¹²² *Cartulaire de Grenoble*, n° XXV. La date approximative (976-978) est fournie par la comparaison des épiscopats des différents prélats présents.

¹²³ Il s'agit de Thibaud de Vienne.

bâtitteur d'églises¹²⁴, comme son successeur Hugues et surtout comme son voisin Henri (I) de Lausanne¹²⁵.

Tous les liens entre Transjurans et Cluny ne constituent pas une forme d'intervention ottonienne : le plus germanique des évêques de Transjurane, Eginolfe, est le seul à ne pas s'intéresser à Cluny et il y a comme une sorte de solidarité bourguignonne dans l'intérêt commun d'Adélaïde et des Transjurans pour Cluny. Cependant ces liens contribuent à la formation d'une élite ecclésiastique qui transcende les frontières politiques au profit du pouvoir qui vise à l'universalité, le pouvoir impérial. En ce sens, les Ottoniens développent un équivalent épiscopal de la *Reichsaristokratie* carolingienne puisqu'ils cherchent à entretenir des rapports directs avec des évêques et des abbés en dehors de la seule Germanie. Ce sont finalement les souverains de Germanie qui jettent à leur profit les bases d'une *Reichskirche* en Bourgogne, avant même que les Rodolphiens n'empruntent cette voie dans le cadre de leur royaume. Or, ce clergé à la fois transjuran et intégré à l'Eglise impériale joue un rôle de plus en plus important dans l'entourage du roi de Bourgogne.

Le modèle ottonien : la puissance retrouvée des évêques

Sous la double influence clunisienne et germanique mais aussi du fait de l'absence d'une politique volontariste en Transjurane, la place du haut clergé vis à vis du roi semble se modifier sous le règne de Conrad dans le sens à la fois d'une plus grande proximité et d'une plus forte autonomie. Ainsi, les évêques, qui sont des locaux, acquièrent une stature politique dont Rodolphe II les avait soigneusement privés jusque là.

- L'influence de l'épiscopat auprès du roi

La chancellerie royale fournit le premier signe de l'influence retrouvée des évêques. Alors que les deux premiers Rodolphiens avaient préféré la laisser à de simples clercs, elle est de nouveau confiée à un prélat. Le premier archichancelier du roi Conrad est l'évêque de Genève Aimon, cité dans le premier diplôme du règne¹²⁶. Il occupe la fonction au moins jusqu'en 950, puis un autre prélat genevois, Gérold, lui succède jusqu'en

¹²⁴ « *pro anima episcopi Geroldi qui locum construxit* » ; le lieu est l'église de Peillonex..., S.GUICHENON, *Bibliotheca Sebusiana*, XL ; P. DUPARC, *Comté*, p. 57.

La période est marquée par une grande activité constructrice. Celle-ci concerne la cathédrale, mais aussi de nombreuses églises rurales des environs de Genève ; pour une vision d'ensemble, « Autour de l'église ; fouilles archéologiques à Genève, 1967-1997 », *Patrimoine et architecture*, n° 3, Genève, août 1997.

¹²⁵ Hugues fait reconstruire l'église de Bourg-Saint-Pierre (RG 160). Selon l'épithaphe de Henri, « *Condidit hans sedem post sedem condidit edem. Quasque vides alias condidit ecclesias* », *Cartulaire de Lausanne*, p. 31.

¹²⁶ MGH 27. Sur la chancellerie de Conrad, voir l'introduction de Th. SCHIEFFER, MGH, pp. 44-53.

967. Ensuite c'est seulement un notaire expérimenté, sans titre épiscopal, qui devient chancelier¹²⁷, mais à l'extrême fin du règne apparaît un nouvel archichancelier, l'évêque Aimon de Valence¹²⁸.

D'une manière générale, les prélats jouent désormais un rôle actif auprès du roi, notamment lors des grandes assemblées. Le cas le plus éclatant est apporté par la notice du grand plaid viennois tenu en 943, c'est-à-dire au tout début du règne effectif de Conrad¹²⁹. La condamnation de Charles-Constantin a lieu en présence de comtes mais aussi de deux archevêques, Guy de Lyon et Sobbon de Vienne, et de trois évêques, Aimon de Genève, Béron de Lausanne et Odolbert de Valence. La liste est d'autant plus intéressante qu'elle ne correspond pas à la géographie ecclésiastique. L'archevêque de Lyon et l'évêque de Lausanne sont chacun les seuls représentants de leur province tandis que celle de Vienne, directement concernée, compte trois de ses membres. Les prélats présents sont donc ceux sur lesquels Conrad peut s'appuyer à des degrés divers. D'ailleurs, une trentaine d'années plus tard¹³⁰, lorsqu'en présence du roi plusieurs prélats excommunient un laïc, la liste n'est guère différente. Figurent les archevêques de Lyon et de Vienne et les évêques de Genève et de Valence¹³¹. Enfin, il est très probable que les évêques sont présents auprès du roi quand celui-ci se déplace pour confirmer une élection épiscopale comme sous Rodolphe II¹³². Pour autant, l'épiscopat ne reçoit aucun rôle politique précis au profit de la royauté.

Le rôle des prélats augmente aussi dans les diplômes. Sous les deux premiers Rodolphiens, en cas de donation ou de confirmation royale à une église, l'évêque est cité comme un demandeur¹³³. Au contraire, sous le règne de Conrad, des prélats et des laïcs peuvent apposer leur *signum* au bas des actes royaux. C'est par exemple le cas de l'évêque de Valence, Aimon, qui figure parmi les témoins d'un acte royal concernant son diocèse vers 960¹³⁴ et, en 983, c'est au tour de Burcard, l'archevêque de Lyon, et d'Amizo, sans doute évêque de Sion, de signer un acte pour Agaune¹³⁵. En

¹²⁷ Henri paraît comme chancelier pour la première fois dans un acte du 4 septembre 967 (MGH 43). Avant d'obtenir ce titre, il est le notaire de beaucoup d'actes au nom des chanceliers et évêques Aimon et Gérold.

¹²⁸ MGH 53. L'acte n'est pas clairement daté mais appartient aux années 980.

¹²⁹ MGH 29.

¹³⁰ Vers 976-978 selon les éditeurs des MGH, IV, p. 357.

¹³¹ *Cartulaire de l'Eglise de Grenoble*, n° XXV.

¹³² Aucun document comparable à la confirmation de l'élection de Libon au siège de Lausanne en 927 (MGH 25) n'a été conservé. Toutefois, en 984, Conrad assiste à la désignation de l'abbé de Savigny organisée par l'archevêque de Lyon ; MGH 70.

¹³³ MGH 6, 7 et 10 ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 50.

¹³⁴ MGH 34.

¹³⁵ Le titre porté est *episcopus*, Agaune est situé dans le diocèse de Sion et tous les lieux cités dans les actes où apparaît Amizo (MGH 49 et 50) sont situés en Valais. Il n'est cependant

985, le même Amizo réclame et obtient une concession royale à Agaune, mais cette fois son rôle est beaucoup plus grand : il fait rédiger et il signe l'acte tandis que le *signum* du roi manque¹³⁶. Le haut clergé affirme son influence politique par sa présence auprès du roi, mais aussi une puissance propre.

- L'autonomie des prélats

Sous les deux premiers Rodolphiens, les prélats des trois diocèses transjurans ne paraissent pas être sortis du royaume¹³⁷. Au contraire, sous Conrad, non seulement les évêques voyagent, mais ils le font sans le roi, même s'ils rencontrent un autre souverain. Alors que Mainier de Lausanne et Gérold de Genève sont sans doute à Rome en février 962, Conrad délivre un acte à Vienne le 11 mars de la même année¹³⁸. Un second exemple est fourni par les cérémonies romaines de Pâques 981, organisées par Otton II et auxquelles assistent le roi de Bourgogne et l'évêque de Lausanne. Alors que le roi et l'évêque se sont trouvés en même temps dans la ville éternelle et qu'ils ont assisté aux mêmes cérémonies, nul document ne les présente conjointement et ils ne font pas le trajet de retour ensemble¹³⁹. Ainsi, l'élément fédérateur du voyage à Rome n'est pas le roi de Bourgogne.

Les nouveaux rapports qui s'instaurent entre les prélats et la monarchie transparaissent dans un groupe d'actes issus de l'ancien royaume de Provence dans les années 970. Un diplôme viennois de 972 comporte une formule inhabituelle dans la diplomatie rodolphienne : l'adresse ne cite que les fidèles de l'Eglise¹⁴⁰, puis le préambule insiste sur leur rôle et emploie le mot *clientèle*¹⁴¹. Même si le notaire est nouveau et

pas impossible qu'Amizo soit le futur archevêque de Tarentaise (cité en 996, MGH 78). Burcard et Amizo ont un lien particulier avec l'abbaye qui explique leur présence. Le premier est « *Agauni prepositus* » et le second est dit « *ipsius loci canonicus* ».

¹³⁶ MGH 50.

¹³⁷ Le seul contre-exemple est la signature de l'évêque de Genève, Franco, au bas d'une charte de l'Eglise de Lyon en 906 ; *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, n° 30. La présence de l'évêque de Genève à la fois hors de son royaume et hors de sa province s'explique peut-être par le rapprochement entre Rodolphe I^{er} de Bourgogne et Louis de Provence au début du X^e siècle et par des réseaux ecclésiastiques qui nous échappent.

¹³⁸ MGH 37. Cette date n'est pas certaine, mais on remarque que l'acte est rédigé différemment des autres diplômes royaux contemporains et en particulier que Gérold, évêque mais aussi chancelier du roi, n'y figure pas.

¹³⁹ Conrad rentre en Bourgogne, tandis qu'Eginolfe va à Saint-Gall. Il est possible que d'autres prélats aient fait le même déplacement mais, à cette date là, le nom des évêques de Genève et Sion n'est pas connu.

¹⁴⁰ « *...sanctae dei ecclesiae omnium tam praesentium quam futuorum congregatio fidelium...* », MGH 46.

¹⁴¹ « *Si petitionibus fidelium nostrorum utpote rationabilibus clientelae nostrae favore assensum praebemus, non solum regiam exercemus consuetudinem, verum etiam ad aeternam beatitudinem...* ».

LES ACTES ROYAUX SOUS CONRAD

MGH	Date	Chancelier	Rédacteur	Résidence royale	Agents royaux	Conseil	« Fideles »
64	942		Einric notaire		comite Aubri		
65	943		Heinric notaire		comite Aubri ?		
27	943				comite Hugues		tous nos fideles
28	943				comite Hugues		tous nos fideles
29	943		Heinric	Vienne	comites Hugues, Anselme, Ato, Ulric, Leutold, comite palatin Ulric	(plaid)	
30	946	évêque Aimon de Genève	Heinric				
31	949		Heinric		comite ulric		
32	950		Heinric				
33	958	évêque Gérold de Genève	Heidolf, lévite				
34	960				comites Geilin, Amédée, Humbert		<i>virorum nobilium atque simul omni ecclesia fidelium</i> tous nos fideles
35	961	évêque Gérold de Genève	Einric	Lausanne		Berthe, mère Rodolphe, frère	tous nos fideles
36	961	évêque Gérold de Genève	Einric	Vienne			tous nos fideles
37	962		Siefried, lévite		comite Paton		
67	963/964				comite Boson		
39	966		Adzo, prêtre			reine Mathilde et fils Chonon Léon VII, Otton I ^{er} et Adélaïde	Ratzilon
40	966			Vienne	comite Boson		tous nos fideles
42	967	évêque Aimon	Heidolf	Arles			
43	967	Henri	Heidolf	Cussey	comite		fideles de l'Eglise et du roi
44	968				Liufried (comte)	Otton I ^{er} et son fils	
45	971			Vienne	hiérarchie administrative		fideles de l'Eglise et du roi
46	972	Eidboard		Vienne	<i>judex publicus</i> ...		fideles et clients
47	972		Viventus	Lyon	<i>judex publicus</i> ...	fideles, comtes et évêques	fideles de l'Eglise et du roi
48	979		Engcazo	Agaune ?			
69	979			Avignon	marquis Guillaume	<i>cum consilio senioris meis</i> <i>chronradi</i>	évêque
75	979/993			Agaune ?	marquis Adalbert		fideles de l'Eglise et du roi
49	983	(Anselme chancelier d'Agaune)		Agaune	comite Teudoin		
50	985 ?	(Anselme chancelier d'Agaune)		Agaune			
51	985/986	Heinulf	Pandolf	Aix (les-Bains)	comite Lambert		fideles de l'Eglise fideles du roi
52	973/990						fideles de l'Eglise
53	981/990	évêque Aimon de Valence	Heroard				

suit des habitudes provençales¹⁴², le texte indique que le roi doit s'appuyer sur ses fidèles pour gouverner et que ses actes ne s'adressent pas à tous mais à une catégorie déterminée, le clergé. Or, peu après, les évêques apparaissent pour la première fois comme un groupe constitué de fidèles du roi, suivis par les comtes¹⁴³. Au même moment, plusieurs évêques réunis à Arles siègent « *ante presentiam Gondradi regis, senioris nostri* »¹⁴⁴ et, en 979, l'évêque de Cavaillon fonde une abbaye « *cum consilio senioris [sui] Chuonradi regis atque incliti marchionis Vuilelmi* »¹⁴⁵. Pour la première fois, des prélats qualifient le roi de seigneur et un évêque le met sur le même plan qu'un laïc non souverain. Au-delà des particularités provençales, les rapports qui s'établissent entre le roi et les évêques se rapprochent de la fidélité laïque alors que la puissance des évêques est renforcée par leur implantation locale. A Genève, Aimon et Gérold portent tous deux le nom de comtes ultérieurs, sans qu'il y ait forcément un lien direct entre les personnages¹⁴⁶. Aimon est né près du Léman comme Béron et Mainier, évêques de Lausanne. Le seul « étranger », Eginolfe, est né à quelques kilomètres des limites du diocèse de Lausanne et dans une famille importante. Les évêques transjurans peuvent donc être considérés comme des puissants locaux et c'est seulement à la fin du X^e siècle que le pouvoir royal fait élire des proches parents des Rodolphiens et donne aux prélats une vraie mission.

Le troisième roi de Bourgogne domine toujours le clergé, notamment par le contrôle des désignations. Toutefois, des abbayes anciennes ou récentes, de rang royal ou non, lui échappent avec d'importantes richesses. Les évêques entourent le roi, mais regardent aussi vers la Rome impériale ou pontificale, sous l'influence clunisienne et ottonienne¹⁴⁷. Avant que, à la fin de son règne, Conrad commence à utiliser cette puissance nouvelle à son profit, l'autonomie naissante des prélats sert donc des intérêts extérieurs mais aussi l'aristocratie locale dont l'épiscopat est issu.

L'émergence officielle de l'aristocratie

La modification de l'équilibre politique ne se manifeste pas seulement par la diminution du prestige royal au profit de modèles extérieurs. Dans le royaume, la forte prééminence royale sous les deux premiers Rodolphiens

¹⁴² MGH, critique de l'acte, pp. 170-171.

¹⁴³ « ...*Amblardus sanctae Lugdunensis ecclesiae presul cum ceteris nostrorum fidelium episcopis seu comitibus...* », MGH 47 (en 973, voire 976).

¹⁴⁴ *Cartulaire de Grenoble*, n° XXXV ; vers 976-978.

¹⁴⁵ G. de MANTEYER, *Les chartes du pays d'Avignon*, Mâcon, 1914, n° 69 ; en 979.

¹⁴⁶ Le comte Aimon figure dans un acte de la fin du règne de Conrad (HPM II, XLVII et MGH 74). Gérold est le dernier comte de Genève du royaume rodolphein et la souche de la dynastie des comtes de Genève.

¹⁴⁷ Sur les conceptions des évêques et des moines de Cluny à travers un concile de 991, D. IOGNA-PRAT, « Entre anges... », p. 250.

s'estompe et même les sources diplomatiques, pourtant conservatrices par nature, traduisent l'autonomie et le pouvoir croissants acquis par les élites laïques, avec ou sans *honor*. Les nouvelles formulations sont le signe que le roi reconnaît explicitement le développement d'une aristocratie puissante.

- Les formules collectives

A l'époque des deux premiers chanceliers, Aimon et Gérold, la formule des actes royaux est toujours aussi neutre que générale : le roi s'adresse à « tous nos fidèles », même quand l'acte n'est pas signé et y compris en Provence¹⁴⁸. Un premier signe de changement est fourni par un diplôme de 960 pour la région de Valence¹⁴⁹. Le texte est porté à la connaissance des « *virorum nobilium atque simul omnis ecclesie fidelium* » et sans marque possessive à propos de l'Eglise. De plus, le roi agit « *in conventu omnium nostrorum* » et « *cum consensu Geylini comitis et Aymonis episcopi et Wulfaldi* »¹⁵⁰. Pour la première fois, l'autorité royale s'exerce non seulement à la demande, mais aussi avec le conseil des grands locaux et sur des gens qui ne sont pas expressément qualifiés du titre de fidèles. Ce qui pourrait n'être qu'une exception liée au cadre provençal constitue en réalité les prémices d'un changement. Ainsi, à partir de 967, la formule générale habituelle disparaît avec le changement de chancelier, alors que le rédacteur des actes est resté le même¹⁵¹.

Dès lors, en Transjurane comme ailleurs, le roi s'adresse « *sanctae dei ecclesiae fidelibus ac nostris* »¹⁵² ou encore « *sancte dei ecclesie regnique huius fidelibus* » et, une fois seulement, « *nostris fidelibus* ». Surtout les laïcs sont cités beaucoup plus souvent dans les actes royaux. Les diplômes mentionnent des décisions prises « *conventio...ducibus ibidem presentibus episcopis comitibus multis ceterisque* » ou « *cum ceteris nostrorum fidelium episcopis seu comitibus* », s'adressent « *episcopis scilicet abbatibus ducibus comitibus* » et parlent de « *clientelae nostrae* »¹⁵³. Toutes ces formules citant les grands laïcs datent des alentours de 970 et concernent aussi bien l'abbaye de Moutier-Grandval que le Lyonnais ou le Viennois. Seule

¹⁴⁸ MGH 27, 28, 29, 31, 32, 33... 64 et 65. Le dernier acte du chancelier Gérold (MGH 42, 6 avril 967) utilise toujours la même formule.

¹⁴⁹ MGH 34. R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 198, a déjà noté cette intervention des grands mais d'une façon générale, c'est-à-dire sans étudier l'évolution des formules des actes royaux.

¹⁵⁰ Respectivement comte de Valence, évêque de Valence et abbé de Saint-Chaffre.

¹⁵¹ Le chancelier Henri remplace l'évêque et archichancelier Aimon, mais le scribe se nomme toujours Heidolf ; MGH 43.

¹⁵² MGH 43, 44, 45 et 47.

¹⁵³ MGH 49 (« *sancte dei ecclesie regnique...* »), 52 (« *nostris fidelibus* »), 44 (« *conventio...ducibus* »), 47 (« *cum ceteris...* »), 45 (« *episcopis scilicet...* ») et 46 (« *clientelae...* »).

l'absence d'actes contemporains pour les rives du lac Léman empêche de citer des exemples transjurans comparables¹⁵⁴.

Parallèlement à l'importance grandissante des laïcs dans les privilèges royaux, la protection du souverain contre les puissants se précise, signe que le pouvoir royal s'est affaibli. Dans les années 940 à 960, en Transjurane comme en Provence, la formule est très générale, interdisant à « personne » de contrarier la décision royale¹⁵⁵. Au contraire, à partir du milieu des années 960, des confins de l'Alsace à la Provence en passant par la Transjurane et la Viennoise, les actes royaux nomment les autorités qui pourraient outrepasser leurs droits. Il s'agit des évêques et des comtes, puis surtout de leurs agents. Les abbés et les ducs sont également mentionnés si les circonstances le rendent utile¹⁵⁶. Il ne s'agit pas de formules stéréotypées comme le montre un diplôme de 967 pour la basse Provence : la chancellerie royale emploie le mot de baron alors que le pouvoir royal est assez lointain et *a contrario* l'absence de barons dans les formules des rives du Léman correspond à une réalité précise¹⁵⁷. Les variations ne sont donc pas seulement une affaire de notaire et elles obéissent à une logique qui doit être scrutée avec soin.

Or, la chronologie des formules est très cohérente : c'est à la même décennie, celle des années 960, qu'appartiennent l'apparition des aristocrates dans l'adresse comme dans la clause d'interdiction des diplômes et celle d'une catégorie d'hommes puissants bien que sans *honor*. Plus lente en Transjurane qu'en Provence, cette évolution traduit la place et la puissance acquise par l'aristocratie au milieu du X^e siècle avec une officialisation par le pouvoir royal.

- Les formules individuelles

En préalable, il convient de préciser que toutes les formulations ne sont pas significatives. Ainsi, en 892, le comte de Genève s'intitule « *ego in Dei nomine Manasses comes* », mais il n'y faut voir aucune revendication

¹⁵⁴ Les actes concernant les rives du lac Léman appartiennent plutôt aux années 980 et beaucoup sont malheureusement à la fois d'importance secondaire et issus de la chancellerie d'Agaune : leur rédaction simplifiée ne fournit aucune indication.

¹⁵⁵ « *Ut autem hoc nostrum preceptum ab omnibus observetur et a nemine umquam violetur...* » ; MGH 28 (943), 30 (946), 32 (950), 35 (960), 36 (961) et 38 (963) et avec des formules proches, MGH 33 (958) et 34 (960).

¹⁵⁶ « *nulli episcoporum sive abbatum neque comitum* », MGH 40 (966) et 43 (967) ; « *neque comes neque episcopus de istis locis neque missus* », MGH 41 (967) ; « *nullus iudex publicus* », MGH 45 (971), 46 (972) et 47 (973).

¹⁵⁷ En effet, « *nullus comitum vel baronum seu aliarum personarum regni nostri* » ne doit contredire la législation royale et outrepasser ses droits à Arles et Sisteron (MGH 42). Cette formulation exceptionnelle ne saurait être expliquée par des arguments diplomatiques car le notaire Heidolf et l'archichancelier Gérold ne l'emploient pas dans leurs autres actes (par exemple MGH 33).

politique¹⁵⁸. En effet, la référence à Dieu ne s'applique pas au titre comtal mais à la personne humaine. La preuve en est qu'une telle formule est alors fréquente chez les plus grands comme chez des donateurs non pourvus d'*honor*¹⁵⁹ et que Manasses ne l'emploie que dans l'une de ses chartes¹⁶⁰. Il s'agit donc plus d'une forme d'invocation que d'une souscription. Dès lors, ce sont les qualificatifs accompagnant le nom qui vont fournir les symboles de la hiérarchisation.

A la fin du IX^e siècle, le duc est le seul à n'être pas mentionné uniquement par son nom et son titre. En 885, Rodolphe s'intitule lui-même *inclitus marchio* et *gloriosus comes* et l'empereur parle de son *dilecti marchionis*, alors que le bénéficiaire du précepte ne reçoit que le titre de vassal¹⁶¹. Après 888, le changement est minime et lent. Les qualificatifs les plus flatteurs, notamment *nobilissimus*, sont toujours réservés à la famille royale, contrairement aux autres régions¹⁶², et le mot *comitissa* reste exceptionnel¹⁶³. Ainsi, lorsque le roi Rodolphe confirme plusieurs donations en 899, les donateurs, qui sont des proches du roi, sont seulement appelés fidèles¹⁶⁴. Pourtant la mémoire de l'un d'eux, Reginolf, est honorée puisqu'il est dit *bone memorie*. L'apparition d'une telle mention est d'autant plus intéressante qu'elle n'est pas ensuite l'apanage des Rodolphiens. Au total, sur dix mentions de *bonae memoriae* dans les diplômes émis par les Rodolphiens ou avec leur consentement, cinq se rapportent à un membre de la famille royale et les cinq autres concernent de puissants laïcs dont trois entre 1000 et 1030¹⁶⁵. Les deux plus anciens concernent des laïcs sans *honor* dans le royaume des deux premiers Rodolphiens : dans le cas de Reginolf en 899, la mention désigne un

¹⁵⁸ *Cartulaire de Lausanne*, p. 306. La Bourgogne ne présente pas la formule *gratia Dei comes* ou *Dei clementia comes* au contraire de la Neustrie ; R. LE JAN, *Famille...*, pp. 139-140.

¹⁵⁹ En 878, Rodolphe lui-même dit « *Ego in dei nomine... humilis comes et abbas* » ; MGH 1. Des puissants locaux emploient la même formule : « *ego in dei nomine Reginoldus* » (886), « *Ego in dei nomine Austerius* » (913), « *ego in dei nomine aymo humilis presbyter* » (919), *Cartulaire de Lausanne*, pp. 295, 376 et 79.

¹⁶⁰ « *ego Manasses* » en 890. La même formule est employée par un prêtre : « *ego Waldrammus presbyter* ». *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304 et 373.

¹⁶¹ MGH 2 et 19, et *Cartulaire de Lausanne*, p. 131.

¹⁶² R. LE JAN, *Famille...*, p. 140, souligne que, ailleurs, *nobilissimus* n'est plus réservé aux membres de la famille royale au X^e siècle et qu'il est donné à ceux qui sont le faite de l'aristocratie.

¹⁶³ Avant le XI^e siècle, seules deux comtesses sont connues : Ayroara, femme du comte Gerland, en 895 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 87), et Eldegarde, veuve du comte Ayrbert, vers 935 (MDG, t. II, 2, p. 16). Si ces mentions sont intéressantes pour la compréhension de l'évolution du sens de *comes* et de la place de la femme dans la famille, et notamment dans le couple (cf. R. LE JAN *Famille...*, pp. 357-365), elles n'apportent aucun élément sur le règne de Conrad et ne figurent pas dans les diplômes rodolphiens.

¹⁶⁴ MGH 7.

¹⁶⁵ La famille royale est concernée en 943, vers 1000, en 1015, 1025 et vers 1030 ; MGH 28, 148, 107, 116 et 135.

puissant sans titre car il s'agit d'un protégé de Charles le Gros, sans doute installé hors de Transjurane ; le nom d'Ado qui est dit *bone memorie* en 930 se retrouve alors parmi les élites lémaniques et Ado pourrait lui aussi être né hors de Transjurane¹⁶⁶. L'emploi de la formule est donc régulier mais rare, voire particulier, tant que le poids de l'aristocratie est limité. Au contraire les mentions du début du XI^e siècle concernent surtout d'importants personnages du royaume, bien implantés, et même le plus puissant des comtes¹⁶⁷.

L'évolution vers la reconnaissance officielle de l'existence de puissants se traduit aussi par l'emploi de plus en plus fréquent du mot *vir* associé à un adjectif. Ce type de mention est inconnu dans la diplomatie royale sous les deux premiers Rodolphiens¹⁶⁸. A partir du règne de Conrad, les actes émis ou consentis par le roi reconnaissent la valeur spécifique d'individus ou de groupes. Le roi lui-même mentionne des *nobiles viri* dont font partie des comtes dans un acte provençal vers 960¹⁶⁹ et, sans doute un peu plus tard, l'abbaye d'Agaune concède des biens au *vir illustris* Anselme¹⁷⁰. Cette fois, le terme désigne un des plus puissants laïcs de Transjurane. Ce genre de mentions se fait ensuite plus fréquent sous Rodolphe III, signe de la poursuite de l'évolution. Trois personnages, dont deux comtes, sont dits *dilectissimus, illustrissimus et venerabilis*¹⁷¹, et des groupes de *vir* sont appelés *honestissimi, honorabiles ou nobiliores*¹⁷².

Ainsi, le X^e siècle marque un changement aussi lent en Transjurane qu'il est précoce dans la vallée du Rhône¹⁷³. Dans cette dernière, dès les années 960, les qualificatifs flatteurs et la légitimation divine sont fréquents à propos des comtes, même chez les très proches parents des

¹⁶⁶ MGH 26. Trois ans plus tôt, un Ato souscrit la confirmation de l'élection de l'évêque de Lausanne (*Cartulaire de Lausanne*, p. 50), puis un comte Ato figure auprès de Conrad en 943 (MGH 29). Il est peut-être issu d'une puissante famille d'Alémanie. Sur Reginolf et Ato, cf. *supra*, 1^{ère} partie, chapitre III, p. 242.

¹⁶⁷ Les puissants laïcs de Rodolphe III sont Arimundus en 1003, Guigues en 1009 et Otte-Guillaume en 1029 ; MGH 152, 93 et 121.

¹⁶⁸ Toutefois, en 928, pour l'évêque de Lausanne et son entourage, Vital est « *dilectus atque amabilis presbyter* » ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 242. Sur l'évolution des groupes de témoins et notamment des *vir* *nobiles*, R. LE JAN, *Famille...*, pp. 141-143.

¹⁶⁹ Concernant les *pagi* de Valence et de Die ; MGH 34.

¹⁷⁰ HPM II, XLII. Sur cette appellation, R. LE JAN, « *Domnus, illuster, nobilissimus* : les mutations du pouvoir au X^e siècle », dans *Haut Moyen Age, culture, éducation et société, études offertes à Pierre Riché*, éd. M. SOT, Paris, 1990, pp. 439-449.

¹⁷¹ MGH 127, 121 et 126.

¹⁷² MGH 127, 118 et 148

¹⁷³ S. WEINBERGER, « Nobles et noblesses dans la Provence médiévale (ca. 850-1100) », *Annales ESC*, 36^e année, n°5, pp. 913-919, analyse finement l'emploi des adjectifs flatteurs tels que *inclitus* ou *nobilis*. Cette étude qui est celle de la noblesse n'est pas au sens propre la nôtre, mais elle fait ressortir une fois de plus la différence qui existe avec la Transjurane.

Rodolphiens¹⁷⁴. Au contraire, autour du Léman, les formulations qui valorisent un personnage puissant n'apparaissent alors que timidement pour se répandre au début du siècle suivant. Elles ne constituent pas une pure prétention de la part de laïcs ambitieux car la plupart sont issues des notaires royaux et elles viennent confirmer que le pouvoir rodolphien reconnaît les progrès de l'aristocratie.

Le milieu du X^e siècle présente les conditions nécessaires au développement d'une aristocratie enracinée, puissante et organisée en Transjurane. Le pouvoir royal est loin d'être nul ou défié, mais son emprise faiblit. Pour pouvoir se faire reconnaître comme souverain de Bâle à la Méditerranée, Conrad est contraint de se comporter en satellite de la Germanie ottonienne et il doit consacrer presque tout le début de son règne à la Provence. Il parvient à recouvrer l'ensemble des droits des Rodolphiens, mais l'immobilisme institutionnel et l'éloignement du souverain ont de profondes conséquences en Transjurane, jusque là lieu de résidence d'un pouvoir fort et proche.

Otton le Grand, « protecteur » puis beau-frère de Conrad, cherche à combler le vide à son profit. Il parvient à faire de l'empereur la référence et à rapprocher de la Germanie ou de ses modèles le haut clergé bourguignon, voire les Rodolphiens eux-mêmes. De l'orbite morale au soutien direct de la politique ottonienne, il n'y a qu'un pas que les élites transjuranes ne franchissent pas sous Conrad. Comme l'agrandissement du royaume et l'insistance de Conrad à résider à Vienne ne paraissent pas avoir ouvert des perspectives de carrière à l'aristocratie transjurane, rien ne vient perturber la constitution d'une aristocratie homogène. La stabilité des élites s'ajoute au déplacement du centre de gravité du royaume pour créer chez les grands de Transjurane, aussi bien ecclésiastiques que laïcs, la tentation d'exercer une part beaucoup plus significative du pouvoir d'un roi désormais lointain. Les diplômes eux-mêmes reconnaissent de plus en plus le rôle politique autonome des puissants locaux.

Toutefois, une différence profonde sépare les laïcs d'une partie au moins des clercs. Les évêques de Transjurane représentent à la fois l'enracinement de l'aristocratie, c'est-à-dire la mise en place d'un niveau de pouvoir local, et l'intégration à une entité beaucoup plus vaste que le royaume. Le pouvoir royal bourguignon n'est plus la référence unique comme sous les deux premiers Rodolphiens. Il devient un échelon dans une hiérarchie de pouvoirs et le rattachement du clergé bourguignon à l'Empire n'attend pas 1032. Pour des élites laïques plutôt modestes, la

¹⁷⁴ G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 405.

perspective est locale. Le processus d'émancipation rappelle beaucoup plus l'histoire des vassaux des Robertiens depuis Hugues le Grand que la puissance de la haute aristocratie italienne¹⁷⁵ : plus que le déclin du pouvoir royal, c'est la réussite de l'expansion territoriale des Rodolphiens qui, en entraînant un accroissement sensible du rayon d'action du souverain, permet à leurs fidèles des rives du Léman d'acquérir une autonomie et une puissance¹⁷⁶.

¹⁷⁵ En Italie, la haute noblesse exprime sa puissance face à un roi qui n'a pas les moyens de s'imposer, mais elle est extrêmement divisée et doit compter avec la moyenne aristocratie lombarde qui multiplie les *castra* et détient l'autorité publique locale sur les paysans. J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, p. 41.

Dans les terres robertiennes, le mouvement débute au milieu du X^e siècle, c'est-à-dire à la même époque qu'en Bourgogne ; les vicomtes commencent alors à revendiquer plus de pouvoir, notamment le titre comtal ; Y SASSIER, *Hugues Capet*, Paris, 1987, pp. 131-131.

¹⁷⁶ L'exemple le plus précoce et le plus célèbre est celui des comtes d'Anjou. Ceux-ci profitent de l'expansion des Robertiens, ducs puis rois, tout en leur restant fidèles durant le X^e siècle, de Foulques le Roux jusqu'à Geoffroy Grisegonelle et Foulques Nerra (987-1040). Ainsi, Foulques le Roux, vicomte des Robertiens, s'intitule comte dès 929, ce que Hugues le Grand ne reconnaît qu'en 942 ; O GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, 1972, pp. 133-137 et p. 125 notamment. La Transjurane ne permet pas ce genre de carrière car le pouvoir royal reste trop présent dans un espace limité.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE II

DES ÉLITES À L'ARISTOCRATIE LIGNAGÈRE

Les élites des deux premiers Rodolphiens sont un amalgame de fidèles des Welfs-Rodolphiens, issus d'Austrasie ou de Bourgogne ducale, de familles indigènes et de puissants venus d'Alémanie transjurane, mais les familles installées en Transjurane peuvent tisser entre elles des liens durables et se souder en une véritable aristocratie. Horizontalement, les parentés s'entrecroisent, renforçant les solidarités et l'intérêt commun. Verticalement, les premiers lignages commencent à apparaître. Les groupes aristocratiques acquièrent ainsi une surface politique, faite de conscience individuelle et d'appartenance à un groupe.

Ce double mouvement est de plus en plus perceptible au X^e siècle à travers la répétition des mêmes noms dans les mêmes circonstances à plusieurs décennies d'écart, signe d'homogénéité sociale. Tandis que certaines parentés importantes n'exercent pas de hautes fonctions publiques, celles-ci sont encore ouvertes, ce qui permet des carrières et une certaine mobilité, mais la variété des situations se restreint, les hommes vraiment nouveaux n'existent pas et des hiérarchies se fixent. Ainsi, vers l'an mil, existent de puissants groupes familiaux, forts de leur cohésion interne et de leur réseau de parenté et, selon un schéma assez répandu, ils tendent à se transformer alors en lignages.

L'ENRACINEMENT ET LA HIÉRARCHISATION DES ÉLITES AU COURS DU X^e SIÈCLE

La typologie des sources transjuranes du X^e siècle n'est guère favorable à l'étude de l'aristocratie en tant que corps social car les actes privés sont relativement peu nombreux. Par conséquent, les mentions de liens familiaux sont rarissimes, ce qui rend très délicate la reconstitution complète des parentés, et le contenu du dossier favorise l'étude des familles

détenant un *honor*, c'est-à-dire le sommet des élites. Toutefois, les échelons inférieurs et les mouvements internes à l'aristocratie ne sont pas occultés et la lecture des chartes de l'ensemble du siècle frappe par la faible variété anthroponymique et par la récurrence de noms. Ceux-ci, utilisés en tant que marqueurs, doivent être combinés à d'autres éléments, type d'interventions, identité de lieux et de témoins, et utilisés de manière régressive puisque des indications positives de liens de parenté sont données dans les années 1000.

Les strates supérieures de l'aristocratie

La composition de la haute aristocratie locale doit s'évaluer en regard de l'ensemble du royaume. Or, le contraste est d'abord net entre la Transjurane et d'autres zones. C'est autour du Léman que les comtes sont le moins clairement identifiés, à la fois quant à l'origine familiale et quant à la géographie de leur pouvoir. Cette particularité n'exclut pas pour autant l'existence d'élites transjuranes et leur permanence, avec ou sans titre comtal. Cependant, l'écart avec le reste du royaume se réduit : à la fin du X^e siècle, l'origine familiale des comtes est de mieux en mieux connue.

Les noms des comtes comme entrée sur l'aristocratie du royaume

Dans une Transjurane où la transmission des *honores* ne naît que tardivement, les listes comtales fournissent des noms relativement variés et offrent donc une entrée sur nombre de familles importantes. Évaluer cette apparente hétérogénéité permet de définir le degré de constitution d'une haute aristocratie locale et de mettre en évidence une lente évolution.

Malgré le nombre assez important de diplômes, les noms des comtes n'apparaissent que très ponctuellement et de façon inégale car, pour le roi, l'obligation d'associer les grands à ses décisions est plus pressante là où son pouvoir est limité. Aussi, les grands laïcs sont-ils d'autant plus cités et leur identité d'autant mieux connue qu'ils sont installés loin du Léman, c'est-à-dire loin du roi. Les sources livrent une douzaine de noms pour l'ancien royaume de Provence : six comtes et un marquis sont installés au sud de Vienne¹ et trois comtes et un marquis entre Besançon et Vienne². Pour la

¹ Les comtes Boson (Arles, MGH 33), Geilin (Valence, MGH 34), Lambert (Valence, MGH 51) et Odilon (Die, MGH 34), Amédée et Humbert (cités vers 960 par un document qui concerne le Diois et le Valentinois où ils ne sont pas comtes, MGH 34), le marquis de Provence Guillaume (MGH 69) et vicomte de Marseille Guillaume (MGH IX, p. 359).

² Les comtes Charles-Constantin (Vienne, MGH 29 et 30), Albéric (Mâcon, MGH 42), Liétaud ou Leutold (Mâcon, MGH 29). Hugues le Noir est comte et marquis (de Besançon au Lyonnais, MGH 25, 28 et 29). Paton, mentionné à propos de Vienne, ne paraît être ni un Viennois ni un comte de Vienne qui aurait remplacé Charles-Constantin. L'acte royal du 11 mars 962 (MGH 37) dont il est témoin n'est pas forcément postérieur à

Transjurane, six ou sept noms de comtes, auxquels s'ajoute le duc Rodolphe, frère du roi, sont connus pour la période 943-961³ et trois pour celle qui va de 979 à 993⁴. Ainsi, émergent trois zones avec chacune environ une demi-douzaine de comtes dont l'un a prééminence par son titre, et la Transjurane représente moins de la moitié des titulaires laïcs d'honor qui figurent auprès du roi.

Au delà du critère quantitatif, les origines et les *honores* des laïcs sont beaucoup moins bien identifiés en Transjurane que dans l'ancien royaume de Provence. Dans ce dernier, sur douze comtes, le comté correspondant n'est inconnu que pour seulement deux d'entre eux et au moins la moitié d'entre eux appartiennent à des familles que les historiens ont su reconstituer⁵. En Transjurane, l'identification des comtes et des comtés

la mort de Charles-Constantin (qui apparaît pour la dernière fois en 962, *Chartes de Cluny*, n° 1122) et Paton porte déjà le titre de comte dans le faux testament de la reine Berthe dont les parties authentiques sont antérieures de quelques années à 961 (MGH 55 ; HS, *Cluniazenser*, p. 392). Sa présence dans cette charte montre que Paton est un proche des Rodolphiens et qu'il est transjuran et non viennois. D'ailleurs, son nom apparaît déjà en Transjurane en 890 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 304), mais pas en Lyonnais ou en Viennois.

³ Le comte palatin Ulric (MGH 29 et 31) et les comtes Anselme et Ulric (MGH 29), Henri et Rodolphe (MGH 55). Il faut sans doute ajouter à cette liste Paton (*cf. supra*) et Ato (MGH 29) qui doit être lié au puissant personnage cité en Transjurane en 926 et 927 et qui est placé entre des comtes bourguignons. Toutefois, optant pour la forme Odon, M. CHAUME, *Mélanges...*, p. 252, a proposé un rapprochement avec la famille vicomtale de Vienne et M. REYMOND, dans *Anzeiger für Schweizerische Geschichte*, n° 17, p. 109, a identifié le témoin avec Odon de Vermandois.

⁴ Les comtes Aimon, Teudoin et Adalbert, ce dernier étant aussi qualifié de marquis (MGH 74 et 75).

⁵ A l'ouest du Jura, Hugues le Noir est le fils de Richard le Justicier et d'Adélaïde de Bourgogne ; il est frère de Raoul, roi de France, neveu de Boson, roi de Provence, et de Rodolphe I^{er}, roi de Bourgogne... M. CHAUME, *Les origines...*, p. 390 et *seq.* Albéric est le gendre du vicomte Liétaud. Le premier de ses deux fils, Liétaud, est comte, fonction qu'il transmet à son propre fils Alberic ; la veuve de ce dernier, Ermentrude, se remarie ensuite avec le duc Otte-Guillaume. Le cadet, Humbert, est la souche des sires de Salins. R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 213 et *seq.* ; B. de VREGILLE, *Hugues de Salins...* ; J. B. GUILLAUME, *Généalogie des sires de Salins...*, Besançon, 1757.

En Provence, Charles-Constantin est un fils illégitime de Louis l'Aveugle ; marié à Theutberge, il a deux fils, Hubert et Richard (*Charte de Cluny*, n° 1094). Le destin et la postérité de ces derniers sont inconnus, ce qui a alimenté des hypothèses sur les origines de la Maison de Savoie en Viennois (E. SECRETAN, « Observations sur les chartes relatives à la famille du comte Humbert aux Blanches Mains », *MDG*, t. XVI, Genève, 1867, pp. 309-310). Lambert, comte de Valence, fils de Gontard et d'Ermengarde, a pour femme Faletrude (*Chartes de Cluny*, n° 1715) ; ses fils sont le comte Aimar et l'évêque Lambert (*Cartulaire de Saint-Chaffre le Monastier*, éd. U. CHEVALIER, Paris, 1888, pp. 105-107). Le marquis Guillaume et son frère le comte Roubaud sont les fils de Constance et du comte d'Arles Boson, lui-même fils de Roubaud, (A. de RUFFI, *Histoire des comtes de Provence*, Aix, 1655, et *Dissertations historiques et critiques sur l'origine des comtes de Provence...*, Marseille, 1712, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 278 et *seq.*, ou encore J.P. POLY, *La Provence...*, chap. II).

Seule l'appartenance familiale des comtes Geilin (Valence) et Odilon (Die) est hypothétique.

reste largement hypothétique comme le montre l'exemple de plusieurs des comtes transjurans cités en 943⁶. L'origine du comte palatin Ulric est inconnue, tandis que Anselme et son frère Ulric sont des Anselmides qui peuvent être titulaires de n'importe quel comté⁷. Parmi les témoins, figure aussi Henri, fils de Louis. Il s'agit probablement du neveu de Rodolphe II qui a dû exercer l'autorité comtale en Pays de Vaud où il paraît comme comte vers 960 et en 964⁸. Vers 960, aux côtés du comte Henri, se trouvent le comte Rodolphe et le comte Paton sur lesquels on ne sait rien et, à la fin du règne de Conrad, Aimon, Teudoin et Adalbert exercent leur autorité autour du lac Léman, en particulier sur le Pays Equestre et le Pays de Vaud⁹. Toutefois, sans entrer pour l'instant dans le détail des généalogies, il est possible de mettre en évidence une évolution globale. Relier les comtes de Conrad à d'autres laïcs de la seconde moitié du X^e siècle s'avère beaucoup plus aisé que d'établir des connexions avec la première moitié du siècle. Ainsi, seul le nom d'Anselme évoque les années 920 et, malgré la longueur du règne de Conrad, aucun nom ne subsiste de l'époque de Rodolphe I^{er}, une soixantaine d'années auparavant. Les noms des comtes changent même presque complètement entre 943 et les années 960¹⁰. Au contraire, entre les années 980 et 1000, pour une durée équivalente qui couvre le passage du règne de Conrad à celui de Rodolphe III, ce n'est pas le cas. Non seulement les patronymes des derniers comtes de Conrad, Adalbert, Aimon et Teudoin, mais aussi ceux de personnages antérieurs comme Rodolphe, Ulric et Anselme se retrouvent parmi les puissants du règne suivant et l'identité familiale est connue pour presque tous.

Le creuset de recrutement des comtes transjurans paraît de plus en plus restreint et il correspond pour certains à des groupes familiaux connus dès le début du X^e siècle. C'est le signe de l'émergence d'une haute aristocratie locale et cela explique pourquoi le pouvoir royal cherche à promouvoir des élites de Viennoise. Si la transmission des *honores* ne concerne que le règne de Rodolphe III, des familles qui vont détenir régulièrement le titre de comtes ont accès à cette fonction dès la fin du règne de Conrad. La seule étude des noms comtaux conduit donc à rejeter

⁶ MGH 29.

⁷ Un Anselme, comte Equestre, est cité en 926 et 927 (MGH 22 et 25), ce qui ne prouve pas que le comte Anselme de 943 est comte du *pagus equestricus*. Un comte Ulric intervient bien dans le comté de Bargaen en 949, mais ce n'est guère probant puisqu'il existe deux comtes homonymes (MGH 31).

⁸ MGH 55 et *Cartulaire de Lausanne*, p. 94. Dans le premier de ces actes qui concernent tous deux le Pays de Vaud, Henri est le premier comte cité et, dans le second, il est le seul comte cité.

⁹ Les trois comtes figurent notamment dans deux actes : l'un concerne le Pays Equestre (MGH 74 ; HPM II, XLVII), l'autre, le Pays de Vaud (MGH 75 ; HPM II, LX).

¹⁰ MGH 29 et 55.

LES COMTES RODOLPHIENS EN TRANSJURANE :
ESSAI DE TABLEAU SYNOPTIQUE

Date	Comte palatin	Genève	Equestre	Vaud	Bargen	Valais	Bourgogne
890		Manasses		Gerland			Rolfroi
900	Fredarius	? ←	Airbert	Turumbert	→ ?		
910							
920	Hugues	? ←	Anselme	Turumbert	→ ?		Hugues Le Noir
930		? ←		Guy et Engelschalk	→ ?		
940	Ulric	? ←		Anselme, Ulric et Ato	→ ?		Aubri
950		? ←	? ←	Ulric	→ ?		Lietaud
960		? ←		Paton, Henri et Rodolphe	→ ?		
970		? ←	Anselme	Anselme, Henri	→ ?		Aubri
980	Adalbert ?	? ←	Aimon	Teudoin		→ ?	Otte-Guillaume
990	Adalbert	? ←		Lambert et Bureard		EVEQUE	
1000	Chonon Adalbert	Adalgaud Manasses	Amalric	Teudoin			
1010	Rodolphe	Robert	Lambert	EVEQUE	Berthold		Renaud
1020							
1030		Gerold	→ ?		Maison d'Oltigen		
1040							

la conclusion dont s'est satisfaite l'historiographie du fait de la médiocrité de la documentation, à savoir qu'il n'existe pas alors d'aristocratie organisée. Elle montre une structuration de plus en plus forte de l'aristocratie, même si le phénomène est moins précoce qu'en Provence.

Les familles de rang comtal

A défaut de pouvoir être parfaitement suivies, quelques familles ayant détenu un *honor* comtal peuvent être identifiées. Derrière des caractères souvent communs, réelle implantation ou continuité dans la puissance, se profilent aussi de fortes distinctions sociales. Certains groupes se maintiennent au sommet de l'aristocratie avec ou sans titre quand l'accès aux *honores* représente un point d'orgue pour d'autres.

- Une très grande famille : les Anselmides¹¹

Le nom d'Anselme est celui qui revient le plus souvent des années 920 jusqu'au début du XI^e siècle et les Anselmides fournissent un exemple assez complet et assez subtil du développement de la puissance aristocratique.

Un proche du marquis Hugues le Noir profite apparemment de la faveur de ce dernier pour passer de la vallée de la Saône aux rives du Léman et le nom d'Anselme est déjà associé au titre comtal quand il apparaît en Transjurane : en 926, Anselme est comte du Pays Equestre¹². Sans indication de *pagus*, un comte Anselme est ensuite mentionné en 927 puis en 943 avec son frère le comte Ulric¹³. Un Anselme sans titre est un proche de la famille royale avant 961 et le comte Anselme est aussi l'avoué de l'évêque de Lausanne vers 965¹⁴. Quarante ans séparant les dates extrêmes, il s'agit sans doute de deux personnages distincts¹⁵. Ainsi, les Anselmides conservent un titre comtal malgré le changement de souverain et la minorité de Conrad et donnent même deux comtes de la même génération. En fournissant, dès le milieu du siècle, le premier cas de cumul

¹¹ Nous avons conservé les appellations que l'historiographie a consacrées pour les principales familles (Rodolphiens, Anselmides, Humbertiens, Guigonides...). Par contre, pour les lignages de Transjurane à la fois inférieurs, très imparfaitement reconstitués et dont la souche n'est pas connue avec certitude, c'est le nom le plus fréquent qui a été gardé pour désigner le groupe familial (les Béroard, les Teudon...).

Pour une généalogie de la branche principale, cf. G11.

¹² MGH 22. Sur la migration des Anselmides, cf. *supra*, 1^{ère} partie, chapitre III, pp. 239-240.

¹³ MGH 25 et 29.

¹⁴ MGH 55 et *Cartulaire de Lausanne*, p. 92-94.

¹⁵ L'existence d'un Anselme sans titre en 943 et 965 semble indiquer que le changement de génération se fait après 943. La présence d'Anselme, comte de Rodolphe II, au premier plaid de Conrad s'accorderait bien avec la très forte influence de Hugues le Noir en 942. Toutefois, on pourrait aussi considérer que le second Anselme, avoué de l'évêque Mainier, est son contemporain (Mainier, prévôt de Saint-Maurice en 943, est probablement l'évêque de Lausanne qui siège de 947 à 968).

familial d'*honores* et de succession dans l'honneur comtal, les Anselmides montrent une aristocratie en plein développement.

Sous Conrad ensuite, le nom d'Anselme n'est plus celui d'un comte, mais il est porté par d'importants personnages : des clercs des abbayes royales, tels un chanoine de Romainmôtier en 966 et un administrateur de l'hospice de Saint-Maurice d'Agaune en 985¹⁶, et surtout un laïc, l'un des plus puissants de la seconde moitié du X^e siècle. Fils et neveu de comtes¹⁷, il a épousé vers 970 Aldiud, l'ex-concubine du roi¹⁸. Il devient ainsi le beau-père de Burcard, fils illégitime de Conrad, futur archevêque de Lyon et abbé de Saint-Maurice. Un document, sans doute contemporain, reconnaît son prestige en le qualifiant de « *vir illustris* »¹⁹. En 1002 enfin, Anselme et son fils homonyme, évêque d'Aoste, chancelier et prévôt de l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune, assistent parmi d'autres grands laïcs à un plaid royal²⁰. Un autre de ses fils, Burcard, devient archevêque de Vienne et un troisième, Ulric, a dû récupérer le patrimoine laïc. Au contraire de puissantes familles ultérieures, les Anselmides représentent donc le passage d'une famille comtale à une famille épiscopale.

La puissance des Anselmides tient aux *honores* et aussi à d'utiles alliances qui tissent un réseau d'influence. Les origines familiales de la femme du « *vir illustris* » Anselme sont mal connues²¹, mais Aldiud semble liée à la famille d'Oltigen. En effet, des biens qu'Aldiud a reçus du roi se situent sur la rive droite de l'Aar entre Berne et Thoune dans le comté d'Oltigen, mentionné pour la première fois à leur propos²², et « Ageldrud », première femme de Rodolphe III, échange avec le comte Conon des biens situés à Munsingen, près de ceux qu'Aldiud avait reçus de Conrad. Or, les

¹⁶ MGH 39 et 50.

¹⁷ Aucun document ne donne l'ascendance de cet Anselme, mais le fait que ses fils se nomment Anselme et Ulric le rattache aux comtes Anselme et Ulric de 943.

¹⁸ G. de MANTEYER, *Les origines...*, p. 480. Le mariage est antérieur à 975 puisqu'un fils est évêque vers 995. Il est forcément postérieur à la naissance de Burcard, bâtard royal, qui pourrait se situer vers 960-965, époque où Conrad est veuf, et vraisemblablement plutôt vers 960 puisque Burcard est archevêque de Lyon à partir de 979.

¹⁹ HPM II, XLII (MGH 72) daté seulement du règne de Conrad (937-993). Cependant, le document doit être postérieur à 965, dernière date à laquelle le comte Anselme est attesté. A l'opposé, lorsque à partir de 979 la chancellerie d'Agaune émet à nouveau des documents précis, ceux-ci n'omettent jamais le nom du représentant de l'abbaye. Il pourrait s'agir d'un des actes qui marquent la remise en activité de l'abbaye au début des années 970. Les indices sont donc assez minces mais concordants pour situer l'acte autour de 970, c'est-à-dire à l'époque du mariage d'Anselme et d'Aldiud.

²⁰ MGH 91.

²¹ Voir par exemple les fragiles constructions généalogiques de M. CHAUME, *Mélanges...*, pp. 233-237, qui a repris et modifié les hypothèses antérieures de G. de Manteyer et de M. Reymond.

²² C'est ce qui ressort d'un acte d'un de ses fils, Anselme, évêque d'Aoste ; HPM II, LXXX (1005). Celui-ci a hérité des biens à Opplingen.

noms de Burcard et de Conon sont déjà portés par des comtes de la fin du X^e siècle²³ et celui de Burcard donné par Aldiud à deux de ses fils issus de lits différents²⁴ se retrouve ensuite héréditairement chez les comtes d'Oltigen²⁵ qui utilisent également Conon. Il est malheureusement impossible de prouver formellement le lien familial entre tous ces personnages, mais la répétition de quelques noms, Burcard, Conon, Aldiud/Ageldrud, dans une zone restreinte laisse à penser que le concubinage d'Aldiud n'est pas étranger à la fortune des Oltigen²⁶. Ainsi, c'est non seulement à la famille royale mais aussi à un autre lignage, plus alémanique, que Anselme est allié par sa femme. Tous les historiens sont d'accord pour admettre que des liens unissent les Anselmides et les Humbertiens, mais comme tous les aspects de la généalogie des premiers Humbertiens, le détail en est toujours abondamment discuté. Il semble toutefois qu'Ancilie, femme du comte Humbert, soit la fille du *vir illustris* Anselme²⁷. Par ce mariage, ce dernier est apparenté non seulement aux Humbertiens mais aussi aux Lenzbourg auxquels des liens antérieurs

²³ Le premier est témoin d'un acte royal en 993-994 et le second est comte palatin en 1000 ; MGH 145, 88 et 89.

²⁴ Burcard, archevêque de Lyon, et Burcard, archevêque de Vienne, sont fils d'Aldiud. Selon M. CHAUME, *Mélanges...*, pp. 257-259, c'est aussi le cas de Burcard, frère de Humbert aux Blanches Mains. Avec Anselme, Aldiud a trois enfants : Anselme et Ulric qui sont les noms habituels de la ligne paternelle, et Burcard. Le parallèle peut être fait avec le roi Conrad et ses frères Rodolphe et Burcard : deux noms viennent du père ; un seul est transmis par la mère et il concerne un fils voué à l'Eglise. Sur la transmission du nom de Burcard aux enfants destinés à l'épiscopat, L. RIPART, *op. cit.*, pp. 205-208.

²⁵ Le premier comte connu se nomme Bucco, *Cartulaire de Lausanne*, pp. 220-221. L'acte est daté des années du règne de l'empereur Henri (III soit 1055 car Burcard, évêque de Lausanne et fils de Bucco, n'est pas mentionné dans cette affaire concernant l'Eglise, ce qui suppose qu'elle est antérieure à l'élection de Burcard en 1056). Les fils de Bucco se nomment Conon et Burcard ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 34.

²⁶ Le premier Burcard laïc de Transjurane est mentionné en 976 (HPM II XXX), c'est-à-dire quelques années après le concubinage d'Aldiud et du roi Conrad, terminé par le mariage d'Aldiud avec Anselme avant 970.

²⁷ Le fils d'Humbert et d'Ancilie, l'archevêque de Lyon Burcard (III), étant le *nepos* de Burcard (II) de Lyon, la plupart des historiens ont admis avec G. de MANTEYER qu'Ancilie et Burcard (II) étaient frère et sœur et donc tous deux enfants d'Aldiud. Dès lors, Ancilie est la fille du *vir illustris* Anselme et le comte Humbert est son gendre. Cependant, un autre fils du comte Humbert, l'évêque Aimon de Sion, a pour *avunculus* Ulric, comte de Lenzbourg. Aussi, L. RIPART, *op. cit.*, pp. 210-212, a fait d'Ancilie une Lenzbourg, mais sa démonstration n'explique pas les liens très étroits qui unissent les Humbertiens et les Anselmides. Les deux hypothèses ne seraient conciliables que si Ulric de Lenzbourg pouvait être identifié avec Ulric, fils d'Anselme.

En réalité, le débat est faussé par le fait que nous ne connaissons pas tous les membres de chaque génération et notamment les femmes. Il suffirait en effet qu'une sœur d'Ancilie ou de Humbert ait épousé Ulric de Lenzbourg pour que la contradiction soit résolue. De plus, il est très possible qu'une parenté unisse les Anselmides et les Lenzbourg, deux familles où le nom d'Ulric est récurrent et qui possèdent de vastes biens en Valais.

l'attachent peut-être également²⁸. Autour de 1000, les Anselmides sont donc parents non seulement de la famille royale, mais aussi de grandes familles comtales des confins de la Germanie à la Viennoise.

La famille d'Anselme est justement présente dans toute la Transjurane puis à Vienne, c'est-à-dire là où le pouvoir royal est bien implanté. Anselme et Ulric ont gouverné des *pagi* proches du Léman, notamment le Pays Equestre, et ils paraissent dans des documents rédigés aussi bien dans la villa de Saint-Gervais que dans les cités de Lausanne et de Vienne²⁹. Le *vir illustris* intervient en Pays de Vaud et en Valais, notamment à Agaune, mais également en Genevois. Un seul document du règne de Conrad présente ses biens: *villae* et manses sont situés vers Thonon, à l'est de Genève³⁰. Il s'agit donc de terres riches, proches des rives du lac, cédées par Saint-Maurice et situées là où aucune fonction publique n'est réputée avoir été tenue par les Anselmides. Comme les diplômes de 997 et 1025³¹, cela confirme une implantation dans tout le cœur de la Transjurane et la faveur royale. A la fin du X^e siècle, les fils d'Anselme occupent les sièges d'Aoste et de Vienne, ce qui représente un élargissement de la zone d'influence, mais d'autres branches détiennent aussi d'importants domaines royaux.

En 997, un fidèle du roi reçoit des biens à Lutry³², un des plus importants domaines royaux et, à la même époque, il est appelé *Anselmus lustrensis*³³. Non seulement, il s'agit d'un des premiers cas d'éponymie en Transjurane, mais le lieu renvoie à l'exercice du pouvoir royal et non à la

²⁸ En 943, le comte Ulric assiste à un plaid en même temps que son frère Anselme et, en 949, un comte Ulric intervient à l'extrémité nord du comté de Barga (MGH 29 et 31). Or, à partir de 972, aux confins de la Germanie et de la Bourgogne, apparaît une famille dans laquelle le nom générique est Ulric. Le premier est avoué de Schännis et son petit-fils, comte de Lenzbourg et d'Argovie à partir des années 1030, possède des biens en Valais (sur les Lenzbourg, P. DUPARC, *Comté*, p. 82 et seq., et W. MERZ, *Die Lenzburg...*, Aarau, 1904). L'utilisation régulière du nom d'Ulric, la similitude du passage par l'avouerie aux alentours de 970, épiscopale pour Anselme et abbatiale pour Ulric, et le voisinage de biens en Valais ne peuvent cependant suffire à affirmer que les comtes de Lenzbourg sont les descendants du frère du comte Anselme et une proximité entre les Anselmides et les Lenzbourg peut résulter d'une alliance plus ancienne. Par contre, il paraît très aléatoire de rattacher l'évêque de Genève Gérold aux Anselmides comme le fait P. DUPARC, *Comté*, p. 85, car le nom de Gérold n'apparaît jamais dans la descendance d'un Anselme.

²⁹ MGH 22, 25 et 29.

³⁰ HPM II, XLII. La villa de Paterel « *in pago genevense* » cédée par Anselme n'est pas identifiée ; par contre, la villa de Sissingo cédée par l'abbaye d'Agaune correspond à Sussinges, voire à Zussinges, respectivement à l'est et au sud-ouest de Thonon. La topographie et la toponymie plaident plutôt en faveur de Sussinges.

³¹ MGH 81 et 165. Les Anselmides reçoivent notamment des domaines dans la très royale Lutry.

³² MGH 81.

³³ HPM II, XLIX.

constitution d'une seigneurie. Il est dès lors probable que le *castrum* de Lutry et les ministériaux qui y sont installés ont été placés sous son autorité. Un quart de siècle plus tard, en 1025, Anselme et ses proches fondent le prieuré de Lutry³⁴ et la tradition locale aurait conservé la trace de cette puissance publique en qualifiant la mère d'Anselme de « duchesse de Chablais »³⁵. Or, dans le premier tiers du XI^e siècle, un Ulric et un Anselme paraissent en même temps comme témoins dans un acte d'une concession de Saint-Maurice d'Agaune (ancien Chablais) pour des biens situés en Chablais (actuel)³⁶. Il existe donc une autre branche des Anselmides dont la faveur royale, la puissance et la richesse sont manifestes : en 1025, Anselme donne, avec l'accord du roi et en présence de la reine, des biens dispersés du comté de Bourgogne au Val d'Aoste. La première de ces zones évoque l'origine géographique des Anselmides, tandis que la seconde renvoie à l'élection du fils du *vir illustris* comme évêque d'Aoste. Il ne paraît pas possible de déterminer si la branche d'Anselme de Lutry est issue d'un premier mariage d'Anselme³⁷ ou du comte Ulric, mais il est évident qu'il y a là une vaste famille aristocratique.

Ainsi, l'histoire des Anselmides est exemplaire à plus d'un titre. D'abord, la continuité est réelle sur un siècle et les alliances se font avec des lignages de même niveau au point de finir par former avec eux un groupe de familles détentrices d'*honores*, preuve de l'existence d'une aristocratie de plus en plus organisée. Ensuite, l'évolution des bases de la puissance des Anselmides est remarquable. En effet, alors qu'ils sont les seuls cas connus d'héritage et de cumul familial de fonctions comtales, il n'y a plus de comte anselmide après 965. L'absence d'*honor* comtal ne paraît guère gêner l'expansion du lignage et c'est pour Anselme que l'appellation « *vir illustris* » est utilisée pour la première fois : elle correspond bien à un personnage très puissant, figure de proue d'une lignée connue puis parente de la famille royale et riche grâce aux très nombreux droits royaux obtenus tout autour du Léman, mais pas personnellement titulaire d'un *honor*. Ensuite, les Anselmides continuent à détenir une part de la puissance publique mais par l'Eglise : le pouvoir comtal est remplacé par l'avouerie puis par l'épiscopat. L'absence d'une véritable hérédité des fonctions laïques et la politique d'Eglise royale de Rodolphe III expliquent ce glissement vers des fonctions religieuses. L'exemple des Anselmides montre que la puissance n'est plus liée aux grandes charges laïques comme

³⁴ MGH 165.

³⁵ Même au masculin, ce titre ne correspond à aucune réalité institutionnelle dans le royaume rodolphein ; HS, *Frühe Kloster...*, pp. 803-804.

³⁶ HPM II, LXVI.

³⁷ Le nom d'Anselme apparaît sans titre à partir de 957 environ (MGH 55) et son mariage avec Aldiud semble se situer avant 970. D'autre part, une épouse d'Anselme mentionnée sans son nom pourrait bien ne pas être Aldiud ; HPM II, XLII.

sous les deux premiers Rodolphiens et que les plus grands lignages ont acquis une certaine autonomie à travers l'aisance matérielle et les réseaux aristocratiques. Les autres familles de niveau comtal n'atteignent pas un tel niveau.

- L'accession ponctuelle au comté : les Teudon

Un autre nom porté par un comte et qui revient sous tous les règnes est celui de Teudon. Sous des formes variables, il apparaît au minimum une dizaine de fois en un siècle et concerne au moins deux groupes de personnages : la forme Teudovuino semble réservée à un laïc installé à Vienne³⁸, tandis que toutes les autres sont au nord du Léman.

Les deux premiers Teudon sont des *missi*, l'un du roi en 908³⁹ et l'autre d'un comte en 926⁴⁰. C'est parmi les laïcs mais après les comtes que Teudon souscrit à la confirmation de l'élection épiscopale à Lausanne en 927⁴¹. Un autre signe l'acte de fondation de Payerne : il fait donc partie des laïcs puissants ou proches des Rodolphiens vers 957⁴². Le nom est ensuite porté avec un titre comtal entre 979 et 1002⁴³. Au début du XI^e siècle, trois autres laïcs apparaissent. L'un doit restituer des biens vers Yverdon⁴⁴ et un autre possède des terres à Nugerol⁴⁵ alors qu'un lieu, situé lui aussi au nord du lac de Neuchâtel, se nomme alors *curtis Teudonis*⁴⁶. Le troisième, en 996, est l'oncle d'un prêtre proche des puissants seigneurs de Mont, c'est-à-dire là où un homonyme a été *missus* en 926⁴⁷. La liste des témoins de 996 apporte une indication supplémentaire : celui qui suit Teudon se nomme Arbert, ce qui renvoie également à plusieurs personnages du X^e siècle⁴⁸.

³⁸ MGH 53 (981-990), sous la forme *Thiedovuino*, et 76 (994). La présence de ce nom à Vienne a conduit à le rapprocher d'un proche de Hugues d'Arles cité en 920 (MGH, p. 185). Peut-être s'agit-il d'un ou plusieurs descendants d'un témoin cité en 926 (MGH 22). La fidélité envers Rodolphe II et Conrad a pu permettre à des laïcs de s'installer en Viennois lorsque la région est devenue bourguignonne. Un propriétaire nommé Teudoin est déjà mentionné à Vienne dès le milieu du X^e siècle (*Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 39).

³⁹ MGH 10, Tuton.

⁴⁰ MGH 22, Teodon.

⁴¹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 50.

⁴² MGH 55, Tudinus.

⁴³ MGH 75, Teudoinus ; HPM II, LII ; MGH 91, Teodoenus.

⁴⁴ MGH 94, 1010, Tedonus.

⁴⁵ MGH 170, 1001-1031, Teudinimus.

⁴⁶ MGH 168, 1001-1031. Peut-être courtedoux dans le Jura.

⁴⁷ MGH 91.

⁴⁸ Ainsi, en 908, Arberz et Tuton sont cités ensemble parmi les *missi* royaux (MGH 10). Apparaissent ensuite Aeribert, témoin d'un plaid en 926 (MGH 22), un comte Airbert, mort avant 935, Arebert, chanoine de Romainmôtier en 966 (MGH 39), et le témoin de 996.

Il serait illusoire de reconstituer une généalogie, mais tous ces personnages se retrouvent avec une grande régularité dans le plus petit des comtés rodolphiens, le comté Equestre, et ponctuellement autour du lac de Neuchâtel. Ainsi, la famille du comte Teudon atteint finalement un *honor* comtal même si elle est moins illustre que les Anselmides : il n'est pas possible de prouver une parenté avec les autres familles de rang comtal et aucun de ses membres n'est devenu évêque. Pourtant, au-delà des ramifications possibles, elle est bien implantée. Elle a une histoire locale et elle est en relations avec d'autres familles dont les noms reviennent systématiquement en même temps que le sien. Comment ne pas faire remarquer que si Teudon et Airbert paraissent liés par une proximité à la fois sociale et géographique, une proximité peut être établie aussi avec les Anselmides. En effet, leurs carrières commencent dans le comté qu'a gouverné Anselme et les noms se côtoient ensuite⁴⁹. Les Teudon sont l'exemple d'une famille qui, au début du X^e siècle, occupe des fonctions subalternes non négligeables d'où, peut-être dans le sillage des Anselmides, ils atteignent le titre comtal dans le dernier quart du siècle mais sans parvenir à faire partie des plus grands. Ils symbolisent les franges supérieures d'une aristocratie moyenne qui ne peut se maintenir au sommet des élites.

- La permanence après le titre comtal : les Turumbert

Même lorsque le nom générique d'une famille autrefois comtale est presque absent du long règne de Conrad, cela ne signifie pas forcément la disparition de la lignée et de sa puissance. C'est ce que montre la permanence sociale de personnages du nom de Turumbert.

Le premier Turumbert connu en Transjurane apparaît très tôt puisqu'il est témoin d'un acte du marquis Rodolphe en 885⁵⁰. Le nom revient plusieurs fois sous le règne de Rodolphe II : un comte, cité deux fois dans les années 920⁵¹, un témoin à la même époque⁵², et le bénéficiaire d'une concession d'Agaune en 930⁵³. Il existe donc au moins deux Turumbert dans le premier tiers du X^e siècle et l'un occupe un poste impliquant la faveur royale⁵⁴. Les biens mentionnés comme leur

⁴⁹ Le comte Anselme figure avec Teudon et Arberz au plaid tenu en Pays Equestre en 926. Un Anselme et un Arbert font partie du clergé de Romainmôtier en 966, tandis qu'un autre Anselme et un comte Teudon souscrivent une charte de Saint-Maurice et assistent au plaid d'Eysins en 1002 HPM II, LIII ; MGH 91.

⁵⁰ MGH 2.

⁵¹ Vers 923 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 213) et en 926 (MGH 22).

⁵² *Cartulaire de Lausanne*, *ibid.*

⁵³ MGH 26. L'acte où apparaît un chancelier d'Agaune nommé Turumbert doit dater de 1043 (HS, *Chanoines*, p. 423) et non de 921 (HPM II, XV).

⁵⁴ Le comte Turumbert est marié à Avane, tandis que le personnage de 930 a pour femme Emma et une fille nommée Adélaïde.

appartenant sont situés dans l'est du Pays de Vaud et ceux qu'ils reçoivent sont surtout en Ogoz et en Bas-Valais⁵⁵. L'ensemble est géographiquement et socialement cohérent et rien n'empêche de relier tous ces personnages dans une seule parenté, devenue un groupe assez puissant⁵⁶. Le nom de Turumbert disparaît pendant plus de trente ans⁵⁷, puis Turumbert est un prévôt de l'Eglise de Lausanne de 965 à 972⁵⁸. Il semble parent avec un autre Turumbert⁵⁹ qui, dans les années 1000, est un puissant laïc installé vers Aubonne, à la limite des diocèses de Genève et de Lausanne, bienfaiteur de Romainmôtier et apparenté aux seigneurs de Mont, ses puissants voisins⁶⁰.

La famille des Turumbert, si tous ces personnages lui appartiennent vraiment, représente une évolution du même type que les Anselmides mais à un niveau social nettement moindre. La descendance du comte Turumbert, moins illustre que celle du comte Anselme, présent dans le même acte de 926, aurait su maintenir sa position durant le X^e siècle par le biais de fonctions ecclésiastiques, d'où l'appartenance ultérieure à l'aristocratie locale.

- Le cas de la parenté royale : le comte Henri

Parmi les comtes de Conrad, Henri représente un cas particulier. Il s'agit sans doute d'un parent du roi et il doit être distingué d'autres personnages homonymes. « Henri, fils de Louis » a été rapproché d'un frère de Rodolphe II, nommé Louis⁶¹, avec d'autant plus de vraisemblance que le nom de Henri est déjà apparu chez les Welfs d'Alémanie⁶². Cousin germain de Conrad de Bourgogne et petit-neveu de Louis de Provence⁶³, il est encore assez jeune lorsqu'il participe à la condamnation de Charles-

⁵⁵ Tous sont *in pago Vvaldense, in pago Ausicense* et *in pago Caput lacense*.

⁵⁶ En 923, le premier témoin du comte Turumbert s'appelle Folcrade, nom déjà présent avec celui de Turumbert en 885.

⁵⁷ Cette disparition est peut-être liée à l'absence d'un héritier mâle du dernier Turumbert connu durant le premier tiers du X^e siècle : en 930, il mentionne sa fille mais aucun fils.

⁵⁸ *Cartulaire de Lausanne*, p. 92 et p. 298.

⁵⁹ Les noms de deux des quatre témoins de 972, Adalgog et Willerius, figurent avec celui de Turumbert en 1002 (MGH 91). La probabilité qu'il s'agisse du même Willerius à un quart de siècle de distance est renforcée par le changement de génération intervenu : en 1002, le témoin est Uldric, fils de Willerius. Comme, de plus, les puissants laïcs qui entourent le roi en 1002 sont déjà largement présents auprès de l'évêque Mainier, il paraît probable que le prévôt de Lausanne et le témoin du plaid royal sont parents.

⁶⁰ Sur ce personnage et sa famille, L. de CHARRIERE, « Les dynastes d'Aubonne », *MDR*, t. XXVI, et G. CASTELNUOVO, *L'aristocrazia...*, pp. 86-89.

⁶¹ E. HLAWITSCHKA, « *Die verwandtschaftlichen Verbindungen...* », pp. 292-298.

⁶² M. BORGOLTE, *op. cit.*, pp. 141-142.

⁶³ Son père, Louis, est le frère de Rodolphe II ; son grand-père, Rodolphe I^{er}, a épousé la sœur de Louis de Provence.

Constantin en 943⁶⁴ et c'est sans doute lui qui devient comte dans les années 950. En effet, avant 960, dans un acte patrimonial des Rodolphiens, Henri ne figure pas au milieu des témoins, comme les autres comtes, mais juste après la famille royale⁶⁵. Après cette intervention à Payerne, il souscrit en tête à une donation de l'évêque Mainier et l'historiographie en a logiquement fait un comte de Vaud⁶⁶.

Cet exemple montre qu'il existe encore un niveau intermédiaire entre la famille royale et la haute aristocratie locale. Ainsi, Henri ne fait partie des enfants du roi et il ne paraît que très épisodiquement dans les diplômes royaux. Il n'intervient pas plus dans les chartes issues de l'aristocratie transjurane sauf dans la donation de l'évêque Mainier. Or, même dans ce cas, c'est en tant que comte de Vaud qu'il souscrit et ce n'est pas lui mais un Anselmide qui est avoué du prélat. La carrière de cet homme issu des Welfs-Rodolphiens se déroule là où il bénéficie d'une parenté royale mais à côté des grands lignages locaux. A l'opposé, figurent les puissants qui ne sont ni proches du roi ni comtes.

La puissance sans titre comtal : les Béroard

Les familles qui n'ont jamais détenu un *honor* comtal ou épiscopal sont beaucoup plus difficiles à cerner car elles n'apparaissent guère dans les sources conservées, essentiellement liées au roi et à l'exercice de l'autorité. Cependant, certains noms sont suffisamment rares et ne figurent que dans des circonstances particulières, ce qui en fait de bons marqueurs et permet de montrer la permanence de familles sans fonction publique.

Le meilleur exemple est fourni par le cas de Béroard. En Transjurane, le nom est successivement porté par six témoins : lors d'un plaid comtal en 926⁶⁷, dans le pseudo-testament de la reine Berthe vers 957⁶⁸, lors d'une donation de l'évêque de Lausanne en 965⁶⁹, lors du plaid royal d'Eysins en 1002⁷⁰ et deux fois lors du plaid d'Orbe tenu l'année précédente⁷¹. Enfin dans la première moitié du XI^e siècle, Béroard et Henri abandonnent des biens à Romainmôtier⁷² et, en 1042, Béroard et sa femme Aciline font de même à Villars⁷³. Seuls les documents de la première moitié du XI^e siècle,

⁶⁴ Il appartient à la génération de Conrad, qui vient d'atteindre sa majorité, et il est identifié par le nom de son père.

⁶⁵ Les comtes Paton et Rodolphe sont au contraire mentionnés au milieu de la liste ; MGH 55.

⁶⁶ *Cartulaire de Lausanne*, p. 94.

⁶⁷ MGH 22, Beroardus.

⁶⁸ MGH 55, Burowardus.

⁶⁹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 92, Buruardus.

⁷⁰ MGH 91, Boroardus.

⁷¹ HPM II, LXXII.

⁷² *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 462-463 (n° 50).

⁷³ L. de CHARRIERE, *Les dynastes de Grandson...*, p. 99.

les plus tardifs, donnent des indications de parenté et associent notamment Béroard aux noms de Guy et de Hugues⁷⁴. Peut-être est-ce une indication d'un lien avec le comte palatin Hugues et avec le comte Guy, cités conjointement en 927⁷⁵, mais les noms de Guy et de Hugues sont ensuite trop fréquents pour aider à la reconstitution du lignage. Seuls, un donataire à l'abbaye de Romainmôtier et peut-être deux témoins de précaire de Saint-Maurice d'Agaune au début du XI^e siècle peuvent être rapprochés des Béroard⁷⁶.

⁷⁴ « Boroardus et fratres ejus Vuido et Hugo filii Teotaldi » (MGH 91) et « Beroardus et frater meus, Heynricus,....pro remedio animae patris nostris, Willenci, et matris nostrae, Adeleyde » (*Cartulaire de Romainmôtier*, p. 462-463 (n° 50)) . Ces noms ne sont que des indications médiocres. Autour du Léman, celui de Teotald n'est porté que par un seul autre personnage, chanoine de Saint-Maurice d'Agaune en 983 (MGH 49 ; Teutald). Le fait qu'il soit clerc ne rend pas absolument impossible l'hypothèse d'un seul et même personnage. Willencus n'est exploitable qu'à condition de considérer qu'il s'agit d'une autre forme de Vuillericus ou de Willerius, personnage cité lors du plaid d'Eysins mais sans lien avec le Béroard présent (MGH 91).

Le nom de Henri apparaît régulièrement en Transjurane hors de la famille royale. Dès 881, c'est un témoin d'une donation à l'Eglise de Lausanne qui le porte (*Cartulaire de Lausanne*, p. 376). A partir du milieu du X^e siècle, les mentions deviennent plus fréquentes. Le personnage le plus connu est un notaire royal qui devient ensuite chancelier, strict contemporain du comte. Le comte est mentionné de 943 à 965 tandis que la carrière du notaire s'étend de 943 à 967 (MGH 27, 28...41). Sinon à parler de record, il ne saurait être question de faire du notaire royal et de l'évêque une seule et même personne : le premier est adulte en 943 tandis que le second meurt en 1018. Outre le frère de Béroard, les homonymes, Hernicus, Henricus, Heinricus et Heyricus, cités respectivement en 966, à la fin du siècle, en 1011 et en 1013 (MGH 39 ; HPM II, LIII ; MGH 99 ; *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 462 (n° 49)) semblent d'un niveau social plutôt élevé. Le premier paraît comme témoin d'une investiture consécutive à une donation de la famille royale ; le second souscrit à un acte avec deux comtes et d'autres puissants ; le troisième, avec ses dépendants, tient un domaine cédé par le roi à la reine ; le dernier souscrit à un acte de l'abbé Odilon. L'aire géographique qui correspond à tous ces personnages homonymes est assez restreinte et tous les lieux concernés sont situés à la fois dans des terroirs occupés depuis l'Antiquité et dans des zones d'importants droits royaux ou publics.

Cependant, il faut sans doute distinguer deux groupes dans tous ces personnages. Ainsi, Herniscus et Heinricus sont installés l'un à Orbe, l'autre à Yvonand, séparées d'une vingtaine de kilomètres seulement, tandis que leur homonyme de 881, soit un siècle avant, est cité dans un acte à propos de Combremont, à une dizaine de kilomètres seulement d'Yvonand, coïncidence ou remarquable stabilité. Au contraire, Henricus souscrit à un acte concernant le comté de Genève, mais paraît sur les rives du Léman parmi des grands dont les noms évoquent les principaux puissants de Transjurane.

⁷⁵ MGH 25. La question du lien éventuel des Béroard avec le comte palatin Hugues et avec le comte Guy est hypothétique car l'apparition de Béroard et des deux comtes en 926-927 et celle de trois frères homonymes en 1002 peut être le fait du hasard. Les textes ne disent d'ailleurs pas que les deux comtes sont frères. Toutefois, le nom de Guy est rarissime dans la Transjurane du X^e siècle.

⁷⁶ Sous l'abbatiat d'Odilon (994-1049), Guy cède ses biens héréditaires à l'abbaye (HPM I, CCXC). Outre le nom de Guy, le rapprochement est justifié par le fait que tous les biens sont situés « *in comitatu equestrico* » et par la présence comme premier témoin de Constantin. En 1009, un Constantin et son père Hupald passent un acte avec Buruward (MGH 156). S'il s'agit du même Constantin, Boroard et Guy sont probablement les frères

Il est remarquable que jusqu'en 1001 les Béroard ne figurent que dans des circonstances importantes, voire dans tous les grands événements, dès lors que des laïcs non titulaires d'*honor* sont cités⁷⁷, et qu'un Anselme soit cité à chaque apparition des Béroard, présents comme les Anselmides en pays Equestre à partir des années 920⁷⁸. Si rien ne prouve que les Béroard se soient installés en Transjurane en même temps que les Anselmides, cette famille fait déjà partie des puissants de l'ouest du Pays de Vaud dès le premier quart du X^e siècle. Tous les personnages homonymes n'apparaissent qu'en comté Equestre et dans les zones centrales du Pays de Vaud⁷⁹, mais ils détiennent ensuite des biens dans le comté de Bargaen où l'un d'entre eux devient sous-avoué de domaines mauriciens⁸⁰. Ultérieurement, ils interviennent de plus en plus dans le diocèse de Besançon⁸¹. Ils sont donc bien installés au cœur de la Transjurane, mais, comme pour beaucoup de familles, les domaines ne sont pas concentrés : la plupart sont situés dans une zone restreinte près des rives du Léman, mais d'autres forment un noyau secondaire près du lac de Neuchâtel ou sont dispersés.

L'appartenance aux élites n'est pas subordonnée à la détention d'honneurs puisque les Béroard n'occupent aucune fonction laïque ou ecclésiastique de premier plan. Leur puissance est d'abord fondée sur une assise foncière stable et concentrée dans quelques zones et sur leur proximité avec les Anselmides. Ensuite, ils sont proches des grandes

mentionnés lors du plaid d'Eysins. Un Hugues est cité avec Anselme et Turumbert, pour une précaire concernant les comtés de Genève et de Bargaen entre 1001 et 1031 (HPM II, LXII), et un Vido paraît en compagnie de Turumbert, Rodolphe et Anselme pour des biens situés en comté de Vaud entre 1001 et 1025 (HPM II, LXIII). Les lieux et les autres témoins forment un tableau assez cohérent avec ce que l'on sait des Béroard.

⁷⁷ Ainsi, ils sont absents de la confirmation de l'élection de Libon au siège de Lausanne en 927 (MGH 25) et du grand plaid viennois de 943 (MGH 29) dont les notices ne mentionnent que les comtes et les évêques.

⁷⁸ Berenhardus cité avant 888 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 132) est sans doute Bernard et non Béroard.

⁷⁹ Pays Equestre : Saint-Gervais et Eysins. Pays de Vaud : Lausanne, Payerne, Romainmôtier, Orbe et Villars, entre Orbe et Yverdon.

⁸⁰ Dans une charte de 1009 concernant les comtés de Bargaen et d'Uranestorf, l'avoué de Saint-Maurice se nomme Buruvald (MGH 156). L'accord est conclu avec Hupald et son fils Constantin, nom qui apparaît dans une donation faite en Pays Equestre avant 1049 par Guy, patronyme porté chez les Béroard (HPM I, CCXC). De plus, un contrat de précaire, émanant aussi de Saint-Maurice d'Agaune et datant de la même époque, mentionnait deux Guy comme témoins pour des biens situés dans le comté de Bargaen (MGH 168).

⁸¹ Deux Béroard assistent au plaid d'Orbe de 1001 qui traite de biens situés à Bannans vers Pontarlier (HPM II, LXXII ; *Cartulaire de Romainmôtier*, pp. 461-462 ou n° 48), puis les mentions se multiplient dans la deuxième moitié du XI^e siècle : Béroard est alors témoin d'un acte à la Chaux d'Arlier ; Béroard d'Agier est témoin d'un acte de Romainmôtier concernant Bannans ; Wilencus, fils de Béroard, est *consobrinus* du châtelain de Scey-en-Varais (*Ibid.*, p. 466 (n°56), pp. 467-468 (n° 59) et pp. 459-460 (n° 45)).

abbayes, tiennent une avouerie lorsque celle-ci se répand, puis sont alliés à des lignages seigneuriaux. Leur évolution symbolise celle d'une aristocratie moyenne et leur permanence transcende la coupure entre aristocratie du royaume de Bourgogne et noblesse dite féodale⁸².

La diversité des situations est à la fois frappante et ambiguë. Seules les familles comtales qui sont vraiment proches du roi font constamment partie de la plus haute aristocratie. Cependant, les autres continuent à tenir leur rang parmi les puissants. Le roi reste donc le dispensateur de la puissance comtale mais, à aucun des niveaux de la haute aristocratie locale, le titre de comte n'est une condition *sine qua non* de l'appartenance aux élites. Il est autant la manifestation de l'importance d'une parenté à un moment donné qu'un moyen d'ascension sociale. D'ailleurs, certaines familles se maintiennent parmi les puissants sans que l'un des leurs ne devienne comte. Cet enracinement des grands lignages locaux, la solidité de leur implantation et l'existence de hiérarchies souples se retrouvent dans les strates inférieures de l'aristocratie.

Les échelons de l'aristocratie

Le contraste entre les plus grands, les *principes*, et les autres est net. La petite et la moyenne aristocratie n'accèdent pas aux mêmes fonctions et ne paraissent pas dans les mêmes circonstances que les familles de niveau comtal. Cependant, elles sont aussi bien implantées et les échelons n'ont rien de fixe. Le même mot, *miles*, peut s'appliquer à des personnages très différents et l'ascension sociale est possible.

Petite et moyenne aristocratie

En dessous de ceux qui sont suffisamment puissants pour être mentionnés dans les notices des plaids royaux, une catégorie d'hommes libres semble former une petite aristocratie. Elle ne figure que dans les chartes, bien peu nombreuses pour le X^e siècle, des plus puissantes familles dont il faut examiner les fidèles ou les proches. Les listes ainsi obtenues doivent être comparées aux bénéficiaires et aux témoins de précaires.

Certaines familles, comme celle de Salico et Vuibold, deviennent visibles grâce à leur ascension sociale. Sous Rodolphe III, Vuibold, dont le nom apparaît déjà en Pays de Vaud avant 900⁸³, procède à un échange de biens situés vers Thonon avec l'abbaye d'Agaune et il est dit « *filius bone*

⁸² La notion de noblesse n'est ici guère pertinente avant le XII^e siècle au moins ; G. CASTELNUOVO, « L'aristocratie vaudoise avant l'expansion de la Maison de Savoie », *BHV* 97, Lausanne, 1989, p. 30.

⁸³ Vers 881 ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 376. Le cartulaire de Lausanne distingue nettement Salierius de Salacerius et Saliconus (*ibid.*, p. 130), mais les lieux concernés par tous ces personnages sont assez limités et il est possible que des confusions existent entre les personnages qui suivent.

memorie Saliconis »⁸⁴. Il ne faut pourtant pas en conclure qu'il s'agit de grands personnages comme le montre une comparaison révélatrice des strates de l'aristocratie. Le comte Anselme et Salico ont été tous les deux avoués de l'évêque, l'un de Mainier, l'autre de son successeur Eginolfé⁸⁵, mais Anselme est « *vir illustris* » tandis que Salico est « de bonne mémoire ». Le premier appartient à l'une des plus puissantes familles de l'aristocratie locale, apparentée à la famille royale et à tous les grands lignages et titulaire de hautes fonctions laïques et ecclésiastiques. Le second n'a pas la même puissance, bien que l'abbaye royale reconnaisse ses mérites. Il détient une certaine richesse foncière, peut-être même tout autour du lac Léman⁸⁶, mais aucun lien n'est établi avec les détenteurs des grands *honores*. Le titre d'avoué de l'évêque, et non de l'Eglise de Lausanne, est la plus haute fonction atteinte⁸⁷. Salico et son fils Vuibold représentent sans doute la moyenne aristocratie. En dessous des familles de rang comtal, en dessous des autres puissants lignages cités lors des plaids, elle peut néanmoins atteindre des fonctions subalternes et figurer régulièrement parmi les témoins des actes ordinaires. Des liens sont établis avec d'autres familles de même niveau social⁸⁸ et les actes qu'ils font rédiger reçoivent les souscriptions de puissants personnages⁸⁹.

D'autres lignages, plus modestes, ne figurent que dans l'ombre de puissants. C'est le cas d'un groupe de personnages nommés Erembert, Azzo et Salierius, et qui apparaissent régulièrement du milieu du X^e siècle au début du siècle suivant dans la proximité des grandes abbayes⁹⁰. Absents des grands documents royaux ou épiscopaux, ils sont suffisamment aisés pour céder des biens cultivés par des dépendants⁹¹. Le croisement de ces

⁸⁴ HPM II, LIII.

⁸⁵ Salico, « de bonne mémoire », est très probablement la même personne que Saleco, avoué d'Eginolfé, une vingtaine d'années avant ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 130.

⁸⁶ L'échange fait entre Vuibold et Saint-Maurice d'Agaune porte sur plusieurs manses et des vignes dans une zone de terres riches et très anciennement exploitées. Le nom de Salico apparaît en Genevois (HPM II, LIII), en Pays Equestre (MGH 91), en Pays de Vaud (*Cartulaire de Lausanne*, p. 130) et en Ogoz (MGH 92).

⁸⁷ Si les formes Salico et Salacerius devaient être confondues, Seliger, homme de confiance du roi en 1032, et son fils Ulric, installé à Lutry sous Henri III, pourraient être plus brillants.

⁸⁸ En 1002, Salaco est témoin de la donation du prêtre Marin, lui-même protégé de la puissante famille de Mont. Cependant, au contraire de ces derniers, il n'est pas cité lors du plaid royal qui suit (MGH 91).

⁸⁹ L'acte d'échange est souscrit par deux comtes et un *judex* ; leurs noms et tous les autres sont liés à la haute aristocratie transjurane ; HPM II, LIII.

⁹⁰ Seule l'absence d'une forte cohésion géographique des interventions de ces différents personnages empêche de conclure avec certitude que tous appartiennent à une seule lignée et il faut peut-être distinguer les Erembert-Azzo du Valais et les Arembert-Salierius du Pays de Vaud.

⁹¹ « *Salierius dedit...de lunatico quem tenebat Johannes terram laborativam...* » ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 4.

données offre la rare occasion d'apercevoir une catégorie de laïcs évoluant dans la clientèle des puissants. Liés à Romainmôtier, ces hommes sont des membres très subalternes de la *familia regis* tant que l'abbaye reste dans la main du roi : dans les années 960, ils servent de témoins lorsque la famille royale intervient dans des abbayes qu'elle considère comme siennes⁹². Romainmôtier et Payerne étant cédées à Cluny peu après, ils apparaissent ensuite aux côtés de l'évêque de Lausanne⁹³, puis d'un avoué des Clunisiens⁹⁴. Ils restent néanmoins en contact avec le roi qui, pour les récompenser, utilise les biens de Saint-Maurice d'Agaune⁹⁵ et non plus ceux de Romainmôtier. A la fois libres et au service de plus puissants que sont les établissements religieux ou les titulaires d'*honor*, ils forment la base de l'aristocratie, voire sa limite inférieure. Au début du XI^e siècle, les hiérarchies se fixent et se localisent, signe de la seigneurialisation autour de l'an mil : un document précise qu'Arembert est le fidèle de l'abbaye⁹⁶ et vers 1045-1050, le doyen de Romainmôtier se nomme Salierius⁹⁷.

Tous les membres de l'aristocratie se caractérisent par une certaine richesse foncière. Cette dernière est inégale, mais les hiérarchies se jugent surtout aux interlocuteurs et au niveau social des listes de témoins. A la base de l'aristocratie, la famille est en contact direct avec les abbayes, mais elle n'est pas citée lors des plaids et les puissants lignages ne figurent ni comme alliés ni comme témoins des actes la concernant. La moyenne aristocratie n'est pas mentionnée lors des grandes décisions royales, mais des notables locaux peuvent jouer un rôle lors d'un plaid ou lors de l'investiture de biens. Ils figurent dans l'entourage des plus grands et certains exercent des fonctions auprès d'un comte, d'un évêque, d'une abbaye, d'un avoué, ou du roi. Les plus habiles d'entre eux peuvent devenir avoué, voire comte ou évêque. Pour beaucoup d'autres s'ouvre une carrière ecclésiastique modeste⁹⁸ et certains deviennent *miles*.

⁹² Au moins deux Erembert et un prêtre Adzono sont cités en 966 (MGH 39) ; Azzo est l'un des témoins du pseudo-testament de la reine Berthe de peu antérieur à 961 (MGH 55).

⁹³ En 972-973, un Salierius est témoin d'une donation d'Eginolfe vers Yverdon et, deux ans plus tard, il fait un don à l'Eglise de Lausanne à Soutens en Ogoz ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 130 et 4.

⁹⁴ Un Salierius est témoin de l'avoué Rodolphe en comté de Barga avant 1031 (MGH 168).

⁹⁵ En 985, c'est le roi lui-même qui accorde une précaire en Valais à Erembert et à son fils Azzo ; MGH 50.

⁹⁶ En 1013, Arembert, sa femme et son fils Salierius, reçoivent de l'abbé Odilon un manse accensé, situé vers Pontarlier. A cette occasion, Arembert est qualifié de fidèle de l'abbaye de Romainmôtier ; *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 262 (n° 49).

⁹⁷ B. de VREGILLE, *Hugues de Salins...*, p. 705, n. 93. Le doyen Salierius est régulièrement cité dans le *Cartulaire de Romainmôtier* (n° 14, 27, 52, 53, 56 et 67)).

⁹⁸ Toutes les familles évoquées ci-dessus comprennent un prêtre ou religieux : le prêtre Azzo, le chanoine Airbert, le doyen Salierius, auxquels on peut ajouter le prêtre Lambert (*Cartulaire de Lausanne*, pp. 94 et 373) ; Salaco est témoin de la donation du prêtre Marin.

Le *miles* : diversité et hiérarchies aristocratiques

L'apparition de *milites* à la fin du règne de Conrad doit être interprétée dans le cadre du processus de la structuration de l'aristocratie. Or, la notion de *miles* a divisé les tenants d'une chevalerie des puissants et ceux pour qui *miles* et *nobiles* s'opposent⁹⁹ dans un débat toujours d'actualité, comme le montrent les études insistant sur la chevalerie carolingienne¹⁰⁰. Les sources transjuranes ne permettent que d'évoquer le niveau social du *miles* et elles confirment l'historiographie récente pour qui le terme, assez ambigu, désigne plus une fonction qu'un rang social particulier.

L'existence de *milites* est bien attestée dès le règne de Conrad puisque le mot, apparu en Transjurane en 976, est employé quatre fois de façon certaine avant l'an mil¹⁰¹. Dans deux cas, le *miles* dispose d'une réelle aisance matérielle, cédant une villa et des droits¹⁰² en échange de plusieurs manses, d'hommes et d'une église reçus en précaire, mais l'expression « *quidam miles* » est placée avant le nom, ce qui indique une catégorie et une

⁹⁹ Les nombreux travaux de G. DUBY sur le sujet à commencer bien sûr par *La société aux X^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, assimilaient au départ les *milites* et les nobles de l'époque post-carolingienne. Depuis L. GENICOT, *L'économie namuroise au bas Moyen Age*, Louvain, 1960, t. II, Chap. I et II, un second courant historiographique oppose au contraire vigoureusement les *milites* et les *nobiles*. D. BARTHELEMY, *L'ordre seigneurial*, Paris, 1990, assimile les *milites* aux « puissants de la contrée » (p. 36), mais il ajoute : « Les nombreuses études menées ces dernières années sur le vocabulaire social donnent des réponses différentes selon les régions... » (p. 128) et « Les listes de témoins confondent manifestement des hommes de puissance inégale sous le nom de *milites* » (p. 131).

¹⁰⁰ Sur l'importance de la *militia* aux IX^e et X^e siècles et sur la continuité de la chevalerie dans les élites post-carolingiennes par opposition à une chevalerie de promotion sociale, D. BARTHELEMY, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, 1997, chapitres V à VII, et C. DUHAMEL-AMADO, « Aux origines des Guilhemms de Montpellier (X^e-XI^e siècles). Questions généalogiques et retour à l'historiographie », *Etudes sur l'Hérault*, 7-8, 1991-1992, p. 89. Sur l'existence d'une véritable chevalerie carolingienne, J. NELSON, « Ninth-century Knighthood, the evidence of Nithard », dans C. HARPER-BILL, C. HOLDSWORTH et J. NELSON, *Studies in Medieval History presented to R. Allen Brown*, Woodbridge, 1989, p. 255 et seq., R. LE JAN, « Apprentissage militaire, rites de passage et remises d'armes au haut Moyen Age », dans *Initiation, apprentissage et éducation au Moyen Age*, Montpellier, 1993, pp. 211-232, et J. FLORI, *L'idéologie du glaive. Préhistoire de la chevalerie*, Genève, 1983.

¹⁰¹ « Lambertus miles regius » en 976 (H P M II, XXX), « quidam miles nomine Ricardus » en 983 (H P M II, XXXII ; MGH 49), « Anselmi militis » entre 979 et 993 (H P M II, LX) et « quidam militem ecclesie... Balfredum » en 996 (H P M II, XXXVIII ; MGH 79).

¹⁰² Les deux *milites* donnent « villam unam... de suo conquisto cum suis omnibus pertinentiis et pertinentiis » (H P M II, XXXII) ; « medietatem de decimis...dotes vero et oblationes integras seu etiam boscum et res quas idem balfredus et uxor ejus dederunt...in villa Mons » (H P M II, XXXVIII). Ils reçoivent « mansum unum ... quod tedoardus laborat et unum lunaticum...et mansum et lunaticum cum suis omnibus adjacentiis et pertinentiis » (H P M II, XXXII) et « quatuor mansa et ecclesiam » (H P M II, XXXVIII).

origine non illustres¹⁰³. Au contraire, Lambert et Anselme, désignés par leur nom suivi de leur titre de *miles*, évoquent de puissantes familles. Tandis que les Anselmides représentent la plus haute aristocratie¹⁰⁴, les comtes Adalbert et Lambert sont à l'origine des Grandson, une des plus importantes familles vaudoises. L'homogénéité sociale de ces deux *milites* est confirmée par les autres intervenants des actes : la donation dans laquelle figure le *miles* Lambert est souscrite par un Rodolphe et écrite par un Anselme, alors que Anselme *miles* et le marquis Adalbert sont témoins d'un acte pour Rodolphe quelques années plus tard. Aucun des *milites* n'est donc un personnage mineur, comme l'indique la faveur royale, mais le titre concerne des hommes de statut social variable jusqu'aux plus grandes familles¹⁰⁵. Cette diversité explique sans doute que la diplomatie rodolphienne n'emploie le mot qu'au singulier : les *milites* en tant que groupe n'existent pas car ils ne constituent pas une classe.

Il est tout aussi remarquable que les *milites* connus pour le X^e siècle relèvent de situations juridiques variées. Deux sont seulement dits *miles*¹⁰⁶, tandis que les deux autres sont des dépendants : le premier est un *miles regius*, tandis que le second est un *miles ecclesie*. Il s'agit évidemment d'une dépendance honorable puisqu'elle lie directement au roi ou à la principale abbaye royale et non à un quelconque puissant laïc. Ces deux *milites* se distinguent par le service de la puissance publique dans la tradition de la noblesse carolingienne. Toutefois, le fait que celui qui appartient à une famille importante soit *miles regius*, tandis que celui dont le groupe familial est inconnu soit *miles ecclesie*, n'est pas neutre. Il existe bien plusieurs catégories de *milites* qui recoupent les strates de l'aristocratie. Se retrouve ici peut-être la différence entre les *vassi dominici maiores* et les *vassi minores* mentionnée en 943¹⁰⁷.

Les trois mentions du mot *miles* connues entre 1000 et 1031 confirment l'analyse, tout en laissant entrevoir l'évolution ultérieure. Le

¹⁰³ Cette différence entre *quidam miles* et *miles* ne tient pas seulement au rôle joué dans le document, le demandeur étant « *quidam miles X.* » tandis que le témoin est « *X. miles* », car *quidam* ne s'applique pas aux plus grands du royaume et il n'est ici employé que pour deux personnages inconnus par ailleurs, Balfred et Richard.

¹⁰⁴ Le fait que le *miles* Anselme suive le marquis Adalbert dans une donation de l'archevêque Burcard, beau-fils du *vir illustris* Anselme, ne suffit pas à prouver qu'il s'agit de ce dernier.

¹⁰⁵ L. THEIS, *L'héritage...*, p. 209 « L'homme qui, dans les chartes du troisième tiers du siècle, porte ce titre n'est certainement pas n'importe qui. Il a les moyens matériels de rendre service efficacement, il fait honneur à la personnalité, généralement considérable, à laquelle il accepte de se lier ».

¹⁰⁶ Toutefois, si *Anselmus miles* est le même personnage que celui récompensé en 997 (MGH 81), il pourrait s'agir d'un *miles regius*.

¹⁰⁷ MGH 29. Pour un laïc précis, c'est le mot fidèle qui continue à être employé par les diplômes jusque sous Rodolphe III et il n'est remplacé ni par *vassus* ni par *miles* ; voir par exemple le fidèle Amizo ; MGH 110.

« *quidam miles nomine Fredoinus* » cité en 1000 représente la transformation du propriétaire alleutier en *miles*¹⁰⁸. Le *miles* Guillaume qui, sur ordre de Rodolphe III, joue le rôle d'avoué de l'abbaye de Savigny avant 1025 est d'un niveau social comparable : il est proche de l'abbaye et suffisamment honorable pour que le souverain lui confie un rôle officiel¹⁰⁹. Le troisième *miles* connu à la même époque appartient à la plus puissante famille du comté Equestre puisque Amalric est « *filius Rodberti de Monte* »¹¹⁰. Le titre de *miles* est donc toujours porté par des laïcs de rang varié, mais aucun de ces trois personnages n'est « *miles regius* » ou « *miles ecclesie* ». La dépendance a disparu dans les textes, sinon dans la réalité. Installé dans le bourg fortifié de Mont, au cœur de possessions familiales, Amalric paraît être plus un seigneur qu'un serviteur : la notion de relais de l'autorité publique qui s'appliquait au *vassus dominicus* s'estompe.

Malgré le petit nombre de cas connus, le cœur du royaume de Bourgogne présente une évolution assez analogue avec celle constatée ailleurs¹¹¹. Dans la seconde moitié du X^e siècle, les *milites* sont d'abord des personnages aisés mais appartenant aux différents niveaux de l'aristocratie, et leur titre est lié à une institution, c'est-à-dire à une autorité publique. À partir du premier quart du XI^e siècle, la stratification sociale et la notion de service deviennent moins sensibles, signe de seigneurialisation. Ce qui sépare le plus précoce et le plus tardif des exemples cités résume l'évolution : le premier est le vassal royal Lambert, le second est le futur seigneur Amalric de Mont. Le premier sens est encore ancré dans le royaume post-carolingien, tandis que le second est toujours employé au XIII^e siècle¹¹². Par contre, il n'existe aucune indication sérieuse de l'existence de *miles* de basse extraction et aucun exemple de *miles* recevant

¹⁰⁸ Il conclut un accord avec l'abbaye de Romainmôtier lors d'un plaid tenu à Orbe ; HPM II, LXXII, *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 461 (n°48). Fredoinus n'est pas *miles* de l'abbaye et il n'apparaît pas non plus parmi les grands du royaume réunis l'année suivante à Eysins. Cependant, son nom figure avec celui d'Adalbert dans une investiture de 902 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 80) et lui-même tient en précaire des biens d'une ancienne abbaye royale. Son statut semble proche de celui du *miles* Richard, cité en 983.

¹⁰⁹ MGH 165. Toutefois, au contraire de Fredoinus, Guillaume cumule ponctuellement les statuts de *miles* et d'avoué. De plus, Guillaume est qualifié de *liber miles* et non seulement de *miles*, ce qui conduit à penser qu'il existe des *milites* qui ne peuvent être dits *liberi*. Cependant, le qualificatif *liber*, employé ici en Lyonnais, n'apparaît jamais en Transjurane.

¹¹⁰ Sur intervention royale, l'abbaye de Romainmôtier échange des biens avec Amalric (MGH 167). L'acte est daté par l'abbatiate d'Odilon (994-1031), mais la liste des témoins le place dans les années 1020-1030.

¹¹¹ Voir à ce sujet la synthèse de K.F. WERNER, *Naissance de la noblesse*, Paris, 1998, p. 444 et seq.

¹¹² La situation des années 1020 préfigure celle décrite par B. ANDENMATTEN, « La noblesse vaudoise face à la Maison de Savoie au XIII^e siècle », *BHV*, n° 97, Lausanne, 1989, pp. 37-40 : le *miles* désigne soit le fils d'un *dominus* du vivant de son père, soit l'échelon le plus bas de l'aristocratie. Seuls les plus grands sont *nobiles*. La différence réside donc dans l'emploi de *dominus* et de *nobilis*, et non dans l'acception sociale de *miles*.

la garde d'un *castrum*¹¹³. L'accumulation de différents niveaux d'autorité, à savoir le roi, les grandes abbayes protégées par le roi, les comtes et les évêques avec des droits comtaux, ne peut permettre une dilution de l'autorité au profit de multiples châtelains, et elle lie les phénomènes d'ascension sociale à la détention d'*honores*.

L'ascension sociale par les *honores*

Pour la haute aristocratie locale, la détention de grands *honores* n'est sans doute plus aussi indispensable que sous Rodolphe I^{er}, mais elle représente toujours un signe de réussite et elle nécessite la faveur royale. Aussi, reste-t-elle un but pour l'aristocratie moyenne et une arme pour le pouvoir¹¹⁴.

- L'ascension par l'Eglise : Mainier

Les Mainier illustrent le cas intermédiaire d'une famille qui, sans être nouvelle, progresse par les fonctions ecclésiastiques durant le règne de Conrad. A l'extrême fin du X^e siècle, un renouvellement de précaire est accordé à Mainier et à sa famille¹¹⁵. Contrairement à l'usage de la quasi-totalité des autres actes de l'époque, sont également mentionnés le père, la femme et les trois enfants de Mainier, nommés respectivement Goslin, Richelde, Rifer, Goslin et Anno. Cette énumération permet d'identifier un lignage et surtout de le suivre. Les Mainier sont des puissants de la région de Lausanne au début du X^e siècle : le prêtre Mainier souscrit un acte de l'évêque Boson en 906 et Gauslin est l'un des témoins laïcs de la confirmation royale de l'élection de Libon en 927¹¹⁶. La famille atteint de hautes fonctions au moment du retour de Conrad en Transjurane puisqu'un Mainier devient prévôt de l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune¹¹⁷ puis sans doute évêque de Lausanne de 947 à 968¹¹⁸. Vers 1000, les mentions deviennent plus nombreuses¹¹⁹ et montrent une famille qui

¹¹³ Les Mont sont possesseurs d'un *castrum* (996) avant d'être dits *miles*.

¹¹⁴ En 920, les grands se révoltent contre Charles le Simple à cause de la faveur dont jouit Haganon dont la naissance n'est pas jugée assez haute. Les *proceres* cherchent ainsi à contrôler le choix des conseillers royaux, mais la raison de la révolte n'est pas un simple prétexte. Sur le scandale que représente la nomination d'« inférieurs », M. AURELL, *op. cit.*, pp. 29-30.

¹¹⁵ HPM II, LV ; MGH 90 (993-1001).

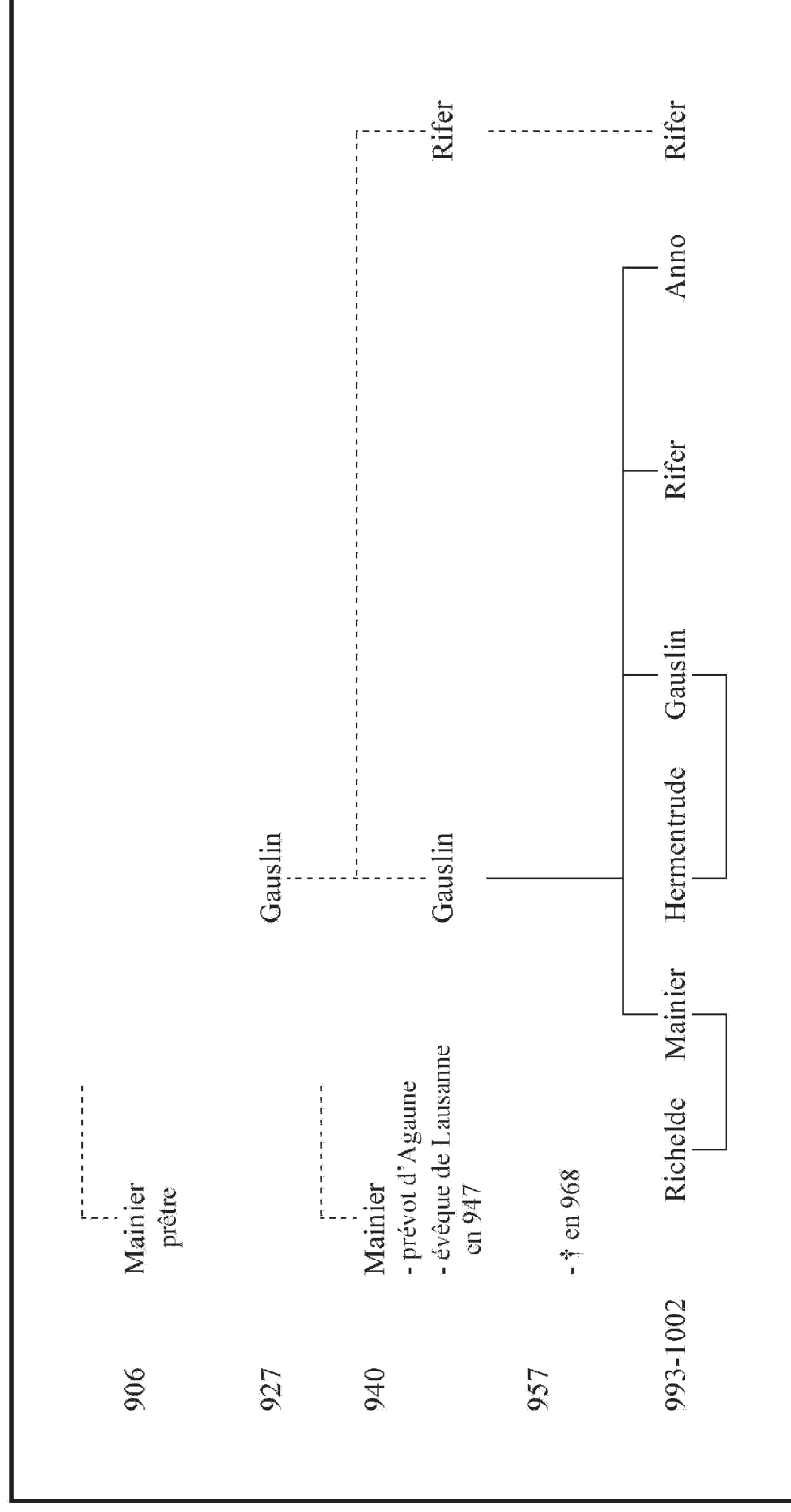
¹¹⁶ *Cartulaire de Lausanne*, p. 94 et p. 92.

¹¹⁷ MGH 64 et 65 ; HPM II, XLVI.

¹¹⁸ *Cartulaire de Lausanne*, p. 8. Durant cette période, aucun autre Mainier n'est connu alors que Gauslenus et Rihferius font partie des témoins du pseudo-testament de la reine Berthe, rédigé vers 957 ; MGH 55. Un Gauslerius est témoin d'une donation vers 963 ; *ibid.*, p. 89.

¹¹⁹ Entre les Mainier connus vers 960 et ceux des années 1000, se place peut-être un homme au nom très proche : entre 979 et 1001, avec de puissants personnages (Adalbert *judex*, Algaudus *comes*, Ansermus, Henricus, Ubertus, Teduinus *comes*), Maynard souscrit une précaire de Saint-Maurice d'Agaune (HPM II, LIII). Maginardus est témoin, en

ESSAI DE GÉNÉALOGIE DES MAINIER



n'exerce plus d'honneur mais qui est proche du pouvoir royal : elle tient des biens royaux et en échange avec Saint-Maurice d'Agaune dans plusieurs *pagi* ; elle assiste aux grands plaids¹²⁰ et fournit des témoins d'actes qui fréquentent la haute aristocratie locale¹²¹. La permanence des noms et leur distribution sont alors bien réglées, signes d'un lignage structuré.

Les lieux fréquentés ou possédés par les Mainier, Gauslin et Rifer, confirment à la fois leur parenté et leur puissance. Ces personnages interviennent surtout au sud-ouest du Pays de Vaud, dans un triangle formé par Aubonne, Cossonay et Lausanne¹²², mais leurs possessions concernent aussi la riche zone des rives du lac à l'est de Lausanne¹²³, la route de Lausanne à Avenches¹²⁴ et le Valais jusqu'à Sion¹²⁵. La localisation du patrimoine des Mainier incite à se demander si leur développement n'est pas contemporain de la brillante carrière ecclésiastique de l'un des leurs et à formuler l'hypothèse suivante. Dans les années 920, la famille est installée sur de riches terroirs à l'ouest de Lausanne, mais ne détient aucune autorité. A la génération suivante, Mainier devient prévôt de l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune, obtenant pour les siens d'intéressantes précaires, puis évêque de Lausanne et il

compagnie d'Anselme de Lutry, d'une autre précaire d'Agaune de la fin du X^e siècle (HPM II, XLIX).

¹²⁰ Mainier, fils de Gauslin, est cité avec toute sa famille lorsque, entre 993 et 1001, l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune reconduit la concession faite à son père Gauslin à Lutry, localité à forte connotation royale (MGH 90). En 1002, Mainier et Gauslin font partie des grands laïcs qui assistent au plaid royal («...*Maynerius...Ioslenus...* », MGH 91) et Gauslin, fils de Gauslin, avec sa femme Hermentrude, cède à Saint-Maurice des biens en Valais et en reçoit dans le Pays de Vaud (MGH 149). L'année suivante, parmi les témoins d'une précaire de la même abbaye, on compte un Mainier et deux Rifer (MGH 150). Le nom d'Anno n'apparaît parmi les Mainier que dans un seul autre acte, daté du premier tiers du XI^e siècle (MGH 168) Peut-être existe-t-il d'autres Anno dont les copistes ont confondu le nom avec celui d'Aimo.

¹²¹ Vers 1000, la femme de Mainier se nomme Richelde, ce qui constitue également un indice de la proximité des Mainier avec le sommet de l'aristocratie locale car au milieu du X^e siècle apparaît en Pays Equestre le nom de Richelde comme femme d'Amalric (HPM II, XLVI) ; à la fin du même siècle, Amalric est l'un des hommes les plus puissants de ce comté.

¹²² En 963, Gauslerius est témoin d'un acte portant sur des biens situés à Renens (*Cartulaire de Lausanne*, p. 89). En 965, l'évêque Mainier donne des biens à Ecublens et Tolochenaz (*ibid.*, p. 92). Parmi les biens confirmés à Gauslin en 1001, l'un se trouve à Cuarnens (MGH 149). En 1002, Mainier, Rifer et un autre Rifer sont témoins d'un acte qui concerne probablement Aclens, Allens et Colombier (MGH 150). A cette liste, peut être ajoutée Britiniaca (Saint-Barthélémy-Brétigny ou Brétigny-sur-Morens, respectivement situées au nord de Lausanne et à l'ouest de Cossonay).

¹²³ Lutry (MGH 90).

¹²⁴ Brétigny, Boulens, à l'ouest de Moudon, et Donatyre, à côté d'Avenches (MGH 90).

¹²⁵ Les biens vont jusqu'à la Morge et la Lizerne, sur la rive droite du Rhône, à quelques kilomètres en aval de Sion (MGH 149).

continue à favoriser ses parents. On constate donc vers 1000 que les possessions familiales sont proches de celles de l'Eglise de Lausanne¹²⁶ et de la cité de Sion.

Ainsi, les Mainier constituent un exemple de la continuité de l'aristocratie transjurane durant le X^e siècle et surtout celui d'un lignage progressant par les fonctions ecclésiastiques. Ils donnent systématiquement le nom de Mainier à celui qui leur est destiné, tandis que les membres laïcs de la famille n'occupent aucune fonction, mais paraissent dans l'entourage du roi et des grands¹²⁷. Ils atteignent l'épiscopat et acquièrent ainsi une grande puissance locale, ce qui leur permet ensuite de se maintenir parmi les principaux lignages.

- L'ascension par les fonctions laïques : Adalbert

Le nom d'Adalbert fournit l'exemple d'une ascension par les offices laïcs et la faveur royale et correspond à une position éminente à la fin du règne de Conrad. Entre 979 et 993, trois documents citent le comte et le marquis Adalbert¹²⁸. Ensuite, sont associés Adalbert et Lambert, les deux noms caractéristiques des Grandson, une des principales familles féodales du Pays de Vaud des siècles suivants. Ainsi, en 993-994, les comtes Adalbert et Lambert souscrivent à la confirmation royale de l'élection d'Odilon comme abbé de Cluny¹²⁹ et, au plaid de 1002, figurent Lambert, son frère Adalbert et surtout un autre Adalbert, comte palatin, cité avant même les prélats¹³⁰.

Or, depuis la fin du IX^e siècle, ces noms ne sont pas totalement inconnus en Transjurane, même si aucun comte ni évêque ne les a portés. Le prêtre Lambert est mentionné dans deux donations faites à l'Eglise de

¹²⁶ Si les Mainier ne sont pas les seuls à posséder des biens entre Lutry, Lausanne et Aubonne, leur installation près de la route qui quitte Lausanne en direction de Bâle est remarquable : non seulement l'exemple paraît unique, mais aussi les possessions jouxtent la forêt du Jorat (Brétigny), Moudon et Avenches, c'est-à-dire des zones où l'Eglise de Lausanne a d'importants droits.

¹²⁷ L'existence de lignées ecclésiastiques a été bien mise en évidence pour la Souabe voisine ; G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, p. 172.

¹²⁸ MGH 74 et 75 ; HPM II, XLVII et LX. Dans la seconde chartre, Burcard est dit archevêque et prévôt, situation postérieure à 979 et attestée en 983. Dans la première, il est seulement archevêque. La présence d'Amizo (chancelier d'Agaune dans d'autres actes) comme dernier témoin laisse à penser que le texte est assez fiable, ce qui donnerait une valeur à la différence de titulature : la première chartre devrait dès lors se situer entre 979 et 983. Dans les deux cas, la date limite est 993 (mort de Conrad). Le troisième document est une notice de plaid tenu à Orbe en 1001, dans laquelle figure le mot *marchio* ; HPM II, CCLXXVII.

¹²⁹ MGH 145.

¹³⁰ MGH 91.

Lausanne vers 881 et en 906 et il fait partie des proches de l'évêque¹³¹. Entre 890 et 926, c'est le nom d'Adalbert qui revient quatre fois dans des souscriptions qui nous présentent un personnage appartenant à la moyenne aristocratie, ne détenant aucune puissance publique mais proche des comtes et des évêques. Adalbert figure dans une donation du comte Manassès à l'Eglise de Lausanne en 890¹³² en compagnie des plus grands laïcs de Transjurane qui forment un cercle étroit autour du roi¹³³. On retrouve un Adalbert parmi les témoins d'une investiture faite par le comte palatin Frédaire en 902¹³⁴ et lors d'une ordalie décidée par le roi en 908¹³⁵. Dans le premier cas, il figure juste après l'évêque de Lausanne ; dans le second, il est mentionné après un *venator* du roi sans que le texte permette de déterminer s'il est lui-même au service de Rodolphe I^{er}. Enfin, en 926, Adalbert est l'un des témoins jureurs d'une procédure devant le roi, puis devant le plaïd comtal¹³⁶. Les Adalbert sont alors d'importants notables locaux et la typologie des sources s'en fait l'écho : ce groupe familial n'apparaît pas dans les grands diplômes royaux, mais dans les notices de plaïd ou d'investiture et dans les actes privés des puissants.

Après une éclipse d'un tiers de siècle, durant lequel ces types d'acte sont rares, les noms de Lambert et d'Adalbert réapparaissent à partir des années 960 avec le même rang¹³⁷. Au contraire, les années 970 marquent une nette progression. En 976, Lambert porte le titre de *miles regius*, première mention certaine d'un lien direct avec le pouvoir royal¹³⁸ et Adalbert est comte et marquis après 979¹³⁹. Un Burcard, mal identifié¹⁴⁰,

¹³¹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 373 et p. 94. Il rédige la première donation dont tous les témoins sont des laïcs, tandis qu'il est témoin de la seconde, parmi d'autres clercs.

¹³² *Ibid.*, p. 304.

¹³³ La première mention, dans la donation de Manassès, est la plus remarquable. Les autres témoins sont le comte Gerland, Frédaire, futur comte palatin de Rodolphe I^{er}, Turumbert, nom d'un comte de Rodolphe II, Paton, nom d'un comte de Conrad, et Ansterius, auteur d'une donation à l'Eglise de Lausanne en 912 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 376 ; l'acte est daté de l'année XXV du règne de Rodolphe I^{er}, c'est-à-dire 912-913 et le roi meurt en 912) et témoin de celle du comte Gerland.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 80.

¹³⁵ MGH 10.

¹³⁶ MGH 22. Les co-jureurs sont inconnus, à l'exception de Borgon dont le niveau social paraît équivalent à celui des Adalbert. En effet, seuls reviennent par ailleurs les noms de Borgo et de Ratcherius (*Cartulaire de Lausanne*, p. 2). Un Borgon est témoin de la donation du comte Geyland en 895, puis d'un échange entre le comte Turumbert et l'évêque Libon en 923 (*ibid.*, p. 87 et p. 213).

¹³⁷ Vers 963, un Adalbert est cité parmi les témoins d'une donation faite à l'Eglise de Lausanne ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 89. En 966, Lambert est cité le premier parmi les présents à une investiture consécutive à une donation royale à Orbe ; MGH 39.

¹³⁸ HPM II, XXX.

¹³⁹ HPM II, LX.

¹⁴⁰ Il ne semble pas s'agir du frère du roi. En effet, l'acte ne fait pas mention du roi ni d'une quelconque parenté et la formule « *In christi nomine ego burcardus* » qui pourrait être rapprochée de celles utilisées par Burcard d'Agaune (« *In christi nomine...domnus*

figure dans les deux cas et, quinze ans plus tard, Lambert, Burcard et Adalbert sont les trois seuls comtes transjurans qui accompagnent à Cluny le nouveau roi, Rodolphe III¹⁴¹.

Les documents du X^e siècle ne permettent pas d'établir l'existence d'une lignée caractérisée à la fois par l'emploi des noms de Lambert et d'Adalbert. Toutefois, dans la permanence des noms et l'homogénéité géographique et sociale, il y a plus que des coïncidences : le nom qui suit Adalbert dans la liste des témoins en 902 est Frodoenus¹⁴², tandis qu'en 1002 le marquis Adalbert préside un plaid où le *miles Fredoinus* trouve un accord avec l'abbaye de Romainmôtier¹⁴³. Si les noms de Lambert et d'Adalbert peuvent correspondre d'abord à des familles différentes, ce n'est de toute façon plus le cas à la fin du X^e siècle¹⁴⁴. Plutôt que de reconstituer une très hypothétique généalogie, il faut considérer que, d'une moyenne aristocratie, le roi peut tirer de nouveaux puissants. En effet, alors que le nom d'Adalbert est porté par des laïcs de l'aristocratie transjurane sous les deux premiers Rodolphiens, c'est à partir des années 970 seulement que la faveur royale permet à Adalbert et à Lambert de se hisser au premier rang du royaume. La position de notable fournit donc la base de l'expansion du lignage et la stratégie est ici centrée sur les fonctions publiques laïques : il faut attendre la fin du XI^e siècle pour qu'un Lambert occupe un siège épiscopal.

Il est par contre très difficile de mettre en évidence des exemples de carrières de ministériels de basse origine, fréquentes en Neustrie ou en Germanie. Le cartulaire de Lausanne cite les « *homines...episcopi* » à propos d'événements du milieu du IX^e siècle¹⁴⁵, mais ce genre de mention ne se répète pas. Il est possible que des témoins du marquis Rodolphe lors d'une

archiepiscopus burcardus », HPM II, XLVIII, « *In nomine dei eterni burcardus hugdunensis archiepiscopus* », HPM II, XLIX ou L) est aussi utilisée par les laïcs. Si « *Dum huius mundi finem simulque etiam et terminium nostrum...* » (en 890, *Cartulaire de Lausanne*, p. 304 ; vers 944, *ibid.*, p. 129...) est en général préféré jusqu'au milieu du IX^e siècle, « *Ego in dei nomine...* » se rencontre dès 912 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 376) et en 995 (« *...qua propter ego in dei nomine* », HPM I, CLXXVII).

¹⁴¹ Entre le 19 octobre 993 (mort du roi Conrad) et le 6 mai 994 (mort de Mayeul qui, malade, a assisté à l'élection de son successeur comme abbé de Cluny) ; MGH 145.

¹⁴² *Cartulaire de Lausanne*, p. 79.

¹⁴³ HPM II, LXXVII.

¹⁴⁴ Dès 1002, un grand laïc nommé Lambert a pour frère Adalbert (MGH 91) et ces deux noms alternent ensuite chez les Grandson. De plus, en 1013, un laïc cède à l'abbaye de Romainmôtier des biens qui lui ont été donnés par le comte Lambert et le marquis Adalbert et situés dans la *villa Belmedense*. Ce lieu, que la charte place expressément dans le comté de Vaud et le diocèse de Lausanne, peut être rapproché de Baulmes ou de Belmont, situés tous deux près d'Yverdon : dans les deux cas, il s'agit de localités proches aussi bien de celles où apparaissent Lambert en 966 et Adalbert en 1001 que des possessions ultérieures des Grandson.

¹⁴⁵ *Cartulaire de Lausanne*, p. 27.

investiture en faveur de l'Eglise de Lausanne, témoins que l'on retrouve dans une donation comtale issue de biens royaux à la même église quelques années plus tard, soient des ministériaux des Welfs-Rodolphiens¹⁴⁶, mais leurs noms sont ensuite absents de la notice d'un jugement royal qui nomme les *missi* et mentionne « *ceteros ministeriales* »¹⁴⁷. C'est seulement en 966 qu'un acte presque privé des Rodolphiens mentionne de nouveau un représentant, Costabule, qui procède à une investiture à Orbe¹⁴⁸. Or, ce nom est inconnu dans les élites et, en 997, la cession d'une terre royale vers Lausanne comprend l'homme qui la travaille nommé Costabile¹⁴⁹. Ce rapprochement pourrait témoigner de l'existence d'une catégorie de paysans des domaines royaux à qui sont confiées des missions ponctuelles.

Au cœur même du royaume de Bourgogne, l'enracinement des élites est net. Celles-ci constituent désormais une véritable aristocratie locale, dans laquelle des liens se tissent, et non plus une addition hétérogène de personnages aux origines sociales et géographiques diverses comme sous Rodolphe I^{er}. Ce mouvement passe par une permanence qu'illustre une précaire de Saint-Maurice d'Agaune de la fin du X^e siècle : la quasi-totalité des noms sont portés par des titulaires d'*honores* du X^e siècle et ils reviennent non seulement régulièrement mais aussi souvent ensemble¹⁵⁰. La formation d'un groupe soudé de *principes* est symbolisée par une charte d'investiture de l'évêque Mainier issu d'une famille locale importante : elle cite quatre noms qui ont été portés par trois comtes et un évêque entre 890 et 927¹⁵¹ et qui figurent aussi au plaid de 1002, portés notamment par un comte et un évêque¹⁵². Par opposition, dans une charte d'Eginolfe, prélat d'origine alémanique et non lémanique, aucun de ces noms typiques n'apparaît plus¹⁵³ : le réseau des grands de Transjurane n'est pas représenté auprès d'un évêque qui n'est pas des leurs.

Une aristocratie locale existe donc en tant que groupe social et, à défaut de démontrer chacune des filiations, il est possible d'en identifier des familles. Ainsi, durant le X^e siècle, se met en place une aristocratie faite de parentés très larges et de hiérarchies souples et rien ne permet de la figer

¹⁴⁶ Ratzo (Ranso), Turumbert et Amalric sont cités en 885 (MGH 2) et 892 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 306).

¹⁴⁷ En 908 ; MGH 10.

¹⁴⁸ MGH 39.

¹⁴⁹ MGH 81.

¹⁵⁰ Les témoins se nomment Adalbert, Maynard, Algaudus *comes*, Anselmus, Henricus, Ubertus et Teduinus *comes* ; HPM II, LIII.

¹⁵¹ Anselme, Turumbert, Manassès et Adalgod ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 94.

¹⁵² MGH 91.

¹⁵³ *Cartulaire de Lausanne*, p. 129. Le fait que Mainier et Eginolfe occupent le même siège conduit bien sûr à trouver des témoins communs à leurs chartes.

sur le modèle de celle du siècle suivant. Les familles qui parviennent à détenir un *honor* comtal ou épiscopal forment le sommet de l'aristocratie, mais l'absence d'hérédité des charges permet un certain brassage social, et non plus géographique comme à l'époque carolingienne. La promotion des officiers royaux, sur une ou plusieurs générations, existe toujours¹⁵⁴ tandis que d'autres familles utilisent le service des églises, les plus puissantes parvenant à l'épiscopat. Des perspectives sont donc offertes à la petite et moyenne aristocratie locale, c'est-à-dire à des hommes qui possèdent des alleux, qui transmettent leurs noms, qui souscrivent à des actes, y compris royaux, et qui sont souvent proches d'un comte, mais dont l'aire d'intervention est géographiquement limitée. L'enracinement est autant social que territorial et la faveur royale reste nécessaire.

En s'enracinant dans un monde aux structures fortement carolingiennes, l'aristocratie est « à mi-chemin entre la proximité royale et une autonomie relative »¹⁵⁵. Sous le règne de Conrad, la puissance sociale et économique des groupes parentaux ne passe plus forcément par la détention d'une autorité publique même si celle-ci est toujours très recherchée. L'aristocratie est surtout composée de propriétaires fonciers, grands ou petits, entretenant entre eux des relations comme dans tout milieu social¹⁵⁶. Quelques décennies plus tard, au début du XI^e siècle, l'évolution vers une aristocratie locale structurée s'est poursuivie : les groupes familiaux se sont resserrés et le modèle agnatique concurrence le système de la parenté horizontale.

FORCE DES GROUPES ARISTOCRATIQUES ET PREMIERS LIGNAGES :

L'exemple du diocèse de Genève au début du XI^e siècle

A partir de la fin du X^e siècle, le nombre de diplômes conservés augmente et, à Romainmôtier et Agaune, des recueils d'actes fournissent enfin un pendant aux grands cartulaires de la vallée du Rhône comme ceux de Savigny et de Saint-André-le-Bas. La documentation devient donc plus abondante, d'autant que les actes privés sont également plus nombreux. Le développement d'une aristocratie puissante n'y est sûrement pas étranger.

¹⁵⁴ Ainsi le nom de Teudon est porté par un *missus* en 908 et en 926, puis par un comte après 979 et en 1001. Celui d'Amalric présente un passage similaire de la fonction de *missus* au début du X^e siècle à celle de comte à la fin du même siècle. Lambert, *miles regius* de 976, est peut-être devenu comte en 993-994.

¹⁵⁵ G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 406.

¹⁵⁶ Sur l'alleu, voir la remarquable contribution de C. DUHAMEL-AMADO, « L'alleu paysan a-t-il existé en France méridionale autour de l'an mil ? », dans R. DELORT, *La France de l'an Mil*, Paris, 1990, pp. 142-161.

A la différence de la période précédente, l'hérédité aristocratique réussit partiellement à contrôler la puissance publique tandis que s'achève la constitution de l'aristocratie en un groupe soudé, homogène et largement uni, contre le pouvoir royal ou à côté de lui. C'est le diocèse de Genève, relativement pauvre en sources jusque là, qui offre la meilleure illustration de la naissance du lignage. De nombreux actes, en particulier la notice d'un plaid royal tenu en Pays Equestre, permettent de cerner les contours de la puissante famille de Mont, à laquelle se rattachent des comtes de Genève, et de mettre en évidence l'importance des parentés, à la fois comme identité d'une personne dans un groupe familial et comme rapport entre puissants.

Les groupes familiaux

Sous les trois premiers Rodolphiens, les indications de parenté sont rarissimes et rien ne permet de conclure que des véritables lignages sont déjà constitués, comme c'est le cas plus à l'ouest¹⁵⁷. Au contraire, à partir du début du XI^e siècle, les mentions se font beaucoup plus fréquentes, mais les changements ne reflètent pas seulement l'évolution du dossier documentaire¹⁵⁸. Ils concernent également des types de sources qui perdurent et qui permettent de mesurer l'importance nouvelle acquise par les groupes de proches parents.

L'importance des groupes parentaux : la notice du plaid d'Eysins

Le seul grand plaid royal du règne de Rodolphe III dont une notice nous soit parvenue est celui d'Eysins¹⁵⁹. Cette pièce est bien connue de l'historiographie du royaume de Bourgogne car, comparable aux trop rares documents du même type, ceux de 926-927 et 943, elle est le document le plus détaillé sur l'entourage royal aussi bien laïc qu'ecclésiastique. Tenue en 1002¹⁶⁰ peu après une grande révolte, cette assemblée solennelle de tous les grands des rives du lac Léman fournit un remarquable tableau de l'aristocratie transjurane.

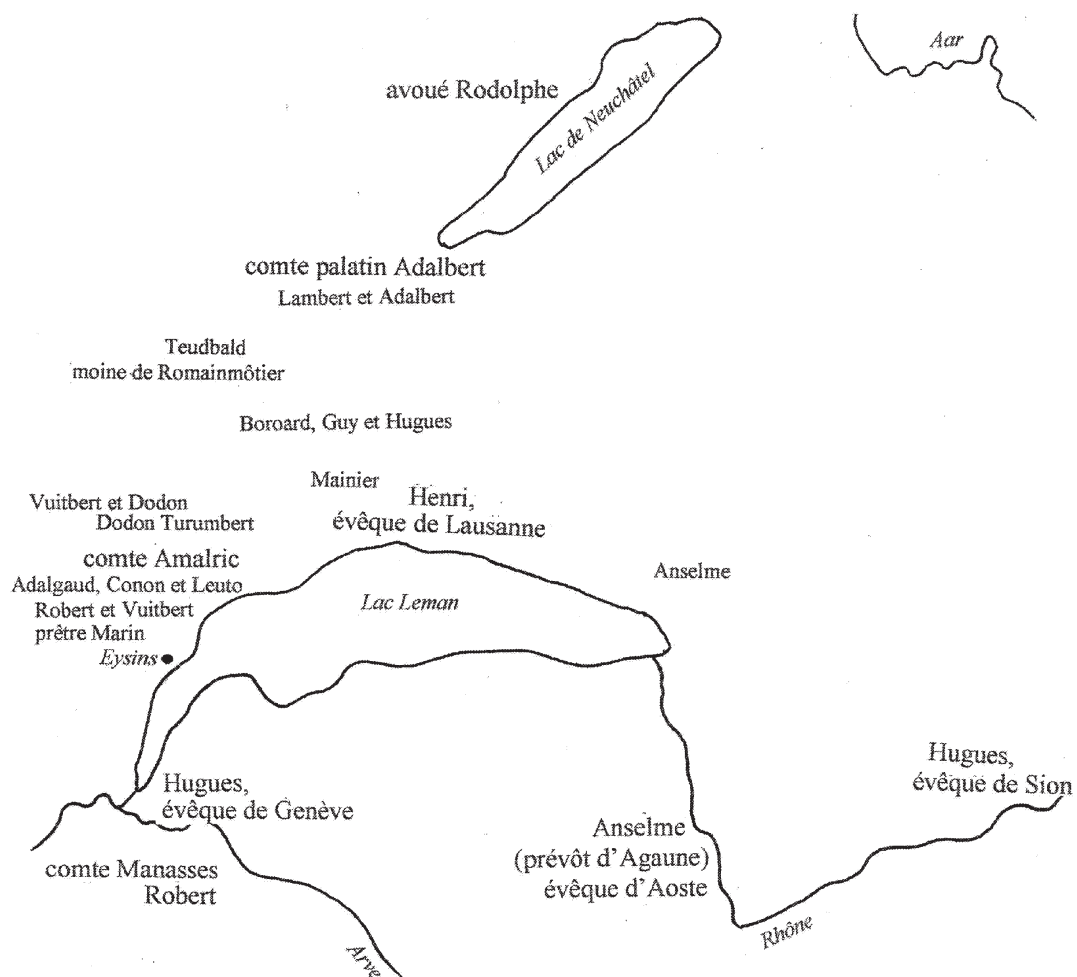
¹⁵⁷ R. LE JAN, *Famille...*, pp. 420-424.

¹⁵⁸ Sur les erreurs de perspectives dues à la modification des sources autour de l'an mil, D. BARTHELEMY, *La mutation...*, chap. II.

¹⁵⁹ MGH 91. Pour une étude spécifique de cette notice de plaid, F. DEMOTZ, « Y a-t-il eu un an mil aux bords du Léman ? L'exemple de deux plaids et de leurs participants », *Revue savoisiennne*, 2001, p. 141-174.

¹⁶⁰ La notice est datée de la neuvième année de règne du roi Rodolphe. La date du couronnement de Rodolphe III n'est pas connue, mais beaucoup d'actes semblent prendre pour départ la mort de Conrad, survenue le 19 octobre 993 (R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 85, n. 4) et le premier acte daté du règne de Rodolphe III est du 12 janvier 994 (MGH 76). Le plaid d'Eysins est donc postérieur au 20 octobre 1001 et antérieur au 12 janvier 1003.

LES PARTICIPANTS AU PLAID D'EYSINS



Personnages trop mal connus pour être situés: comte Teudon
 Conon et Ulric
 Ioslenus
 Willingus

Anselme est placé à la limite des trois diocèses car ses possessions sont très dispersées.

Outre quatre prélats, ce ne sont pas moins de vingt-huit laïcs qui sont énumérés, dont seulement quatre comtes. La liste est d'autant plus précieuse qu'elle correspond à une zone géographique assez restreinte. Alors que l'archevêque de Lyon, frère du roi, est absent, tout le duché originel et les rives du Léman sont représentés à travers les évêques de Genève, de Lausanne et de Sion¹⁶¹. Le seul siège extérieur à la Transjurane est celui d'Aoste et c'est la première fois qu'un prélat valdôtain paraît auprès du roi de Bourgogne, mais sa présence s'explique par sa fidélité au roi et par son appartenance aux Anselmides, présents au plaid¹⁶². La démonstration est plus délicate pour les laïcs puisque aucune mention géographique n'accompagne leurs noms. Néanmoins ces derniers correspondent assez précisément à ceux en usage dans l'aristocratie des rives du lac Léman tandis que les familles des régions moins centrales sont absentes¹⁶³. La liste des témoins du plaid représente donc une portion homogène et bien délimitée de l'aristocratie. Elle est d'autant plus utile qu'elle signale de nombreux liens de parenté.

La liste des témoins au plaid royal montre d'abord une relative conservation des habitudes diplomatiques carolingiennes, surtout lorsqu'elles sont à l'image de l'exercice matériel du pouvoir. Comment ne pas citer en tête les évêques et les comtes ? Cependant si la hiérarchie habituelle de la diplomatie est globalement respectée, les modifications n'en sont pas moins sensibles. Le premier cité n'est plus un prélat, le nom d'un avoué est intercalé entre deux comtes¹⁶⁴ et, surtout, les parentés sont systématiquement indiquées, signe de la puissance des groupes aristocratiques. Alors que la notice du plaid de 943 ne mentionnait presque que les titulaires d'honores¹⁶⁵, on voit surtout paraître le père avec son fils,

¹⁶¹ « *Hugo episcopus Genevensis, Aynricus episcopus Lausonensis, Hugo episcopus Sedunensis* ».

¹⁶² Anselme d'Aoste est le fils d'Anselme, « *vir illustris* », et d'Aldiud, ancienne concubine du roi Conrad. Son père, « *Anselmus pater Anselmi episcopi* », est présent au plaid.

¹⁶³ Ni les lignages plus méridionaux, comme les Humbertiens, ni ceux du comté de Bourgogne, comme les Salins, ni sans doute ceux des confins germaniques ne figurent parmi les présents.

¹⁶⁴ Le comte palatin est cité avant les évêques, ce qui est inhabituel. Sous Rodolphe II et sous Conrad, le comte palatin est cité après les évêques et après le marquis (MGH 25 et 29). De plus, les prélats ne sont classés ni selon l'ancienneté de leur élection ni selon leur parenté avec la famille royale. Le deuxième de la liste, Henri, est le prélat le plus anciennement élu (il monte sur le siège de Lausanne en 985 alors que tous les autres sont élus dans les années 990) et il est aussi celui dont la parenté avec Rodolphe III est la plus probable puisqu'il est dit neveu de l'impératrice Adélaïde. Ensuite les comtes sont bien les premiers des laïcs, mais leurs noms ne se suivent pas véritablement : ceux de leurs proches parents, ainsi que celui de l'avoué Rodolphe, sont intercalés entre les *comites*. Aucun exemple ne permet d'affirmer que le scribe a cherché à placer côte à côte mais sans indication de parenté des personnages très liés, des cousins germains ou des beaux-frères par exemple. Il paraît encore plus vain d'imaginer un ordre géographique strict, ce qui n'est d'ailleurs pas l'usage.

¹⁶⁵ MGH 29.

l'oncle avec son neveu, et le plus souvent, une génération des frères adultes¹⁶⁶. Pour d'autres, l'identification est donnée par le nom du père qui est lui-même, en règle générale, un des grands du royaume¹⁶⁷. Au total, huit groupes familiaux apparaissent expressément, tandis que seulement la moitié des personnes sont citées sans lien avec un autre des présents. La proportion est seulement d'un tiers pour les laïcs¹⁶⁸ et même d'un quart pour les laïcs sans titre. De plus, l'indication de tous les liens de filiation, de fraternité ou plus lointains, n'a pas été jugée utile par le scribe¹⁶⁹. L'identité de celui-ci, sans doute le prêtre dans la maison duquel se tient le plaid et non un notaire royal, explique l'importance nouvelle donnée aux lignées : la forme ne respecte pas les canons de la chancellerie royale¹⁷⁰. Toutefois, cette particularité n'est pas qu'une question de forme. Six ans auparavant, Rodolphe III a dû affronter une révolte et le motif donné par la chronique est qu'il s'attaquait au développement de l'hérédité des charges et donc à la puissance des lignages¹⁷¹. Si un lien trop direct ne doit sans doute pas être établi entre la révolte et la forme de la notice, la présence de nombreux membres d'une même famille et surtout le fait que cela soit consigné en détail montrent la puissance des lignages.

La notice est donc un mélange entre le monde carolingien, avec ses usages et ses préséances, et un monde seigneurial et lignager. En effet, si tous les témoins ne sont pas à l'origine de puissantes familles seigneuriales, les premiers cités sont dans ce cas. Les hiérarchies ultérieures sont déjà largement en place et dans les groupes aristocratiques s'entrecroisent deux logiques de pouvoir, celle de l'obtention d'un *honor* et celle du développement lignager. En ce sens, le plaid d'Eysins ne représente pas la mutation de l'an mil mais un remarquable instantané sur une époque de transition. Cette dernière est également sensible dans la forme mouvante des groupes familiaux.

¹⁶⁶ « *Cono et filius eius Uldricus* », « *Anselmus episcopus... Anselmus pater Anselmi episcopi* », « *Amalricus comes... Robertus et frater eius Vuibertus fili Amalrici* », « *Manasaeus comes et Robertus nepos eius* », « *Amalricus comes et fratres eius Adalgaudus...* », « *Lanbertus et frater eius Adalbertus* », « *Boroardus et fratres eius Vuido et Hugo* »...

¹⁶⁷ « *fili Amalrici* » (Amalric étant comte), « *pater Anselmi episcopi* », et de façon plus anonyme « *fili Teotaldi* », « *fili Vuinisi* » et « *filius Vuileri* ».

¹⁶⁸ Il s'agit de « *Adalbertus comes palatii... Rodulfus advocatus... Teodenus comes... Willingus, Ioslenus... Adalbert judex... Dodo Turumbertus... Maynerius, Uldricus...* » soit dix des vingt-huit grands laïcs.

¹⁶⁹ C'est par exemple probablement le cas pour Dodon et Turumbert cités l'un après l'autre. Le cas le plus probant est celui de « *Robertus et frater ejus Vuibertus fili Amalrici* » ; le père de Robert et de Vuibert, Amalric, est cité auparavant par la notice du plaid comme comte et avec ses frères (« *Amalricus comes et fratres eius...* »).

¹⁷⁰ F. DEMOTZ, « Y a-t-il eu un an mil... », pp. 145-147.

¹⁷¹ *Annales Sangallenses majores*, 995.

Un exemple des alliances d'un groupe familial : les Mont

Les groupes familiaux sont à la fois de mieux en mieux définis comme lignages et de plus en plus larges à travers les parentèles. L'exemple des Mont met en évidence un groupement identitaire, autour du porteur du nom générique, et surtout géographique, visant à pérenniser la puissance acquise localement par la détention de biens et d'honores.

Les premiers Mont qui soient identifiables sans l'ombre d'un doute sont le « *senior Amalricus* » et son frère A(da)lgaud, attestés en 996¹⁷². Jusque-là la famille est mal connue, mais ses noms caractéristiques reviennent régulièrement dans l'aristocratie¹⁷³. Un Amalric est témoin du duc Rodolphe en 885 et témoin de Manassès, comte de Genève, en 892¹⁷⁴. L'évêque Adalgaud, mentionné en 927, a étendu son autorité sur le diocèse de Genève et ainsi sur le Pays Equestre¹⁷⁵, tandis que Amalric et sa femme Richelde cèdent un de leurs biens propres situés dans le *pagus genevensis* vers 943¹⁷⁶. La famille est donc déjà importante au milieu du X^e siècle et sa situation s'est nettement renforcée un demi-siècle plus tard. En 996, elle est solidement implantée en Pays Equestre autour d'Amalric, tandis qu'un comte Adalgaud apparaît en Genevois. En 1002, le comte Amalric et ses frères Adalgaud, Conon et Leuto, assistent au plaid d'Eysins, puis un Adalgaud est évêque de Genève dans les années 1020. En plus d'un siècle, tous ces personnages n'interviennent que dans un périmètre très restreint, dans le nord du comté de Genève et en comté Equestre jusqu'aux confins du comté de Vaud¹⁷⁷, c'est-à-dire uniquement au sud-ouest du lac Léman. Par opposition, ces puissants personnages ne jouent jamais un rôle direct en Pays de Vaud. Il s'agit d'un groupe aristocratique bien implanté dans une portion de la Transjurane mais qui ne se limite pas au *senior Amalric* : c'est aussi une famille encore assez large.

Si certains de ses membres sont assez bien identifiés, il est impossible de reconstituer une généalogie stricte de la famille de Mont dans la mesure

¹⁷² L. CIBRARIO et D. PROMIS, *op. cit.*, p. 4 ; MGH 91.

¹⁷³ L'étude de base est celle L. de CHARRIERE, « Les premiers seigneurs de Mont », *MDR*, t. XXVI, Lausanne, 1870, complétée dans le t. XXVIII, 1873. Voir aussi G. CASTELNUOVO, *L'aristocrazia del Vaud fino alla conquista sabauda (inizio XI-metà XIII secolo)*, Turin, 1990, notamment pp. 81-86.

¹⁷⁴ MGH 2 (885) et *Cartulaire de Lausanne*, p. 306.

¹⁷⁵ MGH 25.

¹⁷⁶ La formule « *tempore rector donnus chuonradus rex atque magnerius prepositus* » s'applique au milieu du X^e siècle : le prévôt Mainier est attesté en 942-943 (MGH 64 et 65). La possession des biens est soulignée par la formule « *... itaque nostra voluntas ut aliquas res nostras proprias...* ».

¹⁷⁷ Le premier Amalric est cité dans un acte pour Saint-Prex, juste à l'est de l'Aubonne qui fait limite entre les deux comtés.

où, justement, ils paraissent s'être ramifiés. Les fils du comte Amalric, Robert et Vuitbert, assistent avec leur père au plaid d'Eysins¹⁷⁸ et le fils de Robert se nomme à son tour Amalric¹⁷⁹. La descendance de celui-ci n'est pas connue, mais lui ou un de ses parents homonymes a pour neveux Ponce et Chonon au milieu du XI^e siècle¹⁸⁰. Ce dernier nom et sans doute celui de Leuto sont, comme celui d'Adalgaud, portés par des frères du comte Amalric¹⁸¹. C'est dans leur descendance qu'il faut placer six frères nommés Leuto, Adalgaud, Chonon, Robert, Guy et Artaud¹⁸². Enfin, il faut considérer comme membres des Mont, ou très proche parents, Conrad, son frère Amalric, ses fils Adalgaud et Conrad¹⁸³, voire le comte Robert, son père et son fils, et un évêque de Genève, tous trois nommés Conrad. Ainsi, les noms d'Amalric et d'Adalgaud mais aussi ceux de Chonon, de Leuto et de Robert se répètent spécifiquement en Pays Equestre et en Genevois : les représentants d'une famille occupent l'espace de deux comtés à travers deux ou trois branches.

La puissance des Mont est encore renforcée par toute une série d'alliances qui assurent leur prééminence locale. L'apparition des noms de Turumbert, de Dodon et de Errand dans les actes passés par les Mont¹⁸⁴, celle de patronymes comme Adalgaud et Amalric parmi les descendants de Turumbert d'Aubonne et d'Errand¹⁸⁵ et la présence de membres des Mont parmi leurs témoins indiquent clairement une alliance matrimoniale entre les Mont et les d'Aubonne, sans doute avant 1025¹⁸⁶. Les Mont sont également très proches d'une famille locale où se répète le nom de Teudon. Entre 979 et 993, Vuibert est dit fils de feu Tredo, tandis qu'un Vuitbert, fils d'Amalric, assiste au plaid royal de 1002¹⁸⁷. Entre Vuitbert, fils de

¹⁷⁸ MGH 91.

¹⁷⁹ MGH 167.

¹⁸⁰ HPM I, CCCXXXVI.

¹⁸¹ MGH 91.

¹⁸² *Cartulaire de Savigny*, n° 640.

¹⁸³ HPM I, CCLXII.

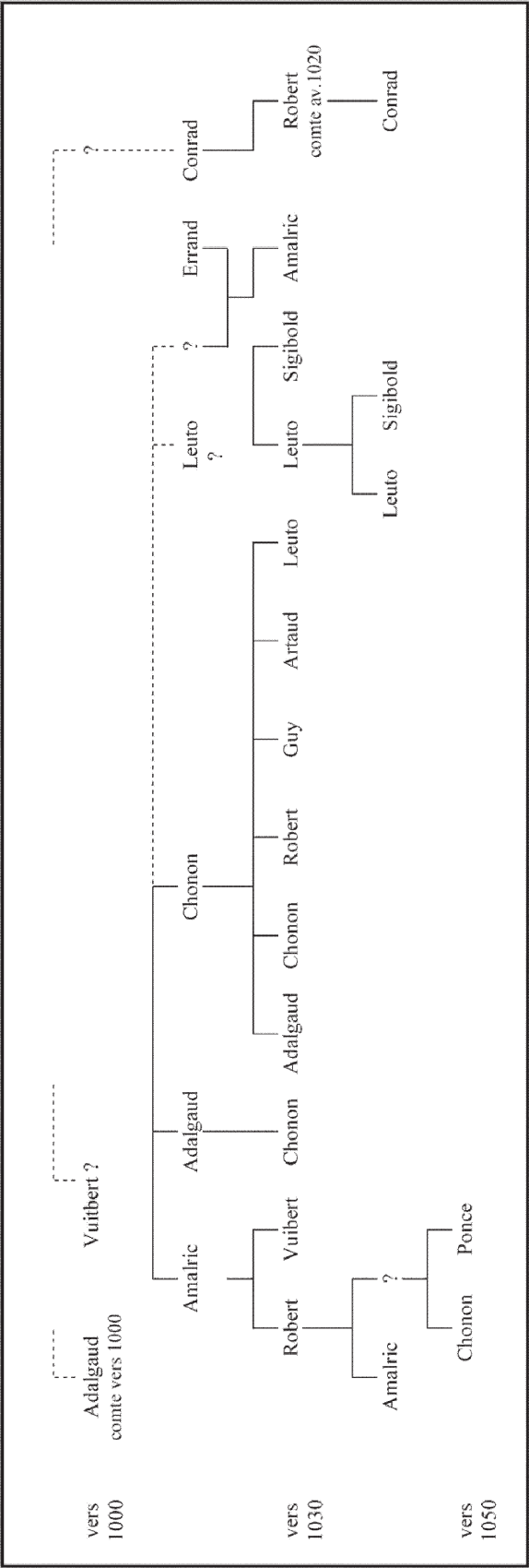
¹⁸⁴ L. de CHARRIERE, « Les premiers... », p. 470, pièces justificatives, n°1 et 2 ; MGH 162 et 167. n

¹⁸⁵ Amalric est le neveu de Gérold, fils de Turumbert (après 1050, *MDG*, t. XIV, n° 6) ; Adalgaud est frère de Turumbert dans une donation à Romainmôtier (L. de CHARRIERE, « Les dynastes d'Aubonne », *MDR*, t. XXVI, p. 141) ; sur Errand, L. de CHARRIERE, « Les premiers... », pièces justificatives, n°1. L'existence de puissants, souches des sires d'Aubonne, ne signifie pas forcément que vers 1000 la seigneurie d'Aubonne soit constituée. Sur les sires d'Aubonne, voir aussi G. CASTELNUOVO, *L'aristocrazia...*, pp. 86-89.

¹⁸⁶ Donation à Romainmôtier au milieu du XI^e siècle ; L. de CHARRIERE, « Les premiers... », p. j. n°4. Le passage de noms donnés par les Mont dans la famille d'Aubonne n'est attesté qu'à partir du milieu du XI^e siècle.

¹⁸⁷ HPM II XLVII (MGH 74) et MGH 91. En 1002, un autre Vuitbert est frère de Dodon et fils de Vuinissus, nom porté jusque là seulement par un doyen du clergé vaudois en 927 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 50).

LES PREMIERS MONT



Tredo, et les Mont, les contacts sont étroits et les noms et les lieux sont remarquablement proches¹⁸⁸, sans qu'il soit possible de proposer un lien généalogique. Enfin, la parenté des Mont ne se limite pas au Pays Equestre car ils paraissent alliés au comte de Genève Robert¹⁸⁹. C'est donc un ensemble de puissants du Pays Equestre qui est parent sinon issu des Mont.

Les Mont sont également proches d'autres familles importantes, sans qu'une parenté soit attestée, comme le montre un acte de 1026¹⁹⁰. Cet acte passé par les Mont ou leurs très proches parents n'a pour témoins que des dynastes ayant d'importants biens à l'ouest du Pays de Vaud : outre la famille du donateur, sont présents le comte Lambert, son fils homonyme et son frère Adalbert, Rodolphe et Ulric. Un quart de siècle après le plaid d'Eysins, on retrouve auprès des Mont trois membres de la plus puissante famille du nord du Pays de Vaud : les Grandson¹⁹¹. Voilà une nouvelle indication des relations privilégiées qu'entretiennent entre elles les principales familles de l'aristocratie. On pourrait bien sûr avancer que le comte Lambert est là pour des raisons administratives, mais l'acte a un caractère privé aussi bien dans la forme que sur le fond¹⁹².

L'étude d'une puissante famille des rives du Léman du début du XI^e siècle conforte donc l'impression laissée par la notice du plaid d'Eysins : les lignées deviennent un élément essentiel de la société politique en Transjurane. Les Mont sont parents ou proches de nombreux comtes dont les *honores* entourent le comté Equestre où sont situés leurs biens. Toutes les alliances se font avec des familles voisines ou ayant atteint le rang comtal et les plus grandes lignées du cœur du royaume paraissent auprès

¹⁸⁸ Tous les biens que Vuitbert cède ou reçoit encadrent Mont (Muciaca paraît être Le Muids, près de Begnins au nord de Nyon. Gemella est identifiée avec Gimel à l'ouest d'Aubonne) et Amalric (de Mont) intervient lui aussi dans l'une des localités en 1002 (MGH 151). De plus, Tredo, nom inconnu par ailleurs, peut être une forme fautive de Teudo. Or, la donation de 996 est faite à Mont « *pro remedio...senioris mei Amalrici...avunculi mei Tedoni et omnium parentorum meorum* » avec un Teodonus comme témoin et le comte Teudoin est cité juste après les Mont, dont Vuitbert, fils d'Amalric de Mont en 1002 (MGH 91).

¹⁸⁹ Cf. *infra*, p. 328.

¹⁹⁰ HPM I, CCLXII. L'indication de la date n'est pas tout à fait cohérente : l'année de l'incarnation porte 1026 tandis que la trentième année du règne du Rodolphe III tombe en 1023. Les éditeurs des HPM proposent donc de corriger en trente-troisième année de règne.

¹⁹¹ Le nom d'Ulric se rencontre régulièrement dans plusieurs grandes familles du royaume rodolphein. Toutefois, le nom d'Ulric est celui de la souche des sires de Cossonay-Prangins (donation à Romainmôtier en 1096 ; MDR, t. V, p. 209) dont les possessions encadrent assez exactement celles des Mont.

¹⁹² Le roi n'est mentionné que dans la datation, les biens cédés ne semblent pas avoir une origine publique et la phrase de donation commence par « *in dei nomine ego Conradus* ». De plus, Lambert est accompagné des membres adultes de sa famille comme si c'était la lignée et non le titulaire de l'*honor* qui était concerné.

d'eux ou en même temps qu'eux. Ce réseau révèle ses limites. Il ne couvre qu'une faible partie du royaume de Bourgogne¹⁹³ et la parenté royale elle-même est absente de leurs proches. En réalité, les Mont ont une autre stratégie, lignagère et locale. Formant une famille encore assez large mais pratiquant assez strictement l'alternance des noms, ils ont une politique matrimoniale qui conforte leur position sur le plan local et qui soude l'aristocratie. Une parenté de rang comtal ne recherche pas le mariage hypergamique, un prestige lointain, mais l'alliance directement utile à une puissance enracinée et c'est au plus près de ses possessions que le réseau est le plus dense¹⁹⁴. On s'allie d'abord avec des voisins de rang égal ou d'un rang juste inférieur. Se forme une aristocratie moyenne non plus forcément fidèle au roi mais liée par la géographie et par le sang aux familles de rang comtal. L'aristocratie impériale est remplacée par des élites bientôt seigneuriales. Une telle évolution n'est toutefois pas monolithique comme le montre l'exemple des comtes de Genève successifs.

Les comtes de Genève et leurs lignages

A partir du règne de Rodolphe III, les noms des comtes, en particulier ceux de Genève, pour le premier quart du XI^e siècle, sont régulièrement cités. La région de Genève présente la particularité que trois comtes, Adalgaud, Manassès et Robert, sont identifiés en seulement deux décennies sans qu'il y ait jamais succession agnatique directe. Dès lors, leurs familles, leurs parentés et leurs alliances offrent des entrées multiples sur les élites de Transjurane. Elles permettent d'apprécier la complexité des liens qui les unissent et de nuancer les modèles d'évolution des structures de parenté. Cependant, avant d'évoquer les liens entre les trois comtes, leurs origines et leurs alliances, il est nécessaire d'en vérifier l'identification.

L'identification des comtes de Genève

Le comte Adalgaud a été passé sous silence dans l'historiographie, mais deux chartes qui se rapportent au tournant des X^e et XI^e siècles le mentionnent. Comme il n'est cité ni parmi les comtes qui accompagnent Rodolphe III à Cluny en 993-994 ni parmi les assistants au plaid d'Eysins

¹⁹³ En Transjurane, on ne les rencontre ni en Valais ni dans les zones alémaniques. Il est toutefois possible que les Mont se soient intéressés au Lyonnais. Entre 1032 et 1044, une donation à Savigny faite en Genevois réunit plusieurs frères nommés Adalgaud, Chonon, Robert, Guy, Artaud et Leuto (*Cartulaire de Savigny*, n° 640, p. 319). Les trois premiers portent des noms fréquents chez les Mont, tandis que le dernier paraît associé à cette famille. Or Leuto est alors moine à Savigny et le nom d'Artaud est porté dans une famille qui cherche à s'emparer du comté de Lyon dans la seconde moitié du X^e siècle.

¹⁹⁴ Sur les stratégies d'alliance aristocratiques en rapport avec la conception matrimoniale ou patrimoniale au IX^e et au X^e siècle, voir l'exemple méridional étudié par M. AURELL, « Pouvoir et parenté des comtes de la marche hispanique », dans *La royauté et les élites...*, pp. 467-486.

en 1002, il n'a donc été comte que quelques années jusqu'en 1001¹⁹⁵. Selon l'usage bourguignon, les chartes n'indiquent pas sur quel comté s'étend son autorité, mais tous les biens concernés paraissent situés au nord-ouest de Genève. Surtout, l'un des contrats de précaire stipule la concession par les moines d'un bénéfice « *consentiente adalgaudo comite* » : le comte paraît comme représentant de l'autorité publique en Genevois¹⁹⁶.

Manassès, le successeur d'Adalgaud, est lui aussi connu par deux documents, la notice du plaid d'Eysins et un échange de biens, mal daté, avec l'évêque de Grenoble¹⁹⁷. P. Duparc a proposé la fin du IX^e siècle à titre d'hypothèse¹⁹⁸, mais cette date pose d'énormes problèmes¹⁹⁹. Il faut donc continuer à rapporter cette pièce au règne de Rodolphe III²⁰⁰. En effet, quand l'existence d'un comte Manassès est attestée en 1002, ni sa femme ni ses enfants ne sont autrement connus, mais il figure avec son neveu, son successeur. Cette situation s'accorde bien avec la présence d'une seule

¹⁹⁵ H P M II, LIII et LXIV. La plus ancienne des précaires est dictée par Burcard, archevêque et prévôt, soit entre 979 et 1000, et la liste des témoins permet de resserrer la datation puisqu'elle correspond aux personnages du début du règne de Rodolphe III. Au contraire, dans la plus récente, Burcard est archevêque et abbé et Anselme est évêque et prévôt, ce qui situe l'acte entre 1001 et 1020 environ. La liste des souscriptions confirme que l'acte est du tout début du XI^e siècle (le nom de Christian apparaît déjà en 996 et en 999 et c'est entre 1001 et 1003, qu'il est cité en même temps que Vuidcher ; H P M II, XL ; MGH 84, 149, 151 et 152).

¹⁹⁶ La première précaire concerne sans doute Allinges et c'est à propos de la villa de *Maximiaca*, vraisemblablement Maxilly, que l'accord d'Adalgaud est requis. Il est possible qu'Adalgaud intervienne dans le *pagus Caput Lacense*, c'est-à-dire un territoire soumis à Saint-Maurice d'Agaune.

¹⁹⁷ *Cartulaire de l'Eglise de Grenoble*, B, CXVIII ; l'éditeur place l'acte aux environs de 1015.

¹⁹⁸ P. Duparc avait fait remarquer que, à la fin du IX^e siècle, parmi les fidèles de Richard le Justicier, duc de Bourgogne, se trouve un premier Manassès dit l'Ancien, tandis que le comte de Genève de Rodolphe I^{er} se nomme Manassès. L'hypothèse de P. Duparc repose aussi sur le fait que Manassès l'Ancien est à la fois marié à Ermengarde, comme son homonyme de l'acte non daté, et comte de Langres, alors que l'évêque de la même cité possède des biens vers Genève. Elle peut être complétée par l'ajout d'un autre argument. En 890 (R. POUPARDIN, *Provence*, p. 154, n. 2), Manassès l'Ancien est absent du plaid de Varennes tenu par la reine Ermengarde, veuve de Boson, et par Richard le Justicier, au contraire de son frère, Renard, vicomte d'Auxerre et comte de Bar, et de l'évêque Isaac de Grenoble (M. CHAUME, *op. cit.*, p. 368). La présence de la famille de Manassès dans le nord du royaume de Provence à la fin du IX^e siècle est donc certaine. Ainsi, les noms correspondent et des liens peuvent être établis entre Langres, Grenoble et Genève.

¹⁹⁹ L'acte non daté ne s'accorde à la situation de la fin du IX^e siècle qu'à condition d'inventer un évêque de Grenoble, au nom de Humbert, et une première femme à Manassès de Genève. Or ces deux suppositions sont bien improbables : la lacune dans les actes épiscopaux dauphinois est courte (883-890/892) et l'hypothèse d'un remariage obligerait à dater le texte avant 890 (date à laquelle Manassès est marié avec une femme ne s'appelant pas Ermengarde). De plus, les liens entre Genève et Langres sont indépendants de la carrière des différents Manassès et ce que l'on sait de Manassès l'Ancien, de ses fils et de ses petit-fils ne conduit pas dans le royaume rodolphein.

²⁰⁰ Résumé des différentes opinions dans R G 145 et dans P. DUPARC, *Comté...*, p. 55, n. 2.

héritière²⁰¹ dans la charte de l'Eglise de Grenoble qui est alors effectivement dirigée par l'évêque Humbert²⁰². De plus, la forme de l'acte plaide en faveur d'une attribution à Humbert²⁰³ et un échange de biens avec précaire est un type d'acte alors particulièrement fréquent. Si la nature, le contenu et la forme de l'acte concordent pour placer l'échange de biens au début du XI^e siècle, avec une plus grande probabilité pour les années qui précèdent 1010²⁰⁴, ni cette pièce ni la notice du plaid d'Eysins ne disent que Manassès est comte de Genève. Le fait est néanmoins communément admis parce que les biens qu'il se fait céder sont situés en Chablais, là où ses prédécesseurs ont été possessionnés²⁰⁵, et parce que son neveu Robert est ensuite incontestablement titulaire de cet *honor*. On doit ajouter qu'aucun des nombreux comtes de Rodolphe III cités par les sources, si ce n'est Manassès lui-même puis Robert, n'intervient dans le comté de Genève entre 1002 et 1020 alors que les ressorts administratifs semblent assez bien respectés à cette époque²⁰⁶. Voilà qui rend d'autant plus significative la présence exclusive de Manassès, puis celle de son neveu Robert, en Genevois.

Robert est le troisième des comtes de Genève du début du XI^e siècle. Outre son lien de parenté avec Manassès, la nature de sa fonction est

²⁰¹ Alors que le texte détaille la destination des biens en cas de décès de Manassès ou de sa femme, l'existence d'héritiers n'est pas du tout évoquée.

²⁰² L'épiscopat de Humbert est attesté de 990 à 1025.

²⁰³ Les formules employées dans les autres chartes de l'évêque Humbert sont assez proches ; au contraire, la forme et le ton de l'acte sont très différents des diverses donations faites par le comte Manassès, d'autres grands et l'évêque de Lausanne vers 890-900. La disparition de l'indiction et les formules, comme influencées par les idées réformatrices et par le monde seigneurial naissant, la façon dont les biens cédés sont situés géographiquement et juridiquement (en faisant référence au comté et à l'alleu : « *allodo proprio suo in pago videlicet Gratianopolitano, in comitatu Savogiensi, in villa Sancti Andree* ») trahissent le début du XI^e siècle. La forme « *gebennensis* », utilisée par l'acte et qui remplace ensuite « *genevensis* », est encore inusitée. Il s'agit donc soit du premier emploi soit d'une correction ultérieure de copiste.

²⁰⁴ Cet échange de biens ne peut être antérieur à 990, date de l'élection de l'évêque Humbert, ni postérieur à la deuxième décennie du XI^e siècle, époque du remplacement de Manassès (entre 1012 et 1019). La liste des témoins permet une datation un peu plus fine : le deuxième témoin, Vigonis, et le rédacteur de l'acte, le prêtre Othgerius, figurent aussi dans une autre charte de l'évêque Humbert (*Cartulaire de Grenoble*, A, XXXIII, daté de 1016, mais certaines indications sont douteuses). La présence des mêmes personnages indique avec clarté que les deux actes sont sensiblement contemporains. Il est délicat de préciser davantage la date de cette dernière, mais la mort du frère de Humbert, probablement en 1008, pourrait être retenue comme indication de terminus. La plus récente mise au point sur les Guigonides est celle de L. RIPART, *op. cit.*, pp. 165-166.

²⁰⁵ Par contre, ils ne correspondent que très partiellement à ceux de son successeur Robert, contrairement à ce qu'a affirmé P. DUPARC, *Comté*, p. 58.

²⁰⁶ Lorsque le *comitatus* ou l'autorité publique sont concernés par un acte, le comte correspondant et, éventuellement, le comte palatin sont présents MGH 110, 126 et 156, par exemple.

attestée de façon indiscutable : il est *comes Gebennensis* dans la Chronique de Saint-Claude²⁰⁷. De plus, il fait une importante donation à l'église de Peillonex, dans la vallée de l'Arve²⁰⁸. La chronologie est imprécise, mais les indications sont concordantes pour placer le comte Robert dans la deuxième décennie du siècle. Peut-être comte depuis quelques années²⁰⁹, il est cité pour la première fois dans un diplôme royal de 1018²¹⁰, sans titre après deux comtes, et il intervient encore auprès du roi vers 1020²¹¹, mais il n'est plus question de lui ensuite.

Il est ainsi possible d'identifier les comtes de Genève et d'en fournir une chronologie relative. Après Adalgaud comte de Genève jusqu'en 1001, la fonction est exercée par Manassès dès 1002, puis par Robert, durant la deuxième décennie du siècle. Par contre, passé 1020, aucun nom n'est connu jusqu'aux luttes qui marquent la fin du royaume de Bourgogne. Au-delà de l'*honor*, aspect essentiel du pouvoir des plus grands laïcs, c'est à travers les parentés de ces trois comtes que se révèle la puissance de l'aristocratie comtale.

Les origines familiales

L'observation des familles des comtes de Genève est rendue délicate parce qu'aucune ne peut être totalement séparée des autres. Les liens de parenté entre les différents comtes sont réels, quoique pas toujours formellement établis, et ils dressent le tableau d'une conception assez large du groupe familial. Ils conduisent à séparer l'étude de l'origine de Manassès de celle de Robert et d'Adalgaud, car quoique les deux premiers soient expressément cités comme parents, les familles de Robert et d'Adalgaud sont particulièrement imbriquées.

- Les glissements successifs : Manassès

Le nom de Manassès est aussi rare au début du XI^e siècle qu'un siècle plus tôt, époque du premier comte de Genève de ce nom. Entre ces deux comtes homonymes, se pose la question de la continuité ou du renouvellement. Comme le temps des grandes migrations aristocratiques

²⁰⁷ U. ROBERT, « La Chronique de Saint-Claude », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLI, Paris, 1880, p. 568 ; MGH 132.

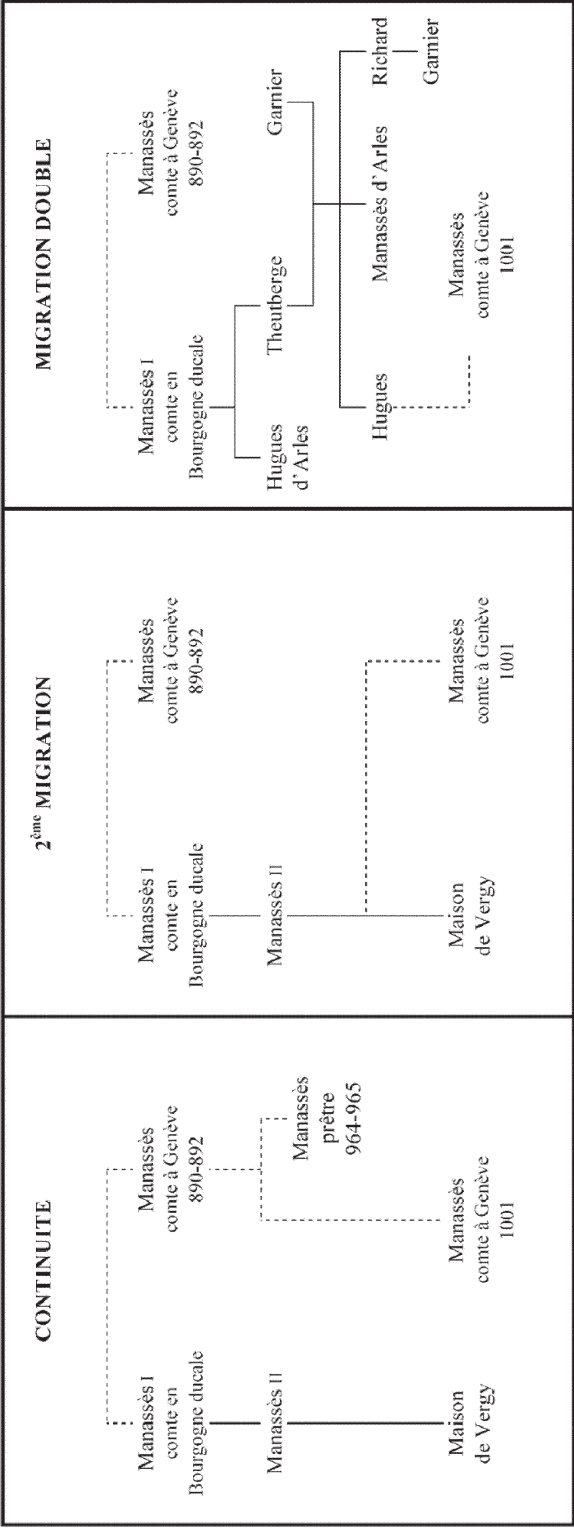
²⁰⁸ A. GAVARD, *op. cit.*, pp. 14-17.

²⁰⁹ La donation de Peillonex se situe entre 1012 et 1019-1020 (R G 159 et HS, *Genève*, p.71).

²¹⁰ MGH 112. La charte porte «... *Bertoldus quoque et Rodulfus comites et Robertus nec non Hugo episcopus...* » alors qu'il n'est pas d'usage d'intercaler un laïc sans titre entre les titulaires d'honores. Il faudrait donc lire «...*Bertoldus quoque et Rodulfus et Robertus comites nec non Hugo episcopus...* ».

²¹¹ MGH 132.

HYPOTHÈSES SUR LES LIENS ENTRE LES DEUX COMTES MANASSÈS



paraît terminé²¹², le plus simple serait donc de considérer que l'existence de deux homonymes occupant la même fonction à un siècle d'écart est un signe de continuité. Toutefois, les sources ne fournissent que des indices ténus en faveur de cette hypothèse²¹³ et la réalité est plus complexe. Le seul Manassès connu du X^e siècle figure dans une liste de témoins qui rassemble des membres de puissants lignages locaux²¹⁴ : avec lui, paraissent l'évêque Mainier, le comte Anselme, le prévôt Turumbert, Adalgot, Willerius ou encore Hupold. Le nom de Manassès est donc mentionné dans l'un des plus précieux témoignages de la permanence aristocratique au X^e siècle puisque les trois premiers noms en particulier sont portés par des prélats, des comtes ou de grands laïcs de Transjurane avant et après le long règne de Conrad. Il est dès lors probable que des descendants du premier comte Manassès sont toujours présents en Transjurane, mais ils n'occupent plus les premiers rangs. Or, le second comte Manassès peut être apparenté au premier sans en descendre.

Le Manassès de l'an mil pourrait être un Bourguignon installé jusque là dans le nord de l'ancien royaume de Provence et représenter un glissement plus qu'une migration. En effet, la famille du vicomte Garnier de Sens, parente de celle de Manassès l'Ancien, est fortement implantée en Provence, notamment grâce à l'archevêque d'Arles Manassès²¹⁵, tout en

²¹² S'il n'est pas impossible de soutenir l'hypothèse de l'existence d'une deuxième vague d'immigration dans la seconde moitié du X^e siècle à partir de la même famille de la Bourgogne ducale, celle de Manassès l'Ancien, elle ne repose sur aucun élément précis. Il faudrait notamment vérifier l'existence et l'installation en Transjurane d'un Bourguignon, parent à des degrés divers de Manassès (II), de ses fils Manassès et Robert, de son beau-frère Robert de Dijon (A. DUCHESNE, *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, Paris, 1625, pp. 22, 35, 47 et 48, et R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 207, n. 3), ce que rien n'indique. S'il est singulier de trouver l'association de Manassès et de Robert à la fois dans le duché de Bourgogne vers 950 et à Genève vers 1000, aucune indication formelle ne permet de franchir le demi-siècle : ce que l'on sait de la descendance de Manassès l'Ancien ne conduit pas en Bourgogne rodolpheine et surtout une telle hypothèse repose sur une parenté étroite entre les comtes successifs de Genève alors que celle-ci peut résulter d'une alliance (le père et le fils du comte Robert ne se nomment pas Manassès mais Conrad (A. GAVARD, *op. cit.* pp. 14-17), patronyme qui n'apparaît jamais dans la maison de Vergy.

²¹³ En Transjurane, la fréquence des noms traditionnels dans la famille de Manassès l'Ancien, les Vergy, est particulièrement faible (un Renier et un Gilbert n'apparaissent qu'une seule fois, séparément et tardivement ; 1009-1010 et 1018 : MGH 95 et 161) et beaucoup sont même absents. Seuls trois patronymes font exception. Le plus fréquent, Manno, apparaît quatre fois, de 878 à 996 à Saint-Maurice d'Agaune (en 878, 942, 943 et 996 ; MGH 1, 64, 65 et 79) et cette permanence peut permettre de penser qu'il existe une famille dans laquelle ce patronyme est constamment porté et donné à un cadet destiné à entrer dans le clergé.

²¹⁴ *Cartulaire de Lausanne*, p. 94. La charte est de l'évêque Mainier, autre nom porté dans la famille de Vergy, mais aucune parenté n'est signalée, Manassès n'est pas l'avoué de Mainier, et les noms des Manassès de Vergy n'apparaissent pas dans la famille de Mainier.

²¹⁵ Manassès d'Arles, fils de Garnier, vicomte de Sens, tire probablement son nom d'une alliance de sa famille paternelle avec celle de Manassès l'Ancien. Sa mère, Theutberge, est

ayant aussi des intérêts dans le royaume de Bourgogne dès le début du X^e siècle. En 910, Hugues et son neveu Garnier, fidèle de Rodolphe I^{er}, reçoivent de celui-ci des biens situés juste au nord de Genève²¹⁶, puis les noms de Hugues et de Garnier disparaissent après 926-927²¹⁷. Au contraire, le nom de Hugues devient très fréquent au début du XI^e siècle, notamment à Genève où l'évêque et des parents du comte Robert se nomment ainsi²¹⁸. La réapparition en Genevois d'un comte Manassès et de plusieurs Hugues correspond donc au moment où les Rodolphiens exercent un contrôle direct non seulement sur le Viennois mais aussi sur la Savoie et où ils utilisent les élites issues de la Viennoise pour réorganiser leurs états. En Savoie où Conrad réside à la fin de son règne, le comte Manassès détient des biens dont l'origine est inconnue et il les échange contre d'autres en Genevois, signe d'un déplacement du centre de gravité familial, sinon d'une migration interne au royaume de Bourgogne.

Il est donc possible de formuler l'hypothèse suivante²¹⁹. Vers 900, la descendance de Garnier de Sens se divise. Certains se retrouvent sur les bords du Léman où un de leurs parents, Manassès, est comte de Genève, puis disparaissent, tandis que d'autres restent installés en Viennois et en Savoie auprès de Louis de Provence et de Hugues d'Arles, un très proche parent. Dans la seconde moitié du X^e siècle, l'intégration du nord de l'ancien royaume de Provence à la Transjurane transforme en véritables sujets de Conrad les membres de la branche viennoise. Celle-ci, comme d'autres familles de la même région, devient proche de Rodolphe III qui l'utilise dans sa réorganisation politique des bords du Léman. Installée en Genevois vers 1000, elle devient parente des Conrad-Robert. Dès lors, les deux comtes Manassès ont en commun leur origine en Bourgogne ducal que leurs familles respectives, sans doute parentes, quittent à la même

la sœur de Hugues d'Arles (Chartes de Cluny n° 726 ; G. de MANTEYER, *Les origines...*, p.440). Protégé de ce dernier, il reçoit le siège d'Arles vers 914, puis plusieurs évêchés italiens peu après 926 (R. POUPARDIN, *Provence*, pp. 207 et 223) et il domine encore le clergé provençal au milieu du X^e siècle quand Conrad le Pacifique étend son autorité sur la Provence.

²¹⁶ A Perroy, c'est-à-dire en Pays Equestre ; MGH 11.

²¹⁷ MGH 22 et 25.

²¹⁸ La donation comtale de Peillonex est faite entre autres « *pro anima Hugonis clerici parentis Roberti...pro anima episcopi Geroldi... et pro anima nepotis Hugonis senioris Roberti...* » tandis qu'elle est sous la protection de « *Hugo episcopus de Genava civitate* ». Il ne faudrait pas en déduire trop rapidement des parentés car le texte, qui n'omet jamais de signaler les liens familiaux, ne fait d'aucun des prélats cités un parent du comte Robert. Outre l'évêque Hugues de Genève, ce patronyme est également celui de trois clercs (un évêque de Lausanne, un évêque de Sion et un abbé de Saint-André le Bas à Vienne) et d'un ou deux laïcs ; MGH 91, 107 et 169.

²¹⁹ Quand, au X^e siècle, seuls quatre documents concernent à coup sûr des laïcs en Genevois (R G 124, 131, 134 et 135), y compris les comtes, il ne saurait y avoir de certitude.

période. La succession de deux Manassès à Genève²²⁰ trouve son explication dans deux formes de migrations aristocratiques très différentes : la première, à la fin du IX^e siècle, illustre les capacités de mouvement des proches de la *Reichsaristokratie*, tandis que la seconde, vers 1000, est de très faible amplitude et interne à un royaume. Ainsi toutes les hypothèses sur les origines des comtes de Genève, voire sur celles des comtes de Savoie, ramènent à la Bourgogne ducale, et c'est toujours, à la base, par le biais des événements de la fin du IX^e siècle. Si des mutations se produisent ensuite, c'est dans un espace restreint et par glissement auprès de parents. Une forme de continuité existe à travers les groupes aristocratiques et il ne s'agit nullement d'une hérédité comtale ou lignagère. Avec l'exemple des comtes Robert et Adalgaud, il n'est plus du tout question d'examiner des mouvements mais de voir à quel point l'aristocratie s'est enracinée.

- Les aristocrates locaux apparentés : Adalgaud et Robert

Les documents ne citent aucun parent du comte Adalgaud et pourtant ses origines sont à peu près certaines puisque son nom se retrouve systématiquement associé à celui de membres de la famille de Mont. Même si sa place dans la généalogie des Mont n'est pas certaine, il appartient à un très puissant groupe familial solidement installé en Pays Equestre et dans le comté de Genève²²¹. En effet, si aucun comte ne s'est appelé Adalgaud jusque là, ce nom est porté par deux évêques de Genève, le premier en 927, le second dans les années 1020²²². L'origine de ces deux prélats n'est mentionnée nulle part, mais elle ne fait guère de doute au moins pour le second. Le diocèse s'étend à la fois sur le comté homonyme et sur le comté Equestre, où se situe Mont, et l'intérêt des Mont pour l'Eglise de Genève est confirmé par le fait qu'ils tiennent la prévôté du chapitre avant le milieu du XI^e siècle²²³. L'influence d'Adalgaud et des Mont ne se limite pas à la cité elle-même comme le démontre la possession d'un patrimoine privé en Albanais : entre 1032 et 1044, Adalgaud, clerc, son père et ses frères cèdent à Savigny les églises de Saint-Jorioz et de

²²⁰ Un exemple similaire de deux comtes homonymes séparés par un siècle existe en Viennoise. Un comte Guigues assiste au plaid de Varennes en 890 dans le royaume de Provence et le même (?) comte Guigues fait une donation à l'Eglise de Vienne en 913, puis il faut attendre 996 pour retrouver en Viennois un puissant du nom de Guigues, souche des comtes de la Maison d'Albon. R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp.255-256.

²²¹ Dès 1002, dans une concession et au plaid d'Eysins, un Adalgaud figure avec son fils Chonon et son frère Amalric puis avec ses frères, le comte Amalric, Chonon, et sans doute Leuto (MGH 151 et 91). Dans les années 1030, le nom d'Adalgaud réapparaît avec ceux d'Amalric, Conrad, puis Chonon, Robert, Chonon, Guy, Artaud et Leuto (H P M I CCLXII et *Cartulaire de Savigny*, n° 640). Le comte Adalgaud appartient, semble-t-il, à une génération précédente puisqu'il n'est cité ni en 1002 ni ensuite. Nous renvoyons au tableau généalogique de la famille de Mont (G7).

²²² HS, *Genève*, pp. 70 et 72.

²²³ L. de CHARRIERE, « Les premiers... », pièces justificatives, n°2.

Lovagny à côté d'Annecy²²⁴. Le comte de l'an mil n'est pas un simple puissant parmi d'autres : il appartient à une famille non seulement importante mais aussi fortement installée là où elle détient une autorité publique. De plus, Adalgaud est apparenté à Robert, troisième comte de Genève de Rodolphe III.

La famille du comte Robert est citée dans la donation de Peillonex : son père et son fils se nomment tous deux Conrad et deux de ses parents Hugues. Le nom de Conrad est jusque là rarissime en dehors de la famille royale²²⁵. Celui de Robert apparaît pour la première fois sur les bords du lac Léman en 1002 à travers trois personnages : le futur comte de Genève, neveu de Manassès, le fils d'Amalric de Mont²²⁶ et « *Rotbertus notarius* » qui rédige vers 1009-1010 un acte pour Romainmôtier²²⁷. Cette apparition multiple et subite du nom ne doit rien au hasard. En effet, on retrouve dans un même texte de 1026 les noms en usage chez les Mont et ceux de la famille du comte Robert : un Conrad fait pour lui et pour son frère Amalric et avec ses fils, Conrad et Amalric, un don à Romainmôtier écrit par « *Ugo monachus* »²²⁸. Hugues, parent du comte Robert et clerc, pourrait donc être un futur moine de Romainmôtier, successeur de Robert comme notaire. Il est alors d'usage de confier la rédaction à un clerc, en général membre de la communauté bénéficiaire de l'acte et Hugues, moine faisant fonction de chancelier, rédige deux chartes, l'une pour Conrad, ses fils Adalgaud et Conrad, et son frère Amalric, et l'autre pour Amalric²²⁹. Toutefois, le titre de *clericus* peut correspondre à un personnage subalterne demeuré inconnu²³⁰. L'autre Hugues de la donation est le neveu laïc du comte Robert et il ne peut être identifié avec certitude²³¹.

²²⁴ *Cartulaire de Savigny*, n° 640.

²²⁵ Conrad n'apparaît qu'en 942-943 à travers un membre de Saint-Maurice d'Agaune (MGH 64 et 65) ; dans le premier des deux actes seulement, Conrad est qualifié de « *levita scenior* ».

²²⁶ « *Manasseus comes Rotbertus nepos eius...Rotbertus et frater eius Vuitbertus fili Amalrici....* », MGH 91. « *Rodbertus de Monte* » est également cité au début du XI^e siècle dans un accord avec Odilon, abbé de Cluny (MGH 167, 994-1031). L'acte date probablement des années 1020 car alors qu'au plaid d'Eysins Robert est cité avec son père, c'est ici le fils de Robert qui intervient : une génération a passé.

²²⁷ MGH 95. Les éditeurs font remarquer qu'il s'agit sans doute du notaire de l'abbaye.

²²⁸ H P M I, CCLXII. L'acte est daté de 1026 par l'année de l'incarnation et de 1023 par l'année de règne (trentième année) ; les éditeurs ont proposé de corriger trentième en trente-troisième pour faire concorder les deux indications.

²²⁹ H P M I, CCLXII (1026), et L. de CHARRIERE, *Les premiers...*, pièces justificatives n°3 (sans date).

²³⁰ Il faut renoncer à toutes les identifications avec les prélats contemporains nommés Hugues. L'historiographie a souvent fait de l'évêque Hugues de Lausanne, fils de Ermengarde, seconde épouse de Rodolphe III, un fils du comte Manassès, mais une telle combinaison ne repose que sur des probabilités et oblige à multiplier les remariages de Manassès. Hugues de Genève et Hugues de Sion sont déjà évêques en 1012 ; Hugues, archevêque de

Si la proximité avec les Mont est certaine, aucune des sources, pourtant précises, ne fait du comte Robert un membre de la branche principale des Mont²³² et les biens cédés « *ex paterna hereditate* » en 1026 sont situés dans deux *villae* entre l'Aubonne et la Venoge, c'est-à-dire juste au sud de ceux détenus par un autre Conrad, sans doute un proche parent cité en 1002²³³. On peut conjecturer que c'est par une alliance étroite ou par division, à la fin du X^e siècle, que les noms de Robert et de Conrad se retrouvent dans deux familles, celle des comtes et celle des Mont, voisines en Genevois et aux confins du Pays Equestre et du Pays de Vaud. Le comte Robert est bien implanté et il est parent des deux comtes qui le précèdent en Genevois où sa famille et lui disposent de biens.

Quelles que soient les lacunes généalogiques, l'impression dominante est celle d'une relative stabilité, aussi bien dans la fonction que dans l'implantation. Toutefois, l'homogénéité est très relative. Si les comtes successifs sont apparentés, tous ces groupes familiaux sont imbriqués dans une structure familiale assez souple, la succession n'est pas directe et l'un d'entre eux n'est sans doute pas un Transjuran. La comparaison des donations faites par les trois comtes dégage aussi l'ambiguïté des modèles de parenté. Celles de Manassès et de Conrad (1002) ne mettent en avant que le couple, les autres générations sont à peine mentionnées²³⁴. Chez les Mont, au contraire, les frères, les fils et les neveux sont en général associés aux actes mais pas les femmes²³⁵. La donation du comte Robert ignore

Besançon à partir de 1031, peut difficilement être qualifié de clerc entre 1012 et 1019 alors qu'il est né vers 1004 (B. de VREGILLE, *Hugues de Salins*, pp. 23-26) et sa généalogie est assez bien connue.

²³¹ Il est peut-être le Hugues qui apparaît comme témoin dans une concession du premier tiers du XI^e siècle qui concerne les comtés de Genève et de Bârgen (MGH 169) et où l'épouse du donateur se nomme Gireldis. Gireldis est la forme féminine de Girold, nom porté par l'évêque de Genève, fondateur du prieuré de Peillonex, prélat dont le comte Robert rappelle le rôle et qu'il place dans ses intentions lors de la donation qu'il fait au prieuré. Par contre, neveu de Robert, lui-même neveu de Manassès, il est sûrement trop jeune en 1002 pour figurer dans la notice du plaid d'Eysins.

²³² Le nom de Chonon apparaît chez les Mont, mais les textes utilisés ici ne fournissent aucun élément indiquant que Conrad soit confondu avec Chonon, parfois employés l'un pour l'autre (MGH 39).

²³³ Le 2 mars 1002, Conrad et sa femme Agathe reçoivent une précaire de l'abbaye valaisanne et les biens sont transmissibles à un des héritiers (MGH 150) ; vers 1015, Conrad et Agathe concluent un accord avec Romainmôtier et citent leurs fils parmi lesquels ne figure aucun Robert, mais un Ulric. Or, le texte de 1026 a lui aussi pour témoin un Ulric. Cette proximité anthroponymique et géographique permet de penser que le laïc de 1002 est parent des Conrad cités en 1026.

²³⁴ Au contraire de Ermengarde, femme de Manassès, sa fille Aniane n'intervient que comme dernier témoin. La précaire accordée à Conrad et Agathe ne cite que de façon vague « un de leurs héritiers ».

²³⁵ Robert ne mentionne pas les femmes, ni la sienne ni celle de son père, qu'elle soit la sœur de Manassès ou de la femme de Manassès. Comme le souligne R. LE JAN, *Famille...*, p. 354,

également les femmes, mais elle met l'accent sur la continuité dynastique, à savoir le père et le fils du donateur. Elle constitue alors une exception dans la documentation transjurane, mais elle contraint à ne pas considérer de façon uniforme les élites du début du XI^e siècle. Si la famille est encore assez large, on voit apparaître les premiers signes de comportement lignager privilégiant la transmission agnatique. L'identité patrilinéaire entre en concurrence avec les modèles cognatiques comme le montrent les alliances contractées par les comtes²³⁶.

Les stratégies matrimoniales : la comtesse Ermengarde

Les alliances matrimoniales constituent évidemment un point essentiel des stratégies aristocratiques. Sur le mariage de deux des comtes, Adalgaud et Robert, les sources sont muettes²³⁷. Au contraire, les alliances de Manassès sont mieux connues. Ainsi, il est probable que le comte Manassès est le beau-frère de Conrad, père du comte Robert. Ce dernier est le *nepos* de Manassès²³⁸ et dès 1002 il est présenté comme le successeur de Manassès parce que celui-ci n'a pas d'héritier mâle, ce que confirme la charte d'échange avec l'Eglise de Grenoble. Toutefois, les chartes de l'oncle et du neveu renvoient à des groupes anthroponymiques différents et l'étude des patrimoines genevois respectifs montre une proximité mais pas une identité²³⁹. L'alliance des familles de Manassès et de Robert correspond donc sans doute au désir du premier de s'implanter sur les rives du Léman et ces deux comtes fournissent ainsi l'exemple d'une succession de l'oncle maternel au neveu comme cela se pratique dans le clergé.

La seule comtesse identifiée est la femme de Manassès, appelée Ermengarde dans l'échange avec l'Eglise de Grenoble et qui ne saurait être confondue avec la deuxième épouse de Rodolphe III²⁴⁰. Son nom, fréquent

l'association des épouses à la gestion conjugale des biens se développe plus vite à l'ouest qu'à l'est.

²³⁶ La recherche sur les structures de parenté a pour fondement les travaux déjà cités de K. K. SCHMID. Pour une synthèse récente, C. BOUCHARD, « *Family structure and family consciousness among the aristocracy in the ninth to eleventh centuries* », dans *Francia*, 1986, pp. 639-658, S. WEINBERGER, « La transformation des *Potentes* dans la Provence médiévale (IV^e-XI^e siècle) », dans *Le Moyen Age*, n° 97, 1991, pp. 159-169, et R. LE JAN, *Famille...*, chapitre XI.

²³⁷ Deux chartes citent le premier mais ni sa femme ni ses enfants. Concernant Robert, l'acte de Peillonex ne mentionne pas l'épouse du comte et il ne cite qu'un seul fils dont le nom appartient à la lignée paternelle.

²³⁸ Pour R. LE JAN, *Famille...*, pp. 174-176, *nepos* est un exemple de mot flexible ; il désigne le neveu mais aussi le petit-fils puis le cousin germain (notamment du côté maternel).

²³⁹ Si tous les deux possèdent des biens près de Genève, à l'est de la cité et souvent dans les mêmes localités, Robert est le seul à disposer de nombreuses possessions dans la vallée de l'Arve.

²⁴⁰ La reine Ermengarde se remarie avec Rodolphe III en 1011 et elle a deux fils adultes à la fin des années 1010, ce qui est incompatible avec le contenu de la charte d'échange entre Manassès et l'évêque de Grenoble. De plus, elle n'exerce aucune influence particulière en

dans l'ancien royaume de Provence, est rare en Transjurane²⁴¹ et il semble que la seule comtesse Ermengarde citée dans deux autres chartes²⁴² ne fasse qu'une seule et même personne avec la comtesse de Genève.

Une *comitissa* Ermengarde est mentionnée par son mari Burcard et par son fils Aimon, dans des donations de biens situés dans le comté de Belley ; elle est donc la belle-sœur du comte Humbert. Lorsque Aimon fait une donation pour le repos de l'âme de son père, seuls l'évêque Odon de Belley et le comte Aimon sont nommément cités²⁴³ : ce dernier est donc très vraisemblablement le grand-père du donateur, c'est-à-dire soit le père tant recherché du comte Humbert soit le père de Ermengarde²⁴⁴. La première hypothèse étant improbable²⁴⁵, il faut conclure qu'une fille du

Genevois : elle y reçoit quelques biens en particulier vers Annecy (MGH 99, 133 et 141), mais l'essentiel de ses domaines se situe plus au sud entre Vienne et la Savoie.

²⁴¹ Contrairement à ce qu'affirme le *Régeste Genevois*, p. 42, première note. En dehors de la reine, l'index des MGH n'en cite aucune pour la Bourgogne Transjurane ; il en est de même dans le *Régeste Genevois* et dans le *Cartulaire de Lausanne*. Le nom est au contraire fréquent dans les cartulaires du royaume de Provence et à Grenoble ; N. PASCAUD, « Anthroponymie et désignation des femmes dans les cartulaires de Grenoble », dans *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, t. II-2, Tours, 1992, p. 104.

²⁴² U. CHEVALIER, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne*, Lyon, 1869, chartes n° 211 (et 212, 1023) et 213 (N.D., circa 1050).

²⁴³ Il est bien peu probable qu'une erreur de transcription lors de la rédaction du cartulaire ait substitué Aimon à Humbert. Cette solution, intellectuellement très satisfaisante (le donateur mentionnerait son père et ses deux oncles) n'est étayée par rien et elle est même contredite par l'existence d'un comte Aimon attestée sous le règne de Conrad (MGH 74).

²⁴⁴ La question des origines de la Maison de Savoie a été l'objet de maintes théories et controverses. Parmi les premiers auteurs qui ont proposé d'identifier les personnages présents dans les trois chartes, on peut citer dans l'ordre chronologique : S. GUICHENON, *Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoye*, Lyon, 1660, p.192 ; E. SECRETAN, « Observations sur les Chartres relatives à la famille du comte Humbert aux Blanches Mains », *MDG*, 1867, pp. 304-346 ; G. de MANTEYER, *Les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne*, Rome, 1899, p. 503 et *seq.* Après les travaux du début du XX^e siècle (C. REAUX, *Humbert dit aux Blanches Mains...*, 1906 ; C.W. PREVITE-ORTON, *The early history of the House of Savoy*, Cambridge, 1912), la question a été reprise sur une base moins nettement généalogique par G. TABACCO, chef de file de l'historiographie italienne, notamment dans « *Forme medievali di dominazione nelle Alpi occidentali* », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 1962, pp. 327-354, puis par G. SERGI, notamment *Istituzioni politiche...*, *op. cit.* et *Confini del potere...*, *op. cit.*. Après la mise au point d'A. PERRET, « Les origines des prieurés de Saint-Genis et du Bourget-du-Lac et la Maison de Savoie », *Cahiers de civilisation alpine*, n°3, 1983, pp. 83-91, la question vient d'être reprise dans la perspective des travaux de G. Tabacco par L. Ripart.

²⁴⁵ Aimon est un nom secondaire chez les premiers Humbertiens : le comte Aimon n'apparaît jamais parmi les parents que Humbert cite régulièrement, le nom, absent de la génération de celui-ci, n'est porté que trois fois avant de disparaître et aucun des Aimon descendant de Humbert ne porte le titre comtal. L'apparition en tant que nom secondaire renvoie à une alliance avec une famille de tradition épiscopale : dans la descendance du comte Humbert, le nom est donné à des cadets voués à la cléricature (Aimon, évêque de Sion, puis Aimon, évêque de Belley).

comte Aimon a épousé Burcard et transmis le nom de son père chez les Humbertiens, notamment à son neveu, fils du comte Humbert.

De son vivant le comte Aimon n'apparaît qu'une seule fois et c'est en Transjurane, et non à Belley. A la fin du règne de Conrad, il souscrit à un accord conclu entre Saint-Maurice d'Agaune et un puissant laïc nommé Vuitbert au sujet de biens en comté Equestre²⁴⁶. Le nom d'Aimon n'est d'ailleurs pas nouveau parmi les titulaires d'*honores* puisqu'il a été porté par deux évêques proches du roi Conrad et chanceliers du royaume, Aimon de Genève puis Aimon de Valence. Il se rencontre ainsi deux fois dans le diocèse de Genève sous le même règne, porté par un comte et un évêque. Par opposition, il disparaît sous Rodolphe III et le fils de Burcard, neveu de Humbert, n'est jamais présent en Transjurane.

Ermengarde est donc la fille d'un comte des rives du Léman et, avant d'être mariée à Burcard, elle a d'abord épousé un comte de cette région : Manassès. En effet, les mentions la concernant sont précises : alors que ni son mari ni son fils ne s'intitulent eux-mêmes comtes, les actes précisent à chaque fois que Ermengarde est comtesse²⁴⁷. Dès lors, son titre lui vient d'un premier mariage²⁴⁸ et l'hypothèse de secondes noces est confortée par le fait que Burcard, son second mari, paraît ne s'être marié qu'à un âge avancé²⁴⁹. L'identification avec la femme du comte Manassès est confortée par le fait qu'elle est l'unique comtesse Ermengarde connue²⁵⁰. Seule la chronologie est plus délicate car serrée²⁵¹. Les grands *honores* des rives du Léman ne sont pas le seul point commun de tous ces personnages puisque Manassès et Ermengarde ont des possessions en Savoie. L'échange avec l'Eglise de Grenoble stipule que la donation est faite « *ex alodo proprio suo* » pour des « *in pago videlicet Gratianopolitano in comitatu Savogiensi* », et en particulier dans la cluse de Chambéry²⁵². Si aucun argument positif ne

²⁴⁶ Entre 979 et 993 ; MGH 74. Muciaca, sans doute Le Muids, et Gimel sont situées entre Nyon et l'Aubonne.

²⁴⁷ «... ego in Dei nomine Borchardus et filius meus Aimo donamus...pro remedio...comitis Ermengardis uxoris mee... » et « ...ego Aimo filius Burchardi et Ermengardis comitis... », *Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne*, chartes n° 211 et 213 .

²⁴⁸ Sur le titre de *comitissa* donné aux épouses de comtes, R. LE JAN, *Famille...*, pp. 358-362.

²⁴⁹ Son nom, d'abord caractéristique des prélats de la famille royale, indique qu'il a été voué à une carrière ecclésiastique, d'où son mariage tardif ; L. RIPART, *op. cit.*, p. 207.

²⁵⁰ Manassès et Ermengarde n'ont qu'une seule fille d'après la Charte de l'Eglise de Grenoble. En l'absence d'héritier mâle de la première union, un tel remariage ne pose aucun problème et le comte Aimon est installé en Transjurane tandis que Manassès devient comte de Genève.

²⁵¹ Manassès est vivant en 1002, voire une dizaine d'années plus tard, alors que Burcard et la comtesse Ermengarde ont un fils adulte, ou en passe de l'être, en 1023 (Burcard et son fils Aimon sont conjointement donateurs, mais toute l'initiative revient à Burcard ; *Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne*, n°211).

²⁵² *Cartulaire de l'Eglise de Grenoble*, CXVIII. Le fait que les mots « alleu » et « donner » soient utilisés au singulier alors que Manassès et Ermengarde forment un sujet pluriel ne signifie

permet de faire de la comtesse Ermengarde et de la reine de très proches parentes²⁵³, Manassès et sa femme sont donc voisins des domaines de la reine²⁵⁴ dont le plus sûr soutien est justement Humbert. Ainsi, les familles des deux maris successifs de la comtesse Ermengarde ont des intérêts dans la partie méridionale du comté de Genève et en Savoie.

Le seul nom connu d'épouse d'un comte de Genève ne conduit que dans les familles les plus importantes, celles qui détiennent comtés et évêchés, et que dans un périmètre limité, les comtés de Genève, de Belley et de Savoie étant contigus. Parallèlement, Genève et Valence, les deux sièges détenus par les évêques appelés Aimon au X^e siècle, correspondent à un comté tenu par Manassès et encadrent les possessions des Humbertiens. Si les connexions entre le comte Manassès et le comte Humbert existent, c'est d'abord avec le comte Aimon que Manassès s'allie en épousant Ermengarde. Ce mariage est fondamentalement isogamique, mais il révèle une logique différente de celle des alliances des Mont. Un comte comme Manassès représente les comportements traditionnels de la haute aristocratie. Il peut déplacer le centre géographique de ses activités et il est allié avec nombre de familles importantes, toujours de rang comtal ou presque. Ces alliances ont une cohérence à la fois sociale et spatiale. Manassès a des intérêts au moins dans le comté de Genève et en Savoie et il est en contact avec les familles qui dominent le nord de la Viennoise tandis que son mariage le rapproche de grands groupes familiaux des rives du Léman. Ainsi, la parenté du comte de Genève s'étend non seulement à ses plus puissants voisins mais aussi vers les deux zones centrales de la monarchie rodolphienne, occupant une région intermédiaire qui prend de l'importance à la fin du règne de Conrad. Le contraste est net avec les Mont qui semblent surtout nouer des alliances de voisinage, à des niveaux sociaux plus variés et sur une zone restreinte où ils sont fortement implantés.

pas forcément qu'il s'agit de biens propres de Manassès (le singulier peut correspondre aussi bien à la seule volonté comtale qu'à la situation juridique qui veut que le mari gère l'ensemble des biens, y compris ceux issus de sa femme). Le texte insiste à chaque étape sur le rôle conjoint du comte et de sa femme, mais cela n'a rien d'exceptionnel en Viennoise, zone où les biens sont situés et dont semble venir Manassès.

²⁵³ Les deux femmes appartiennent sensiblement à la même génération puisque toutes les deux se remarient autour de 1000 en ayant des enfants du premier lit. Une seule charte, la donation de Burcard et de son fils Aimon (*Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne*, charte n°211), cite à la fois la comtesse et la reine mais sans fournir d'indication nette. Aucun lien familial n'est alors mentionné, mais Humbert, le propre frère du donateur, n'est identifié que par son titre sans indication de parenté.

²⁵⁴ Sur les sept actes émanant de la reine seule, un concerne la cité de Vienne (MGH 143), deux le sud du comté de Genève (Talloires ; Sillingy et Seyssolaz ; MGH 137 et 141), quatre le comté de Savoie (autour de Saint-Pierre d'Albigny, MGH 138-140 ; Chambéry et Aix-les-Bains, MGH 142) mais aucun les bords du lac Léman.

Il faut insister sur le caractère transitoire de ce début du XI^e siècle : quand Manassès se comporte encore en comte carolingien, les Mont se comportent déjà en seigneurs. En effet, certains groupes familiaux se rapprochent du lignage et la parenté se restreint. Dans les actes privés, d'autres puissants, alliés ou non, continuent à figurer comme témoins dans les donations et les cas de *consortium* conjugal n'ont rien d'exceptionnel, mais la parenté biologique est de plus en plus importante. Les actes patrimoniaux mettent en avant la succession agnatique²⁵⁵ et les alliances correspondent à une logique topique. Celles-ci sont un outil, non plus de reconnaissance et de valorisation sociales, mais d'acquisition d'un pouvoir précis sur une zone. Dans un monde relativement fermé, les stratégies lignagères visent moins à l'expansion géographique qu'à acquérir ou garantir une domination correspondant au patrimoine et au pouvoir acquis par le groupe familial. Elles contribuent à la transformation d'un pouvoir géographiquement ponctuel en monopole spatial, trahissant une conception du champ politique et social de plus en plus nettement seigneuriale. Il ne s'agit plus de tisser à l'échelon régional un réseau homogène sur le plan social, mais plutôt d'accumuler droits et influence sur les différents niveaux de l'aristocratie dans un espace relativement restreint. Ce passage très progressif d'une volonté d'extension à un processus d'accumulation, du large à l'étroit, est un phénomène général et l'exemple des Mont illustre les stades intermédiaires décrits par R. Le Jan²⁵⁶. C'est la capacité à segmenter le lignage qui permet d'établir ou de conserver un contrôle local. Elle s'exerce de façon différenciée selon le niveau social. Ainsi, les Mont jouent la division en plusieurs branches de niveaux différents, option qui correspond bien à la Transjurane, espace limité où la concurrence aristocratique est importante et où le roi est très présent, ce qui rend la détention de l'*honor* incertaine et insuffisante. Au contraire, les Anselmides ou les Humbertiens utilisent systématiquement tous leurs membres, relativement peu nombreux, pour occuper des *honores* sur une zone large²⁵⁷.

²⁵⁵ L'accession de Manassès et de Robert au titre de comte de Genève pourrait illustrer la persistance de liens cognatiques importants. Toutefois, les sources ne sont pas assez précises pour évaluer si elle relève de la succession cognatique organisée et ou de la simple parenté, fréquente dans un milieu social restreint, et la volonté royale joue sans doute un rôle déterminant dans la désignation à l'*honor* comtal.

²⁵⁶ « Il est clair qu'à partir de la parenté cognatique..., des segments lignagers s'organisaient sans s'en détacher complètement, puisqu'aux liens de parenté réels se superposaient des liens de fidélité qui fonctionnaient comme des liens de parenté artificielle » ; R. LE JAN, *Famille...*, p. 432.

²⁵⁷ Sur l'apparition d'une « *stirpe sabauda* », G. TABACCO, *ibid.*, pp. 332-333.

Que l'on dresse le portrait des élites autour de l'an mil ou que l'on observe leur évolution au cours du X^e siècle, le premier fait marquant est un enracinement fort. La naissance d'une aristocratie transjurane se fait sur une base constituée dans les années 920-930 et stable ensuite²⁵⁸. A la fin du X^e siècle au plus tard, de nombreuses familles sont installées dans une zone précise, comme les Mont en Pays Equestre ou comme les Béroard à l'ouest de Lausanne, tout en intervenant dans les comtés voisins comme propriétaires ou comme témoins d'actes. A cette stabilité géographique répond la transformation progressive des groupes aristocratiques en lignages permettant d'étendre une influence puis un contrôle indépendants de la délégation d'un pouvoir public et complémentaires de la richesse patrimoniale. La puissance dépend de plus en plus des stratégies lignagères et des alliances aristocratiques, de moins en moins du roi. Comme ailleurs, dès lors que les sources fournissent quelques indices, les comtes appartiennent à des familles déjà identifiées à la fin du IX^e siècle ou au début du siècle suivant²⁵⁹. L'ancienne distinction entre aristocratie impériale et aristocratie secondaire reste sensible, mais les élites constituent un milieu assez ouvert contrairement à l'Alémanie ou à la Catalogne par exemple²⁶⁰, sans opposition frontale entre les puissants et les alleutiers comme en Auvergne²⁶¹ et sans catégories sociales rigides à l'intérieur de l'aristocratie comme en Bourgogne ducal ou dans le Bassin Parisien²⁶². Les élites de Transjurane ne correspondent que partiellement à cette petite noblesse d'entre Seine et Rhin, décrite par J.P. Poly : « guerriers casés sur les grands domaines immunistes des églises majeures, clients des grands, ou hobereaux alleutiers ne servant ces mêmes grands qu'en tant que gouverneurs ou comtes du « pays » où ils résidaient »²⁶³. Beaucoup des puissants du X^e siècle et des *domini* ultérieurs ont du sang comtal dans les

²⁵⁸ Sur l'absence de profondeur généalogique des élites bourguignonnes, voir G. CASTELNUOVO, « Les élites... », pp. 402-404, qui introduit de nombreuses nuances particulièrement justifiées pour la Transjurane. Elle correspond largement à la maigreur des sources et elle reflète aussi la structure lâche des groupes familiaux.

²⁵⁹ Sur cette continuité, mise en avant par les travaux de K.F. WERNER et de G. DUBY notamment, M. ROUCHE, *Le haut Moyen Age...*, p. 236.

²⁶⁰ En Alémanie, « la petite noblesse descend des classes dirigeantes » (*ibid.*), tandis qu'en Catalogne « la plupart des viguiers-châtelains... ont du sang comtal ou vicomtal dans les veines » (P. BONASSIE, *op. cit.*, p. 137).

²⁶¹ C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, pp. 396-404 insiste sur les menaces que les puissants font peser sur les alleutiers à partir de la seconde moitié du X^e siècle. Dans ce schéma d'opposition de classes, il assimile l'alleutier au paysan libre, mais il doit reconnaître la diversité du monde des alleutiers et en donne d'intéressants exemples.

²⁶² Aucune autodédication ne vient symboliser une coupure nette entre *pauperes* et *nobiles* et les mots *caballerii* ou *belligerantes* employés à Reims ou Saint-Bertin (R. LE JAN, *Famille...*, pp. 147 et 149) sont inconnus sur les rives du Léman.

²⁶³ J. P. POLY, « L'Europe de l'an mille », p. 21. Ce découpage géographique proposé par le spécialiste de la Provence est d'autant plus intéressant qu'il rejoint celui de l'historien de la Lorraine ; M. PARISSE, *La noblesse...*, pp. 220-221.

veines, mais seulement en ce qu'ils sont membres ou parents de familles ayant exercé très ponctuellement la fonction comtale. Le faible nombre des fonctions d'autorité et leur détention temporaire empêchent la constitution d'un lignage structuré autour d'un *honor* et la dissémination des cadets. La majeure partie des lignages seigneuriaux a donc pour origine l'échelon intermédiaire de l'époque post-carolingienne, des alleutiers à l'aristocratie moyenne.

Si ces évolutions s'intègrent plus ou moins à un phénomène général, leur chronologie fait de la Transjurane une zone de transition entre l'ouest et l'est. Elles sont plus tardives qu'en France où la segmentation du groupe cognatique en lignages commence un demi-siècle plus tôt, au milieu du X^e siècle, et où le mot *miles* apparaît avec deux décennies d'avance et évolue beaucoup plus vite²⁶⁴. Par contre, la Transjurane est en avance sur la Germanie et sur le Midi, où les groupes parentaux tardent à s'organiser strictement en lignages²⁶⁵. Comme dans les régions entre Francie et Germanie, l'influence de la première est réelle, mais elle se heurte à la résistance du système carolingien et à un souverain actif et la Transjurane est surtout comparable à une autre zone de contact, la Lorraine²⁶⁶, où la mise en place du lignage n'exclut pas d'importantes solidarités horizontales et où l'intérêt soutenu des puissants pour les fonctions épiscopales conduit à des « parentèles épiscopales ». Si les évolutions sont très proches du fait de la pression royale, la Transjurane accuse un léger retard sur la Lorraine²⁶⁷ car la première est l'espace politique central d'un royaume

²⁶⁴ Les premiers exemples sont neustriens ou picards et il est remarquable que les premiers emplois du mot *miles* en Transjurane suivent de peu le mariage de Conrad et de Mathilde de Francie. Tandis que, en 965, Geoffroy Grisegonelle autorise ses vassaux à faire don à une église des biens fiscaux qu'ils tiennent (R. LE JAN, *Famille...*, p. 149), ce n'est que vers 1060 que Conon, fils du Comte de Genève Gérold, fait de même pour la première fois (*MDG*, t. XV/2, n°2) et les premiers *militēs castri* ne sont mentionnés qu'à propos du milieu du XI^e siècle ; *Cartulaire de Romainmôtier*, pp. 417-418 (ou n°1).

²⁶⁵ Le phénomène est très lent en Germanie ; sur les variations et changements patronymiques dans une même famille jusqu'au XIII^e siècle, J. MORSEL, « La société laïque », dans M. PARISSE, *L'Allemagne au XIII^e siècle*, Paris, 1994, p. 110. En Provence et dans le Midi, l'organisation lignagère ne se fait sentir qu'au cours du XI^e siècle (M. AURELL, *La noblesse en Occident*, Paris, 1996, p. 64) et c'est seulement vers 1020-1030 que le *miles* remplace le *caballerius* et désigne éventuellement autre chose qu'un simple cavalier (J. P. POLY, *La Provence...*, p. 139, et R. LE JAN, *Famille...*, p. 149).

²⁶⁶ Même si la coupure entre romans et germanophones n'est pas sensible, la documentation sur la partie germanophone de la Transjurane est trop faible pour laisser percevoir de notables particularités et la zone est infiniment plus petite que la Lorraine, ce qui limite le développement d'espaces nettement différenciés.

²⁶⁷ Le mot *miles* apparaît en Lorraine en 965 seulement onze ans avant le premier cas transjuran. De véritables lignages se constituent en Lorraine à partir du milieu du X^e siècle et un demi-siècle plus tard sur les rives du Léman ; l'apparition de dynasties comtales se fait avec le même décalage (M. PARISSE, *Noblesse et chevalerie...*, et sur le lignage en particulier, R. LE JAN, *Famille...*, p. 420).

quand la seconde est une région centrale de l'Europe carolingienne et donc disputée entre deux grandes puissances pour qui elle est périphérique.

Ainsi, c'est autour de 1000, période de transition, que coexistent les hiérarchies issues du monde carolingien, faites de solidarités surtout horizontales entre familles détenant un *honor* au nom du roi, et des élites de type seigneurial qui privilégient les liens à la fois verticaux et locaux et la création d'entités géographiques homogènes. Une lente structuration vers une aristocratie soudée et hiérarchisée, puis articulée en lignages solidaires, est évidemment liée à la constitution de patrimoines géographiquement homogènes et donc à terme de seigneuries.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE III

LES FORMES DU POUVOIR ARISTOCRATIQUE AUTOUR DE L'AN MIL

A la forte implantation des groupes parentaux aristocratiques et à leur structuration en un groupe social homogène répondent une nouvelle organisation patrimoniale et la recherche de nouvelles formes de puissance. Celles-ci sont d'autant plus nécessaires que le pouvoir royal rodolpheen limite les perspectives d'accès aux honneurs et à une autorité publique déléguée par le souverain qui demeurent l'attribut principal de la puissance. Dès lors, la seigneurialisation représente autant une évolution des patrimoines que l'acquisition immédiate d'un pouvoir. Le cœur du royaume, la Bourgogne révèle ainsi deux mouvements, à la fois parallèles et nettement inachevés.

LA LENTE SEIGNEURIALISATION DES ÉLITES

Cette question du pouvoir aristocratique autour de l'an mil ne peut évidemment faire l'économie du débat sur la naissance de la seigneurie, objet de controverse s'il en est dans l'historiographie française¹. Selon la

¹ En France, la question de la mise en place de la seigneurie a évidemment donné lieu à de très nombreux travaux qu'il est impossible de citer. Après le classique ouvrage de M. BLOCH, *La société féodale*, Paris, 1939, toute l'historiographie a été influencée par l'œuvre de G. DUBY (*La société au XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, *L'Economie rurale et la Vie dans les campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris, 1962, *Seigneurs et paysans*, Paris, réédition 1980....), de R. FOSSIER (*La terre et les hommes en Picardie jusqu'au début du XIII^e siècle*, Paris-La Haye, 1968), R. BOUTRUCHE (*Seigneurie et féodalité*, Paris, 1968-1970) et G. FOURQUIN (*Seigneurie et féodalité au Moyen-Age*, Paris, 1970) jusqu'à J.P. POLY et E. BOURNAZEL (*La mutation féodale, X^e-XII^e siècles*, Paris, 1980) et G. BOIS (*La Mutation de l'an mil*, Paris, 1990). Toutefois, l'historiographie s'est progressivement détachée du modèle de l'anarchie féodale et de la seigneurie comme système global imposé par la violence à l'ensemble des libres et non-libres, considérant la seigneurie comme une véritable institution (D. BARTHELEMY, *L'ordre seigneurial XI^e-*

conception la plus fréquente, la seigneurie doit correspondre à une unité territoriale dans laquelle le seigneur parvient à la prédominance foncière, voire à un quasi-monopole. Elle se double d'une seigneurie dite banale qui nécessite l'acquisition d'une part très importante de la puissance publique permettant à la fois de soumettre les inférieurs et d'affaiblir l'autorité supérieure ou de s'affranchir d'elle. La militarisation, ou la force, joue donc un rôle important symbolisé par les châteaux. Enfin, l'apparition de simples dépendants se double d'un système réglant les relations entre les puissants, les hiérarchisant et créant une autre dépendance, honorable celle-là. Or, la Transjurane ne correspond que très partiellement à ce modèle car les rives du Léman ne fournissent que de modestes exemples du pouvoir sur les hommes et des traces presque imperceptibles de féodalité. Ce n'est pas un système global de pouvoir, qu'on l'appelle féodalité ou féodalisme, qui s'impose brutalement, mais une période seigneuriale qui commence doucement et les premiers signes nets entourent assez précisément l'an mil.

Vers la seigneurie foncière

Durant le X^e siècle, un des marqueurs des hiérarchies internes à l'aristocratie réside dans la taille de l'aire d'intervention, notamment la dispersion des biens. Contrairement aux membres des lignages modestes, cantonnés dans une zone assez restreinte, petite portion d'un comté ou abords d'une abbaye, ceux des grandes familles interviennent tout autour du lac Léman ou, du moins, à l'échelon de tout un comté². A cet égard, le début du XI^e siècle marque une nette évolution, voire une rupture. Selon leur importance, les lignages conservent des sphères de tailles différentes, mais pour tous c'est un pouvoir plus localisé qui se profile³.

XII^e siècle, Paris, 1990, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993...). Elle a aussi critiqué la distinction trop formelle faite entre patrimoine privé et domaine public, arguant que le grand propriétaire carolingien dispose de formes d'autorité publique (voir par exemple la synthèse de R. LE JAN, *Histoire de la France : origines et premier essor*, 480-1180, Paris, 1996, p. 131, sur le domaine carolingien), certains mettant même en avant le maintien d'un système fiscal issu de l'Antiquité (E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1974, et « La seigneurie foncière en Allemagne », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 144, 1986, pp. 5-37 ; J. DURLIAT, *Les finances publiques...*).

² La situation est comparable à celle de l'Auvergne. Voir l'exemple des Mercoeur, C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, p. 108, et d'une façon générale, sur la fragmentation des patrimoines, *ibid.*, p. 119.

³ Sur le XI^e siècle en Transjurane, voir les contributions de B. ANDENMATTEN, G. CASTELNUOVO et J.D. MOREROD dans *Les pays romands au Moyen Age*, G. CASTELNUOVO « L'aristocratie vaudoise... », « Seigneurs et lignages du Pays de Vaud. Du royaume de Bourgogne à l'arrivée des Savoie », *CLHM* 11, Lausanne, 1994, et, quoique dépassées, de M. CHAPUIS, *Recherches sur les institutions...*, et « La noblesse dans

L'évolution générale est une concentration géographique du patrimoine, notamment par échange, et elle aboutit à la constitution des premières seigneuries foncières.

De la dispersion à la concentration domaniale : une évolution incomplète

Comme en Germanie, la dispersion des biens semble avoir été la règle au ^x^e siècle, au moins pour les plus puissants, et elle est encore très répandue au siècle suivant dans les familles importantes. Avant des échanges de biens effectués peu après 1000, Rodolphe détient des propriétés en Savoie et dans le comté de Barga, voire dans l'Isère actuelle⁴, et Manassès abandonne six localités étalées entre les environs de Chambéry et le sud de Grenoble⁵. En 1025 un Anselme donne des biens dispersés dans quatre comtés, du Val d'Aoste au Varais, en passant par le Valais et le Pays de Vaud⁶, et au milieu du ^x^e siècle un autre Anselme reçoit des biens de son frère *citra vel ultra lacum*, c'est-à-dire sur les deux rives du Léman⁷.

La comparaison des patrimoines de Manassès et de Robert, proches parents et tous deux comtes, permet d'opposer les biens familiaux et ceux qui sont acquis. Seuls deux actes nous renseignent⁸, de façon forcément partielle, mais le nombre de localités citées est suffisamment important pour permettre une analyse. Dans les deux cas, les domaines sont situés dans de très anciens terroirs, caractérisés par des toponymes gallo-romains et par des cimetières remontant au haut Moyen Âge. Cependant, si certains

le Pays de Vaud au ^x^e et ^{xii}^e siècle », *Mémoires de la société pour l'histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands* 12, 1948-49, pp. 7-15.

⁴ MGH 168. L'acte mentionne d'abord Nugerol dans le comté de Barga puis les trois localités sans indiquer à quelle circonscription elles appartiennent. Corlinginus serait Courmoussin, juste au nord-ouest de Fribourg ; Mistellus et Lergiacus ne sont pas identifiés. Au contraire, M. de TRIBOLET, « La fondation... », p. 36, a proposé d'identifier les biens cédés avec des localités de l'Isère. Un seul des lieux, le dernier de la liste, est formellement placé en Savoie.

⁵ *Cartulaire de Grenoble*, CXVIII B. Quatre des six localités seulement ont été identifiées par J. MARION, éditeur du cartulaire. Les plus septentrionales, Saint-André et Chatovilar (commune des Marches) étaient situées à la limite de la cluse de Chambéry et de la vallée de l'Isère. Reculatus (ou Mons Reculatus : commune de Theys) est située dans la même vallée, à une vingtaine de kilomètres au sud et Le Jardin à soixante kilomètres encore plus au sud, au-delà de Grenoble (à sept kilomètres au nord-est de La Mure).

⁶ MGH 165

⁷ Anselme reçoit Yens et Bussy, à côté de Morges, et Margencel, près de Thonon ; *M D G*, t. XV/2, n°1.

⁸ Pour Manassès : *Cartulaire de l'Eglise de Grenoble*, B CXVIII. Pour Robert : A. GAVARD, *op. cit.*, p. 14-17.

lieux sont cités dans les deux actes⁹, l'étude des localisations révèle une différence importante.

La plupart des biens que reçoit Manassès sont groupés en amont d'Annemasse, les autres étant situés plus au nord, le long des deux routes menant à Thonon. Aux abords orientaux de Genève, ces domaines sont à la fois près de la cité et à la même altitude qu'elle, aux alentours de cinq cents mètres. A l'exception des plus septentrionaux, Prailles et Chavannex près de Sciez, tous sont loin des domaines royaux connus, mais ce n'est qu'une apparence puisque les biens en question ont eux-mêmes une origine publique de par leur appartenance au temporel de l'Eglise de Grenoble. Au contraire, la part de son alleu que Robert donne au prieuré de Peillonex, une dizaine d'années plus tard, s'étage entre cinq et sept cents mètres d'altitude¹⁰ et la distance avec la cité varie de quelques kilomètres à une soixantaine¹¹. En effet, la zone concernée par le patrimoine de Robert est beaucoup plus vaste : outre quelques biens au nord-est de Genève, les autres sont étalés dans toute la vallée de l'Arve en amont d'Annemasse, à l'exception de la vallée de Chamonix. Elle est aussi très périphérique, même si les alleux de Robert sont presque tous situés sur la route la plus directe reliant Genève au Valais, via Chamonix et Martigny : la plupart, entourés de hautes montagnes, ne côtoient ni cité, ni abbaye, ni lac, ni bien appartenant au roi, à une abbaye royale ou à une autre puissant. Il s'agit donc d'un patrimoine familial, important et à l'écart des zones centrales de Transjurane comme du Genevois, mais se prolongeant jusqu'à celles-ci¹². Les terres allodiales de Robert présentent par contre un point commun avec ce que son oncle a cédé à l'Eglise de Grenoble : l'implantation le long d'un axe que constitue une vallée, de façon systématique et linéaire pour Robert, de façon plus ponctuelle pour Manassès. Si les puissants recherchent des biens groupés, ces derniers ne constituent pas une seigneurie type, centrée sur un lieu, mais plutôt un ensemble de domaines nettement plus proches que ceux qu'ils possédaient jusque là.

A une échelle très restreinte, l'exemple de personnages nommés Pierre confirme que la cohérence géographique est à la fois réelle et incomplète. Le nom de Pierre, à peu près absent de Transjurane jusque là, est cité six fois dans le premier tiers du XI^e siècle. Trois mentions concernent le clergé et correspondent à un ou deux personnages : un *sacerdos* dans un acte de l'abbaye de Romainmôtier, un *clericus* de Saint-

⁹ C'est le cas de Presinge, Cranves-Sales et Loëx.

¹⁰ C'est l'altitude des environs de Passy, en face de Saint-Gervais.

¹¹ Coligny jouxte Genève, tandis que Passy est à l'entrée de la vallée de Chamonix.

¹² En Provence, de grands alleux correspondent à des vallées ou à des axes ; J.P. POLY, *op. cit.*, p. 88.

Maurice d'Agaune puis le vice-chancelier de la même abbaye¹³. Les trois autres personnages appelés Pierre apparaissent comme de simples laïcs en relation avec les mêmes établissements religieux et il est possible qu'il ne s'agisse que d'une seule personne. La brièveté de la séquence chronologique correspondant à l'usage du nom trouve un écho dans l'exiguïté de la zone concernée : tous les lieux sont situés à l'ouest du Pays de Vaud, même lorsque Pierre intervient comme membre d'une abbaye¹⁴. En s'en tenant uniquement aux biens des laïcs, tous cités entre 1026 et 1032, l'indication est encore plus nette puisqu'un domaine est mis en gage vers Orbe¹⁵ et que les deux qui sont obtenus en précaire n'en sont distants que de quelques kilomètres¹⁶.

Au moins jusque vers 1000, les domaines sont dispersés, mais ils forment des groupes de biens d'autant plus compacts qu'ils appartiennent à des zones un peu périphériques ou à un personnage modeste. Ce phénomène est corroboré par l'exemple plus méridional des premiers Humbertiens dont le patrimoine est à la fois éparpillé dans une zone restreinte et éloigné des cités¹⁷ et il est même encore partiellement reconnaissable dans le diocèse de Lausanne à la fin du XI^e siècle¹⁸. La persistance de patrimoines à biens dispersés signifie clairement que le processus de concentration foncière est lent et partiel, mais il concerne tous les échelons de l'aristocratie. Les échanges de biens en constituent la trace la plus visible.

Les échanges de biens comme mode de concentration foncière

L'élément le plus évident de l'organisation de seigneuries réside dans la constitution de patrimoines beaucoup plus homogènes sur le plan géographique. Cette tendance transparaît à travers les échanges de biens entre laïcs ou avec des établissements religieux, seule sorte de transactions foncières conservée : le nombre et le contenu des échanges mettent en

¹³ HPM I, CCLXXVII (MGH 146), MGH 147 et HPM I, CCLXIII. Dans la même abbaye, le clerc de 1000 peut être le vice-chancelier un quart de siècle plus tard. Le prêtre Pierre qui rédige un acte pour l'abbaye clunisienne de Romainmôtier ne semble donc pas faire partie des moines et il n'est pas impossible qu'il soit lié à Agaune : la charte n'est pas établie par l'abbaye de Romainmôtier (aucun témoin n'en est mentionné) mais à la demande du donateur ; elle est confirmée par le roi et le mot prêtre correspond bien aux membres d'un établissement canonial.

¹⁴ Tous les lieux (Orbe, Montagny, Commugny, Ecogia) sont situés entre Versoix et Orbe, dès lors qu'ils sont identifiés ; ce n'est pas le cas pour trois localités d'une des chartes (Scor, Castellum, Burgundia) qui précise cependant que toutes sont en Pays de Vaud.

¹⁵ J.P. COTTIER, *op. cit.*, n° 155 (R. V. 323).

¹⁶ Ecogia et Commugny ; MGH 172 et HPM I, CCLXIII.

¹⁷ Cf. L. RIPART, *op. cit.*, carte n° 3

¹⁸ A la fin du XI^e siècle, deux grandes familles, les Grandson et les Gruyère, disposent de zones de piémont et même de zones montagneuses, mais de bien peu de terres en fond de vallée ou en bord de lac.

évidence l'évolution des conceptions du patrimoine foncier dans l'aristocratie.

- La généralisation des actes d'échanges

Les actes d'échange sont particulièrement rares au X^e siècle. La chancellerie royale et l'abbaye de Romainmôtier n'en émettent aucun¹⁹, trois seulement émanent de l'abbaye royale de Saint-Maurice d'Agaune, tous dans le dernier tiers du siècle²⁰, et le cartulaire de l'Eglise de Lausanne n'en conserve qu'un, le seul connu pour la première moitié du X^e siècle²¹. Outre cette rareté, c'est l'identité des personnages concernés qui attire l'attention. Les deux premiers cas correspondent au sommet de l'aristocratie : un comte et un évêque, puis un des chefs de l'aristocratie, parent du roi²². Les deux derniers exemples, plus tardifs, font apparaître les noms de Vuitbert et de Rodolphe, très probablement membres de familles de niveau comtal mais d'un rang légèrement inférieur aux personnages précédents puisque sans *honor* ni parenté royale²³. Ils semblent former une transition avec la situation du XI^e siècle.

Passé l'an mil, les actes d'échanges se multiplient : pas moins de quatorze en un quart de siècle. Cette abondance soudaine est, bien sûr, à mettre en relation avec le développement des cartulaires, mais ne saurait se réduire à cette seule explication²⁴. En effet, le nombre est confirmé par la variété des personnages, des biens et des lieux en cause. La localisation de toutes les possessions échangées n'est pas clairement établie, mais le comté correspondant est en général connu, sinon cité. Ainsi apparaissent sept fois le comté de Vaud, quatre fois le comté Equestre, deux fois celui de Barga, une fois les comtés de Genève, de Valais, d'Oltigen, sans doute deux fois celui de Savoie²⁵, soit exactement la Transjurane et ses marges : tout le cœur du royaume de Bourgogne est concerné²⁶. Ce n'est pas seulement l'espace des échanges qui s'étend, c'est aussi la distance entre les biens

¹⁹ Le premier échange bien daté correspond à l'année 1008 (J.P. COTTIER, *op. cit.*, n° 151). Le seul (*ibid.*, n° 150) dont la chronologie est incertaine n'est de toute façon pas antérieur à 994.

²⁰ Deux sont datés entre 979 et 993 (HPM II, XL et XLVII). Le troisième (HPM II, XLII) appartient au règne de Conrad, sans plus de précision.

²¹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 213.

²² Le comte Turumbert et l'évêque Boson ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 213. Anselme ; HPM II, XLII

²³ HPM II, XLVII et XL. Le nom de Vuitbert est porté par le fils du comte Amalric en 1002 (MGH 91) ; un Rodolphe est comte en 1009 (MGH 156).

²⁴ Ainsi, le cartulaire de Romainmôtier ne contient presque aucune pièce antérieure à 1000, mais les chartes de Saint-Maurice deviennent beaucoup plus nombreuses dès la fin du X^e siècle.

²⁵ Cf. T6.

²⁶ Les différences de fréquence s'expliquant largement par l'origine géographique des sources qui proviennent surtout du Pays de Vaud.

LES ÉCHANGES DE BIENS

Date	Première partie		Deuxième partie		Réf.
	Contractant	Lieu	Lieu	contractant	
937-993	Anselme « vir illustris »	Genevois	Genevois (Chablais)	Agaune	HPM II XLII
979-993	Rodolphe et Bercharde	Vaud	Vaud	Agaune	MGH 75
1001-1031	Sendidus et Muchardus	Vaud (Ogo)	?	Agaune	HPM II LVII
1005	Rodolphe, fondateur	Vaud	Vaud	Bevaix	RV 255
1005	Hugues, évêque de Genève	Vaud	Vaud	Hugues, évêque de Sion	RG 147
1006	Anselme, évêque d'aoste	Otlingen	Aoste	Agaune	HPM II LXXX
1008	Amalric et abbé Odilon	Vaud	Vaud	Enginzo et Cotilende	MGH 155
1008	Witger	Vaud pays Equestre	pays Equestre	Freold	MGH 154
1009	Erlevird	Vaud	Vaud	Enchitzo	MGH 157
1009	Hupald	Bargen	Bargen	Agaune	MGH 156
1013	Norbert et Adélaïde	Vaud	Vaud	Romainmôtier	Hidber N°1243
1018	Ratcher	pays Equestre	Vaud, pays Equestre	Romainmôtier	Cibrario p.25
av. 1019	Manassès et Ermengarde	diocèse de Grenoble (Savoie)	Genevois (Chablais)	Humbert, évêque de Grenoble	Cartulaire de Grenoble, B CXVIII
av. 1031	Amalric, fils de Robert de Mont	pays Equestre	pays Equestre	Romainmôtier	MGH 167
av. 1031	Rodolphe, avoué	Bargen, Savoie	Bargen	Agaune	MGH 168

- Les contractants des échanges se répartissent comme suit :
 - établissements religieux : 10 cas pour 15 échanges
 - évêques : 4 cas pour 15 échanges
 - laïcs : 16 cas pour 15 échanges
- Les échanges concernent des biens situés dans :
 - un seul comté : 9 cas
 - plusieurs comtés : 4 cas

échangés qui devient plus variée. La transaction porte le plus souvent sur des possessions proches les unes des autres²⁷, parfois dans la même localité comme à Sévery en 1009 ou à Bursins avant 1031²⁸. Elle peut aussi concerner des domaines plus éloignés ou n'appartenant pas au même comté. En 1005, les évêques de Genève et de Sion échangent des biens distants d'une quinzaine de kilomètres, certains appartenant au *pagus Waldensis* et d'autres au *pagus Valensis*²⁹, et deux cas concernent à la fois le Pays de Vaud et le comté Equestre avec des distances d'une vingtaine de kilomètres³⁰. Ces dernières sont parfois beaucoup plus importantes : le comte Manassès échange ses biens dans le comté de Savoie contre d'autres en Genevois. Bien que les comtés soient voisins, les domaines sont séparés par plus d'une centaine de kilomètres³¹.

Ce n'est pas seulement toute la Transjurane mais aussi toute la société qui est concernée. Dans les quatorze chartes, sont chaque fois mentionnées les parties qui consentent à l'échange, avec parfois en plus l'intervention d'un avoué ou d'un représentant. Aux côtés des abbés et des moines, cités neuf fois, apparaissent les évêques et les comtes, respectivement cinq et trois³² mentions. La nouveauté réside dans l'importance des laïcs sans titres. Ils forment désormais la catégorie la plus nombreuse et représentent même à eux seuls la moitié des personnages cités avec quatorze mentions. D'ailleurs, dans deux cas, l'échange se fait entre deux laïcs ne disposant d'aucune part de l'autorité publique³³. Tout aussi remarquable est la relative diversité sociale. On retrouve évidemment des personnages de premier plan, appartenant aux plus puissants lignages comme Rodolphe, fondateur du prieuré de Bevaix et *avocatus*³⁴, deux Amalric, l'un étant dit fils de Robert de Mont³⁵, ou Enguizo et

²⁷ Un échange de 1008 concerne Sévery et Erplens, toutes deux proches de Cossonay, au nord-ouest de Lausanne ; MGH 155.

²⁸ Au nord-ouest de Lausanne (MGH 157) et en Pays Equestre (MGH 167).

²⁹ Hugues de Genève cède Vacins, située au nord de Vevey, en Pays de Vaud. La localisation des biens de Hugues de Sion est plus délicate. Si Compengiez (aujourd'hui Noville), au sud de Villeneuve, est bien en Valais, Grandchamp, entre Villeneuve et Chillon, est aux confins des deux comtés. F. de GINGINS-LA-SARRA, « L'avouerie de Vevey », *MDR*, t. XVIII, pièce justificative n° 1.

³⁰ HPM I CCXIV (Ursinges, Crans et Montagny) ; L.CIBRARIO et D. PROMIS, *Documenti...*, p. 25 (domaines du prêtre Marin, Germagny, Villars-Bozon).

³¹ Manassès cède des domaines du sud-est de Chambéry jusqu'au sud-est de Grenoble contre d'autres situés en Chablais ; *Cartulaire de Grenoble*, CXVIII B.

³² Sont cités Hugues de Genève, Hugues de Sion, Anselme d'Aoste (en tant que représentant de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune), Humbert de Grenoble et Burcard d'Aoste, le comte Manassès, le comte Humbert (aux Blanches Mains) et un comte nommé Humbert (Vuitbert selon certaines transcriptions mais l'original porte Humbert ; Archives Cantonales de Vaud, CVII/a 39).

³³ MGH 157 et HPM I, CCXIV.

³⁴ RV 255 et MGH 168.

³⁵ MGH 155 et 167.

Norbert qui se rattachent sans doute aux Grandson³⁶. Cependant, d'autres sont d'un niveau nettement moindre : Ratcherius, Freoldus, Erlewird et Witgerius, propriétaires de vastes domaines, y compris de *curtes*,³⁷ n'appartiennent pas au sommet de l'aristocratie et leurs noms sont absents des plaids et des actes royaux ou aristocratiques importants³⁸. Ces échanges, qui deviennent fréquents à tous les échelons de l'aristocratie et dans toute la Transjurane au début du XI^e siècle, ne portent pas sur n'importe quelle terre et trahissent la constitution de patrimoines tendanciellement seigneuriaux.

- Le regroupement des biens

Le contenu matériel des échanges présente un tableau de la structure des biens plutôt traditionnel. Mesurées en manse, en lunatique, en lopin, ou désignées par les termes généraux de *olica* ou de *terra*, les terres en sont l'élément principal, sous forme de prés, de champs, de vignes ou de bois³⁹. Elles sont rattachées à une *villa* ou à une *curtis*, tandis que des hommes et une chapelle sont également cédés⁴⁰, signe que l'organisation issue du X^e siècle est toujours en place. Pourtant, les échanges sont bien une indication de la constitution de patrimoines géographiquement cohérents car les biens cédés ou reçus à titre privé sont toujours groupés. L'unique contre-exemple confirme ce constat *a contrario*. Le seul laïc qui reçoit des biens un peu distants⁴¹ les obtient d'une abbaye, non d'un autre laïc, et contre une *werpitio*, non en échange d'une donation⁴². L'évolution générale peut être précisée à travers deux exemples contemporains et socialement

³⁶ MGH 155 et 157. Enguizo est sans doute un parent proche ou un membre des Grandson. Outre que les possessions des personnages nommés Enguizo sont proches de celles des Grandson, le nom est associé à ceux d'Adalbert et d'Ymmon en 1024 (L. de CHARRIERE, *op. cit.*, n° 14). La femme de Norbert se nomme Aleide (Adélaïde), nom fréquent dans l'aristocratie, y compris royale. Les biens de Norbert sont situés à Champvent, ultérieurement château aux mains des Grandson ; de plus, les noms génériques de ces derniers sont Lambert et Adalbert, composés comme Norbert.

³⁷ Les domaines échangés sont tenus de plein droit (Witgerius cède « *de suo proprio* » et Freoldus « *de suum feo* » ; H P M I, CCXLIV) et usurpés dans un cas (Ratcherius abandonne à l'abbaye de Romainmôtier ce qu'il tenait injustement, mais reçoit de celle-ci d'autres biens ; L. CIBRARIO et D. PROMIS, *Documenti...*, p. 25.

³⁸ Toutefois, ils peuvent détenir des biens publics, ce qui conduit alors Rodolphe III à consentir aux échanges ; H P M I CCXIV et MGH 157.

³⁹ Luniatia (L. CIBRARIO et D. PROMIS, *op. cit.*, p. 25 ; le lunatique est une unité rurale dont la mise en culture nécessiterait une lune), *peciola* (lopin ; H P M I, CCXIV), *olica* (MGH 157 ; employée pour *olca*, ouche, terme fréquent dans les Alpes désignant champ fertile attenant au centre d'exploitation).

⁴⁰ R V 255 et H P M II, LXIX.

⁴¹ Gernagny est située à côté de Mont en Pays Equestre, tandis que Villars-Bozon est à une vingtaine de kilomètres de là, à côté de Cossonay, en Pays de Vaud.

⁴² « *Ratcherius vuirpitionem fecit* » ; L. CIBRARIO et D. PROMIS, *op. cit.*, p. 25.

intermédiaires, c'est-à-dire entre les simples propriétaires terriens et le roi, ceux de l'avoué Rodolphe et du comte Manassès.

Dans un acte non daté mais sans doute du début du XI^e siècle, l'avoué Rodolphe conclut un très gros échange avec l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune représentée par son abbé, Burcard⁴³. L'échange frappe d'abord par l'importance des biens concernés. Rodolphe ne cède pas moins de vingt-six manses comprenant « *quandam cappellam... et terram... et boscum et prata cum cappella et casis atque casalibus...* ». En retour, il reçoit de l'abbaye valaisanne seize manses dont une chapelle et ses dépendances. Encore plus remarquable est le contraste entre la concentration des biens reçus et la dispersion de ceux qui sont abandonnés aux moines. Certaines propriétés dont Rodolphe se défait sont situées au nord de l'actuelle Fribourg, dans le comté de Barga ou à proximité, et une autre au moins est en Savoie⁴⁴. Elles sont donc fort éloignées et n'appartiennent même pas à deux diocèses voisins. Au contraire, les manses acquis par Rodolphe sont tous situés à Nugerol, à l'extrémité sud-ouest du lac de Bienne. Or, depuis 998, Rodolphe est l'avoué du prieuré qu'il a fondé à Bevaix à une vingtaine de kilomètres plus au sud sur les bords du lac de Neuchâtel, et qu'il a doté de biens tous situés entre Bevaix et Nugerol⁴⁵. Rodolphe parvient donc à concentrer son patrimoine sur la rive occidentale du lac de Neuchâtel. La géographie du regroupement se fait autour d'un noyau de biens fiscaux reçus de Conrad et où a été fondé le prieuré et les successeurs de Rodolphe continuent à être présents autour de Bevaix⁴⁶.

Par la distance entre les domaines cédés et les biens acquis et par le groupement de ces derniers, l'échange conclu par le comte Manassès, également dans les premières années du XI^e siècle, présente de réelles analogies avec celui réalisé par Rodolphe⁴⁷. Ce que le comte de Genève abandonne est « *in pago videlicet Gratianopolitano, in comitatu Savogiensi...* », c'est-à-dire en Savoie, tandis que les domaines qu'il reçoit sont disposés en

⁴³ HPM II XLIX (et MGH 168). L'abbat de Burcard situe l'acte entre 1001 et 1031, mais l'avoué Rodolphe et l'un des témoins, Teobald, sont cités dès 998-1002 (Chartes de Cluny, 2453, HPM II, LXXII, MGH 91).

⁴⁴ L'acte mentionne d'abord Nugerol dans le comté de Barga puis les trois localités sans indiquer à quelle circonscription elles appartiennent. Corlingus serait Cournillens, juste au nord-ouest de Fribourg ; Mistellus et Lergiacus ne sont pas identifiés. Au contraire, M. de TRIBOLET, « La fondation... », p. 36, a proposé d'identifier les biens cédés avec des localités de l'Isère. Un seul des lieux, le dernier de la liste, est formellement placé en Savoie ; la forme *Savaia* est à rapprocher du *Saviensis* ou *Savoigensis comitatus*.

⁴⁵ R V 228. Sur l'avoué Rodolphe, cf. *infra*, chapitre IX, p. 526.

⁴⁶ Un siècle plus tard, les descendants de Rodolphe fondent le prieuré de Corcelles sur la même rive du lac de Neuchâtel.

⁴⁷ Il s'agit au sens propre d'une précaire rémunérée par une donation mais, dans sa logique et du vivant du comte Manassès, il correspond à un échange. *Cartulaire de Grenoble*, B CXVIII.

croissant autour de la montagne des Voirons, à une courte distance de Genève vers l'est, soit dans la basse vallée de l'Arve, soit en direction du Chablais. Le groupement des biens est tel que le rédacteur de l'acte les définit par un cadre géographique, « *ab oriente aqua que dicitur Menobia ; ab occidente lacus ; a septentrione Drancia ; a meridie Arva aqua fluens* », ce qui est tout à fait exceptionnel⁴⁸. L'intérêt de la charte réside aussi dans l'identité de l'autre protagoniste de l'échange : Humbert, évêque de Grenoble, membre de l'ambitieuse maison des Guigonides. Ceux-ci, favorisés par le roi, sont en train de mettre la main sur la zone de Grenoble où ils tiennent déjà l'épiscopat et bientôt le comté⁴⁹. Pour Humbert comme pour Manassès, les domaines lointains sont abandonnés au profit d'autres, plus proches et situés dans la zone correspondant à l'*honor* détenu, et on comprend facilement l'intérêt des deux protagonistes à recevoir chacun des biens dans leur zone d'autorité.

Cependant la localisation précise des biens montre que l'échange dépasse le seul renforcement de l'autorité ou de la richesse de deux titulaires d'*honores*. Comme Rodolphe, Manassès vient sans doute de Viennoise et il lui faut s'implanter solidement dans la zone où il s'installe. Manassès se constitue un patrimoine en Chablais où ses prédécesseurs ont déjà reçu des domaines royaux⁵⁰, dans une zone stratégique entre Genève et Saint-Maurice d'Agaune, face à Lausanne. Par le même échange, Humbert obtient des *villae* entre Grenoble et Montmélian. A travers le patrimoine de son Eglise, il renforce plus probablement l'assise patrimoniale de sa famille car, selon un usage fréquent y compris ensuite à Genève⁵¹, des évêques concèdent des domaines ecclésiastiques à leurs ambitieux parents. Humbert possède d'ailleurs une partie du bourg fortifié de Vizille à quelques kilomètres des biens que Manassès lui cède au Jardin⁵². De plus, la *villa* de Saint-André, la première citée dans la cession faite à l'évêque, occupe une position stratégique entre le Grésivaudan, la combe de Savoie et la cluse de Chambéry⁵³, dans une zone où les rois de Bourgogne eux-mêmes disposent de biens et même de châteaux. Surtout l'emplacement de la *villa* correspond à la frontière ultérieure entre les états du dauphin et ceux de la maison de Savoie.

⁴⁸ Entre le lac Léman, l'Arve, la Dranse et la Menoge.

⁴⁹ Les Guigonides tiennent le siège épiscopal avec Humbert (992-1029), puis le titre comtal avec Guigues. Le titre de comte n'est sans doute pas porté avant les années 1030.

⁵⁰ Vers 890 ; *Cartulaire de Lausanne*, pp. 304-307.

⁵¹ C'est encore ce qui se produit à Genève à la fin du XI^e siècle, lorsque l'évêque Guy de Faucigny et le comte Aimon sont demi-frères.

⁵² *Chartes de Cluny*, n° 2307. Le Jardin et Vizille sont situées toutes deux au sud-est de Grenoble.

⁵³ F. MOUTHON, « Vers 1100 au pied du Granier », *L'éboulement du Granier et le sanctuaire de Myans, Actes du colloque de Myans 1998*, publiés par l'Académie de Savoie, Chambéry, 1999, pp. 149-158.

L'acte d'échange s'inscrit donc parfaitement dans la situation du début du XI^e siècle : les puissantes familles cherchent non seulement à détenir durablement des *honores* mais aussi à constituer un patrimoine territorialement cohérent et à contrôler des points-clés. L'échange correspond beaucoup plus à la mise en place de la seigneurie du début du XI^e siècle qu'à une situation politique et sociale de type carolingien et la forte fréquence de ce type d'actes traduit l'émergence d'une situation politique et sociale nouvelle : la possession d'un ensemble de biens hétérogènes assurant la fortune et d'un *honor* garantissant la puissance est remplacée par l'acquisition de domaines groupés là où une autorité est détenue⁵⁴. Cette volonté, manifeste dans toute l'aristocratie, aboutit à des résultats différents selon les échelons. S'ils sont plus spectaculaires pour les plus grandes familles, c'est parce qu'elles étaient celles pour lesquelles la dispersion des biens était la plus forte, presque un signe distinctif. La concentration géographique des propriétés a donc tendance non pas à niveler l'aristocratie mais à l'uniformiser à travers l'apparition commune de la seigneurie. Dans le cas de Rodolphe et Manassès, nouveaux venus en Transjurane, le groupement des biens personnels s'effectue dans une zone assignée par le roi à travers la concession de domaines ou d'un *honor*. Pour les familles locales, il est beaucoup plus complet car il peut s'appuyer sur un noyau préexistant.

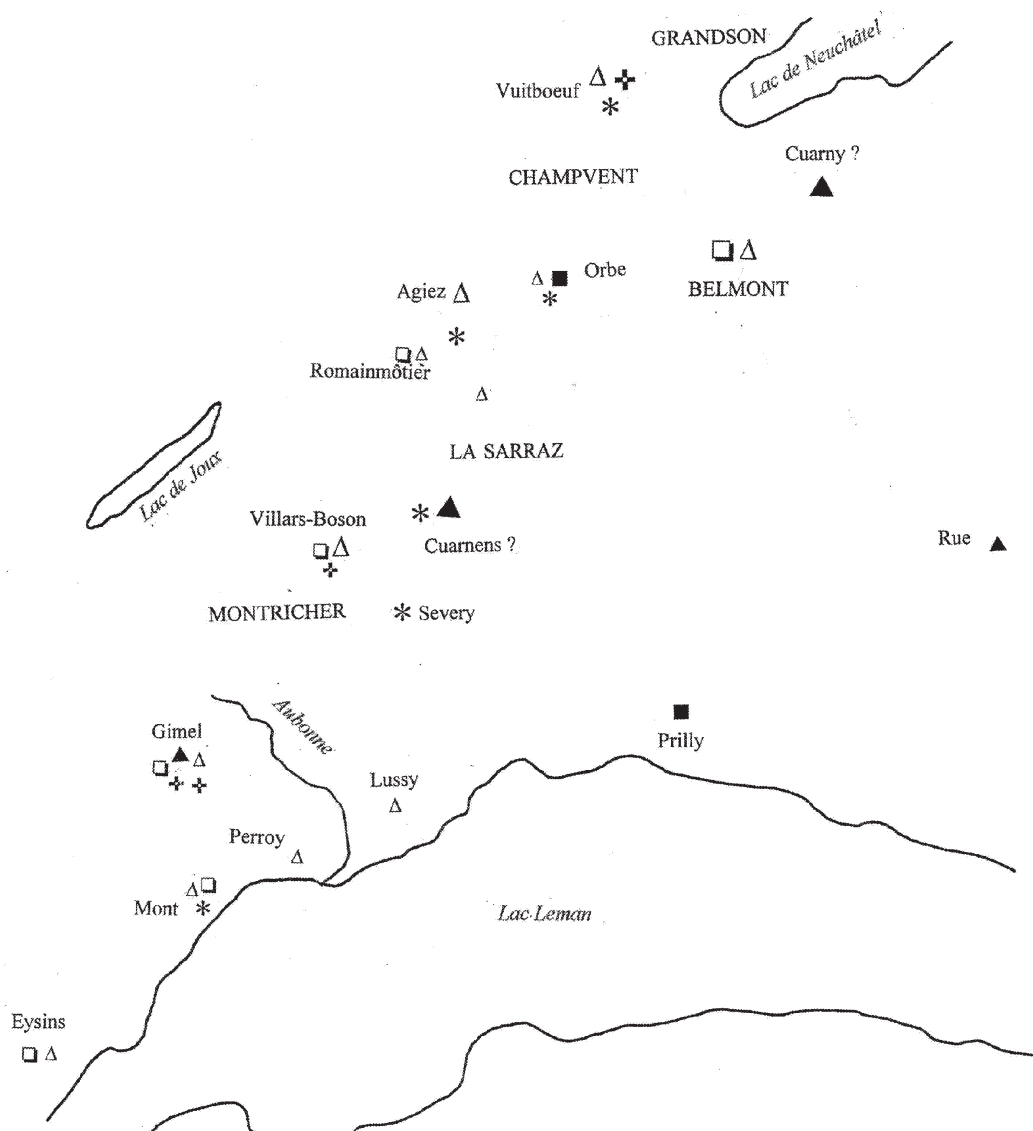
Des patrimoines fonciers cohérents : l'exemple des Grandson et des Mont

La généalogie de ces familles étant incertaine, il s'agit de recenser, non pas les propriétés d'une personne, mais plutôt toutes les interventions de quelques noms clés, à titre de témoin, de consentant, de donateur et de bénéficiaire de précaire, pour obtenir un aperçu de l'aire d'influence et de la puissance foncière d'un groupe familial. Le problème crucial réside évidemment dans le choix des noms clés. La base fournie par les patronymes génériques, récurrents et correspondant aux titulaires des *honores*, souvent les mêmes, doit être complétée par le recours aux actes de donation qui fournissent des noms secondaires du lignage.

Les premiers membres de la maison de Grandson sont caractérisés par l'emploi des noms de Lambert et d'Adalbert. Ce sont à la fois les plus usités et ceux que portent des comtes. La première donation qui ne se limite pas à ces deux noms cite aussi Enguizo et Ymmo comme

⁵⁴ L'historiographie *circum* transjurane (à l'exception de la Provence étudiée par J.P. POLY) s'est en général plus attachée à l'acquisition de l'autorité publique qu'à celle d'un patrimoine concentré, laissant l'étude de ce second processus aux historiens du groupe familial depuis K. SCHMID, « *Zur Problematik von Familie...* », *op. cit.*. Il faut donc signaler la contribution de G. SERGI dans *Curtis e signoria rurale : interferenze fra due strutture medievali*, Turin, 1993, p. 7-24.

GÉOGRAPHIE DES NOMS EN USAGE CHEZ LES PREMIERS GRANDSON



	966-1000		1000-1050	
	patrimoine	témoin	patrimoine	témoin
Adalbert	▲	▲	△	△
Lambert		■	□	□
Ymmo			+	+
Engueazo			*	*
GRANDSON : château ultérieurement aux mains des Grandson				

co-donateurs⁵⁵. Ceux-ci apparaissent dans d'autres actes à caractère foncier, avec ou sans la présence des Adalbert et Lambert⁵⁶. L'étude se fait donc à partir de ces quatre noms⁵⁷, groupés selon leur proximité et leurs liens établis par les sources.

La cartographie qui en découle est riche d'enseignements⁵⁸. Elle permet d'abord de distinguer les interventions limitées au rôle de témoin d'un acte. Il n'est pas surprenant de voir cette puissante famille aristocratique, détentrice d'*honores*, être présente là où l'autorité royale s'exerce, comme à Orbe ou à Eysins. Elle est aussi amenée à intervenir à l'échelon d'un ou plusieurs comtés, là où le roi lui a confié une autorité publique. Enfin, elle paraît auprès de voisins du même niveau social, comme les Mont. Il est cependant remarquable que, malgré les hautes fonctions exercées, le rayon de ces interventions soit finalement assez restreint : il ne s'étend pas même à toute la Transjurane et il se limite à l'ouest du comté de Vaud, jusqu'à Bevaix au nord, au comté Equestre, et peut-être à celui de Genève⁵⁹.

La localisation des opérations à caractère foncier est nettement différente. Les biens des Grandson s'étendent le long des contreforts du Jura, à l'ouest de l'axe constitué par les basses vallées de l'Orbe et de la Venoge, de Vuiteboeuf au nord à Sévery au sud. S'y ajoute une enclave plus méridionale à Gimel. Cette fois le voisinage immédiat des grands domaines royaux et des monastères est évité, même si les conflits avec ces derniers ne tardent pas⁶⁰. Surtout les domaines des Grandson ne se mélangent pas vraiment avec ceux de leurs homologues. Au nord, les rives du lac de Neuchâtel sont aux mains de Rodolphe, le fondateur du prieuré de Bevaix.

⁵⁵ Donation à Romainmôtier en 1024 ; L. de CHARRIERE, *Les dynastes de Grandson...*, n°14.

⁵⁶ Ymmo, ou Emmo, fait deux donations avec Adalbert ou avec son consentement : Adalbert consent à une donation de Ymmo et de sa femme Iscombourge (R.G. 177) ; Emmo, Adalbert et Lettalde font une donation pour le repos de l'âme de leur mère en 1051 (L. CIBRARIO et D. PROMIS, *op. cit.*, p. 29). Il est aussi témoin en compagnie du comte Lambert et d'Adalbert et son fils se nomme Adalbert (*ibid.*, p. 25).

Le nom d'Enguizo revient quatre fois sous diverses formes au début du XI^e siècle : Enguezo en 1001 (H P M II, LXXII) et en 1004/1005 (R V 253 ; en 1007, selon J. P. COTTIER, *op. cit.*, n° 159), Enguizo en 1008 (MGH 155), Enchitzo en 1009 (MGH 157).

⁵⁷ Nous laissons de côté les noms de Erluin (J. P. COTTIER, n° 91) et de Leotalde (L. CIBRARIO et D. PROMIS, *op. cit.*, p. 29). En effet, seul le premier réapparaît peut-être sous la forme Erlevird mais, l'échange se faisant avec Enguizo (MGH 157), l'hypothèse n'apporte rien sur le plan de la localisation des biens.

⁵⁸ Cf. carte C11.

⁵⁹ En tenant compte du *judex* Adalbert dont il est difficile de distinguer les interventions publiques et privées.

⁶⁰ Bien qu'Adalbert protège les intérêts de Romainmôtier en 1001 (H P M II, LXXII), sa famille est à son tour accusée d'exactions avant le milieu du XI^e siècle ; *Cartulaire de Romainmôtier*, pp. 417-418 (n° 1).

Au sud, la zone de Gimel et Sévery constitue la limite des interventions des Mont, à l'exception sans doute des environs de Cuarnens. Sauf Belmont, les noms des châteaux des Grandson attestés ultérieurement, Grandson, Champvent, La Sarraz et Montricher, n'apparaissent pas, mais leurs emplacements sont comme encerclés par les lieux où interviennent Adalbert et ses proches⁶¹.

Enfin, la répartition par nom de personne semble même indiquer la structure familiale. Les porteurs de noms génériques, Adalbert et Lambert, disposent de biens surtout au nord dans ce qui constitue ensuite le cœur des domaines familiaux. Au contraire, les autres noms interviennent pour les biens plus périphériques, comme s'il y avait une répartition et une primauté à caractère territorial à l'intérieur du lignage encore large. Cet état de fait est confirmé par le consentement donné par Adalbert à son frère pour une donation interne à la famille et concernant Gimel, à l'extrême sud des possessions⁶². Ainsi l'image est encore floue, mais c'est toute une organisation seigneuriale qui commence à apparaître. Les biens, assez groupés, correspondent à l'extension des domaines seigneuriaux des XII^e et XIII^e siècles. Le patrimoine, devenu géographiquement cohérent, doit être réparti entre les branches du lignage sous la domination de l'aînée qui s'en réserve le cœur.

L'image de la seigneurie en constitution peut être confirmée et précisée avec un dernier exemple, celui de la famille de Mont sur laquelle les renseignements précis sont les plus précoces. Les documents mentionnant Amalric ou Robert, nom du possesseur de Mont, peuvent être complétés par ceux où figurent les noms de Vuitbert, d'Adalgaud et de Conrad, formellement attestés dans la parenté d'Amalric⁶³.

Quoique le nom d'Amalric soit alors un des plus fréquemment cités, l'aire géographique correspondant à ses mentions comme témoin ou comme seigneur foncier est exceptionnellement restreinte : au grand maximum une bande d'une trentaine de kilomètres de long sur à peine dix de large comprenant le nord du comté Equestre et le sud-ouest du Pays de Vaud⁶⁴. Cet espace n'est en réalité pas continu et se divise globalement en deux zones. La première est constituée des domaines les plus lointains,

⁶¹ Grandson est situé à côté de Vuiteboeuf, et La Sarraz entre Arnex et Cuarnens. Montricher est un peu plus à l'écart des biens répertoriés des Grandson, mais ces derniers interviennent à Villars-Bozon tout proche. Sur les possessions des Grandson, G. CASTELNUOVO, « L'aristocratie vaudoise... », p. 25

⁶² Les alleux sont surtout tenus en indivision en Provence ; J.P. POLY, *op. cit.*, p. 87.

⁶³ MGH 91 et 167 et L. de CHARRIERE, « Les premiers... », pièces justificatives n° 2, 4... .

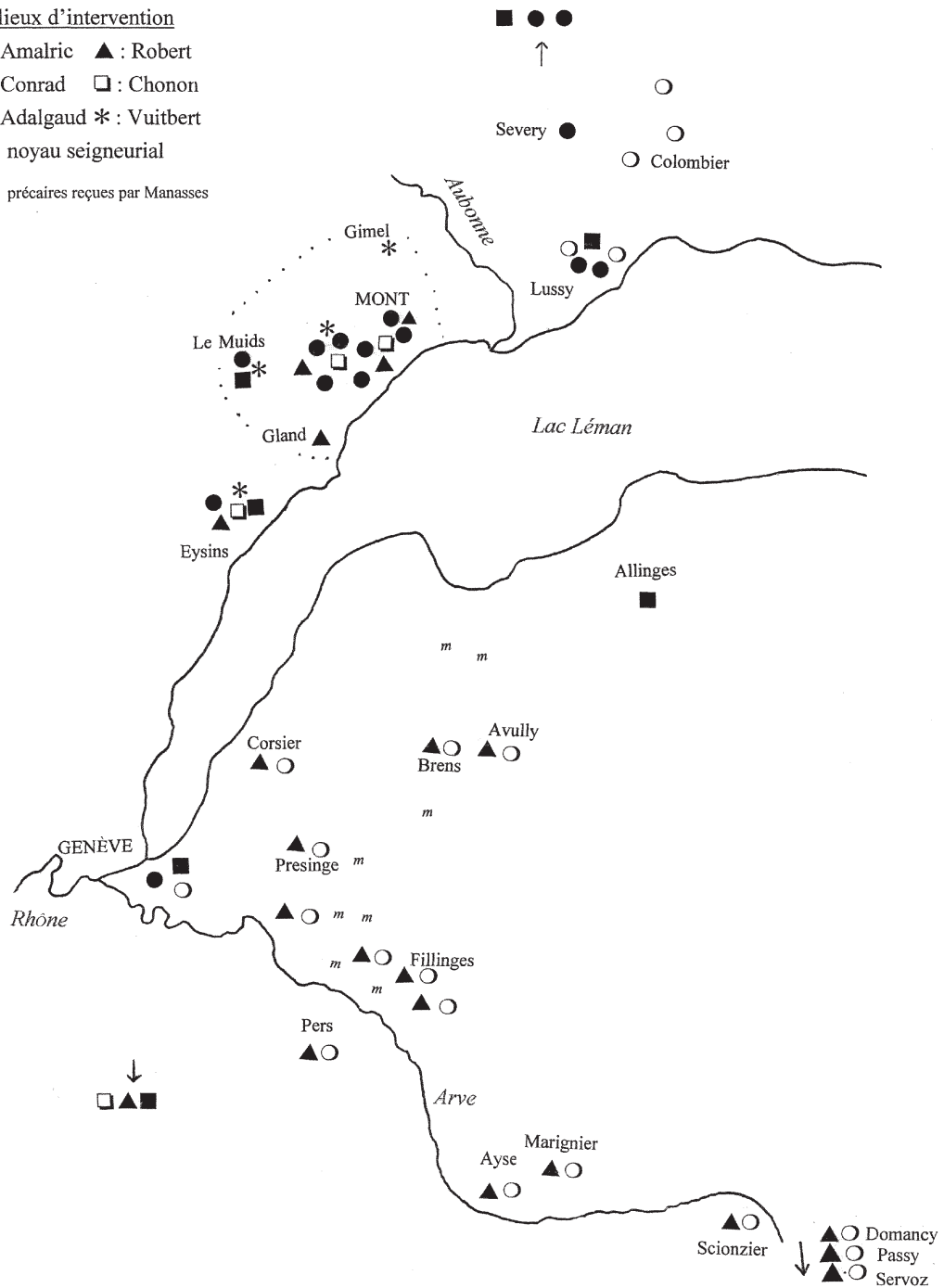
⁶⁴ Les biens situés les plus au nord correspondent à une identification incertaine, à côté de Cuarnens ; si on se limite à ceux connus avec certitude, la zone ne dépasse pas Sévery au nord. Cf. carte C12.

GÉOGRAPHIE DES NOMS EN USAGE CHEZ LES PREMIERS MONTS (-> 1050)

Par lieux d'intervention

- : Amalric ▲ : Robert
○ : Conrad □ : Chonon
■ : Adalgaud * : Vuitbert
.... : noyau seigneurial

m : précaires reçues par Manasses



situés à l'ouest de la cité de Lausanne : Sévery, Montagny et sans doute Iplens. Même en ajoutant Allens, Aclens et Colombier, c'est-à-dire les domaines de Conrad, aux possessions d'Amalric, les Mont n'occupent que partiellement cette zone. La seconde est au contraire un remarquable exemple de concentration, la plus forte relevée en Transjurane⁶⁵, et sa superficie est très réduite : elle ne dépasse pas une quarantaine de kilomètres carrés. Surtout la densité des biens décline au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre de la zone, voisin de Mont.

Dans la plupart des cas, les textes stipulent clairement qu'il s'agit de biens patrimoniaux⁶⁶ et l'exiguïté de l'espace concerné ne permet pas de démontrer avec certitude une répartition des biens à l'intérieur du lignage⁶⁷. Néanmoins, au cœur du patrimoine, ce sont les noms d'Amalric et de Robert, c'est-à-dire ceux du chef du lignage sur trois générations, qui sont le plus souvent cités. Par opposition, Vuitbert et Chonon interviennent moins souvent, tandis que Conrad et Adalgaud sont absents de la zone centrale. Pour les deux derniers, il s'agit d'un indice supplémentaire de l'installation d'une partie des Mont en Genevois.

Au premier regard, la composition et la répartition des patrimoines n'apparaissent pas bouleversées : les puissantes familles de l'aristocratie continuent à posséder des terres, des hommes, des églises, des dîmes... Le roi et les abbayes sont toujours surtout possessionnés dans les zones basses, centrales et à dominante publique, alors que l'aristocratie ne les occupe que partiellement, une partie de ses biens étant constituée de terres en piémont ou dans des vallées secondaires, espaces à dominante privée. Pourtant, une nouvelle structuration se met en place. L'aristocratie constitue des patrimoines homogènes, les biens étant de plus en plus groupés, soit autour d'un point, soit le long d'un axe. Leur densité est par endroit telle qu'elle permet à quelques-uns d'être le propriétaire foncier, non plus d'un domaine si vaste soit-il, mais d'une zone. Le groupe familial se structure alors, la lignée principale recevant le cœur des possessions et gardant un droit de regard sur les domaines dévolus aux autres membres du lignage. Par opposition, les interventions ou les possessions lointaines disparaissent⁶⁸. Il va de soi que les seigneuries foncières ainsi constituées ne

⁶⁵ Sept interventions différentes à titre de propriétaire, de fidéjusseur ou de témoin de transaction, en un demi-siècle. Souvent, plusieurs des noms caractéristiques de la famille de Mont apparaissent dans ces sept cas.

⁶⁶ « *dono de res meas proprias* » (L. de CHARRIERE, *op. cit.*, p. j. n° 2), « *aliquid de ejus hereditate* » (*ibid.*, n° 4), « *de res juris mei quod ex paterna hereditate mihi advenit* » (HPM I CCXII)....

⁶⁷ Sur une répartition des biens chez les Humbertiens, L. RIPART, *op. cit.*, p. 198.

⁶⁸ G. SERGI, *Confini*, p. 255, insiste sur l'importance de la redistribution foncière qui permet d'augmenter les bases d'une aristocratie en développement et sur le fait qu'elle accroît le nombre de ceux qui peuvent atteindre les caractères de la seigneurie rurale. Ce second

sont pas des espaces clos. Des enclaves aux mains d'autres propriétaires subsistent sans doute partout et leur importance est proportionnelle à la qualité du terroir et à l'éloignement du cœur de la seigneurie. A Bursins, à quelques kilomètres de Mont, les biens des abbayes de Romainmôtier et de Saint-Pierre du Montjoux jouxtent ceux d'Amalric⁶⁹ : dans un excellent terroir, très anciennement occupé, il est impossible aux Mont de contrôler toutes les terres, même à côté du château éponyme. Cependant les domaines des principales familles ne semblent pas s'interpénétrer⁷⁰ et nul *princeps* n'a de propriété entre Nyon et Genève, zone tenue par le roi et les abbayes.

Comme ailleurs, c'est donc bien la mise en place d'une division géographique de l'espace qui s'opère, mais contrairement au schéma français elle se fait par la voie légale⁷¹. En effet, avant 1032, le dossier documentaire transjuran ne comporte aucune trace d'emploi de la violence comparable aux cas septentrionaux et méridionaux⁷². Comme en Provence ou en Lombardie, les échanges et les précaires jouent au contraire un grand rôle, encore que ces dernières soient tout autant le reflet de la politique royale puisqu'elles émanent de Saint-Maurice d'Agaune⁷³. De plus, la constitution de véritables seigneuries foncières est encore exceptionnelle sur les bords du Léman car elle ne peut être décrite que pour de puissantes familles locales, les premières à disposer d'un *castrum* éponyme. Ce processus a donc pour effet de gommer l'un des traits des hiérarchies

point est valable uniquement pour la période ultérieure car, vers 1000 en Transjurane, seules des familles ayant eu accès aux grands *honores* donnent l'exemple de constitution de patrimoines seigneuriaux.

⁶⁹ L. de CHARRIERE, « Les premiers... », p. j. n° 1.

⁷⁰ Aucun bien connu des Grandson n'est situé dans la future seigneurie de Cossonay et il en est de même pour les Mont autour d'Aubonne aux mains de Turumbert et de ses descendants.

⁷¹ La Provence a en commun avec la Transjurane l'importance de l'allodialité et l'installation des puissants sur leurs alleux, préparant la dislocation de l'espace politique (J.P. POLY, *op. cit.*, pp. 156 et 170). Cependant, en Provence, au contraire de la Transjurane, les terres fiscales sont allodialisées par les grands à leur profit, le patrimoine foncier étant arrondi aux dépens d'établissements religieux, étrangers notamment (*ibid.*, chapitre III, en particulier, pp. 87 et 97-99).

⁷² Il n'y a trace ni des exactions des puissants, caractérisant « le féodalisme rampant du nord », ni des « libres communautés du sud » décrites dans la synthèse de J.P. POLY, « L'Europe de l'an mille », dans R. FOSSIER, *L'éveil de L'Europe...*, pp. 26-32. Le seul cas approchant se situe à l'ouest du Jura et relève de la concurrence aristocratique et non de l'oppression du paysan libre : en 1001, le *miles* Fredonius est en conflit avec la famille de Salins pour un bien de Romainmôtier situé vers Pontarlier. Il faut attendre le milieu du XI^e siècle, c'est-à-dire aussi un contexte politique très différent, pour voir décrites des violences contre les biens monastiques.

⁷³ L'importance des précaires a été soulignée pour la Provence (J. P. POLY, *op. cit.*, pp. 91, 126 et 147 notamment) et pour le royaume de Bourgogne en général (G. SERGI, *Istituzioni*, pp. 233-234). Les ventes et les échanges aboutissent à des « unités territoriales homogènes » en Lombardie, F. MENANT, *op. cit.*, pp. 56-57.

aristocratiques : le degré de dispersion des biens. Pour la très grande majorité de l'aristocratie, il n'y a pas encore de seigneurie foncière, mais un resserrement domanial correspond au resserrement de la famille sur le lignage. L'évolution des structures juridiques est encore plus lente.

La modestie des nouveaux liens juridiques

La formation de seigneuries se traduit en général par l'acquisition, légale ou non, d'une part plus ou moins importante de l'autorité publique et par la soumission des hommes, libres ou non, vivant alentour. Les alleutiers disparaissent tandis que le puissant se transforme en seigneur disposant de droits de justice et s'insérant dans le système féodo-vassalique. Ainsi naît le « féodalisme » de l'historiographie française⁷⁴ difficile à retrouver en Transjurane.

Le statut des terres

Le système seigneurial semble presque absent de Transjurane à la fin du X^e siècle et au début du XI^e siècle. Les *judicaria* et les *vicaria*, souvent si importants dans le processus de seigneurialisation⁷⁵, sont ignorés par les textes tandis que *bannus* ne s'emploie qu'avec *regis*⁷⁶. Pourtant, l'évolution terminologique laisse transparaître que le grand domaine foncier commence à laisser la place à la seigneurie.

- Le vocabulaire de la domination territoriale

Le mot *potestas* n'a un sens incontestablement territorial que dans quelques textes seulement⁷⁷ et il n'est pas sûr que le mot, employé une seule fois comme synonyme de *villa*⁷⁸, renvoie à un sens juridique précis. Toutefois, il est employé régulièrement et pour des lieux variés⁷⁹ et deux actes sont plus explicites. Au milieu du X^e siècle, un texte emploie la formule « *potestatem Arecii cum ecclesia sancti Melanni cum decimis et omnibus appendiciis excepto altare* »⁸⁰. Le sens est plutôt patrimonial en ce qu'il correspond à un ensemble de droits possédés plus qu'à une autorité publique exercée. En 976, un laïc transfère non seulement un bien mais aussi une certaine autorité : « *mansum et servum cum suis omnibus adjacentiis*

⁷⁴ « Relations qui interviennent entre une classe dominée (paysannerie) et une classe dominante (aristocratie) » ; P. BONASSIE, dans *La France de l'an Mil*, p. 418.

⁷⁵ Par exemple en Auvergne, C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, pp. 339-341 et 345-349.

⁷⁶ MGH, pp. 124 et 245.

⁷⁷ Le mot est alors suivi d'une indication de lieu comme « *potestatem Arecii* » (MGH 65) ou « *potestatem Vuadingis* » (MGH 112).

⁷⁸ « *in ipsa villa vel potestate* », MGH 96.

⁷⁹ En 942 (MGH 64), 943 (MGH 65), 976 (H P M II, XXX), 1011 (MGH 96), 1018 (MGH 112) et 1030-1032 (MGH 137). Sur les huit lieux mentionnés, deux sont situés en Bourgogne comtale, trois en Pays de Vaud et deux en Genevois.

⁸⁰ MGH 65.

et pertinentiis de meo jure in sancti mauricii trado et dono potestatem »⁸¹. L'ambiguïté, habituelle à l'époque carolingienne, réside dans le fait qu'une propriété peut conduire à percevoir des redevances de nature publique ou à exercer une autorité sur des inférieurs.

Pourtant, la terminologie commence à se préciser au début du XI^e siècle, comme le montrent les textes de deux diplômes qui distinguent divers types de biens et droits. L'un en particulier sépare les fisci, les *potestates*, les droits de plaids, d'autels, de péage..., et un autre, les *villae* et les *potestates*⁸². Or, il s'agit de textes officiels, pour lesquels le scribe ne peut être accusé d'ignorance, et le mot *villa* ou *fiscus* aurait pu suffire dans une phrase énumérative⁸³. Les distinctions servent donc à décrire des réalités différentes et la *potestas* est bien une forme de possession ou de domination territoriale, peut-être alors une seigneurie particulière car ecclésiastique. En effet, le mot *potestas* n'est jamais employé par un puissant laïc tandis que dans les deux exemples connus pour le premier tiers du XI^e siècle les biens sont confiés par les souverains à un établissement monastique. Il est au moins clair qu'un nouveau type d'organisation des domaines semble se mettre doucement en place⁸⁴.

L'étude de l'emploi du terme *indominicatus* est un peu plus probante. La dizaine de mentions concerne des terres, des manses ou des fisci⁸⁵. Un cas retient cependant l'attention, parce qu'il est à la fois le plus ancien et issu des Rodolphiens. En 966, la famille royale cède des « *culturas indominicatas* » dans ce qui est beaucoup plus un acte privé qu'un diplôme royal⁸⁶. L'abbaye de Romainmôtier, sur laquelle les biens sont prélevés, possède une sorte de réserve seigneuriale dont une partie est mise en culture. Dans deux précaires rémunérées des années 1030, un laïc et sa femme donnent alors des vignes « *in prato dominico* » et l'une des vignes cédées jouxte l'alleu du donateur⁸⁷. L'adjectif *dominicus* ne peut s'appliquer

⁸¹ HPM II, XXX

⁸² MGH 112 (en 1018) et 137 (en 1030-1032).

⁸³ Une tendance de l'historiographie médiévale consiste à considérer que les rédacteurs d'actes emploient les mots les uns pour les autres, signe que ceux-ci n'ont donc pas un sens clair et précis. Une chose est de considérer qu'un mot est polysémique, une autre de rejeter l'ensemble de la terminologie comme confuse ou au contraire de créer des catégories rigides. Il importe notamment d'identifier le scribe afin d'évaluer le degré de perfection formelle de l'acte et donc le type et la précision du vocabulaire employé.

⁸⁴ A la même époque en Provence, le mot désigne une grande propriété avec pouvoir de justice issu du pouvoir public ; J.P. POLY, *La Provence...*, p. 118.

⁸⁵ MGH 150 et HPM II, LXXIII (terres), MGH 43 et HPM II, XCII (manses), MGH 60 et 99 (fisci).

⁸⁶ MGH 40.

⁸⁷ « *Terminatur autem predicta vinea ex uno latere...et de quarta alodo ipsius heimaradi* » ; H P M II, LXV et LXVI. Les deux actes ne sont pas datés, mais ils sont conclus par Burcard archevêque et abbé, soit dans le premier tiers du XI^e siècle, et sont rédigés par Guillaume pour le chancelier Lettold et par Pierre, connus vers 1026-1030 (MGH, p. 69).

ici à une possession publique et la distinction entre propriétés personnelles et biens de régime domanial est manifeste⁸⁸. Cependant cette dernière est de moins en moins nette. La donation de Peillonnex utilise quatre fois alleu et trois fois *indominicatus*⁸⁹. Ainsi, le mot *indominicatus* désigne d'abord la réserve du grand domaine, tenue directement au contraire de la Lorraine⁹⁰, et son emploi relève de la gestion technique des biens. Il n'est que potentiellement seigneurial. Au contraire, dès le premier quart du XI^e siècle, le qualificatif peut être utilisé à propos de mots ayant une portée juridique, et non agricole, et concerner les biens alleutiers qui appartiennent à la seigneurie. Leur mode d'exploitation et les rapports sociaux qui en découlent ne sont pas clairement précisés.

En réalité, l'adjectif *indominicatus* ne fait qu'accompagner la transformation de la propriété foncière. En effet, il n'est utilisé qu'entre 966 au plus tard et 1019⁹¹, période qui voit l'organisation foncière carolingienne, la villication de l'historiographie allemande, se muer en seigneurie. Or, c'est à cette même époque que correspond l'emploi fréquent du mot *curtis*⁹². L'apparition soudaine des termes du système domanial dans un pays très anciennement cultivé, où donc le grand domaine d'un seul tenant paraît exceptionnel, est sans doute révélateur des regroupements fonciers. Il est également significatif que le vocabulaire privilégie désormais les termes qui soulignent la prééminence de certains grands propriétaires sur le reste des ruraux : il est nettement préseigneurial. Certes, l'évolution de la terminologie est encore modeste, mais cette limite est à mettre en relation avec l'origine de la quasi-totalité des textes. Issus de la chancellerie royale ou d'abbayes qui en sont proches et non des laïcs dont le pouvoir seigneurial se développe, ils représentent surtout l'organisation traditionnelle des pouvoirs. Au contraire, la donation de Peillonnex, issue d'un laïc, emploie beaucoup les nouveaux termes, dont « alleu ». Or, le changement de la structure et de la nature des patrimoines est confirmé par l'apparition de la paire formée par le cens et l'alleu.

⁸⁸ Sur les différents types de propriétés dans le sud de la Germanie, J.P. CUVILLIER, *op. cit.*, p. 211.

⁸⁹ A. GAVARD, *op. cit.*, pp. 14-17.

⁹⁰ J. MORSEL, « La société laïque », dans M. PARISSE, *De la Meuse à l'Oder, l'Allemagne au XIII^e siècle*, Paris, 1994, p. 131. En Transjurane, n'apparaît alors ni *villicus* ni *maior*.

⁹¹ MGH 40 et 99. Deux autres chartes sont à manier avec précaution : la datation de la première (MGH 60) est trop peu précise (942-974) ; la seconde, datée de la vingt-troisième année de règne du roi Rodolphe, doit être rapportée aux années 930 plutôt qu'à 912 ou 1015 et son contenu a probablement été interpolé.

Par opposition, les exploitants qui doivent les corvées sur la réserve domaniale, *mansuarii* ou *coloni* n'apparaissent pas.

⁹² Cf. *infra*, p. 364.

- Le cens et l'alleu

Le mot cens est utilisé soit avec une valeur générale, dans le cas des privilèges d'immunité, soit de façon précise pour signaler l'existence d'une redevance lors d'un changement de propriétaire ou dans les contrats de précaire. Il est employé dans la seule charte connue du marquis Rodolphe, datée de 878, puis très régulièrement⁹³, et les cens ne sont guère plus nombreux dans les diplômes sous Rodolphe III que sous ses prédécesseurs⁹⁴. Cependant, l'étude de la trentaine de précaires de Saint-Maurice d'Agaune avec versement d'un cens, presque toutes accordées entre 979/983 et 1031 et contre le don d'un bien au monastère dans la moitié des cas environ, montre que les cens atteignent leur montant maximum au début du XI^e siècle⁹⁵. Simultanément apparaissent les premiers textes d'accensement⁹⁶.

Ce passage de la précaire rémunérée au cens simple est comme parallèle à l'apparition du mot *alodum*. A l'exception de deux donations royales inégalement fiables⁹⁷, l'alleu est inconnu au X^e siècle, alors que les formules expliquant l'origine patrimoniale des biens sont nombreuses : « *de rebus meis propriis* », « *res nostras* », « *de meo jure* », « *de suo conquisto* », « *ex sua hereditate* ».... Au contraire, à partir des années 1010, si elles sont encore en usage, le mot *alodum* se rencontre fréquemment, aussi bien dans les textes royaux que dans les autres chartes. Il est utilisé en 1009, vers 1010, en 1011, entre 1012 et 1019, en 1025...⁹⁸. Sur le long terme, la comparaison des donations faites par les comtes de Genève fournit un exemple précis d'une telle évolution : en 890, Manassès donne « *de rebus*

⁹³ MGH 1, puis en 910, 930, 942, 943, 949, 962, 969, 971, 973, 985 et en 981/990 (pour les actes royaux).

⁹⁴ Vingt mentions pour cent actes sous Rodolphe III au lieu de douze mentions pour soixante-quinze actes de Rodolphe I^{er} à Conrad, soit un diplôme sur cinq au lieu de un sur six.

⁹⁵ Mise à part l'exceptionnelle concession faite au comte de Mâcon et à sa famille au milieu du X^e siècle, les cens sont tous compris entre 6 deniers et 6 sols. Cependant la conjonction de biens et de sommes importantes (celles en sols) revient avec une plus grande fréquence au début du XI^e siècle et en particulier vers 1002.

⁹⁶ Le seul connu pour Saint-Maurice date du règne de Rodolphe III (MGH 120). Dans le cartulaire de Romainmôtier, le premier date de 1007 et il est suivi de deux autres vers 1013 (« *sub censo constituteunt* », *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 462), puis de cinq entre 1040 et 1050. Une liste des accensements est donnée par J. P. COTTIER, *L'abbaye royale de Romainmôtier...*, p. 183.

⁹⁷ Le premier des deux actes daté de 961 (MGH 35) a subi une interpolation qui ne paraît pas concerner la phrase sur la donation de l'alleu, tandis que le second (MGH 54) est partiellement faux. Il existe néanmoins une mention plus ancienne et remontant à 765 ; G. COUTAZ, « Contours de la famille... », p. 45.

⁹⁸ L'ensemble de ces termes signifie que celui qui les tient considère qu'il peut en disposer et notamment au moins les léguer, ce qui n'exclut pas dans certains cas une origine non patrimoniale, comme la concession par un établissement religieux.

suis propriis »⁹⁹ alors qu'au début du XI^e siècle Manassès (II) et Robert cèdent respectivement « *ex alodo proprio suo* »¹⁰⁰ et « *de alodo suo* »¹⁰¹. Le fait que les alleux soient souvent propriété des puissants correspond, comme en Languedoc, à une région très anciennement cultivée¹⁰². L'abandon de la notion des biens propres pour celle d'alleu, contemporain de l'apparition des premiers accensements, traduit l'importance croissante des liens de dépendance, à la fois économiques et juridiques¹⁰³, mais aussi le souci d'autonomie des puissants qui par ailleurs sont rétifs à la féodalité.

C'est donc toute une série de termes définissant le statut des terres qui se modifie, par le sens ou par la fréquence. Si aucun texte ne mentionne clairement les différents éléments d'une seigneurie, l'autonomie du propriétaire foncier est de plus en plus marquée et les deux premières décennies fournissent ainsi un signe très précisément daté des transformations qui mènent au monde seigneurial. Cependant, celles-ci ne doivent pas être exagérées. Les alleux sont des biens patrimoniaux libres et échangeables, comme en Provence, et ne forment pas de grands domaines homogènes, plus ou moins collectifs, comme plus au nord. En outre, dans une région où la masse des habitants, aristocrates ou non, sont des propriétaires fonciers, l'alleu devient un terme essentiel et, contrairement à l'évolution constatée dans de nombreuses régions méridionales¹⁰⁴, il ne disparaît pas progressivement durant le XI^e siècle¹⁰⁵. Lorsque au siècle suivant naissent les grandes abbayes cisterciennes, les donations d'alleux

⁹⁹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 295.

¹⁰⁰ *Cartulaire de Grenoble*, B CXVIII.

¹⁰¹ A. GAVARD, *op. cit.*, pp. 14-17.

¹⁰² C. DUHAMEL-AMADO, « L'alleu paysan a-t-il existé... », pp. 142-161, fait remarquer que la situation de la région de Béziers, vieille zone cultivée, est très différente de celle des fronts pionniers et des terres pauvres où l'alleu serait l'apanage de petits paysans.

¹⁰³ Sur l'évolution du sens du mot alleu, E. MAGNOU-NORTIER, « Recherches sur l'alleu... », pp. 160-172.

¹⁰⁴ G. CASTELNUOVO, « L'aristocratie vaudoise... », p. 27, met en avant l'importance de l'allodialité au XI^e et XII^e siècle. Au contraire, de façon très symptomatique, P. BONASSIE, *op. cit.*, p. 145, utilise comme sous-titre « Alleutiers et tenanciers » et les paragraphes qui suivent ne traitent que de la paysannerie.

¹⁰⁵ Sur ces distinctions, J.P. POLY, « L'Europe... », dans *L'éveil de l'Europe*, pp. 50-51, qui, opérant une synthèse sur le devenir des alleux oppose les régions de fort déclin (Catalogne, Bordelais, Chartrain) et celles où des alleux importants se maintiennent (Flandre, Picardie...). Toutefois, R. LE JAN, *Origines...*, p. 179, met en avant les limites de l'utilisation de l'évolution des alleux dans l'évaluation de la sujétion paysanne.

continuent à être fréquentes¹⁰⁶, signe que l'alleutier autant que le seigneur est un élément de base de la société¹⁰⁷.

Les hommes et leur *senior*

Le changement devrait aussi s'étendre aux hommes par le développement de relations nouvelles : celles du seigneur et de ses hommes et celles du seigneur et de ses vassaux. Là encore, une évolution modeste et partielle se manifeste dans les années mille.

- Les hommes dans la seigneurie

Au premier abord, les statuts ne semblent pas évoluer. Les hommes sont définis par leur nom et, éventuellement, par leur *honor* ou leur fonction¹⁰⁸. Pour les inférieurs, les mots *mancipium* et *servus* sont employés aussi bien sous le premier que sous le dernier des Rodolphiens¹⁰⁹. Cependant, si ces données sont quantitativement valables pour toute l'époque rodolphienne, elles cessent d'être universelles au tournant des X^e et XI^e siècles. Apparaissent deux nouvelles catégories intermédiaires, l'une à la fois dépendante et libre, et l'autre, dominante mais indépendamment de la délégation de l'autorité publique.

Le simple homme libre, jusque là non désigné en tant que tel, commence à être qualifié. Le terme *ingenuus* n'étant jamais employé en Transjurane¹¹⁰, au contraire du Lyonnais ou du Viennois, c'est celui de *liber* qui retient l'attention. Assez rare durant le X^e siècle, ce mot est appliqué à un pouvoir avec une valeur générale synonyme de licence reçue¹¹¹. La

¹⁰⁶ Les fondations de prieurés et d'abbayes dans le diocèse de Genève autour de 1100 sont faites par le don d'alleux (R G 224, 228, 240, 250...). Le mot alleu se retrouve au XII^e siècle en Pays de Vaud, par exemple dans le *Liber donationum Altaripae* (cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Hauterive), éd. E. TREMP, *M D R*, 3^e série, t. XV, Lausanne, 1984, n° 24, 25, 28...

¹⁰⁷ L'historiographie considère que les alleux restent dominants en se fondant sur l'importance des donations faites aux établissements religieux (M. CHAPUIS, *Les institutions politiques du pays de Vaud...*, chapitre VII, G. CASTELNUOVO, « L'aristocratie... », p. 27...). Cette conclusion s'appuie sur les listes de donations aux établissements religieux mais doit-elle être nuancée, une grande partie des donateurs appartenant finalement à un petit nombre de familles ? Peut-être les rédacteurs des cartulaires ont-ils privilégié la conservation des actes concernant les plus puissants, ceux-ci étant les plus aptes à contester ultérieurement. Un exemple de conservation sélective est donné par C. DUHAMEL-AMADO, « L'alleu... », p. 149.

¹⁰⁸ C'est-à-dire *comes*, *missus*, *judex*... auxquels s'ajoutent *avocatus* et *miles*.

¹⁰⁹ « *cum mancipiis utriusque sexus* » en 893 (MGH 4) et « *duo mancipia his nominibus* » en 1025 (MGH 116) ; « *unum servum nomine...* » en 908 (MGH 10) et « *cum servis et ancillis* » en 1029 (MGH 121).

¹¹⁰ Le mot n'apparaît que dans deux diplômes en faveur de l'Eglise de Vienne et de l'abbaye de Savigny (MGH 46 et 47) à travers la formule « *tam servos quam ingenuos* ».

¹¹¹ Le sens en est particulièrement net dans la formule « *liberius ac licentius* » d'un diplôme de 971 concernant l'Eglise de Lyon (MGH 45).

situation change à la fin du X^e siècle car, à partir de 985, *liber* prend de façon constante un nouveau sens. La liberté concerne désormais les terres exemptes de toute obligation¹¹², mais elle ne s'applique pas aux hommes.

L'autre terme dont le sens évolue est celui de *homo*. Durant le X^e siècle, il apparaît rarement, mais semble toujours désigner un simple homme libre¹¹³ par opposition à la fois aux détenteurs de l'autorité et aux non libres¹¹⁴. Au contraire, passé l'an mil, les *homines* peuvent être des dépendants. Ils peuvent ressortir d'une *potestas*, acquitter le cens et être considérés, eux ou leurs biens, comme un élément dont il est possible de disposer¹¹⁵. Une telle évolution n'évoque pas le nivellement général qui réduirait les *mancipia* et les *homines* à la condition unique de dominés¹¹⁶ mais plutôt une réorganisation qui crée des échelons intermédiaires entre le *mancipium* et le représentant du roi. Elle fait écho aux « douze ou quinze manières d'être libre aux alentours de l'an mille » en Germanie¹¹⁷: l'opposition entre le libre et le non-libre se fait moins nette, tandis que la stratification sociale entre les libres se fait plus sensible. Encore limitée, sinon marginale, la seigneurie sur les hommes fait donc son apparition.

A la naissance de l'homme libre inférieur doit correspondre celle du libre supérieur, le puissant changeant également de titre pour devenir *dominus* ou *senior*, termes à l'emploi très restreint jusque là. Seul le roi était *senior* et le mot *dominus*, d'abord réservé au souverain¹¹⁸, pouvait s'appliquer aussi aux abbés et prélats¹¹⁹. Le second terme ne s'étend jamais à des

¹¹² En témoignent les expressions « *locus liber* » en 985/986 (MGH 51), « *libera (terra)* » en 1019 (MGH 136) ou « *liberum ab omni censu* » en 1031 (MGH 125). La seule exception se situe en Lyonnais en 1025 : elle concerne un *liber miles* qui joue le rôle d'avoué ; il ne s'agit donc pas d'un paysan (MGH 165).

¹¹³ En 949 et en 950, un *homo* reçoit une donation royale (MGH 31 et 32).

¹¹⁴ « *nulli ducum aut comitum vel alicui hominum* » (MGH 51, 985/986) et « *ullus homo* » par opposition à *serviens* (MGH 91, 1001/1002).

¹¹⁵ « *quibusdam homines in potestate sua* » en 1009/1010 (MGH 95) ; « *censum hominum* » en 1018 (MGH 112) ; « *homines mei* » en 1027 (MGH 134). La reine Ermengarde cède en 1057 une maison tenue par « *duo homines* » (MGH 142). Le même schéma apparaît déjà en 1026/1031 dans la formule de cession « *quam tenent isti homines* » (MGH 172).

¹¹⁶ La disparition du servage constatée pour la Provence du X^e siècle par J.P. POLY, *La Provence...*, p. 108, n'est pas vérifiée autour du Léman.

¹¹⁷ J.P. CUVILLIER, *op. cit.*, p. 210.

¹¹⁸ « *ante presentiam Gondradi regis senioris nostris...* » en 976/978 (*Cartulaire de Grenoble*, XXV) ; « *seniorum nostrorum domni regis Gondradi et filii ejus domni regis rodulfi* » en 1023 (*Cartulaire de Saint-André-le-Bas*) ; « *ex permissione senioris mei Rodulfi* » en 1030/1032 (MGH 137).

¹¹⁹ « *domnus Theobaldus Viennensis ecclesiae archiepiscopus* » (MGH 46), « *domnus Burcardus lugdunensis archiepiscopus agauni vero abbacie prepositus* » (HPM II XLVIII), « *domini Odilonis abbatis Romano monasterio* » (*Cartulaire de Romainmôtier*, p. 458), MGH 173.... Un acte de 1012 (MGH 158) utilise le terme *dominus* à la fois pour le roi et pour l'archevêque de Lyon.

Cependant en Provence, deux personnages sont dits *dominus* dans des actes auxquels le roi consent ; MGH, pp. 171 et 302.

grands laïcs, avec ou sans *honor*, sinon seulement vers 1030 dans la lointaine Provence¹²⁰. Au contraire, l'emploi du mot *senior* évolue jusque sur les rives du Léman. A partir du règne de Rodolphe III, quoique très rare, il ne concerne plus seulement le roi¹²¹ mais aussi des laïcs. Pour la première fois, un comte est également dit *senior*, mais dans une donation faite par lui : c'est tout autant le puissant propriétaire que le représentant de l'autorité publique qui est désigné¹²². Une autre mention, la plus ancienne, est sans doute la plus remarquable à la fois par sa date et par la netteté de la situation seigneuriale décrite. En 996, soit juste après la révolte contre le pouvoir royal en 995, la donation du prêtre Marin est faite pour le repos de ses parents, mais aussi « *pro remedio scilicet senioris mei Amalrici* »¹²³. Le *senior* n'étant ni comte, ni vicomte, ni titulaire d'aucun *honor*¹²⁴, la dépendance n'est pas liée à une autorité publique confiée par le souverain, mais est une forme de relation entre deux hommes libres¹²⁵. Un homme libre peut donc avoir un seigneur, mot sans doute polysémique. Le sens seigneurial est ici le plus probable puisque la seigneurie de Mont est une des premières constituées et que la description des biens et la manière de les céder ne font jamais référence à un lien féodal¹²⁶. Pourtant, le fait de donner « *pro remedio...senioris Amalrici atque meae videlicet patris mei...* » indique que les relations entre le prêtre et le seigneur ne sont pas uniquement une affaire de ban. La puissance acquise par le *senior* n'est pas seulement juridique. Il devient aussi le personnage de référence avec lequel des liens se nouent sans passer automatiquement par l'hommage, de même que la mention du *senior rex* n'impliquait pas forcément un lien vassalique précis. Pourtant, si deux « seigneurs » sont cités sous Rodolphe III, aucun texte ne mentionne clairement l'autorité d'un seigneur sur un lieu et des hommes avant le milieu du XI^e siècle¹²⁷.

¹²⁰ Un même diplôme de Rodolphe III concernant Arles cite « *ƿausfredus commis Aralate* », « *domnus ƿausfredus* » et « *domne Hodile* » ; MGH 126. En 1005, Ponce, évêque de Marseille, cite « *domni Rodulfi regis...domni apostolici papae urbis Romae...domni Rodhaldi comitis et domne Adalaizis comitisse domnique Guillelmi comitis filii ejus...* » ; MGH 153.

¹²¹ Le roi est *senior* de grands laïcs en 998 (*Chartes de Cluny*, n° 2453) et en 1023 (*Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 211).

¹²² Donation de Peillonnex ; A. GAVARD, *op. cit.*, pp. 13-18.

¹²³ MGH 91.

¹²⁴ Aucun Amalric n'est dit comte avant 1002 (plaid d'Eysins) et aucun vicomte n'est connu en Transjurane.

¹²⁵ Les deux hommes sont libres puisque celui qui associe son seigneur à sa donation est prêtre (« *ego Marinus praesbiter...* »).

¹²⁶ Rien n'indique que les biens ne sont pas possédés en propre et le donateur a recours à un avoué qui n'est pas lié un *senior*.

¹²⁷ Il faut attendre le deuxième quart du siècle pour trouver la formule suivante : « *accipio autem a senioribus loci illius très libras de vinea...* » ; *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 448 (n° 31).

Les éléments essentiels de la seigneurie apparaissent, même si les signes en sont plus ou moins nets. A la cohérence croissante des domaines répond l'émergence de nouveaux rapports politiques et sociaux. La place ne dépend plus seulement de la liberté, de la fortune et de la délégation du pouvoir du souverain. Elle s'insère dans une hiérarchie plus complète car, entre les *mancipia* et les détenteurs des grands *honores*, s'intercalent les *homines* et les futurs *domini*. L'évolution terminologique est plus diffuse et plus tardive pour les hommes que pour les terres, l'acquisition d'une supériorité foncière précédant celle de l'autorité banale. Le processus de seigneurialisation compte donc deux phases, décalées mais fondamentalement liées. Autour de 1000, le schéma ne paraît encore concerner qu'une minorité de Transjurans et le maintien durable de nombreux alleux constitue un puissant frein à la réalisation de la seconde étape. C'est seulement passé le milieu du XI^e siècle que les nouveaux rapports entre libres sont largement de type seigneurial.

- Les prémices de la féodalité

Autre forme des nouveaux liens entre les hommes, la féodalité ne peut être évoquée qu'avec prudence tant les sources sont minces. Si la vassalité d'origine carolingienne est connue en Transjurane, elle ne se transforme pas en système de relations sociales et juridiques au XI^e siècle. Dès 885 Vodelgise est « *vassallus Ruodolfi...marchionis* » et l'existence de vassaux royaux est attestée de façon collective sous les règnes de tous les Rodolphiens¹²⁸. De même, durant toute l'époque rodolphienne, le mot *fidelis* est employé à propos des détenteurs d'*honor*, prélats ou comtes, mais aussi des fidèles du roi investis d'aucune autorité et d'un rang très variable¹²⁹. L'existence d'une catégorie de laïcs au service des Rodolphiens, grands personnages ou simples serviteurs¹³⁰, fait écho à la distinction entre *vassi dominici majores* et *minores*¹³¹. Certains proches du souverain définis

¹²⁸ MGH 25 (927), 29 (943) et 88 (1000).

¹²⁹ Outre Ermentheus, chapelain du roi Conrad, on trouve « *Vodelgiso fidelio nostro* » en 899 (MGH 7), « *Vuarnerius...fidelis noster* » en 910 (MGH 11), « *fidelem eorum nomine Ratzilinom* » en 966 (MGH 39), « *noster fidelis Truto* » en 999 (MGH 84), « *Utelino fidele nostro* » en 1015 (MGH 107) et « *quidam ex fidelibus nostris Amiso nomine* » en 1016 (MGH 110).

¹³⁰ Sur le plan social, Vodelgise (ou Odalgise), Garnier, Truto et Amiso paraissent être autre chose que d'obscurs laïcs : Vodelgise a reçu un don de Charles le Gros en 885 (*Cartulaire de Lausanne*, p. 131) ; Garnier est sans doute parent de Garnier, vicomte de Sens, et donc de Boson ; l'historiographie a rapproché Truto du comte Teudoin et Amiso de l'archevêque de Tarentaise de ce nom. Dans les deux autres cas cependant, la dépendance est marquée : Ratzilon est qualifié de fidèle dans un texte qui s'apparente plus à un acte privé, familial et patrimonial qu'à un diplôme royal (MGH 39) ; Utelin (ou Ozelin) est « *fidele nostro* » en 1015 mais « *servientis nostri* » en 1014 (MGH 105).

¹³¹ MGH 29.

par les termes *miles* ou *miles regius* à partir de 976 entrent également dans la catégorie des vassaux¹³².

La nouveauté réside dans la timide apparition du mot fief alors que *beneficium* continue à être employé. En 1008, lors d'un échange de biens, « *dedit Freoldus de suum feo per consenciente Rodulfo rege* »¹³³. En 1030/1032, le roi fait une donation à l'abbaye Saint-Martin d'Ainay et déclare ne pas s'opposer à ce qu'il en soit de même « *de feudo, quod ab eis habere videtur...* »¹³⁴. À côté des précaires issues du temporel de l'abbaye royale de Saint-Maurice d'Agaune, le souverain distribue donc aussi des fiefs sur lesquels il garde un contrôle réel. La situation des domaines sûrement reçus du roi avec lesquels l'avoué Rodolphe dote le prieuré de Bevaix en mentionnant son *senior* Conrad n'est guère différente¹³⁵. Toutefois, il est impossible de mesurer l'ampleur du phénomène et le vocabulaire vassalique n'est employé qu'autour du roi¹³⁶.

Il serait sûrement téméraire de conclure que les relations féodo-vassaliques sont totalement absentes des élites transjuranes¹³⁷. En effet, des formes vagues de liens semblent avoir créé des réseaux souples et variés. Les grandes abbayes ont disposé de *milites* et la distribution de précaires à des membres de l'aristocratie a aussi pour but de fidéliser certaines de ses familles, sans dépendance autre que foncière. En 1001, lorsque le *miles* Fredonius vient se plaindre des Salins au plaid d'Orbe, c'est comme précariste de l'abbaye qui consent à un échange des biens tenus en précaire¹³⁸. De plus, les puissants semblent s'être constitué une clientèle. En 1013, Sigismond donne librement à l'abbaye de Romainmôtier des biens qu'il a reçus en don du comte Lambert et du marquis Adalbert, mais il ne cite aucun *senior* ou *dominus*¹³⁹. Il ne paraît pas être devenu dépendant dans la mesure où seuls ses enfants, et non Lambert et Adalbert, consentent à l'acte et les biens sont de nature privée sans rapport avec le fisc puisque Sigismond les désigne par l'expression « *illam hereditatem* » et qu'aucune autorité n'intervient. Sigismond est donc proche des Grandson mais sans lien juridique. Son cas représente sans doute un exemple de

¹³² Sur le *miles*, cf. *supra*, 2^{ème} partie, chapitre II, p. 302.

¹³³ HPM I, CCXIV et MGH 154. Les deux éditions donnent la même forme *suum* (et non *suo*).

¹³⁴ MGH 127.

¹³⁵ Chartes de Cluny, n° 2453.

¹³⁶ Les rapports vassaliques seraient peu appréciés en dehors de la cour, G. SERGI, *Confini*, p.255.

¹³⁷ A Besançon en 1040, Conon est *beneficatus* de l'archevêque et il s'agit sans doute de Conon de Montfalcon ; A. BOUVARD, *Les peuplements castraux de la montagne du Doubs*, thèse soutenue à Nancy II en 1997, p. 412. Il n'existe pas de mention équivalente dans les diocèses transjurans.

¹³⁸ HPM II, LXXII.

¹³⁹ L. CIBRARIO et D. PROMIS, *op. cit.*, p. 19.

constitution de clientèle au profit des Grandson, un cas intermédiaire entre la sujétion seigneuriale et l'engagement féodal des hommes libres¹⁴⁰.

Ainsi, en continuateurs des royaumes carolingiens, les Rodolphiens conservent l'institution vassalique et en modernisent au moins la terminologie au début du XI^e siècle. Pour autant, au contraire de nombreuses régions¹⁴¹, elle n'est pas réellement adoptée par l'aristocratie qui préfère des formes qui, si elles se fondent sur la concession d'un bien en échange de services, sont beaucoup plus souples¹⁴². Plutôt que de féodalité, c'est de réseaux de fidélités et de clients qu'il faudrait parler¹⁴³. L'absence textuelle d'une organisation féodale trouve sa confirmation dans les siècles ultérieurs : comme en Germanie¹⁴⁴, c'est seulement au XII^e siècle que des rapports entre puissants prennent une forme techniquement féodale et seulement au XIII^e siècle qu'une véritable structuration en seigneurs et vassaux est attestée¹⁴⁵. Il est toutefois remarquable que le mot fief fasse son apparition au moment même où la seigneurie se met clairement en place et que, comme elle, il ne débouche pas immédiatement sur « une structure de gouvernement »¹⁴⁶. Si les alleutiers restent nombreux et si les cérémonies d'hommage ou les concessions de fiefs demeurent inconnues avant la fin du XI^e siècle, quelques hommes acquièrent néanmoins une position localement prééminente, symbolisée par un *castrum* ou à tout le moins un domaine éponyme.

¹⁴⁰ Sur l'importance du système des clients en Savoie, B. DEMOTZ, « A propos des *clientes* du comte de Savoie aux XIII et XIV^e siècles » dans *Le combattant au Moyen Age*, 1991, pp. 257-265.

¹⁴¹ A la même époque au contraire, l'exemple de la Champagne montre « la vigueur des institutions féodo-vassaliques » ; M. BUR, *op. cit.*, p. 400.

¹⁴² Comme l'écrit G. SERGI, *Istituzioni*, p. 234, « *Si crea un humus sociale esteso, solo in parte tecnicamente vassallatico ma fortemente connotato da raccordi personali, a cui il regno attinge per i suoi funzionamenti e su cui le società locali fondano gli elementi di organizzazione spontanea* ».

¹⁴³ C'est aussi la conclusion formulée pour le Pays de Vaud par G. CASTELNUOVO, « L'aristocratie... », p. 27.

¹⁴⁴ J. MORSEL, *op. cit.*, p. 111.

¹⁴⁵ Un fief est mentionné dans l'accord de Seyssel de 1124 entre le comte et l'évêque de Genève et en 1174 (P. DUPARC, *Comté*, p. 128) le comte fait hommage à Saint-Maurice d'Agaune. Dans les deux cas, aucun hommage antérieur n'est connu et rien ne permet d'en faire remonter l'origine au début du XI^e siècle. Les mentions d'hommage ne sont fréquentes qu'à partir de la première moitié du XIII^e siècle, lors des grands conflits qui ont permis à la maison de Savoie de dominer le Pays de Vaud ; B. ANDENMATTEN, « La noblesse vaudoise face à la maison de Savoie au XIII^e siècle », *BHV* n° 97, pp. 43 et 48, J.D. MOREROD, « Comte des Genevois et des Vaudois. Une dynastie romande au XII^e siècle ? », dans *Les pays romands...*, pp. 185-190.

¹⁴⁶ Selon l'expression de J.P. POLY, « L'Europe... », p. 60.

Le centre des biens : le château et le nom

Alors que le grand propriétaire carolingien peut exercer des formes de l'autorité publique sans pour autant disposer de fortifications, l'historiographie a consacré le lien fondamental qui unit le château à la seigneurie. A la lenteur de la mise en place de la seigneurie correspond celle de l'enchâtellement.

- De la *curtis* au *castrum* ?

Sous les deux premiers Rodolphiens, le seul *castrum* connu est celui de Lausanne, c'est-à-dire une cité fortifiée où le roi délivre des actes¹⁴⁷. Ensuite, aucun château n'est mentionné en Transjurane jusqu'aux environs de 1000. Durant la seconde moitié du X^e siècle, les six châteaux mentionnés par la diplomatie rodolphienne sont tous situés au sud de Valence¹⁴⁸, mais leur typologie et leur statut préfigurent la situation des rives du Léman. Les fortifications correspondent soit à des villes soit au contrôle des routes importantes et les diplômes ne reconnaissent la propriété de fortifications qu'à des clercs, tandis qu'ensuite nombre de sites fortifiés de Transjurane sont aux mains du clergé. Cela ne signifie pas forcément que des *castra* privés n'existent pas, mais le roi n'en reconnaît jamais la possession légale¹⁴⁹ et aucun n'est attesté avant 996, c'est-à-dire avant la révolte de l'aristocratie.

En l'absence de *castrum* et à côté de l'habituelle *villa*, apparaît la *curtis*. Le mot revient régulièrement à partir de 926 et jusqu'au début du XI^e siècle et sa fréquence est parallèle à l'importance des sources¹⁵⁰. Il s'agit d'un type très répandu puisqu'on le rencontre des environs de Bâle à Marseille et dans toute la Transjurane, du comté de Bâle à celui de Genève, et même dans le petit Pays Equestre¹⁵¹. Le sens du mot, jamais

¹⁴⁷ *Lausannensi castro* ; MGH 6 et 7.

¹⁴⁸ Un premier groupe, cité en 966-967, est purement provençal : il comprend Istres, Fos (MGH 40) et Lurs, vers Forcalquier (MGH 42). Le second, en 998, composé de Colonzelle et Condorcet, respectivement situées dans la Drôme au sud-est de Grignan et au nord-est de Nyons, et d'Avignon (MGH 83), correspond à la vallée du Rhône.

¹⁴⁹ En 967, une formule inhabituelle semble prendre en compte la multiplication de châteaux en Provence. Dans le diplôme pour l'évêque de Sisteron (MGH 42), le roi confirme la possession du *castrum* de Lurs et de ses dépendances, puis ajoute d'une manière générale « *legaliter pertinet vel pertinere videtur ecclesis villis castellis mancipis omnibus utriusque sexus omnia in omnibus cultis et incultis vestitis et desertis...* ». Cette formule est isolée mais tout à fait officielle : elle est de la main d'un notaire royal, rédacteur de nombreux autres actes royaux. Pour la première fois, les *castella* sont intégrés à la liste des possessions habituelles et légales parmi les églises, les *villae*, les terres et les hommes.

¹⁵⁰ Cinq mentions (MGH 22, 26, 31, 32 et HPM II, XLIV) datent des années 926-950, pourtant période de médiocre documentation ; trois de la fin du règne de Conrad (MGH 44, 71 et 73) et cinq à partir de l'an mille (MGH 89, 104, 108, 154 et 168).

¹⁵¹ MGH 31, 44, 168 (comté de Bâle) et 154 (comté Equestre) et HPM II, XLIV (comté de Genève).

précisé, paraît proche de *villa*. Certains textes en font presque des synonymes¹⁵² tandis que d'autres énumérations distinguent les *curtes* à la fois des *villae* et des *castra* et un seul précise qu'une *curtis* comprend une chapelle et des dépendances¹⁵³. Leurs noms dénotent plusieurs origines et, en général, il s'agit d'une localité¹⁵⁴ comme pour les *villae*. Cependant, dans un cas au moins, la *curtis* tire son nom d'un personnage et cet exemple est doublement remarquable. D'abord, c'est à la fois une des plus anciennes *curtis* citées et la seule qui le soit deux fois, en 949 et entre 1001 et 1031, signe d'une permanence réelle¹⁵⁵. Ensuite, le nom, *curtis Tuotzane* puis *curtis Teudonis*, renvoie à une famille bien implantée en Transjurane et suffisamment importante pour comprendre un comte à la fin du règne de Conrad. Ce type de bien semble effectivement n'appartenir qu'aux puissants. Les abbayes royales¹⁵⁶ et le roi possèdent des *curtes*, celui-ci les qualifiant de « *nostra proprietas* »¹⁵⁷. Les Rodolphiens en cèdent à la reine, à des abbayes ou à des églises, au comte palatin et seulement à deux laïcs sans titre¹⁵⁸. Quand il s'agit de propriétés privées ou données en précaire, leur occupant est toujours d'un niveau social élevé puisque les chartes, royales ou non, citent Turumbert, Amalric, l'avoué Rodolphe et des proches du comte Hugues le Noir¹⁵⁹.

La *curtis* représente donc *a priori* l'habitat des puissants : absent des documents avant le deuxième quart du X^e siècle, le terme peut alors représenter une étape entre la *villa* carolingienne et le château féodal. C'est ce que montre le cas de Colombier étudié par J.D. Morerod¹⁶⁰. Une *villa* romaine a donné naissance à une *curtis*, domaine qui sert même de résidence royale au milieu du X^e siècle. Un demi-siècle plus tard, le pouvoir royal s'est transféré à *Novum castrum* (Neuchâtel), la *curtis* étant peut-être confiée à des proches du roi, les Sigiboldides, avant qu'un château ne soit édifié. Qu'il renvoie ou non à une puissance militaire, le terme *curtis* reste admissible pour la chancellerie royale car il appartient au vocabulaire

¹⁵² C'est le cas en particulier dans un acte de 930 (MGH 26).

¹⁵³ MGH 108. Le diplôme cite à la fois le « *cortis in Albiniacum* » et le « *novum castellum* ».

¹⁵⁴ « *Curtem Munsingam* » pour Munsingen (MGH 89) et « *curte Montaniacho* » pour Montigny (MGH 154) par exemple.

¹⁵⁵ MGH 31 et 168.

¹⁵⁶ Saint-Maurice d'Agaune (MGH 26 et 168) et Saint-André-le-Bas (MGH 71 et 73).

¹⁵⁷ MGH 108.

¹⁵⁸ Par exemple, MGH 108 (Ermengarde), 44 (Moutier-Grandval), 89 (comte Conon), 31 et 32 (sans titre).

¹⁵⁹ Turumbert est cité en 930 (MGH 26), Amalric au milieu du X^e siècle (HPM II, XLIV), l'avoué Rodolphe après 1001 (MGH 168) et les proches de Hugues le Noir en 926 (MGH 22).

¹⁶⁰ J.D. MOREROD, « Le passé royal et archiépiscopal de Colombier... », *op. cit.*.

traditionnel et il symbolise que les grands laïcs ne possèdent pas de châteaux mais seulement des résidences éventuellement fortifiées¹⁶¹.

- La possession d'un château

Dans le processus de seigneurialisation, l'acquisition d'un château est en général considérée comme essentielle voire comme primordiale¹⁶², mais la Transjurane du début du XI^e siècle échappe largement à ce phénomène. Bien qu'en accroissement, les mentions de *castrum* ou de *castellum* restent rares sous Rodolphe III, une dizaine en Transjurane et en Viennoise¹⁶³, et presque tous les sites fortifiés appartiennent au roi ou à des Eglises, même si celles-ci sont moins bien loties qu'en Germanie¹⁶⁴. Autour du lac de Neuchâtel, le souverain possède Font, Neuchâtel, Morat ainsi que le bourg fortifié d'Orbe. Autour du Léman, Versoix appartient à Saint-Maurice d'Agaune, Chillon relève de l'évêque de Sion qui a aussi autorité sur sa cité et le souverain tient les villes fortifiées que sont Lausanne et Genève. Une seule fortification privée est clairement identifiée, Mont, située au nord de Nyon¹⁶⁵.

Une charte de 996 en décrit à la fois la disposition architecturale et la situation juridique : elle est écrite au « *vico sancte Mariae que dicitur castello Mont* » et aucun des protagonistes n'est cité comme titulaire d'un *honor*. Or, non seulement le château de Mont reste ensuite aux mains de la famille du nom à titre de centre d'une importante seigneurie, mais l'acte montre aussi que le *castrum* joue déjà ce rôle puisqu'un *vicus* y est attaché et que la charte y est « *publice scripta* ». Quelques années plus tard, l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune acquiert une terre auprès de laïcs « *de ejus hereditate in villa que dicitur castellum* » tandis que deux prélats échangent des biens de « *Castellare... villae* »¹⁶⁶. Comme à Mont, la forme architecturale doit être bien modeste puisque les textes ne décrivent pas un château mais la fortification, sans doute en bois, d'un village ou d'un domaine¹⁶⁷.

¹⁶¹ Notamment par le creusement de fossés.

¹⁶² G. SERGI, *Confini*, pp. 256-257, estime que l'*incastellamento* est l'élément décisif.

¹⁶³ A partir des sources diplomatiques et narratives antérieures à 1030, une première liste a été établie par G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 408, n. 91.

¹⁶⁴ Les droits des évêques sur les cités fortifiées ou sur des fortifications sont inconnus sauf exception ou donation du *comitatus*. Au contraire en Germanie, les évêques reçoivent de larges compétences sur les fortifications, en particulier dans les diocèses orientaux où s'élèvent de nombreux *Bischofsburgen* ; J.P. CUVILLIER, *op. cit.*, pp. 189-190.

¹⁶⁵ Sur les châteaux royaux ou concédés par le roi, cf. annexe T7.

¹⁶⁶ MGH 147 (1000) et F. de GINGINS-LA-SARRA, *L'avouerie... de Vevey*, charte n° I. Ces châteaux seraient Châtel et Chillon. La confusion entre *villa* et *castrum* doit être rapprochée de celle faite entre *vicus* et *castellum*.

¹⁶⁷ En l'absence de recherches sur les premiers châteaux transjurans, c'est l'archéologie religieuse qui montre l'importance des constructions de bois à l'époque rodolpheine et cette conclusion rejoint les recherches faites sur l'habitat de Charavines dans l'Isère ;

CASTRA ET CASTELLA EN TRANSJURANE ET DANS SA PÉRIPHÉRIE (PREMIERE MOITIÉ DU XI^e SIECLE)

Date	l/r	Nom	Zone	Statut			Référence
				Souverains	Eglises	« privés »	
996	l	Vizille	Grenoble			Guigonides	Cluny, 2307
996	l	Mont	Pays Equestre			Mont	MGH 91
1000	l	<i>loco et villa qui dicitur castellum</i>	Vaud			Goslin	MGH 147
1005	l	<i>castellare villa</i> (Chillon)	Vaud		<i>episcopatus</i> de Sion		MDR,XVII n°1
1009	l	Moras	Grenoble	moitié cédée	----->	Guigonides	MGH 93
1011	l	Pupet	Vienne	cédé à la reine			MGH 98
1011	l	Font	Vaud	cédé à la reine			MGH 99
1011	l	Neuchâtel	Vaud	cédé à la reine			MGH 99
1016	r	Saint-Cassin	Savoie				MGH 109
1023	l	(Pupet	Vienne)		archevêque de Vienne		MGH 115
1026-1031	r	Versoix	Pays Equestre		Saint-Maurice d'Agaune		MGH 172
1033-1034		Morat Joux	Bargen-Vully Comté de Bourgogne	x		?	Wijo, Gesta C.30 Vita Mathildis I, v. 886
Vers 1042	r	Lutry	Vaud	x			MGH D Henri III n°318
av. 1050	r	Grandson	Vaud			Grandson	Cartulaire de Romainmôtier, I

l : *castellum* r : *castrum*

Par ailleurs, le dernier roi de Bourgogne dispose des points fortifiés que sont le *castrum* de Lausanne, celui d'Orbe et l'*oppidum* de Genève.

Les diplômes royaux mentionnent également les *castrum* de Dijon (MGH 118) et d'autres en Provence (Colonzelles, Condorcet et Avignon, MGH 82 ; Mazauges MGH 126).

Néanmoins, ces exemples prouvent l'existence de *castra* plus ou moins patrimonialisés en Transjurane dès l'époque rodolpheine, en tout cas après la révolte de 995.

Le cas ambigu du *castrum* aux mains d'un détenteur d'*honores* et de sa famille, c'est-à-dire une forme de patrimonialisation rampante, ne se rencontre pas en Transjurane proprement dite mais dans les régions et au profit de familles qui lui sont largement agrégées sous Rodolphe III, les Humbertiens et les Guigonides. Ceux-ci détiennent à titre privé la moitié d'un *castrum* et ils reçoivent officiellement du roi la moitié d'un *castellum*¹⁶⁸. Non seulement ce dernier est considéré comme un bien patrimonial ordinaire, mais de plus il est cédé à une grande famille laïque qui tient le siège épiscopal et qui, quelques décennies plus tard, exerce l'autorité comtale¹⁶⁹. Peu auparavant, Odon, évêque de Belley et frère du comte Humbert, passe un acte « *apud castrum Bocozele* »¹⁷⁰. Ce château fait ensuite partie des possessions des Humbertiens et il est situé en Sermorens, comté que domine ou que tient Humbert¹⁷¹. Il est donc difficile de déterminer s'il appartient au fisc ou s'il est déjà entré dans un patrimoine privé.

L'enchâtellement se fait très inégalement selon les régions du royaume de Bourgogne et c'est en Transjurane qu'il est le plus faible. Au contraire des confins avec la Viennoise, les châteaux sont directement ou indirectement aux mains du roi, mais l'aristocratie a commencé à enclore certaines possessions et même le centre de celles-ci avec le nom de *vicus* dans le cas de Mont. L'apparition de châteaux patrimoniaux au cœur de la Transjurane de l'an mil ne paraît concerner encore que quelques très puissantes familles de l'aristocratie, si possible en lien avec l'autorité institutionnelle. Le développement en est très lent sur le plan numérique

M. COLARDELLE et E. VERDEL, *Chevaliers-paysans de l'an mil au lac de Paladru*, Paris, 1993.

¹⁶⁸ Ainsi, en 996, l'évêque de Grenoble Humbert cède « *medietatem castri de Visilia cum domo mea et totum burgum* » (*Chartes de Cluny*, n° 2307; Vizille est située à une dizaine de kilomètres au sud de Grenoble). Il en est le propriétaire principal à titre privé puisque l'acte est souscrit par la mère, le frère et le neveu du prélat (Frédeburg, Wigo et Humbert, évêque de Valence) et que le souverain n'intervient pas. La confusion entre biens publics et privés est encore sensible lorsqu'en 1009 le roi lui-même concède aux Guigonides « *medietatem castelli de Moras et omnem terram illam quam pater noster Gondrandus rex et nos visi summus habere* » (MGH 93). Un cas similaire est fourni par une *villa* liée au château de Mazauges, au nord de Toulon (MGH 126).

¹⁶⁹ Moras est située à la limite de la Drôme et de l'Isère, à l'est de la tour d'Albon qui donne son nom à la famille de l'évêque de Grenoble qui tient ensuite le Dauphiné.

¹⁷⁰ Il y est présent en 1000 et 1003 selon L. RIPART, *op. cit.*, doc. 12 et 13 ; D. CARUTTI, *Regestum comitum Sabaudiae*, Turin, 1869, n° XXI, adopte la date de 1001.

¹⁷¹ ATLAS DE SAVOIE, pl. XXI. Le *pagus* de Sermorens est donné en 1011 à la reine Ermengarde dont le plus proche soutien et sans doute le parent est le comte Humbert ; MGH 98.

comme sur le plan militaire au moins jusqu'au milieu du XI^e siècle, mais il doit être mis en parallèle avec le développement de l'éponymie.

- L'apparition du lieu éponyme

L'identification d'un laïc par un nom de lieu ne signifie pas forcément la possession d'un château, mais elle constitue l'un des indices de l'appropriation de l'autorité locale et de son fréquent corollaire, immédiat ou prochain, l'érection d'une fortification.

Dans les sources, le lien formel entre un nom de personne et un nom de lieu n'est certain qu'à partir du règne de Rodolphe III tout en étant peut-être légèrement antérieur. Entre 979 et 1001, une charte porte « *anselmus lustrensis* », formule d'autant plus remarquable qu'aucun autre Anselme ne figure dans l'acte et que les droits royaux sont particulièrement importants à Lutry¹⁷². L'adjectif toponymique identifiant ne naît donc pas en zone périphérique mais de façon tout à fait officielle. Plusieurs mentions se succèdent à partir des années 990 : *Ansegisus de Monticello*, *Anslagus de eodem Monticello* et *Anslangus de Anslango*, *Truto filius Martini de Columbario* et *Amalricus filius Rodberti de Monte*¹⁷³. Il faut ajouter à cette liste un document sans date, peut-être des années 970, citant *gulielmus de bair*¹⁷⁴. Ce premier groupe de noms permet une approche géographique et sociologique.

Tous les comtés riverains du Léman sont représentés¹⁷⁵. Surtout, pour les trois actes qui datent avec certitude de la fin du X^e siècle, les personnages n'appartiennent pas aux plus grands de l'aristocratie, mais peuvent correspondre à des lignages très importants. Anselme est ainsi identifié avec le très grand propriétaire laïc qui fonde le prieuré de Lutry¹⁷⁶ et il est aussi sûrement parent du fameux *vir illustris* Anselme. La famille d'Alinge possède un des plus anciens châteaux du Genevois, mais elle n'atteint jamais le rang comtal¹⁷⁷ et les autres personnages sont inconnus. Seul Amalric de Mont représente le cœur des plus grandes familles laïques,

¹⁷² HPM II, XLIX.

¹⁷³ MGH 79 (996 ou 997); MGH 84 (999) L. CHARRIERE, *Les premiers seigneurs de Mont*, charte n°1 (années 1020).

¹⁷⁴ HPM II, XLV.

¹⁷⁵ Collombey, située vers Monthey, appartient au bas Valais, Mont au Pays Equestre, Lutry au Pays de Vaud et Anslango doit être sans doute Allinges dans le nord du comté de Genève. Monticello et Bair (Peut-être Bair face à Monthey) ne sont pas identifiées.

¹⁷⁶ Le prieuré de Lutry trouve son origine dans une donation faite en 1025 : Anselme donne à l'abbaye de Savigny divers alleux situés dans quatre comtés différents (MGH 165 ; HPM I, CCLXI). Voir aussi HS, *Die Benediktiner...*, p. 803 et seq..

¹⁷⁷ Le château est cité en 1073 ; L. CIBRARIO et D. PROMIS, *op. cit.*, p. 48. D'après l'acte de fondation de l'abbaye d'Aulps, Gérard d'Alinge est un des grands feudataires du comte de Savoie en Chablais (L. BESSON, *op. cit.*, pr. 10 ; RG 228) . La forme Allinges a remplacé aujourd'hui Alinge sauf pour la famille du nom.

mais il s'agit vraisemblablement de la mention la plus tardive. Plutôt datable des années 1020-1030¹⁷⁸, elle correspond déjà à la réalité qui se détache au XI^e siècle.

La mention d'un lieu associé à une personne paraît alors caractériser un niveau social intermédiaire. Elle correspond soit à une branche secondaire d'une très grande famille, soit à un notable local dont le nom n'est pas illustre et qui n'exerce aucune fonction royale. L'éponymie ne met pas en avant la naissance d'une puissante classe seigneuriale, mais elle illustre l'enracinement des élites et prépare la fragmentation des cadres territoriaux. Elle confirme donc exactement la faiblesse de la fortification. Au tout début du XI^e siècle, la seigneurie n'en est encore qu'à ses balbutiements. Aucun seigneur, sauf les Mont, n'associe un patrimoine foncier bien groupé et structuré de façon lignagère et un lieu fortifié et éponyme. Aucune fondation de prieuré ne peut être reliée à la détention d'une fortification patrimoniale. Le cas de fondation le plus précoce, celui du prieuré de Bevaix en 998, montre seulement que l'emplacement du nouvel établissement se situe là où le donateur est de plus en plus fortement possessionné¹⁷⁹.

Les lentes évolutions du X^e siècle débouchent sur une situation nouvelle autour de l'an mil. La seigneurialisation est très sensible et elle transparaît même dans la diplomatie royale : à la naissance du lignage correspondent le regroupement patrimonial, l'apparition d'un lieu éponyme fortifié et celle d'un groupe de libres dépendants. Cependant, si la simultanéité de l'émergence de tous ces aspects est remarquable, ceux-ci ont une importance très inégale et ne fournissent pas le tableau d'un monde seigneurial ou d'une mutation globale. Sur le plan chronologique, les années mille ne représentent qu'une étape dans un long processus : il s'agit seulement d'un ajustement brutal après le long règne de Conrad et il faut attendre la fin du XI^e siècle et une modification complète des équilibres politiques pour que l'organisation seigneuriale se soit généralisée¹⁸⁰.

¹⁷⁸ L'acte cite Amalric, fils de Robert de Mont, et Amalric, fils d'Errand. Or, Robert, fils d'Amalric, assiste au plaid d'Eysins en 1001/1002 (MGH 91) et un Errand figure dans une chartre des années 1001-1025 (MGH 162). Les deux Amalric correspondent donc bien à la génération suivante.

¹⁷⁹ Sur la fondation de Bevaix et son sens politique, J. D. MOREROD, « La fondation de Bevaix et les débuts de l'histoire neuchâteloise », *Revue Historique Neuchâteloise*, 4, 1998, pp. 199-202. A ces exemples, on peut ajouter le cas de Peillonex dans la basse vallée de l'Arve en Genevois, même s'il ne s'agit pas d'une fondation au sens propre.

¹⁸⁰ L'historiographie vaudoise ne s'y est pas trompée, commençant l'étude de l'aristocratie locale au XII^e siècle ou à la fin du siècle précédent. En attendant les publications de R. COUTAZ, seul G. CASTELNUOVO a publié plusieurs travaux sur l'aristocratie du XI^e siècle, mais dans des études générales qui intègrent ou se centrent sur les siècles suivants.

Comme dans la Germanie ottonienne, du fait de la continuité et de la pérennité des institutions publiques traditionnelles, les méthodes de seigneurialisation sont également assez différentes de celles observées plus à l'ouest ou plus au sud. Aucun viguier ne confisque la justice publique, aucun châtelain ne transforme le château qui lui a été confié en centre de seigneurie familiale imposant de nouvelles coutumes, forcément mauvaises¹⁸¹, et rien n'est commun avec la militarisation de l'Auvergne où dès le X^e siècle se multiplient châteaux et liens féodaux permettant « d'exploiter les manants, bases d'opérations offensives, d'exactions »¹⁸². Autour de 1000, aucun récit n'évoque la destruction de villages ou le massacre de paysans récalcitrants¹⁸³ et les seules traces de violences seigneuriales sont périphériques et visent les domaines ecclésiastiques, ce qui n'est pas un phénomène nouveau¹⁸⁴. Il faut attendre le milieu du XI^e siècle pour disposer de plusieurs exemples indiquant une réelle pression seigneuriale, notamment à travers des notices de plaid, signe qu'il n'y a pas détournement de l'autorité publique, mais plutôt « spontanéité du développement seigneurial »¹⁸⁵ dans un cadre antérieur toujours en place.

Les plus puissants procèdent à une concentration foncière, à partir d'alleux ou de biens publics concédés, et ils répartissent les biens de façon hiérarchisée et concentrique à l'intérieur du groupe familial. Ils disposent ainsi d'un noyau patrimonial où ils peuvent envisager d'ériger des fortifications et ils tissent des réseaux de clientèles. A l'image des pôtés monastiques, ils commencent tout juste à jouer un réel rôle public surtout si la détention d'*honores*, même passée, confère une certaine légitimité au groupe familial. La possession de domaines publics voisins de terres tenues par de petits alleutiers a pu aussi permettre progressivement un glissement vers une autorité générale au profit du propriétaire le plus éminent. De fait,

¹⁸¹ Sur le glissement de la viguerie à la seigneurie banale et sur « la piraterie seigneuriale » en Catalogne, P. BONASSIE, *op. cit.*, pp. 289-302. Au contraire, D. BARTHELEMY, « Dominations châtelaines de l'an Mil (le modèle vendômois pour la Francia/Nord de la Loire) », dans *La France de l'an Mil*, pp. 101-113, ne trouve pas trace de nouvelles mauvaises coutumes

¹⁸² C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, p. 372.

¹⁸³ Pour des exemples de création de seigneurie par la violence, J.P. POLY, « L'Europe... », pp. 36-38. Pour une nouvelle lecture de ce type de dossier documentaire, D. BARTHELEMY, *L'an mil...*, premier chapitre.

¹⁸⁴ Des usurpations de biens d'Eglise sont mentionnées en 943 (MGH 29) et vers 976 (MGH p. 357). Les agissements de Gaucher de Salins qui s'empare des biens de l'abbaye de Romainmôtier à Bannans, vers Pontarlier, peuvent toutefois être reliés à la tentation de se constituer un patrimoine géographiquement cohérent, voire une zone de pouvoir exclusif. D'ailleurs, le plaid qui relate une telle situation ne se tient ni à Bannans ni à Salins, mais à Orbe, c'est-à-dire là où le pouvoir royal n'est pas contesté et en l'absence de Gaucher de Salins et de ses fils (HPM II, LXXII).

¹⁸⁵ G. CASTELNUOVO, « L'aristocratie... », p. 27.

les premières grandes familles seigneuriales n'ont rien de nouveaux lignages prêts à tout pour s'emparer d'un pouvoir local¹⁸⁶.

Toutefois, comme le roi réussit à éviter la patrimonialisation des *honores*, la seigneurialisation représente autant un moyen de conservation et de pérennisation d'un pouvoir que son acquisition. De plus, le mouvement est aussi partiel que lent et on ne saurait parler de féodalisme pour les rives du Léman. Trait durable, la féodalité y est presque inexistante, les châteaux sont exceptionnellement peu nombreux¹⁸⁷ et les « oppositions de classe » n'y sont pas pertinentes : il est impossible d'opposer les *nobiles* et les *milites*¹⁸⁸, les mots *dominus* et *rusticus* sont absents et les *homines* ne sont pas confondus avec les *mancipia*¹⁸⁹. La concentration foncière pratiquée par les laïcs ne débouche pas sur l'anarchie ou un monopole seigneurial, seuls des établissements religieux comme Romainmôtier et Saint-Oyend parvenant à se constituer une « terre », car la persistance d'alleux tenus par des catégories intermédiaires, petite aristocratie et paysannerie aisée, et celle de l'autorité publique issue du roi s'y opposent. Il faut tout le XI^e siècle et une modification complète du contexte politique pour que naisse un monde seigneurial et bien peu féodal.

¹⁸⁶ G. SERGI, *Confini*, p. 260 et 265-265, insiste sur ces nouvelles familles mais sans apporter de preuve de leur existence ni du rôle des alleutiers dans la création et l'utilisation de l'insécurité.

¹⁸⁷ Rien à voir avec la carte de l'enchâtellement en Auvergne au X^e et au début du XI^e siècle (C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, p. 370), en Catalogne, en Languedoc, en Basse-Provence, et même en Bourgogne ; *Atlas de l'an Mil*, sous la direction de M. PARISSE, Paris, 1994, pp. 109, 85, 93 et 77. Par sa très faible densité castrale, la Transjurane se rapprocherait plus du sud de l'Alsace et de la Lorraine, mais M. PARISSE, *ibid.*, pp. 52-53, fait remarquer que, d'après la documentation, bien d'autres sites fortifiés doivent alors exister et de nombreux châteaux constituent le centre de seigneuries de défrichements allodiales autour de 1000 dans le massif jurassien ; W. MEYER, « La construction de châteaux et la formation du pouvoir seigneurial dans le Jura autour de l'an mille », *Actes du colloque de Porrentruy*, 1999, (à paraître).

¹⁸⁸ En Pays de Vaud, la hiérarchie par les titres (*dominus/miles*) n'est véritablement en place qu'au XII^e siècle et la notion de noblesse n'est pas utilisée avant le XIII^e siècle et dans une terminologie toujours fluide ; G. CASTELNUOVO, *L'aristocrazia...*, pp. 242-253, et « *Nobili...* », p. 33. A partir des travaux de G. DUBY, « La diffusion du titre chevaleresque sur le versant méditerranéen de la chrétienté latine », dans *La noblesse au Moyen Age*, Paris, 1976, C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, p. 377, établit un comparatif de la diffusion du mot *miles*. Seule la Narbonnaise présente une analogie certaine avec la Transjurane, *milites* correspondant à des milieux sociaux variés et absence de concession féodale.

¹⁸⁹ A la suite de P. TOUBERT et à propos de la Lombardie, F. MENANT, *op. cit.*, pp. 399-402, considère que l'opposition *domini/rustici* est en place au moins depuis la conquête franque et que la distinction entre libre et non-libre s'éteint lentement entre le VIII^e et le XI^e siècle. En Transjurane, si la première existe sans doute, au moins dans les pratiques sociales, la documentation n'en dit rien et conserve la seconde.

LA FAIBLE PATRIMONIALISATION DES *HONORES*

L'administration de la Transjurane repose sur les structures carolingiennes conservées presque intactes par les deux premiers Rodolphiens. Ces derniers choisissent soigneusement les titulaires des grands *honores*, évitant toute mainmise de l'aristocratie. Jusqu'au troisième quart du X^e siècle, certaines familles importantes donnent de temps en temps un comte ou un évêque, mais jamais les deux en même temps ni avec succession directe. Toutefois, progressivement, l'appartenance des titulaires d'*honores* à des dynasties bien implantées s'affirme et le recrutement des détenteurs de l'autorité publique se fait dans un milieu de plus en plus homogène et endogamique, entraînant des parentés entre comtes et évêques même si, faute de sources, elles nous échappent souvent. Au début du XI^e siècle, la situation est plus nette car le cumul et l'hérédité des *honores* se rencontrent au sein de plusieurs familles, tandis que certains recourent alors à l'avouerie. Dans tous les cas, le but de l'aristocratie est l'acquisition officielle d'un pouvoir légitime, part de l'autorité publique.

Des comtes de Conrad à ceux de Rodolphe III

La documentation sur les comtes transjurans, plus abondante à la fin du X^e siècle et surtout sous le règne de Rodolphe III, montre que l'aristocratie occupe les fonctions comtales d'abord de façon large, c'est-à-dire par rotation au sein d'un nombre important de familles. Ensuite, la pression des familles locales se fait plus forte.

La diversité des situations vers 980

Après un vide documentaire entre 964 et 979 au moins, les actes nous livrent les noms de trois comtes, Aimon, Adalbert et Teudoin¹⁹⁰, et l'étude de ces trois personnages conduit à brosser un tableau ambigu de la situation de la fin du X^e siècle.

Le comte Aimon fournit l'exemple d'une succession large. Qu'il ait été ou non comte du Pays Equestre¹⁹¹, il exerce l'autorité laïque sur la même zone qu'Aimon, évêque de Genève et chancelier royal mort avant 958, et leur nom les rattache à une famille où le nom d'Aimon était jusque là donné au fils destiné à la cléricature¹⁹². Il est probablement le beau-père du comte de Genève Manassès et le grand-père d'Aimon, neveu du comte Humbert¹⁹³. Toutefois, le comte Aimon n'a pas de successeur homonyme

¹⁹⁰ MGH 74 et 75.

¹⁹¹ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 270 ; cette opinion est reprise par les MGH (n° 75).

¹⁹² Ainsi, l'un des proches de Rodolphe I^{er} est le prêtre Aimon et, sous Conrad, Aimon, évêque de Valence, succède à l'évêque de Genève homonyme dans la charge de chancelier.

¹⁹³ Sur les origines de Manassès et de Ermengarde, cf. *supra*, chapitre II, p. 232 et 330.

connu autour du lac Léman et, si son gendre Manassès devient comte de Genève, la succession paraît en effet n'avoir été directe sur aucun plan¹⁹⁴. Un lien cognatique avec un comte peut constituer un titre, mais pas un droit, à exercer l'autorité comtale sur une zone donnée et offrir l'opportunité d'un déplacement vers celle-ci. Le cas d'Aimon illustre donc non pas l'acquisition de l'autorité par l'aristocratie, mais plutôt une relative permanence des zones sur lesquelles une parentèle reçoit un pouvoir public.

Le comte Teudoin, mentionné jusqu'en 1002 et peut-être comte du Pays de Vaud¹⁹⁵, est un homme puissant et bien en cour, au moins jusqu'à la fin du X^e siècle, mais sans successeur. Sans doute descendant d'un *missus* du début du X^e siècle¹⁹⁶, il apparaît comme un puissant propriétaire des rives du lac de Neuchâtel¹⁹⁷. Certains historiens l'ont rapproché d'un nommé Tuto¹⁹⁸ qui, sur l'intervention du roi et de la reine et en présence d'un Rodolphe, doit restituer à l'évêque de Lausanne la moitié d'Yvonand¹⁹⁹. Pourtant, en dehors de cette période, aucun autre comte ni évêque ne s'appelle Teudoin. Ce nom n'apparaît pas non plus ultérieurement dans les familles seigneuriales. Il ne suffit donc pas de détenir une *curtis* et de parvenir à l'*honor* comtal. Il faut encore être capable de s'intégrer durablement au sommet de l'aristocratie et de transformer son patrimoine en seigneurie ou en centre de pouvoir potentiellement seigneurial. L'exemple de Teudoin indique que la possession des *honores* et

¹⁹⁴ Il n'est pas certain qu'Aimon et Manassès aient tenu le même comté et d'autres comtes sont mentionnés entre 993, date après laquelle l'existence du comte Aimon n'est plus attestée, et 1002, première mention de Manassès. Enfin, la parenté résulte d'une alliance et Manassès n'est peut-être pas lui-même originaire de la zone lémanique.

¹⁹⁵ MGH 75 et 91. Dans la première chartre, les deux grands laïcs présents sont le marquis Adalbert et le comte Teudoin. Le second, mieux que le premier qui est un comte palatin, peut donc avoir autorité sur la zone concernée, c'est-à-dire le comté de Vaud.

¹⁹⁶ Cf. *supra*, chapitre II, p. 292.

197 Autour de 1000, sont cités Teudin, témoin sans titre de la solennelle fondation du prieuré de Bevaix (*Chartes de Cluny*, n° 2453), Teudon, le propriétaire d'une *curtis* (MGH 168), et Teudinimus (MGH 170). Ces trois personnages doivent être sans doute être confondus avec le comte. Outre l'homogénéité géographique de ces mentions, c'est la répétition des noms de souscripteurs qui est remarquable : dans tous les cas, Rodolphe et Adalbert, avec ou sans titre, figurent avec Teudoin, qu'il soit dit comte ou non.

Un autre Teudon est plus difficile à identifier avec le comte car un tel lien ne reposerait que sur l'anthroponymie. En 996, la donation du prêtre Marin est faite par l'intermédiaire de son avoué Milon pour l'âme de son seigneur Amalric, celles de ses parents et celle de son oncle « *Tedoni* ». Un Teudon, sans titre, fait partie des témoins avec Arbert, Eldred, et Raymond, Milon étant l'avoué du donateur ; MGH 91. Ces personnages sont d'un rang social secondaire puisque le prêtre Marin est l'homme d'Amalric, très puissant il est vrai, et que les témoins n'apparaissent dans aucun autre acte.

198 R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p.274. R. REYMOND, « L'évêque de Lausanne comte de Vaud », *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 5^e année, 1911, p. 19.

199 MGH 94, en 1010. '

même leur détention restent encore aléatoires, même si certains réussissent à les cumuler.

Le troisième comte, Adalbert, conduit en effet à un exemple de cumul familial. Cité pour la première fois entre 979 et 993 et encore vivant en 1002, appelé tantôt comte ou comte palatin tantôt marquis par des abbayes royales et sous deux rois successifs, c'est un personnage considérable à l'échelle de la Transjurane. Si Adalbert et ses proches sont devenus à la fin du règne de Conrad et grâce à l'appui du roi des personnages essentiels pour la situation politique²⁰⁰, aucun Adalbert n'a été précédemment comte, évêque ou abbé bien que le nom soit récurrent²⁰¹. Pourtant, il est clair qu'il a utilisé l'*honor* atteint pour renforcer la position de son groupe familial et, en 993-994, dès les premiers mois du règne de Rodolphe III, en même temps qu'Adalbert, paraît déjà son très proche parent le comte Lambert²⁰². Adalbert n'est donc pas seulement le protégé du roi et des traces de cumul par une même famille apparaissent en Transjurane.

A la fin du règne de Conrad, la situation des titulaires d'*honores* laïcs est complexe. A Genève, il est plausible que le comte soit un proche parent de l'évêque dirigeant la cité un quart de siècle plus tôt et que son gendre Manassès lui succède. Plus au nord, Adalbert et Lambert, peut-être deux frères, sont comtes en même temps. Dans tous les cas, la faveur royale joue un rôle important mais variable. Elle est à la base de la carrière d'Adalbert et Lambert, mais elle est seulement très utile à Aimon et Manassès. Vers 980-990, le temps de l'héritage et du cumul des *honores* n'est plus loin et même d'autant plus proche que le titulaire de l'*honor* appartient à une famille puissante. Passé l'an mil, la situation évolue rapidement.

Les premières tentatives de patrimonialisation

Exceptionnel jusque-là, le rapprochement de comtes cités avec d'autres comtes et avec des prélats devient systématique sous le règne de Rodolphe III : sur les treize noms des comtes connus, Teudoin et Berthold sont les seuls à ne correspondre ni à un autre comte ni à un évêque. Ainsi, phénomène à la fois nouveau et soudain en Transjurane, les *honores* tendent à se transmettre aux alentours de l'an mil. La seule exception est le Valais très contrôlé par la royauté : aucun comte ne paraît jamais avoir été nommé jusqu'à la cession des droits comtaux à l'évêque de Sion en 999 et

²⁰⁰ Sur le rôle d'Adalbert et sur le titre de marquis, cf. *infra*, 3^{ème} partie, chapitre IX, p. 502.

²⁰¹ Il est notamment porté par un témoin laïc de la donation du comte Manassès en 890, d'un jugement royal de 908, d'une investiture comtale en 919, puis d'une procédure judiciaire en 926. Une lacune sur le deuxième et le troisième quart du X^e siècle n'est pas significative puisqu'elle correspond à la période pour laquelle les documents sont les plus rares pour la zone du lac Léman.

²⁰² MGH 145 et *supra*, chapitre II, p. 308.

il faut attendre 1034 pour que le siège sédunois soit aux mains d'un parent d'un comte²⁰³.

Au contraire, les *honores* du diocèse de Genève tendent à être monopolisés par quelques familles. Dans les années 980, Aimon est comte de Genève ou du Pays Equestre. Pour le premier quart du XI^e siècle, Adalgaud, Manassès et Robert sont vraisemblablement comtes de Genève, tandis que Amalric, puis peut-être Lambert, sont comtes du Pays Equestre²⁰⁴. Les évêques qui se succèdent alors sur le siège genevois se nomment Hugues, Conrad et Adalgaud. Bien qu'un seul nom, celui d'Adalgaud, soit répété, presque tous ces personnages, très inégalement connus, sont apparentés. Les liens entre Manassès, Aimon et Robert ont déjà été évoqués. Le nom de Conrad est celui du père et du fils de Robert mais aussi celui d'un évêque de Genève. Robert est également un proche parent des Mont, c'est-à-dire des comtes Adalgaud et Amalric, alors qu'un autre évêque de Genève se nomme Adalgaud. Seuls l'évêque Hugues, peut-être issu de l'aristocratie moyenne du Pays de Vaud²⁰⁵, et le comte Lambert, membre de la famille de Grandson, n'ont pas de liens étroits avec les autres personnages. Sur un total de neuf titulaires d'*honores*, cinq au moins n'appartiennent qu'à deux groupes familiaux, eux-mêmes très proches ou ayant une origine commune²⁰⁶.

La transmission héréditaire se fait plus précise. Un titre comtal peut passer du beau-père au gendre puis au neveu de celui-ci, signe d'une hérédité encore balbutiante. Les comtes Adalgaud et Amalric fournissent un exemple de cumul familial des *honores*, voire de succession directe²⁰⁷. C'est aussi probablement le cas pour un évêque et un comte de la même cité, Robert et Conrad, contrôlant l'un le comté et l'autre le diocèse de Genève vers 1020. Ainsi, la zone de Genève montre sans ambiguïté que

²⁰³ Hugues tient l'épiscopat au moins de 998 à 1018 et Eberhard, un fils de Rodolphe III, inconnu par ailleurs, lui aurait succédé. A partir de 1034, juste après la disparition du royaume, l'évêque est l'un des fils du comte Humbert, nommé Aimon.

²⁰⁴ Le comte Amalric n'est mentionné que lors du plaid tenu à Eysins en pays Equestre où sa famille est installée. De plus, dans le seul autre comté où les Mont ont de grands intérêts, c'est Manassès qui est comte. Le comte Lambert n'est pas cité à Eysins et il intervient à partir de 1009-1010 en Pays de Vaud et en pays Equestre alors que le *comitatus* de Vaud est cédé à l'évêque de Lausanne.

²⁰⁵ Son origine n'est connue que par un échange de biens (F. de GINGINS-LA-SARRA, « L'avouerie et la mestralie de Vevey », *MDR*, t. XVIII, pièce n° 1) dans lequel Hugues mentionne son frère Luithard, nom inconnu dans la haute aristocratie transjurane. Il a pour avoué Guy, un nom qui évoque une importante famille non comtale, les Béroard.

²⁰⁶ Les deux Adalgaud et Amalric d'une part (famille de Mont), Robert et Conrad (voire Manassès), d'autre part.

²⁰⁷ Adalgaud et Amalric ne figurent ensemble dans aucun acte, mais leurs offices ont pu être contemporains. Si ce n'était pas le cas, cela signifierait qu'Amalric n'est devenu comte qu'à la mort de son père : nous aurions le premier cas d'une succession directe dans l'*honor* comtal.

l'ensemble de la puissance publique peut en réalité passer aux mains de quelques lignages, rivaux d'autant plus potentiellement dangereux pour le roi qu'ils sont par ailleurs les premiers *seniores* connus.

Les sources sur le diocèse de Lausanne renvoient une image plus modeste de la patrimonialisation des *honores*. Une mainmise complète est rendue impossible par l'installation de parents du roi sur le siège épiscopal entre 985 et 1037 et par la division en plusieurs *pagi*. Toutefois, il est certain qu'au début du règne de Rodolphe III au plus tard les Grandson tiennent plusieurs titres comtaux. Mort avant 1013, le marquis Adalbert a traversé deux règnes et la crise de 995. Il est surtout la figure de proue d'un groupe caractérisé par l'association des noms Adalbert et Lambert²⁰⁸. Lors de la confirmation de l'élection d'Odilon comme abbé de Cluny en 993-994, Rodolphe III est notamment accompagné par les comtes Adalbert et Lambert²⁰⁹. Ce dernier a su aussi s'allier avec une autre famille de niveau comtal, les Salins, eux-mêmes proches parents des comtes de Bourgogne²¹⁰. En 1002, le marquis Adalbert, Lambert et son frère Adalbert assistent au plaid d'Eysins et l'absence du comte Lambert laisse supposer qu'il est mort. Ensuite, un second comte Lambert et son frère font partie

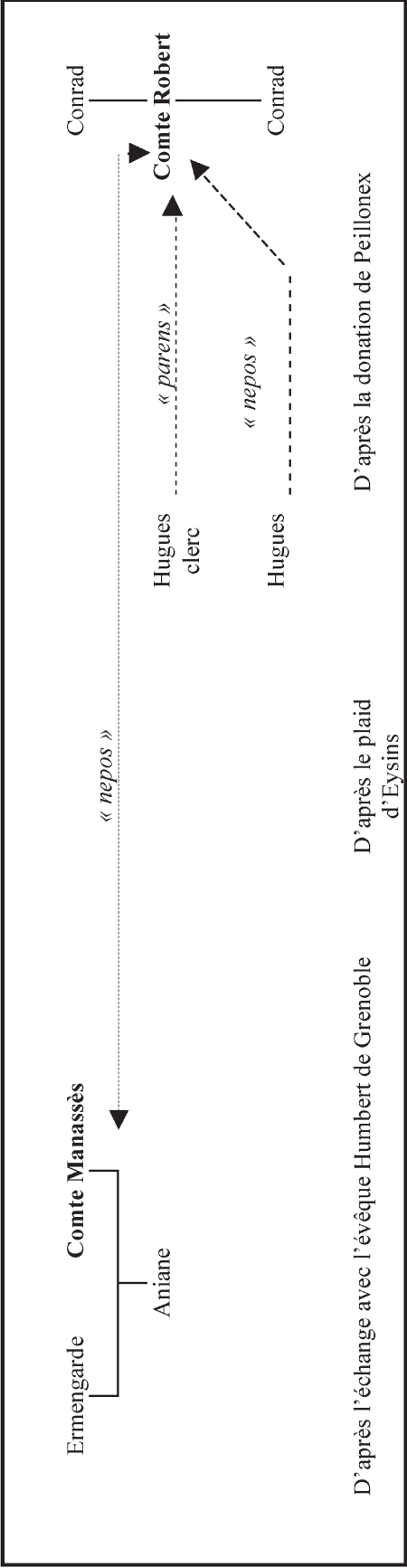
²⁰⁸ Ainsi la notice du plaid d'Eysins cite « *Adalbertus comes palatii regis* », mais aussi « *Lanbertus et frater eius Adalbertus* » ; MGH 91. Le nom de Lambert est aussi porté par des comtes hors de Transjurane : Lambert est comte de Valence à la fin du X^e siècle ; par contre, Lambert, comte de Chaunois, est mort en 978 et n'a pas de successeur du même nom ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 234 et 259.

²⁰⁹ MGH 145. Il est peu probable que le comte Lambert mentionné en 993 soit comte de Valence car les autres noms, que ce soit ceux des comtes ou des évêques, se rapportent à la Transjurane et non à la vallée du Rhône. Le comte de Valence a deux fils, nommés Aimar et Lambert, qui continuent à paraître en Valentinois (R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 260) : il n'y a pas de confusion possible avec les personnages de Transjurane du début du XI^e siècle.

²¹⁰ Humbert (de Salins) a épousé Ermembourg, fille du comte Lambert, dans les années 990. Nous renvoyons au tableau généalogique de B. de VREGILLE, *Hugues de Salins...* Lors du plaid d'Orbe de 1001 (HPM II, LXXII) sont accusés d'exactions les fils du comte Gaucher, c'est-à-dire en particulier Humbert de Salins, le gendre du comte Lambert. Peut-être cela explique-t-il qu'aucune sanction ou poursuite ne soit envisagée par le marquis Adalbert.

Dans un document de 1018 (L. CIBRARIO et D. PROMIS, *op. cit.*, p. 25) souscrit par le comte Lambert et par Adalbert, Ratcherus abandonne des biens à l'abbaye de Romainmôtier « *per manu umbert comiti* ». Ces biens, situés à l'ouest du Pays de Vaud, région où les premiers Humbertiens ne paraissent être jamais intervenus, et les souscripteurs, parents des Salins, conduisent à penser que Humbert peut appartenir à cette dernière maison. Le père de Humbert, Vaucher, est mentionné une fois comme comte (HPM II, LXXII). Toutefois, le titre comtal n'apparaît pas dans les souscriptions ou les diplômes et les Salins ne sont pas dits comtes lors des plaids tenus par le comte de Bourgogne (*Cartulaire de Romainmôtier*, p. 445 ou n° 27) .

LA GÉNÉALOGIE DES COMTES DE GENÈVE D'APRÈS LES TEXTES
DU DÉBUT DU XI^e SIÈCLE



en 1009-1010 des témoins d'une donation royale à l'abbaye de Romainmôtier²¹¹ et Lambert apparaît comme comte en 1018 et 1026²¹².

Les Grandson ont donc fourni trois comtes en deux générations. Si, après Adalbert et les deux Lambert, aucun Grandson ne porte le titre comtal, le souvenir en est conservé encore au XIII^e siècle et un autre Lambert parvient à se faire élire sur le siège de Lausanne à la fin du XI^e siècle²¹³. Ce lignage est ensuite un des plus illustres et des plus riches du Pays de Vaud. La tentation du cumul et de l'hérédité des charges, associée au développement de la puissance seigneuriale, est manifeste, mais elle se double d'une projection territoriale. Installé à l'ouest du Pays de Vaud, le lignage s'allie avec la famille qui contrôle à la fois la seigneurie, le comté et le siège épiscopal voisins le plus important. Un pouvoir local et une zone d'influence, reconnus par d'autres grands, sont confortés par la détention continue de l'autorité publique. Les géographies seigneuriales, lignagères et comtales, commencent à se recouvrir. Encore balbutiant en Transjurane, le mouvement est largement engagé dans des régions immédiatement voisines et pour des personnages qui y interviennent.

La succession héréditaire dans l'*honor* comtal s'est en effet déjà imposée dans d'autres régions du royaume de Bourgogne notamment dans le comté de Bourgogne²¹⁴. A Mâcon et à Besançon, Aubri succède vers 965 à son père Liétaud, lui-même fils du comte Aubri, tandis que la branche cadette des descendants d'Aubri (I) fonde la famille de Salins. A sa mort, en 982 au plus tard, Otte-Guillaume qui a épousé la veuve d'Aubri (II) devient comte, installant son beau-fils Liétaud sur le siège archiépiscopal avant 993, puis divisant le gouvernement de ses comtés entre ses deux fils Guy et Renaud. Au milieu du XI^e siècle, ce dernier gouverne toujours les comtés bourguignons issus du royaume rodolphen²¹⁵.

²¹¹ MGH 95 ; L. CIBRARIO et D. PPROMIS, *op. cit.*, p. 13. Une charte de Romainmôtier, datée de 1013 environ (1011 selon R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 275, n.4 ; 1012 selon J.P. COTTIER, *op. cit.*, annexe I, n°9 ; 1013 selon L. CIBRARIO et D. PROMIS, *op. cit.*, p. 19), mentionne des donations antérieures faites par le comte Lambert et le marquis Adalbert.

²¹² R. POUPARDIN, *op. cit.*, p. 275, n.5. HPM I, CCLXII. Dans ce dernier document, le *signum* de « *Lamberti comitis* » est suivi de ceux de « *Adalberti fratris sui* » et de « *Lamberti filii Lamberti* ».

²¹³ *Cartulaire de Lausanne*, p. 34.

²¹⁴ C'est ensuite dans la seconde moitié du X^e siècle que l'hérédité paraît se mettre en place en Lyonnais et en Valentinois

²¹⁵ Pour l'histoire des comtes de Besançon, nous renvoyons à B. de VREGILLE, *Besançon*, p.213 et *seq.*, à R. LOCATELLI, G. MOYSE et B. de VREGILLE, « La Franche-Comté... », pp. 118-120.

Encore plus importante pour la Transjurane est l'évolution de la périphérie méridionale que constitue le nord-ouest de la Viennoise²¹⁶. Aux alentours de 1000, le comte Humbert s'impose comme le maître d'un espace intermédiaire entre les deux zones principales du royaume, la Transjurane et le Viennois²¹⁷ : il intervient dans le comté de Sermorens tandis que le diocèse de Belley est dirigé par son frère, l'évêque Odon²¹⁸, et les possessions des Humbertiens sont alors situées dans le diocèse de Belley, en Sermorens, en Savoie mais aussi dans le sud du comté de Genève²¹⁹. Les bases des Humbertiens sont particulières puisqu'elles correspondent à une zone secondaire faite de petits comtés sans prestige et sans grande cité²²⁰. Alors qu'elle serait dangereuse sur les rives du Léman, la concentration de l'autorité se fait aux limites de la Transjurane avec l'appui du roi, lui-même bien possessionné dans ces zones. Rien ne prouve que Humbert a hérité son titre comtal de son père, mais les Humbertiens cumulent rapidement les *honores* laïcs et ecclésiastiques en ce qu'ils exercent l'autorité comtale dans des comtés ruraux²²¹ et contrôlent Belley.

²¹⁶ Nous laissons de côté le diocèse de Grenoble dans lequel aucun comte n'est connu avant les années 1020 au plus tôt et même sans doute les années 1030.

²¹⁷ Dans les années 1020, il paraît aussi dans les comtés de Savoie et d'Aoste (S. GUICHENON, *Preuves*, pp. 4-8, L. CIBRARIO et D. PROMIS, *op. cit.*, p. 100, MGH 166 et *cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 212) et une fois dans celui de Genève (HPMI, CCLIV). Vers 1040, son action est ensuite attestée en Maurienne avant le milieu du siècle, puis en Tarentaise et en Valais peu après (L. CIBRARIO et D. PROMIS, *op. cit.*, p. 95, et A. ANGLE, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 54. L. RIPART, *op. cit.*, n° 22, 10 et 25).

²¹⁸ En 1001 (D. CARUTTI, *op. cit.*, n° XXI) ou en 1003 (RV 247).

²¹⁹ Pour une vision synthétique, L. RIPART, *op. cit.*, n° 12.

²²⁰ Le cumul réalisé par les Humbertiens est justement intéressant en ce qu'il ne correspond à aucune grande et prestigieuse circonscription. Il correspond à un espace *a priori* composite mais qui vient combler un vide entre les cités de Besançon, de Lyon, de Vienne, de Genève et de Grenoble.

²²¹ Les historiens se sont affrontés sur l'identité du premier comté détenu par les Humbertiens et certains en ont conclu que le titre de *comes* était déconnecté d'une entité territoriale. Les hypothèses les mieux étayées faisaient de Humbert un comte de Savoie ou de Belley, qu'il soit indigène ou issu du Viennois (G. de Manteyer, C.W. Prévité-Orton...). Leur formalisme a été vigoureusement critiqué par G. Tabacco pour qui l'acquisition de tel ou tel comté n'est qu'un aspect du développement du pouvoir humbertien. Les héritiers de G. Tabacco, formés à l'historiographie italienne qui a démontré que les titres ne correspondaient pas forcément à un *honor* précis en Italie du nord (cf. l'analyse des marquisats faite par G. SERGI, *Confini*, I^{ère} partie) ont poussé plus loin le raisonnement. Dernièrement, L. Ripart, *op. cit.*, p. 328, affirme qu'entre 990 et 1010 « Conrad, puis Rodolphe III, distribuent des titres comtaux d'un type nouveau, qui n'ont d'autre signification que de souligner l'immédiateté royale de leur titulaire ». Malheureusement, cette position n'est pas solidement argumentée, même pour les Humbertiens. Avec G. SERGI, *Confini*, pp. 261-263, il faut admettre que la notion de comté a profondément évolué, que le *comitatus* devient synonyme de *pagus* et que la nouvelle géographie administrative s'est mise en place, opposant fréquemment les cités aux petites circonscriptions rurales.

Or, les Humbertiens ont été les fidèles de Conrad avant d'être ceux de Rodolphe III²²².

Ainsi en Transjurane, que ce soit pour un comté prestigieux ou pour des territoires modestes et un peu périphériques, ceux qui peuvent cumuler des *honores* ne sont pas des hommes nouveaux et il ne saurait être question de conclure à l'appropriation de la puissance publique par un pouvoir seigneurial émergent. Toutefois, la domination de comtés par l'aristocratie se révèle un phénomène peu homogène. Elle est assez nette en Genevois, plus faible en Pays de Vaud et sans doute nulle en Valais, zones centrales du duché originel. Ce décalage entre zones est général à l'échelon du royaume puisque le cumul des comtés apparaît d'abord à l'ouest du Jura, puis autour de la Savoie, c'est-à-dire en périphérie des principales cités contrôlées par le pouvoir royal. Les disparités dans la patrimonialisation correspondent donc en Transjurane comme ailleurs à l'inégale intervention du souverain et elles induisent d'importantes nuances dans les pratiques et le degré de l'appropriation du pouvoir comtal. Celle-ci est associée à un contrôle plus ou moins durable du siège épiscopal lorsqu'elle concerne une vaste zone, plusieurs *pagi* ou un grand *pagus* ; au contraire, si seule une fraction de *pagus* peut être dominée, le lignage ne parvient que tardivement et brièvement à placer les siens sur un siège épiscopal.

La capacité à devenir le propriétaire autant que le dépositaire de l'autorité publique dépend de la politique royale et du rang social. Si des formes de succession familiale existent, le choix des comtes en Transjurane est toujours l'affaire du roi qui, jusqu'à un changement de politique dans le contexte très particulier de l'extinction de la dynastie, a empêché l'apparition de vrais comtes héréditaires. Aussi, les familles de rang comtal cherchent-elles à conforter leur position sociale par des alliances à la fois géographiques et isogamiques²²³. Au groupe formé par les Grandson et les Salins aux limites ouest de la Transjurane, répondent celui des Mont et des

²²² Burcard, frère du comte Humbert, prie pour les âmes de leurs seigneurs et rois Conrad et Rodolphe. *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 211, prouve que les relations entre les Humbertiens et les Rodolphiens sont anciennes et étroites. C'est l'interprétation donnée par J.D. MOREROD, « La fondation de Bevaix... », p. 197, pour une mention du même type à propos du prieuré de Bevaix.

²²³ La fille du comte Aimon qui paraît avoir épousé successivement le comte Manassès et le frère du comte Humbert ne représente qu'un cas parmi d'autres. La fille du comte Lambert est l'épouse du fils du comte Vaucher ; le comte Humbert et son frère Burcard épousent tous les deux des femmes de rang comtal (Ancilie issue des Anselmides et Ermengarde fille du comte Aimon) et sont aussi alliés aux comtes de Lenzbourg. Plusieurs hypothèses font de l'épouse d'Aimar de Valence une fille du comte Artaud et de la femme de ce dernier une sœur du comte Humbert. Le nom de ce dernier serait rentré chez les Humbertiens par une alliance avec les Guigonides ; L. RIPART, *op. cit.*, p. 239. Les alliances de la famille d'Otte-Guillaume représentent une exception : elles sont beaucoup plus larges du fait d'une situation politique éminente et d'une origine royale.

comtes de Genève au sud et celui des Humbertiens et des Anselmides à l'est²²⁴. A travers ces alliances comme à travers la seigneurie, c'est le comté en tant que cadre carolingien de la vie politique et institutionnelle qui est menacé.

Les honores ecclésiastiques

La patrimonialisation des *honores* ecclésiastiques est largement contrecarrée ou plutôt orientée par la politique royale amorcée par Conrad et poursuivie par son successeur. Elle est également rendue difficile par l'importance croissante des Clunisiens, favorisés par les Rodolphiens. Aussi, les positions de l'aristocratie progressent-elles de façon très inégale.

Les sièges épiscopaux

Le principe était jusque là celui de la concession de l'*honor* par le roi et l'intervention, la confirmation ou l'approbation royale lors d'élections épiscopales sont mentionnées sous les trois premiers Rodolphiens²²⁵. Or, ce n'est pas le cas pour Rodolphe III et le ton employé par les prélats change, comme le montre la charte d'échange entre le comte Manassès et l'évêque Humbert de Grenoble²²⁶.

Sous réserve d'interpolations du XII^e siècle, certaines expressions correspondent à une nouvelle conception du pouvoir. Ainsi, l'Eglise de Grenoble ne cite plus ses fidèles, selon l'usage en Bourgogne transjurane, mais c'est « *cum vassallis nostris* » que l'évêque s'accorde avec le comte de Genève. De plus, le protocole et l'eschatocole ne citent aucune autorité politique supérieure et la datation ne fait pas référence aux années de règne. Le cas se rencontre dans des précaires de l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune²²⁷, mais les années de règne sont toujours indiquées dans les actes des prélats lausannois et sont concernés ici non seulement un évêque grenoblois mais aussi un comte, c'est-à-dire deux puissants personnages revêtus d'une autorité publique conférée par le roi. Or, les références de pouvoir sont systématiquement religieuses, non seulement dans l'invocation²²⁸, mais ensuite aussi avec une insistance remarquable, en particulier à travers les formules « *notum sit omnibus filiis ecclesie nostre* » et « *de ecclesia que auctore deo a me regi videtur* ». Le seul pouvoir est divin, tandis que l'unique autorité laïque concrètement citée, le comte et sa

²²⁴ A l'époque de son mariage, sans doute dans les années 990, Humbert n'a que des positions méridionales. Une alliance avec les Anselmides lui permet de se rapprocher de l'axe essentiel qui passe à l'est du lac Léman.

²²⁵ MGH 20, 23, 25, 66 et 67.

²²⁶ *Cartulaire de Grenoble*, B CXVIII.

²²⁷ HPM II, XLV, XLVII, XLVIII... .

²²⁸ « *In nomine Dei eterni et Salvatoris nostri Ihesu Christi.* »

femme, est traitée avec hauteur²²⁹. Le ton employé relève d'ailleurs de la fierté d'un grand. Après « *sublimis arbitris providente clementia* », Humbert est qualifié de « *sancte Gratianopolitane ecclesie mitis pontifex* » et non de « *humilis episcopus* » ou de « *venerabilis episcopus* » comme il était d'usage auparavant²³⁰. Cette superbe peut être rapprochée de la formule « *largiente divina clementia* » utilisée par Anselme, évêque d'Aoste et contemporain de Humbert de Grenoble²³¹. Celui-ci, pourtant en très bons termes avec le souverain, est membre d'une très puissante famille, les Guigonides, et il s'exprime désormais en pouvoir autonome.

Toutefois, le passage de l'*honor* conféré au sentiment de l'*honor* possédé est loin d'être généralisé vers l'An mil. Les évêques transjurans en fonction au début du règne de Rodolphe III ont de longs épiscopats qui empêchent toute élection jusqu'à 1018. Henri de Lausanne est un parent du roi, tandis que Hugues de Genève et Hugues de Sion ne semblent pas appartenir aux plus puissantes familles qui n'ont donc pas de prise sur les sièges épiscopaux. Toutefois, les plus grands lignages se voient offrir des carrières épiscopales en Viennoise. L'exemple en est fourni par les trois fils d'Anselme et d'Aldiud : Anselme est élu évêque d'Aoste peu avant 995²³² ; Burcard devient archevêque de Vienne en 1001 et choisit son frère Ulric comme avoué²³³. Ainsi, autour de l'An mil, seuls quelques sièges sont aux mains de familles comtales dans la moitié nord du royaume de Bourgogne²³⁴ et aucun en Transjurane. Le roi est le maître du jeu et jusqu'aux années 1020 c'est seulement hors de Transjurane que les familles fidèles des Rodolphiens placent l'un des leurs comme évêque²³⁵.

Les fonctions monastiques

Les principaux établissements religieux fournissent également des carrières et un pouvoir, mais la plupart des abbayes et prieurés, tels

²²⁹ « *adisse nos Manasseum...et petisse a nobis quatenus eis concederemus...* » ; le comte est traité en demandeur alors qu'il s'agit d'un échange avec précaire.

²³⁰ *Cartulaire de Lausanne*, pp. 94 et 213, vers 900 (évêque Boson), p. 92, en 964-965 (évêque Magnierius), et p. 129, en 971 (évêque Eginolfe).

²³¹ HPM II, XVI.

²³² Anselme assiste comme évêque au concile d'Anse fin 994 ou début 995, mais est seulement dit prévôt d'Agaune en 996 (MGH 79).

²³³ *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, Appendice, n° 47.

²³⁴ A Grenoble, l'évêque Humbert, élu vers 990, appartient à une famille qui n'acquiert le titre comtal que près d'un demi siècle plus tard (B. BLIGNY, *Le diocèse de Grenoble*, p. 329). Vers 1000, le siège de Belley est occupé par Odon, le frère du comte Humbert ; le siège archiépiscopal de Besançon est depuis longtemps aux mains de l'aristocratie et vers 993-994, l'archevêque, Liétaud, est le fils du comte Aubri (II). Par contre Amizo, archevêque de Tarentaise n'appartient pas aux plus grands lignages.

²³⁵ Sauf peut-être dans le cas du siège de Genève, où se succèdent rapidement plusieurs évêques issus de familles locales. Pour une appréciation du poids des lignages sur les sièges épiscopaux, G. SERGI, *Istituzioni*, p. 225.

Payerne, Bourg-Saint-Pierre, Baulmes ou Lutry, n'ayant conservé aucun acte du début du XI^e siècle, l'étude ne peut être que partielle.

Le titre d'abbé ne paraît pas détenu par l'aristocratie avant les dernières années du royaume de Bourgogne. Les abbayes de Payerne et de Romainmôtier dépendant de Cluny, à partir des années 960 au plus tôt, leur abbé est Maieul puis Odilon. A Saint-Maurice d'Agaune, Conrad nomme un prévôt, comme ses prédécesseurs, mais il choisit son fils Burcard au plus tard en 983²³⁶. Le seul personnage qui intervienne auparavant est le « ministre » Avverard qui n'est pas un personnage de premier plan sur le plan politique²³⁷. Il faut attendre 1031 et la mort de Burcard, abbé depuis 1001, pour voir un membre d'une grande famille, en l'occurrence l'évêque d'Aoste, Burcard, fils du comte Humbert, diriger la célèbre abbaye valaisanne.

La direction de l'abbaye est également l'affaire du prieur ou du prévôt, surtout quand l'abbé est un grand personnage occupant d'autres fonctions, ce qui est le cas : l'abbé de Romainmôtier, Odilon, est abbé de Cluny et celui d'Agaune, Burcard, est aussi archevêque de Lyon. A Romainmôtier, un prieur est attesté dès le début du XI^e siècle : Ponce souscrit deux actes, en 1001 et en 1007, Anselme, porte le titre de prévôt dans les années 1020, puis Acelinus est prieur²³⁸. A Agaune, après les trois prévôts connus pour la première moitié du X^e siècle²³⁹, la fonction est occupée par Burcard puis par son demi-frère Anselme en 1001²⁴⁰. Même si le nom de Ponce pourrait éventuellement traduire une tentative de la famille de Mont et si celui d'Anselme apparaît dans les deux abbayes, les éléments sont trop minces pour conclure à une mainmise de l'aristocratie²⁴¹.

²³⁶ Sur Conrad comme abbé laïc, voir la notice de G. COUTAZ dans HS, *Chanoines*, p. 419.

²³⁷ Avverard dirige l'abbaye en tant que *minister* dans un acte non daté (HPM II, p. 63). Burcard étant prévôt en 983, le gouvernement d'Avverard doit être placé avant cette date. Ce nom est peut-être une forme d'Evrard, nom qui n'apparaît que dans un autre document datable des années 1000 (HPM II, LII). Aucun élément ne permet d'établir un lien formel avec Evrard (ou Urard), évêque de Maurienne dans le premier tiers du siècle suivant. Peut-être y-a-t-il un lien avec Eberhardus, mentionné comme évêque de Sion et fils du roi, mais inconnu par ailleurs, HS, Sion, p. 145.

²³⁸ HS, *Cluniazenser*, p. 544. *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 461 (n° 48), HIDBER, *Diplomata*, n° 22, *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 458 (n° 44)....

²³⁹ Sont attestés seulement comme prévôts : Franco en 915, Herluyn en 930 et Mainier en 941(?), 942, 943 et n.d. (HPM II, pp. 14, 43, 35, 36 et 46).

²⁴⁰ MGH 91, 92... et HS, *Chanoines*, p. 420. Anselme est le demi-frère de Burcard (« *fratris sui* » ; MGH 149) puisque tous les deux sont fils d'Aldiud

²⁴¹ Le nom d'Acelinus n'évoque aucun lignage ; celui de Ponce n'apparaît chez les Mont qu'au milieu du XI^e siècle (1052). Quant à celui d'Anselme, il peut tout autant évoquer la *Familiepolitik* de Rodolphe III.

Toutefois, les rapprochements avec des familles laïques sont presque systématiques pour ceux qui occupent une fonction particulière : le notaire Robert et le vice-chancelier Adalbert à Romainmôtier²⁴², le doyen Adalbert²⁴³, les chanceliers Amizo²⁴⁴ et Leutold²⁴⁵, et peut-être le chantre Anselme²⁴⁶ à Saint-Maurice d'Agaune. Il ne s'agit évidemment pas de proposer une identification lignagère pour chacun de ces personnages mais de mettre en évidence la différence statistique qui existe entre ceux qui exercent des responsabilités et les membres ordinaires de la communauté pour lesquels la situation paraît plus nuancée. A Romainmôtier, leurs noms sont mal connus mais souvent évocateurs : Thedbald, Anselme et Humbert évoquent ceux de familles très importantes, ceux de Pierre, Jean et Enguezo apparaissent dans les actes royaux, tandis qu'au contraire Dominique, Aigisus ou Fulchrannus sont isolés²⁴⁷. A Saint-Maurice d'Agaune, les très nombreux actes de l'abbaye de la fin du X^e siècle et du début du XI^e siècle mentionnent une soixantaine de clercs²⁴⁸, mais quelques noms seulement rappellent les grands lignages²⁴⁹ et ceux des scribes sont inconnus par ailleurs²⁵⁰.

Le clergé régulier reproduirait ainsi assez exactement les hiérarchies sociales. Au-dessus de la masse des moines, les membres des grands lignages occupent les fonctions intermédiaires, le seul abbé connu appartenant à la famille royale. La situation est pourtant plus complexe qu'il n'y paraît. La direction des grandes abbayes échappe totalement à la haute aristocratie et celle-ci est évidemment bien représentée parmi les moines, quoique avec de sérieuses disparités. Les noms de tous les grands

²⁴² MGH 95 et *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 462 (n° 49).

²⁴³ MGH 84. L'acte est de 999, c'est-à-dire des années pendant lesquelles le comte palatin et marquis Adalbert semblent au sommet de sa puissance. Le diacre Adalbert est témoin de trois autres chartes des années 1000 (HPM II, XL, XLI, LXXIV, LXXV).

²⁴⁴ A Agaune, le nom d'Amizo est d'abord porté par l'évêque de Sion, à la fois chanoine et « *terrae hospitalitatis provisor* » (en 983 et 985, MGH 49 et 50). Un deuxième Amizo, diacre, chanoine puis chancelier, rédige de nombreux actes de la fin du X^e siècle à 1006 (MGH, p. 69-72). Un troisième Amizo, prêtre et chanoine, doit être distingué des deux précédents puisque figurant dans le même acte que l'évêque Amizo (MGH 49) et que le diacre Amizo (MGH 147). Le nom d'Amizo évoque celui d'un fidèle de Rodolphe III qui reçoit des biens mauriciens dans le comté de Barga en 1016 (MGH 110), sans doute le même personnage que le témoin d'une donation faite à Agaune en 1009 en présence du roi et de deux comtes et concernant la même zone (MGH 156).

²⁴⁵ HPM II, LXV et HPM I, CCLXIII. Le nom de Lettold est à rapprocher de celui de Leuto, laïc faisant deux donations à Sillingy en Genevois en 1039 (HPM I, CCCVII et CCCVIII) et est utilisé chez les Mont.

²⁴⁶ HPM II, XLV ; l'acte n'est pas daté.

²⁴⁷ *Cartulaire de Romainmôtier*, pp. 461-462 (n° 48 et 49, actes de 1001 et de 1013).

²⁴⁸ HPM II, XL, XLI, LXIV, LXXIV, LXXV, XCV et LXV ; HPM I, CCLXIII et CCLXXXVIII (classement par source et par ordre chronologique probable).

²⁴⁹ Il s'agit de Turumbert, Emmo, Ymmo, Ulric et Anselme.

²⁵⁰ C'est le cas par exemple de Nastarius, Suzo ou de Sigard.

lignages sont présents à Romainmôtier, ce qui n'est pas le cas à Agaune où pourtant le nombre des chanoines connus est infiniment plus important. De même, la prévôté et le priorat peuvent avoir appartenu à des puissants à Romainmôtier où la famille royale est absente, tandis que la situation est inverse à Agaune. Les positions de l'aristocratie sont donc beaucoup plus solides dans l'abbaye vaudoise, clunisienne, que dans l'établissement valaisan, proprement royal. Cette opposition montre que la question des rapports de l'aristocratie avec les grandes abbayes mérite une réponse nuancée, même s'il est clair que les grandes familles ne dominent pas les principaux établissements religieux.

L'aristocratie peuple certaines abbayes mais sans les dominer. Quelques familles parviennent à tenir un grand *honor* et seuls les Anselmides, famille jouant un rôle dans un cadre spatial large et apparentée au roi, peut cumuler de hautes fonctions ecclésiastiques. À défaut de patrimonialiser une charge épiscopale ou abbatiale, certains choisissent une autre forme de pouvoir sur l'Eglise : l'avouerie.

Entre comté et seigneurie : la naissance de l'avouerie

Le règne de Rodolphe III est marqué par le développement des fonctions d'avoué, mot qui prend un sens institutionnel autour de 1000²⁵¹. Si l'avouerie épiscopale existe, c'est surtout en devenant avoués d'un établissement religieux que certains développent une autorité publique ou tentent de transformer des prétentions seigneuriales en pouvoir légitime.

Inconnu en Transjurane jusqu'au milieu du X^e siècle²⁵², le mot *advocatus* n'apparaît que quatre fois dans la seconde moitié du siècle et toujours avec le même sens : l'avoué du donateur sert à la réalisation d'un acte patrimonial²⁵³. Dans tous les cas, l'*advocatus* est un représentant du donateur et non celui d'une institution : il ne porte pas un titre, mais exerce ponctuellement une fonction au profit d'un proche. Cette acception ne disparaît pas ensuite puisqu'en 1005 Béranger est avoué dans un très

²⁵¹ Sur le rôle de l'avoué carolingien, E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Eglise...*, p. 623 et seq., J. DURLIAT, *Les finances publiques...*, p. 213. Sur l'évolution de l'avouerie, voir le cas de la Champagne ; M. BUR, *op. cit.*, Chapitre VII L'avouerie ecclésiastique, pp. 343-392.

²⁵² La première mention est datée de l'an VI du règne de Conrad, soit peut-être 944 : Recco est l'avoué d'une donatrice à l'Eglise de Lausanne. *Cartulaire de Lausanne*, p. 96.

²⁵³ En 964, Mainier, alors évêque de Lausanne, cède des biens propres à son chapitre par l'intermédiaire de l'« *advocatus suus Anselmus comes* » (*Cartulaire de Lausanne*, p. 94). En 966, Costabule est avoué sur l'ordre du roi mais aussi de la reine et de leur fils dans un acte privé pour Romainmôtier (MGH 39). En 981, le même ou un autre Costabule intervient dans un affranchissement en tant qu'*advocatus* d'Ilderude ; l'année d'après, Costabule et Ilderude affranchissent un serf mais, cette fois, comme mari et femme (R V 196 et 197). Enfin, en 996, le prêtre Marin fait une donation à Romainmôtier par l'intermédiaire de son avoué Milon (MGH 91).

modeste acte privé²⁵⁴ et qu'en 1025 Anselme choisit pour avoué un autre Anselme, son parent, pour faire une donation à Savigny concernant trois comtés²⁵⁵. Par opposition, le mot est absent de tous les privilèges accordés ou renouvelés à des Eglises dans les années 965-985, alors que les formules générales détaillent les fonctions dont les détenteurs pourraient être tentés d'abuser de leur autorité. La seule exception représente en réalité une confirmation indirecte. Le pseudo-testament de la reine Berthe en faveur de l'abbaye de Payerne, daté de 961, ne contient le mot *advocatus* que dans l'une des deux versions du XII^e siècle²⁵⁶, c'est-à-dire lorsque l'élaboration d'un faux document à partir d'un texte authentique du X^e siècle a justement pour but de lutter contre la puissance des avoués²⁵⁷. L'avouerie traditionnelle, c'est-à-dire la nomination d'un représentant d'un grand seigneur ecclésiastique immuniste, n'existe donc pas en tant qu'institution au X^e siècle.

La situation change brutalement sous Rodolphe III avec l'apparition des avoués abbaciaux. Une donation à l'abbaye d'Agaune mentionne en 1009 Burwald, « *advocatus eius ecclesie* »²⁵⁸. Celui-ci paraît un personnage trop modeste pour être l'avoué de l'abbaye royale²⁵⁹ et, à partir des années 1040, des chartes de Romainmôtier démontrent que l'avouerie est limitée géographiquement²⁶⁰. Burwald est donc un sous-avoué chargé de la *defensio* au profit de la famille royale²⁶¹. Apparaît également l'avouerie sur une abbaye privée. En 998, un puissant des environs de Neuchâtel, Rodolphe, fonde le prieuré clunisien de Bevaix²⁶² et il enjoint aussi à celui de ses fils

²⁵⁴ M D G, t. XIV, n° 1.

²⁵⁵ MGH 165. Un exemple plus illustre mais plus tardif est fourni par une donation en Genevois en faveur de Cluny : la reine Ermengarde, veuve, donne un bien « *per advocatum [suum] comitem Humbertum* » entre 1032 et 1048 ; MGH 141.

²⁵⁶ Les deux textes figurent sous la référence MGH 55. L'un dit « *aliquem prelatum super eos* » et l'autre « *aliquem prelatum vel advocatum super eos* ».

²⁵⁷ G. HAUSMANN, dans HS, *Cluniazenser*, p. 399, H.E. MAYER, « Les faux... », p. 36 et « *Die Peterlinge Urkundfälschungen und die Anfänge von Kloster und Stadt Peterlingen* », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 19, 1963, pp. 30-126. En 1153, les moines de Payerne obtiennent un privilège de Frédéric Barberousse limitant les droits des avoués.

²⁵⁸ MGH 156.

²⁵⁹ Même en le rattachant à la puissante famille dans laquelle le nom dominant est Béroard.

²⁶⁰ Dans un abandon de prétention, Vaucher de Salins, fils d'Humbert, cite son « *advocaria in villa Bannensis et ceteris villis* » ; vers 1045 selon B. VREGILLE, *Hugues de Salins...*, pp. 237-238 et entre 1041 et 1048, selon J.P. COTTIER, *op. cit.*, n° 92 ; *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 445 (n° 27) et 470 (n° 67).

Son fils Vaucher est ensuite « *advocatus salinensis burgi* » tandis que Burcard est « *advocatus ipsius vici* » à Orbe vers 1097 ; J.P. COTTIER, *op. cit.*, p. 179 ; *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 462 (n° 58).

²⁶¹ Sur les sous-avoués dans les abbayes royales, M. PARISSE, « Conclusion », *L'avouerie en Lotharingie, Actes des 2èmes Journées Lotharingiennes (Luxembourg, 23-23 octobre 1982)*, *Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, vol. XCVIII, p. 239.

²⁶² *Chartes de Cluny*, n° 2453.

qu'il a désigné pour devenir « *post decessum [suum] hujus loci advocatus* » d'être en accord avec l'abbé. Désormais, le fondateur de Bevaix est appelé l'avoué Rodolphe²⁶³ et il joue un rôle public ès qualité : il préside avec le marquis Adalbert un plaid tenu à Orbe en 1001²⁶⁴, il est cité parmi les comtes par la notice du plaid d'Eysins de 1002²⁶⁵ et il reçoit ensuite une importante précaire de Saint-Maurice d'Agaune²⁶⁶. Dans les trois cas, Rodolphe n'est le représentant d'aucun homme libre : il est défini par *advocatus* comme un autre est *comes*, ce qui signifie qu'il exerce une fonction. Son rôle à Bevaix suffit à le faire qualifier d'avoué, mais peut-être représente-t-il aussi le cas d'un puissant qui obtient l'avouerie principale d'une ancienne abbaye royale, Romainmôtier²⁶⁷. Si Rodolphe et Burwald représentent deux niveaux sociaux différents et deux types d'avoués, le premier étant un dynaste qui détient l'avouerie en tant que fondateur, le second un avoué local d'une abbaye royale, l'institution se répand et un siècle plus tard elle s'est généralisée²⁶⁸.

Les évêques recourent également à un avoué, surtout s'ils disposent de vastes biens et droits comme celui de Lausanne, mais la distinction entre rôle privé et fonction publique est souvent ambiguë. En effet, les avoués apparaissent dans les dons faits par des prélats qui peuvent agir comme personne privée ou comme évêque. Ainsi, au premier cas, se rapporte la donation *pro anima* faite par Mainier sur ses biens propres avec son avoué mais sans le conseil épiscopal²⁶⁹. Au second correspond un acte de 1005. Par l'intermédiaire de leurs avoués respectifs Guy et Adalbert, les évêques de Genève et de Sion, tous deux appelés Hugues, concluent un échange de biens dont l'origine publique est avérée, notamment par la mention de *l'episcopatus*. Guy et Adalbert sont avoués des Eglises et non des

²⁶³ Outre le titre et la zone concernée, l'identification repose sur l'acte de fondation du prieuré de Corcelles en 1092 (*Chartes de Cluny*, n° 3665) : Corcelles est proche de Bevaix et le donateur cite son grand-père, l'avoué Rodolphe. M. de TRIBOLET, « La fondation du prieuré de Corcelles et les origines de la Maison de Neuchâtel », *Publications du centre européen d'études burgondo-médianes*, 17, 1976, pp. 33-41 ; J.D. MOREROD, « La fondation de Bevaix et les débuts de l'histoire neuchâteloise », *Revue Historique Neuchâteloise*, 4, 1998, p. 193-210.

²⁶⁴ H P M II, LXXII.

²⁶⁵ En 1001-1002 ; MGH 91.

²⁶⁶ MGH 168 (1001-1031).

²⁶⁷ En effet, deux des trois documents le citant et notamment le seul où il joue un rôle éminemment public, celui de 1001, concernant cet établissement religieux. Sa fidélité envers les Rodolphiens et ses bontés envers Cluny, dont dépend Romainmôtier, pourraient expliquer que l'avouerie de cette grande abbaye lui ait été également confiée. Il faudrait alors voir dans cette nomination l'intervention de Rodolphe III pour placer ses fidèles à des postes clés après la révolte de 995.

²⁶⁸ Les Blonay, les Goumoëns et les Montagny sont respectivement avoués de Saint-Maurice d'Agaune, de Romainmôtier et de Payerne autour de 1100. Sur ces familles, G. CASTELNUOVO, « *L'aristocrazia...* ».

²⁶⁹ *Cartulaire de Lausanne*, p. 92.

évêques²⁷⁰. Les noms des *advocati* sont en eux-mêmes révélateurs de la place des avoués épiscopaux. Guy, nom d'un comte de Rodolphe II, apparaît régulièrement parmi les souscripteurs d'actes du début du XI^e siècle et Guy, membre de l'importante famille des Béroard, assiste avec ses frères, dont Hugues, au plaid d'Eysins²⁷¹. Le nom d'Adalbert confirme que les évêques utilisent des membres de l'aristocratie moyenne voire haute comme avoués, phénomène qui n'est pas nouveau²⁷². Un exemple à la fois transjuran et viennois tend à montrer que les avoués épiscopaux sont de plus en plus choisis dans la parenté de l'évêque : l'archevêque Burcard, fils du *vir illustris* Anselme, fait de son frère Ulric son avoué alors que jusque là les Anselmides paraissent n'avoir eu aucun intérêt à Vienne²⁷³. Si l'existence d'avoués des Eglises est désormais certaine, l'absence de patrimonialisation des charges épiscopales transjuranes a empêché que des familles conservent durablement le titre et il faut attendre encore un siècle pour trouver l'exemple d'un prince détenant héréditairement l'avouerie d'une Eglise²⁷⁴. Il est donc difficile de mettre en évidence un véritable système de domination lignagère et héréditaire à travers l'avouerie épiscopale.

Toutefois, à travers l'avouerie, les années mille révèlent une fois encore une évolution par la modification de la terminologie mais aussi par de nouvelles pratiques. Les sources manquent pour décrire le fonctionnement de l'avouerie épiscopale. On voit seulement très ponctuellement les avoués faire exécuter les donations et aucune trace de rétribution de l'*advocatia* ou d'utilisation de la fonction pour enrichir le lignage aux dépens de l'Eglise ne peut être relevée en Transjurane²⁷⁵. Du fait du contrôle royal sur les sièges épiscopaux, il faut attendre la deuxième moitié du XI^e siècle pour voir les familles bénéficier matériellement de la

²⁷⁰ F. de GINGINS-LA-SARRA, « L'avouerie et la mestralie de Vevey », *MDR*, t. XVIII, pièce n° 1. Hugues de Sion cède « *de suo episcopatu* » ; Hugues de Genève cède les biens que son frère Luithard lui avait donnés « *legaliter* », sans qu'il soit clairement dit si c'est à titre privé ou au représentant de l'Eglise de Genève, mais Luithard les avait reçus « *in proprium* » du roi Rodolphe.

²⁷¹ Hugues, frère de Guy, ne saurait être l'évêque de Genève ou de Sion, les deux prélats étant également mentionnés à cette assemblée.

²⁷² C'est le cas de l'évêque Mainier et de son avoué Anselme en 965.

²⁷³ En 1019 ; *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, App., n° 47. Selon une hypothèse complexe de G. de MANTEYER, *Les origines...*, p. 138, Ulric serait devenu avoué de la mense épiscopale tandis que Humbert, proche de l'archevêque précédent, Thibaut, restait avoué de la mense canoniale.

²⁷⁴ Quand, au début du XII^e siècle, le comte de Genève se dit avoué de l'Eglise de Genève et de celle de Lausanne, le contexte politique est fondamentalement différent, notamment du fait de l'absence de roi.

²⁷⁵ Contrairement à la situation en Viennoise ; L. RIPART, *op. cit.*, p. 232.

présence de l'un des leurs sur un siège épiscopal ou dans la fonction d'avoué²⁷⁶.

Le fonctionnement de l'avouerie monastique est mieux connu et les deux premières mentions montrent déjà toute l'ambiguïté de la fonction et ses dérives possibles. En 1001, l'avoué Rodolphe intervient dans un plaid concernant des droits de l'abbaye de Romainmôtier²⁷⁷. Il protège des intérêts clunisiens, mais trois ans plus tôt, l'acte de fondation de Bevaix par le même Rodolphe montrait au contraire l'avouerie comme une menace potentielle pour le prieuré et comme une fonction héréditaire découlant de la confusion entre patronage et avouerie²⁷⁸. Les deux faces de la « protection » de l'avoué sont donc bien connues. Une quinzaine d'années plus tard, la charte de donation au prieuré de Peillonex ne dit pas que le comte Robert s'en considère comme l'avoué. Il n'en est d'ailleurs que le bienfaiteur et non le fondateur. Néanmoins, le prieuré reste ensuite sous l'autorité des comtes de Genève et non des sires de Faucigny dont les possessions entourent Peillonex²⁷⁹. Même sans titre officiel d'avoué, la générosité n'est pas inutile. Toutefois, c'est seulement dans le Jura que l'acquisition illégale et détention *de facto* de l'avouerie pendant une, voire deux générations, est attestée²⁸⁰. Dès le début du XI^e siècle, le risque de la domination d'un établissement religieux ou du moins d'une partie de ses biens par un puissant laïc à travers l'avouerie n'est pas théorique, même si l'autorité royale confine alors ces cas à la périphérie de la Transjurane ou exerce elle-même l'avouerie²⁸¹.

Celle-ci constitue en quelque sorte un *honor* intermédiaire entre la détention de la puissance publique et celle de droits seigneuriaux. L'avoué est toujours un représentant judiciaire au sens carolingien du terme et il ne détient pas directement les biens de l'établissement religieux, comme dans les régions méridionales²⁸². Toutefois, son contrôle, encore mal défini, sur l'établissement et notamment sur les droits de justice s'inscrit désormais

²⁷⁶ Le comte Aimon paraît avoir largement profité de l'épiscopat de son demi-frère, Guy de Faucigny, et de son avouerie sur Saint-Victor de Genève. Hors de Transjurane, comme à Grenoble, le phénomène est plus précoce.

²⁷⁷ HPM II, LXXII.

²⁷⁸ *Chartes de Cluny*, n° 2453.

²⁷⁹ A. GAVARD, *Peillonex...*, Annecy, 1901, pp. 10-11 et 20-22.

²⁸⁰ En 1045 Vaucher doit abandonner des prétentions sur l'avouerie de Bannans ; *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 445 (n° 27). Les contestations entre Romainmôtier et les Salins à propos de Bannans commencent vers 1000 ; HPM, LXXII.

²⁸¹ « *Per jussum autem regis Rodulfi et praesente Ermengarde, loco advocati, accepit hoc alodium ad partes Sancti Martini quidam...* » ; donation d'Anselme à Lutry (*Cartulaire de Savigny*, p. 320).

²⁸² Sur l'avouerie méridionale et pour une comparaison des différents types régionaux, C. LAURENSEN-ROSAZ, *op. cit.*, pp. 248-252. Les avoués sont absents en Catalogne, P. BONASSIE, *op. cit.*, p. 84.

dans la durée. L'*advocatia* donne une coloration publique à ce qui est ou sera un pouvoir seigneurial alors que la seigneurie tarde à se mettre en place. Ainsi, la Transjurane se rapproche de la Lorraine où on retrouve à la même époque le passage de l'obscur avoué au dynaste et l'apparition de divers types d'avoués, sous-avoué et grand avoué d'une ex-abbaye royale, avoué fondateur ou avoué épiscopal²⁸³, et de la Bavière où « la constitution de l'avouerie est...l'élément déterminant de l'évolution des structures agraires »²⁸⁴. Toutefois, comme en Germanie, le pouvoir des avoués «reste limité aussi longtemps que la monarchie et les prélats peuvent user de leur pouvoir de mutation des offices »²⁸⁵: sous Rodolphe III aucun groupe familial hostile au pouvoir royal ne détient d'avouerie en Transjurane et le plus connu des avoués, lui-même nommé Rodolphe, est l'un des plus fermes soutiens des Rodolphiens. L'*advocatia* joue donc un rôle important dans le développement des lignages seigneuriaux mais surtout à long terme.

La charnière des X^e et XI^e siècles constitue un tournant pour l'équilibre des pouvoirs comme pour les structures politiques et sociales. Autour de l'an Mil, l'aristocratie a acquis une puissance beaucoup plus grande qu'auparavant, fondée sur un pouvoir multiforme. Le fait est tellement évident que même les chancelleries du roi et de Saint-Maurice modifient brutalement leurs usages et reconnaissent l'existence de la haute aristocratie en tant que groupe. Pour la première fois, les grands laïcs qui entourent le roi ne sont pas seulement des *comites*, des *virii nobiles* ou *illustres*²⁸⁶ et des *multi alii* mais des *optimates*, surtout des *principes* et même des « *regni preclarissimi principes* » pour ceux qui ont du sang royal²⁸⁷. Le roi siège désormais « *secum principes regni illius* » et le rôle de conseil voire de contrôle apparaît explicitement puisqu'un échange de biens est fait « *per jussionem domni Rodulfi regis et optimatum ejus* »²⁸⁸. Ainsi, à partir de la fin du X^e siècle, les plus puissants forment bien un groupe social et une force politique reconnus par le souverain.

Toute l'importance et l'ambiguïté de ce temps de passage sont parfaitement résumées par l'exemple d'un groupe familial bien attesté vers 1000 et par les comparaisons qu'il suscite. Les Mont et leurs proches

²⁸³ M. PARISSE, « Conclusion », *L'avouerie en Lotharingie...*, pp. 237-240.

²⁸⁴ J.P. CUVILLIER, *op. cit.*, p. 207

²⁸⁵ *Ibid.*, p. 208.

²⁸⁶ Les *nobiles* n'apparaissent que dans les formules générales (MGH 34, 148 et 118).

²⁸⁷ Dans les diplômes royaux ou confirmés par le roi, *principes* est employé en 1000 (MGH 148), 1001-1002 (MGH 91), 1025 (MGH 116) et 1029 (MGH 122) et *preclarissimi principes* pour Otte-Guillaume et son fils Renaud (MGH 118). *Optimates* apparaît dans un acte qui se situe entre 994 et 1031 et vraisemblablement dans les années 1020 vu les personnages présents (MGH 167).

²⁸⁸ MGH 91 et MGH 167.

parents dans le diocèse de Genève présentent toutes les caractéristiques de la nouvelle puissance des grands lignages ambitieux : après la révolte de 995, Adalgaud, Robert ou Amalric tiennent les comtés, Conrad et Adalgaud deviennent ensuite évêques et d'autres atteignent ultérieurement la fonction de prévôt du chapitre de Genève et peut-être celle de prieur de Romainmôtier. Cette fortune assez nouvelle ne peut s'expliquer seulement par la faveur royale. Alliés avec toutes les autres familles importantes immédiatement voisines, les Mont disposent d'un patrimoine foncier très groupé, réparti selon une hiérarchie calquée sur celle du groupe familial, centré sur un *castrum* éponyme de la famille, et ils inaugurent le titre de *senior* jusque là réservé au roi. Territorialisant volontairement leur rayon d'action, ils ont donc su constituer un puissant noyau patrimonial organisé en seigneurie et, dans le même temps, dominer la cité correspondante en investissant systématiquement les fonctions laïques et ecclésiastiques. Ils sont le contraire du *vir illustris* Anselme, représentatif de l'aristocratie du X^e siècle par la proximité du roi, la possession de vastes domaines très dispersés et l'octroi d'un qualificatif flatteur par une chancellerie nourrie de traditions carolingiennes.

Si, à l'évidence, l'opposition des situations et des comportements est réelle à l'intérieur de la haute aristocratie, elle se révèle caricaturale pour rendre compte de la complexité des phénomènes transitoires. Si les Mont fournissent un exemple unique du passage de la possession d'*honores* à la puissance seigneuriale, cette singularité est révélatrice de la lenteur des évolutions et l'affirmation elle-même doit être nuancée. En effet, la détention d'*honores* ne précède pas réellement la mise en place d'un pouvoir seigneurial : elle en est encore le complément indispensable et la puissance reste d'abord fondée sur une délégation officielle de la puissance publique. Comme les *honores* leur échappent rapidement, les Mont ne sont ensuite que de puissants seigneurs. De plus, le mouvement de seigneurialisation concerne aussi des fidèles du roi comme Rodolphe, ni comte ni *senior* vers 1000, mais détenteur de biens remarquablement groupés et premier avoué héréditaire connu.

Dans la Transjurane de l'An Mil, l'émergence de la seigneurie est encore plus incomplète que brutale et elle reste une forme de pouvoir secondaire face à l'autorité publique carolingienne à laquelle elle peut être associée. La base de la richesse est foncière mais le pouvoir et donc la promotion sont ailleurs, encore dans les *honores* et la familiarité du roi. Une fois de plus, les rives du Léman se révèlent un espace institutionnel traditionnel et souple, où de profonds et durables changements se mêlent à de réelles persistances. Elles se caractérisent donc par une évolution particulièrement lente et par l'absence de schémas bien identifiés ailleurs, que ce soit le modèle méditerranéen tel qu'il est connu de la Catalogne à la

Provence voisine ou la « segmentarisation des pouvoirs » décrite pour la France²⁸⁹. Au contraire, la Transjurane n'est pas sans point commun avec l'Italie du nord ou surtout la Germanie par la persistance de libertés individuelles, par le poids des traditions de l'autorité publique et de l'allodialité, par l'importance de l'avouerie ou par une féodalisation et un enchaînement faibles²⁹⁰. L'aristocratie s'est renforcée, diversifiant ses formes de pouvoirs et gagnant en autonomie, mais le pouvoir demeure royal.

²⁸⁹ R. LE JAN, *Origines...*, p. 156.

²⁹⁰ Les historiens de l'Italie ont en général rejeté le féodalisme et utilisé de façon souple le modèle seigneurial (G. TABACCO, *Egemonie sociali del potere nel medioevo italiano*, Turin 1974, et *id.* (dir.), *Piemonte medievale ; forme del potere della società*, Turin, 1985), mettant en avant par exemple la continuité entre les centres des grands domaines et des seigneuries (F. MENANT, *Campagnes lombardes au Moyen-Age*, E.F.R., 1993, p. 397). Pour une analyse distanciée et une réutilisation des arguments de l'historiographie française, G. SERGI, *I confini del potere. Marche e signorie fra due regni medievali*, Turin, 1995.

En Allemagne du sud, le développement de la *Grundherrschaft*, seigneurie foncière, s'est traduit par la seigneurialisation à travers l'institution d'avoué, disposant du droit de justice. Ainsi, à partir du X^e siècle, l'organisation domaniale se transforme en seigneurie rurale ; P. DOLLINGER, *L'évolution des classes rurales en Bavière depuis la fin de l'époque carolingienne jusqu'au milieu du XIII^e siècle*, Paris, 1949, Th. MAYER (dir.), *Adel und Bauern im deutschen Staat des Mittelalters*, Leipzig, 1943, et plus récemment les travaux de W. RÖSENER, notamment *Grundherrschaft im Wandel. Untersuchungen zur Entwicklung geistlicher Grundherrschaften im südwestdeutschen Raum von 9. Bis 14. Jahrhundert*, Göttingen, 1991, et *Grundherrschaft und bäuerliche Gesellschaft im Hochmittelalter*, Göttingen, 1995. Pour une synthèse rapide récente de la disparition du système domanial entre le XI^e et le XIII^e siècle, J. MORSEL, *op. cit.*, p. 131-132.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Comme ailleurs, le milieu du Moyen-Age est marqué par la modification des structures des élites qui construisent une identité à la fois sociale, régionale et familiale. La quasi-disparition des migrations aristocratiques a pour corollaire un fort enracinement local et la constitution d'un groupe social stable et homogène. Les alliances sont très cohérentes tant sur le plan social que géographique et elles révèlent une appartenance consciente à un groupe fait de familles de niveau identique ou voisines. Ainsi se forment des groupes d'intérêt dominant une zone et un processus de segmentation autour d'un groupe ou d'une parenté prépare la division seigneuriale de l'espace. Une telle évolution passe par la modification des structures des familles aristocratiques et le tournant des X^e et XI^e siècles est marqué par un resserrement des groupes familiaux en lignages. De plus en plus limitée aux agnats, la famille pratique l'alternance des noms à partir de l'héritage onomastique paternel et le choix de noms destinant à une carrière. Parallèlement, la répartition des biens paraît également correspondre à un intérêt lignager. La relative copropriété du patrimoine par l'ensemble du groupe se manifeste encore, mais une des branches joue un rôle dominant, les autres recevant le patrimoine périphérique. Intervenant dans tous les cas et tenant le cœur des biens familiaux, signe qu'il est reconnu comme le chef du lignage, le porteur du nom générique est le premier à détenir une seigneurie, voire à être identifié par un lieu éponyme¹.

La naissance de la seigneurie est donc intimement liée à l'évolution du lignage et elle passe par la constitution de patrimoines cohérents, c'est-à-dire par le regroupement des biens dans une seule zone où le puissant est de loin le plus riche propriétaire et tend au monopole. De fait, l'imbrication des domaines des grands se limite de plus en plus aux confins des cités, des *villae* royales ou des grandes abbayes. Cette seigneurie foncière naissante concerne aussi discrètement les hommes. A partir des années 990-1000, les non libres mais aussi des libres reconnaissent la prééminence des premiers *seniores* et une nouvelle hiérarchie faite de multiples états commence à remplacer la distinction entre les *mancipia* et les hommes libres. La conjonction d'un patrimoine foncier compact et de formes de domination des hommes transforme les puissants en seigneurs, surtout si la possession d'un château et un titre de comte ou d'avoué peuvent confondre dans les mêmes mains une autorité d'essence patrimoniale et l'autorité publique

¹ Le cas inverse, c'est-à-dire celui où c'est d'abord à une branche secondaire qu'est accolé un nom de lieu, manifeste justement que des patrimoines distincts sont en train de se constituer.

déléguée. D'où le désir des grands de patrimonialiser les *honores* et les premiers cas de cumul et d'hérédité des *honores* laïcs.

Pourtant, l'évolution ne conduit en Transjurane ni à un bouleversement radical ni au féodalisme. Comme en Germanie, les grandes fonctions publiques demeurent la base du pouvoir. Or, face au roi, l'aristocratie échoue à détenir durablement les sièges épiscopaux, les abbatiats ou un comté à titre héréditaire et les premières familles qui cumulent des *honores* sont presque toutes de fidèles soutiens des Rodolphiens. Cette permanence des structures publiques carolingiennes retarde au début du XI^e siècle l'évolution des groupes familiaux aristocratiques, ce qui rapproche la Transjurane de la Lotharingie plus que de la France, et elle explique que les liens cognatiques demeurent très importants dans les grandes familles qui ont des ambitions géographiques larges. Ainsi, contrairement à la France où « la patrimonialisation des charges publiques... entraîne la formation de lignages dont la puissance tient à leur organisation hiérarchique »², ce sont les familles les plus nettement seigneuriales qui se transforment le plus tôt en lignages : limitées dans leurs prétentions à dominer les *honores*, elles cherchent de nouvelles formes de pouvoir, celles d'un monde seigneurial.

Dès lors, le développement de la seigneurie ne peut correspondre qu'à la mise en place très incomplète d'une forme secondaire de pouvoir. Cela n'entraîne ni le renouvellement de l'aristocratie³ ni la disparition de tout un monde de propriétaires dont témoignent l'importance des alleux, la rareté des accensements et l'absence des corvées, des coutumes ou des violences seigneuriales. Ces hommes sont soumis à la puissance publique tenue du roi et non aux premiers *domini* qui ne peuvent qu'exceptionnellement s'appuyer sur un *castrum* et jamais sur des vassaux, même si des clientèles se constituent. Dans ce contexte de faible militarisation des élites, pour un aristocrate aux vellétés seigneuriales contrariées et sans perspective d'accès aux grands *honores*, l'avouerie monastique peut représenter l'exercice de l'autorité publique, éventuellement de façon héréditaire.

Après une lente maturation, la charnière des X^e et XI^e siècles constitue bien en Transjurane un tournant marqué par un vocabulaire, des comportements et des formes de pouvoir nouveaux, signes d'une indubitable accélération des transformations, mais les années 1000 ne sont qu'une étape dans un processus long, entamé au moins un demi-siècle plus tôt et bien peu achevé alors. L'évolution sociale est plus rapide que celle du

² R. LE JAN, *Origines...*, p. 157.

³ Il n'existe pas de nouveaux lignages comme en Lorraine ; M. PARISSE, *Noblesse et chevalerie...*, p. 123.

système politique et G. Sergi a insisté avec justesse sur la progression aléatoire de la seigneurialisation, sur la longue coexistence des modèles carolingiens et seigneuriaux et sur la complexité de pouvoirs superposés⁴, l'autorité publique déléguée ayant toujours le pas sur le pouvoir seigneurial possédé. Très différente du Mâconnais ou de la Provence pourtant proches, la Transjurane se rattache aux régions intermédiaires entre France et Germanie, comme la Lorraine⁵, par l'importance de l'avouerie et par cette lenteur à abandonner l'organisation carolingienne et un modèle royal.

⁴ G. SERGI, *Confini*, p. 394, trouve heureuse la formule de « l'ordre seigneurial » tout en la nuancant.

⁵ Le calendrier de la seigneurialisation établi par M. PARISSE, *La noblesse...*, p. 221, se retrouve sur les rives du Léman : vers 1000, un nombre limité de familles ont acquis une réelle puissance locale et disposent de pouvoirs variés, bien supérieurs à ceux du reste de l'aristocratie. Cependant, cette haute aristocratie locale est moins autonome que son homologue lorraine car sa fortune est fondamentalement liée à la faveur d'un roi proche.

Université de Neuchâtel (Faculté des Lettres et Sciences Humaines)

et

Université Jean Moulin Lyon III (Faculté des Lettres)

Thèse de doctorat d'histoire médiévale en cotutelle
soutenue devant l'université Jean Moulin Lyon III
le 3 juillet 2002

par François DEMOTZ

LA BOURGOGNE TRANSJURANE
(855-1056)

**L'ÉVOLUTION DES RAPPORTS DE POUVOIRS
DANS LE MONDE POST-CAROLINGIEN**

Volume II

Codirecteurs

Jean-Daniel MOREROD (Neuchâtel) et Nicole GONTHIER (Lyon III)

Jury

Michel PARISSE (Paris I), président

Hans-Joachim SCHMIDT (Fribourg)

Jean-Pierre DELUMEAU (Rennes II)

Maurice de TRIBOLET (Archives
de l'Etat de Neuchâtel)

LE ROYAUME POST-CAROLINGIEN

TROISIÈME PARTIE

L'AMPLEUR DE LA RÉORGANISATION ROYALE (973 - 1016)

Jusqu'à une période très récente, les historiens des règnes de Conrad et surtout de Rodolphe III ont largement relayé le jugement sévère des chroniqueurs germaniques valorisant leur souverain aux dépens de celui de Bourgogne dont le royaume était convoité. Ainsi, Rodolphe III a été surnommé le Fainéant¹ et il a fallu attendre les années 1990 pour voir remettre en cause le paradigme de la faiblesse du dernier des Rodolphiens². Il est clair que son règne ne peut être dit brillant. On ne le voit presque jamais les armes à la main alors que son autorité est menacée à la fois par des lignages très ambitieux et par la protection intéressée du roi de Germanie et il doit parfois céder aux uns ou aux autres dans des conditions peu glorieuses. Toutefois, il fait face aux difficultés héritées du règne précédent. Après un échec initial avec la manière forte, le roi, qui conserve de solides partisans et le soutien des Ottoniens, fait preuve de prudence et, plus que d'audace ou de gestes spectaculaires, sa politique est faite de petits pas et de multiples petits fils patiemment entremêlés.

Les premières initiatives réformatrices datent de la fin du règne de Conrad. Après avoir subi l'influence des Ottoniens, Conrad tente de retourner leur modèle à son profit, utilisant surtout des membres de la famille royale, et Rodolphe III le reprend à son compte mais en modifiant les priorités au profit de certains sièges épiscopaux notamment. Cette politique n'est pas un simple décalque d'une *Kirchenpolitik* car Rodolphe III mène aussi une action sur les rôles, la composition et la hiérarchie de l'aristocratie. Le roi de Transjurane offre ainsi l'exemple d'un souverain qui joue un rôle très actif dans la réorganisation de l'espace politique et dans la gestation des principautés régionales. C'est sur l'initiative de Conrad et surtout de Rodolphe III, c'est-à-dire du pouvoir royal de l'an mil, que le vieux système carolingien, maintenu presque intact

¹ G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 387, rappelle que l'on a « souvent considéré les Rodolphiens comme paradigme des faiblesses royales post-carolingiennes » et la vision négative de Rodolphe III n'a toujours pas disparu de l'historiographie allemande comme le souligne G. COUTAZ (*R.H.S.*, 49, 1999, p. 561) dans son compte-rendu de l'ouvrage de F.R. HERKENS, *Konrad II. (um 990-1039). Herrschaft und Reich des ersten Salierkaisers*, Ratisbonne, 1998. Pour une synthèse récente, L. RIPART, *op. cit.*, p. 105-109 (« Rodolphe le Fainéant : genèse d'un topos historiographique »).

² G. SERGI, *Confini*, p. 385, et G. CASTELNUOVO, *L'aristocrazia...*, p. 30. L'historiographie allemande avait montré la voie en évoquant le modèle ottonien et un *Strassensystem* (H.E. MAYER, « *Die Alpen und das Königreich Burgund* », dans Th. MAYER, *Die Alpen in der europäischen Geschichte des Mittelalters*, Reichenau, 1961-1962, pp. 74-75), puis R. WALPEN, *Studien zur Geschichte des Wallis im Mittelalter*, Berne, 1983, a été le premier à étudier la politique de Rodolphe III en tant que telle.

jusque là, est profondément transformé : le roi adapte des cadres encore vigoureux pour parvenir à une nouvelle répartition des pouvoirs et à un nouvel équilibre politique. Cette activité réformatrice atteint son point culminant dans les années 1010. Ensuite, la question de la succession de Rodolphe III absorbe toutes les énergies et brouille les cartes.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE I

DE L'ÉMANCIPATION DE CONRAD À LA POLITIQUE ÉNERGIQUE DE RODOLPHE III

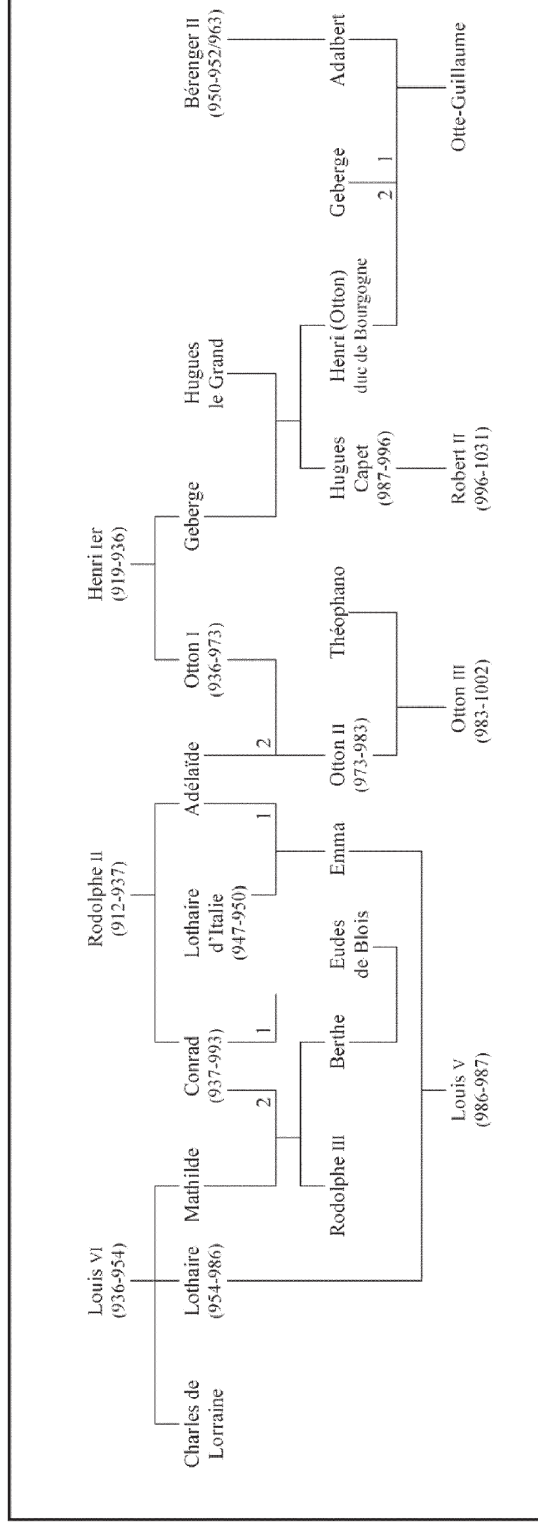
Le long règne de Conrad, cinquante-quatre ans, avait commencé par une minorité et des troubles dont les effets se font encore sentir trente ans plus tard. Toutefois, les années 970 marquent un réveil de la politique des Rodolphiens. La monarchie bourguignonne retrouve ses bases : la Transjurane et Saint-Maurice d'Agaune sont de nouveau au cœur de l'action royale tandis que le royaume de Bourgogne retrouve sa vocation d'intermédiaire entre les autres puissances européennes. Conrad s'émancipe de la tutelle ottonienne, puis Rodolphe III cherche à renforcer son autorité face à une puissante aristocratie en Transjurane et surtout dans les régions voisines. La révolte de 995 symbolise ce nouveau contexte marqué à la fois par la volonté royale de réforme et la puissance d'élites de plus en plus seigneuriales. Après avoir choisi l'affrontement, Rodolphe III est obligé de mener une politique prudente et opportuniste, ce qui nous masque partiellement son dessein. Toutefois, il peut exercer son pouvoir grâce à ses soutiens, notamment sa tante l'impératrice Adélaïde, puis une activité réorganisatrice surtout quand le contexte change, du fait des difficultés de Otte-Guillaume et de l'arrivée au pouvoir de Henri II en 1002.

La nouvelle politique de Conrad (973-993)

Le début des années 970 marque une double libération pour le roi de Bourgogne. Après 972, les Sarrasins sont expulsés de son royaume par le marquis de Provence¹ et surtout, en 973, meurt Otton I^{er}, empereur qui exerçait un grand ascendant sur ses contemporains et notamment sur son ex-captif Conrad. Le roi de Bourgogne peut désormais mener sa propre politique à l'extérieur comme à l'intérieur de son royaume

¹ Le texte de R. GLABER, *op. cit.*, l. I, c. IV, 9-10, place l'expulsion des Sarrasins *post paulum* la captivité de l'abbé Mayeul et, juste après, il mentionne la mort d'Otton I^{er}, ce qui conduit R. POUPARDIN, *Bourgogne*, pp. 100 - 101, à la date de 972. Toutefois, J.P. POLY, *La Provence...*, p. 31, opte pour 976-978.

LES ALLIANCES DES FAMILLES ROYALES DANS LA DEUXIÈME MOITIÉ DU X^e SIÈCLE



L'émancipation face aux Ottoniens

Les relations entre Conrad et Otton II sont d'abord cordiales puisque ce dernier, dès les premiers mois de son règne, confirme les donations faites à l'abbaye de Payerne². Cependant, le nouvel empereur n'a la même autorité que son père ni sur Lothaire³ ni sur Conrad qui est plus âgé que lui et qui a depuis peu un successeur et le rôle d'Adélaïde est modifié. Si la sœur de Conrad « a été associée au gouvernement de son mari », c'est désormais avec son épouse byzantine Théophano qu'Otton II gouverne⁴. Alors que des révoltes éclatent en Germanie, Adélaïde réside en Italie puis, brouillée avec son fils, elle se retire en Bourgogne et Conrad et Mayeul de Cluny interviennent auprès d'Otton II en 978 pour les réconcilier⁵. Ce n'est qu'ensuite que le roi de Bourgogne paraît auprès d'Otton II lors de l'assemblée romaine de 981⁶ et l'année suivante aucun contingent bourguignon ne figure dans l'armée impériale en Italie du sud, contrairement à ce qui s'était passé dans les années 940. Conrad n'est mentionné ni lors de l'élection d'Otton III à la diète de Ravenne ni lors de son couronnement à Aix-la-Chapelle au début de 983.

A partir du règne d'Otton II, souverain surtout préoccupé par l'Italie, le roi de Bourgogne retrouve une marge de manœuvre. Cela lui permet de s'intéresser aux affaires de Francie Occidentale où il a des parents depuis qu'Otton I^{er} a entrecroisé les dynasties : Conrad s'est remarié avec Mathilde, fille de Louis IV et de Geberge de Saxe, tandis que sa nièce, Emma, fille de Lothaire d'Italie et d'Adélaïde, a épousé Lothaire, fils de Louis IV. Après la mort d'Otton I^{er}, c'est apparemment pour le compte

² MGH, *Ottonis II Diplomata*, pp. 60-61, n° 51. Le diplôme émis à la demande de Mayeul et donc sans doute d'Adélaïde est de juillet alors qu'Otton I^{er} est mort en mai.

³ C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 246.

⁴ P. RICHE, *Les grandeurs de l'an mille*, Paris, 1999, p. 90. Sur le rôle de Théophano dans les entreprises italiennes et le jugement des chroniqueurs germaniques, C. BRÜHL, *op. cit.*, pp. 248-249.

⁵ *Annalista saxo, Annales Magdeburgenses...* Seul ODILON, *Epitaphium...*, VI, p. 33, précise le rôle des Bourguignons : « *Filium diligens auctores discordie ferre non valens, secundum apostoli preceptum dans ad modicum ire locum paternum decrevit expetere regnum, ubi a fratre rege scilicet Conrado et nobilissima Mathilde eius coniuge benigne et honorabiliter est suscepta. Tristabatur de absentia eius Germania, letabatur in adventu eius tota Burgundia, exultabat Lugdunus, philosophie quondam mater et nutrix urbs inclita, nec non et Vienna nobilis sedes regia. (VII) Postmodum vero cesar Otto ductus penitentia direxit legationem regi avunculo et sancte recordationis patri Maiolo, sub celerrima festinatione obnixius deprecans, ut gratiam matris quam suis exigentibus culpis perdiderat, eorum interventibus promerere posset, orans iterum eos et obsecrans, ut quantocius possent una cum augusta matre Papiam ei studerent occurrere* ».

⁶ Otton siège « *cum imperatrice Theophanu, presente matre sua Adelheida imperatrice augusta, una cum soror Machtilde, Metropolitanense abbatissa, convenientibus quoque ex Burgundia regibus Conrado scilicet et Machtilde, rege etiam Karlingorum Hugone aliis principum et optimatum per pluribus* » ; *Annales Magdeburgenses*, p. 155. « *quoque regibus Conrado et Hugone ex Gallia* » ; *Annalista saxo*, p. 627.

d'Emma, et non pour celui des Ottoniens, que Conrad intervient, sans doute sous l'influence d'Adélaïde. Son attitude face à la guerre entre Lothaire et Otton II en 978 est inconnue, mais son rôle en faveur d'Emma est mentionné en 981. Lothaire et Emma sont alors en conflit avec Hugues Capet qui part chercher un soutien auprès d'Otton II et qui assiste au même synode romain que Conrad. Celui-ci aurait reçu d'Emma une lettre demandant d'arrêter Hugues qui aurait eu beaucoup de mal à retraverser les Alpes⁷. A la même époque sa fille Berthe épouse Eudes de Blois qui est un puissant ennemi de Hugues et un soutien de la politique lorraine de Lothaire⁸. Une telle union, souhaitée par Lothaire et Emma, permet à Conrad de rééquilibrer ses alliances vers l'ouest. Sa politique n'est plus dépendante de celle des Ottoniens.

La mort d'Otton II et la minorité d'Otton III augmentent encore la liberté de Conrad. Alors que Théophano gouverne la Germanie, c'est auprès d'Emma qu'on le retrouve : veuve de Lothaire, celle-ci organise le 18 mai 986 à Remiremont une rencontre avec son fils Louis V, son oncle Conrad et sa mère Adélaïde, afin que les deux Rodolphiens favorisent une réconciliation avec la cour ottonienne⁹. Lorsque dans l'automne Louis V adopte brutalement une attitude agressive envers les Ottoniens et Emma, obligeant celle-ci à se réfugier auprès de Hugues Capet, Conrad a dû intervenir en sa faveur auprès de Eudes de Blois¹⁰. Le roi de Bourgogne joue donc un rôle réel dans l'équilibre du temps, avec semble-t-il le souci de l'entente entre la Francie et les Ottoniens et, cette année-là, Théophano

⁷ «(86)... Igitur Conrado Alemannorum regi epistolam legavit hunc modum habentem : Lotharius, Francorum gratia Dei rex, Conrado, Alemannorum regi, quicquid sibi. Amicitiam inter nos a multo tempore constitutam inviolabiliter conservare semper mihi gratum fuit. Cuius fructus cum a me multiplex exire valeat, utile duxi quiddam vobis indicare, et ad votum mihi fieri id petere. Hugonem ducem sciatis me hactenus pro amico habuisse. Comperto vero quod labenter hostis mihi esset, ab eius familiaritate me remotiorem feci. Unde nunc Romam iens Ottonem adiit in mei contumeliam, regnique lebem ei plurimum persuasurus. Quapropter summa ope, summo ingenio nitimini ne evadat. Vale.

Exploratores itaque circumquaque dispositi per praerupta montium et scopularum, per viarum exitus, eius adventum opperiebantur... (87)...*Nec minus Conradi regis dolo sepe simulando et dissimulando evasit, cum dolis componendis insidiatores studio et hic niterentur.* » ; RICHER, I. III. Il est impossible de vérifier les détails de la fuite donnés par Richer, mais le récit est cohérent avec le reste des sources : Hugues a bien rejoint Otton à Rome et Conrad entretient de bonnes relations avec la cour de Francie occidentale.

⁸ Avant 984 selon R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 388, n. 1 et 2 ; Y SASSIER, *Hugues Capet*, p. 179.

⁹ Emma écrit à sa mère : « ...O quando videbo, quando alloquar ? Nostri quidem vestrae praesentiae ac regis Conr[adi], in vicina Romarici Montis, ubi confinium renorum est, XV kl. Jun. Me ac filium meum occurrere volunt. » ; GERBERT, Lettre n° 74. Emma évoque ensuite l'affection du défunt Lothaire pour Adélaïde.

¹⁰ Y. SASSIER, *Hugues Capet*, pp. 190-192, et C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 253. L'intervention de Conrad supposée par Y. Sassier explique que la Maison de Blois n'ait pas adopté sa position traditionnelle : favoriser les entreprises royales en Lorraine et prendre le parti inverse de celui de Hugues.

fait établir un diplôme au nom d'Otton III confirmant les possessions alsaciennes de l'abbaye de Payerne¹¹. Conrad est encore associé à un projet de paix, objet de la rencontre prévue entre Adélaïde, Emma, Louis V, Hugues Capet et sans Théophano¹², mais l'idée est abandonnée car la mort soudaine de Louis V pose le problème de la succession au trône de France.

L'attitude de Conrad dans la compétition entre Hugues Capet et Charles de Lorraine n'apparaît dans aucun texte¹³. Toutefois, Hugues a probablement cherché à se rapprocher de Conrad et d'Adélaïde. Comme eux, il est ami de Mayeul et allié à Emma, au contraire de Charles de Lorraine qui la capture en mai 988. Hugues peut donc espérer que Conrad va exercer une influence en sa faveur sur son gendre Eudes qui refuse de le suivre et sur l'entourage de Théophano car, si Hugues a été élu avec l'appui des milieux ottoniens, l'impératrice ne se montre guère disposée à l'aider à lutter contre Charles¹⁴. La neutralité de Théophano profite au Carolingien qui libère Emma en décembre 989. Hugues Capet peut craindre que Conrad se montre dès lors plus favorable à Charles dont il est le beau-frère par sa femme Mathilde¹⁵. Assez attaché à Emma et sans hostilité particulière envers Hugues Capet¹⁶, Conrad ne paraît pas avoir eu une attitude très tranchée, puis la mort de Théophano et la victoire définitive de Hugues Capet en 991 bouleversent la situation. L'attention de Conrad se reporte vers la Germanie car c'est désormais Adélaïde qui exerce la régence, mais le roi de Bourgogne meurt deux ans plus tard, le 19 octobre 993.

¹¹ MGH, *Ottonis III Diplomata*, pp. 426-427, n° 27.

¹² La lettre de GERBERT, n° 101, porte « *uti VIII kl. Jun. Ad Montem Falconis dominae A. imperatrici, duci C., rex Lud., regina He., dux Hu., causa conficiendae pacis occurrerunt. Sed quoniam per ignorantiam dominae Th. imperatricis semper augustae...* ». S'en tenant au texte, Y. SASSIER, *Hugues Capet*, p. 193, identifie C. avec le duc Conrad d'Alémanie. La place de C. dans l'énumération et l'existence d'une rencontre des mêmes personnages (sauf le duc Hugues) l'année précédente incitent à penser, comme P. RICHE, *Les grandeurs...*, p. 91, qu'il s'agit du roi de Bourgogne et qu'il faut corriger *duci* en *regi*.

¹³ Une lettre de Hugues Capet que l'on croyait adressée à Conrad concerne en réalité la Lorraine et la Germanie ; GERBERT, Lettre n° 138 ; Y. SASSIER, *Hugues Capet*, pp. 219-220.

¹⁴ Y. SASSIER, *Hugues Capet*, p. 203, p. 193 et pp. 212-217, et C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 255 et p. 217.

¹⁵ Cela expliquerait que deux lettres de Gerbert écrites pour Hugues aient peut-être été adressées à Mathilde en 990 ; GERBERT, Lettre n° 174 et 175. La destinataire de la lettre n'est pas mentionnée et F. LOT, *Hugues Capet*, pp. 22-24, et R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 85, l'ont identifiée avec la reine Mathilde. Le texte est toutefois assez obscur et, contrairement à l'hypothèse de R. Poupardin, il est bien peu probable que Otte-Guillaume soit à l'origine des troubles mentionnés par le texte : beau-fils du duc de Bourgogne (Eudes-)Henri, frère de Hugues, il n'a aucune raison de menacer les envoyés de Hugues ou de monter Conrad contre Hugues.

¹⁶ Contrairement à ce qu'affirme R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 84, l'hostilité vis à vis de Hugues n'est liée qu'au conflit entre le duc et Emma et elle disparaît lorsqu'il se termine.

Contrairement à l'idée reçue, les relations entre Conrad et les Ottoniens sont loin d'avoir été uniformes. Si Conrad est nettement soumis à la Germanie jusqu'à la mort d'Otton I^{er}, ensuite il ne rencontre qu'une fois son neveu Otton II. Pendant la régence de Théophano, il apparaît comme un intermédiaire entre la Francie et la Germanie et il est plus proche de la première que de la seconde du fait de son soutien à Adélaïde et à Emma. Ainsi, Conrad pourrait finalement apparaître comme le bénéficiaire des relations avec son puissant voisin : retour sur le trône, mise en possession de la Provence, puis affirmation comme l'un des trois grands souverains d'Occident et rôle auprès de sa sœur, impératrice au très grand prestige et active... Toutefois, la réalité est plus complexe car Otton I^{er} a pris soin d'arrimer solidement la Transjurane, cœur du royaume de Bourgogne, à la Germanie et Conrad doit aussi réaffirmer son pouvoir sur les rives du Léman.

Le recentrage sur la Transjurane

Les quinze dernières années de règne montrent un recentrage de l'activité royale au profit de la Transjurane, presque absente jusque là des actes royaux. Malgré une dizaine de diplômes concernant le royaume de Provence¹⁷, Conrad n'est plus mentionné qu'une ou deux fois en Provence, vers 976-978 et en 979-980¹⁸, et aucun texte n'atteste sa présence à Vienne où il a dû continuer à résider ponctuellement¹⁹. Par opposition, le roi de Bourgogne voyage fréquemment hors de son royaume vers 980. Il paraît au moins une fois en Italie, à Rome en 981²⁰, et il intervient au moins une fois en Germanie où il accompagne l'impératrice Adélaïde en 984²¹. Surtout, à l'exception d'une série émise vers 961, tous les actes concernant les comtés riverains du Léman sont datés de la deuxième moitié de son règne et tous les diplômes postérieurs à 978 avec indication de lieu sont émis en

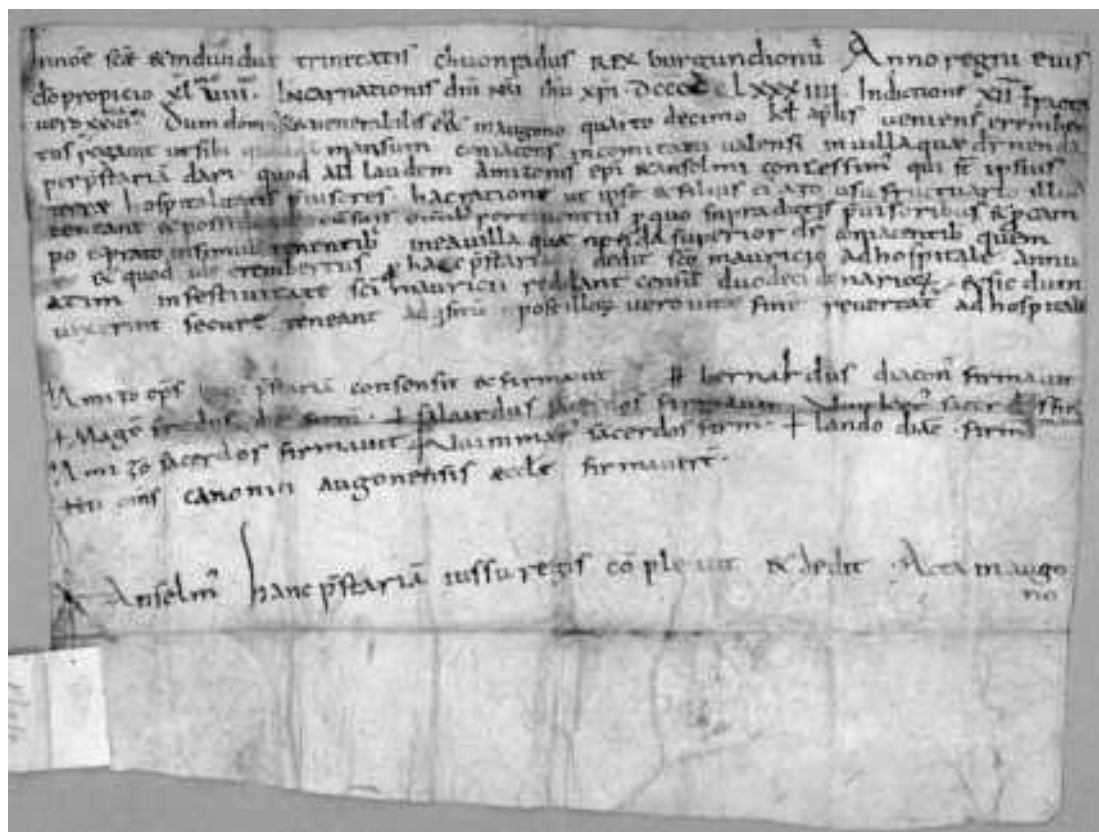
¹⁷ Pour Vienne, MGH 52, 53, 63, 71, 73 et V, p. 358. Pour la Provence, trois actes royaux peuvent correspondre à la fin du règne : MGH 69 (à Avignon en 979, l'évêque de Cavaillon fonde une abbaye « *cum consilio senioris mei Chuonradi atque incliti marchionis Vuilelmi* »), MGH, VI, p. 358 (en 980 Conrad donne Condorcet dans la Drôme ; l'acte est un faux, mais il a peut-être été rédigé à partir d'un diplôme authentique car la date de 980 n'est pas du tout incompatible avec la chronologie du règne de Conrad), et *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, édité par B. GUERARD, B. MARION et L. DELISLE, Paris, 1857, n° 77 (vers 993 don de Conrad au vicomte de Marseille après l'expulsion des Sarrasins ; acte jugé peu fiable par les MGH, IX, p. 359).

¹⁸ *Cartulaire de Grenoble*, n° XXXV et *supra*.

¹⁹ Les textes d'une concession royale de biens de Saint-André-le-Bas à des laïcs (MGH 52) et d'une donation de Conrad au même monastère (MGH 53) la rendent assez probable.

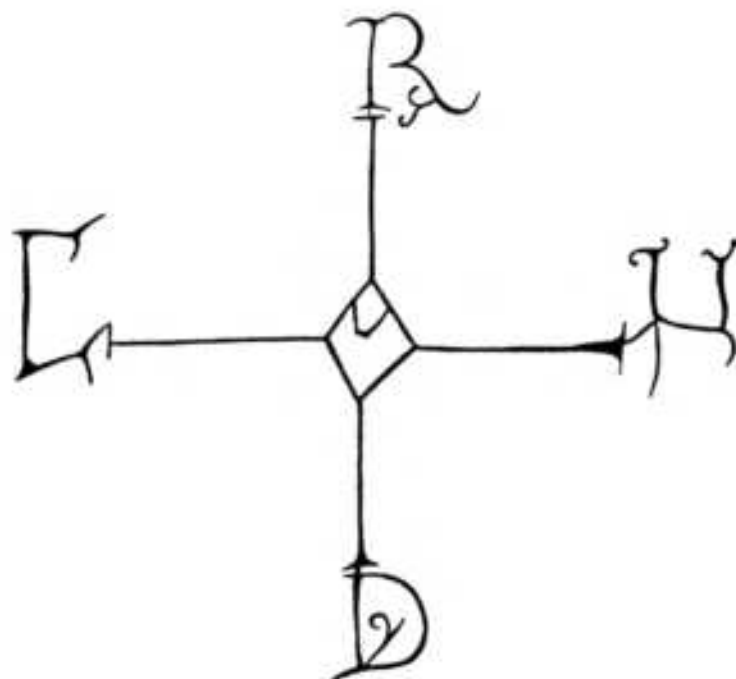
²⁰ La présence de Conrad est signalée par l'*Annaliste saxon*, MGH, SS, t. VI, p. 627, et par les *Annales de Magdebourg*, MGH, SS, t. XVI, p. 155. Selon le *Régeste vaudois* (RV 200), Conrad a assisté avec Otton (II) à la diète de Vérone de 983, mais il s'agit sans doute d'une confusion avec la diète de Vérone de 967.

²¹ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 82 et 84.



Acte du roi Conrad concédant un manse de l'hospice de Saint-Maurice

Cet acte rédigé par Anselme, diacre et chancelier de Saint-Maurice d'Agaune, et daté du 19 mars 984/985 est le dernier original du règne et le dernier concernant Saint-Maurice écrit sur ordre du roi, les suivants l'étant à la demande de son fils Burcard. Il témoigne à la fois du recentrage de l'activité royale sur la Transjurane, du retour de l'abbaye à une situation normale après la période sarrasine et de la mise en place du processus de transfert de l'autorité directe du roi.



Monogramme du roi Conrad

(reproduction de A. STEYERT, *Nouvelle histoire de Lyon*, t. II, Lyon, 1897, fig 195)

Ce monogramme crucifère se situe dans la tradition carolingienne.

Transjurane²². Ce recentrage sur la Transjurane ne doit pas être expliqué par la fin des invasions païennes, même si Conrad a résidé dans la vallée du Rhône surtout durant le troisième quart du X^e siècle, quand la partie alpine de son royaume était ravagée par les Sarrasins. La chronologie des ravages et celle des actes royaux ne se correspondent donc que très imparfaitement²³ et la localisation des diplômes royaux reflète la politique royale : après avoir étendu son autorité en Provence, Conrad choisit d'inverser la priorité au profit de la Transjurane²⁴. De la mort d'Otton I^{er} à la minorité d'Otton III, les différents conflits nés en Germanie ont détourné l'attention de Conrad vers les régions dans lesquelles sa sœur est impératrice et donc vers la Transjurane, à la fois voisine de la Germanie et de l'Italie. Surtout, Conrad semble alors conscient du danger qui menace son pouvoir : en s'étendant, l'autorité royale s'est diluée.

Vers 990, le vaste royaume de Bourgogne, débarrassé de la tutelle ottonienne et des Sarrasins et sans problème politique apparent, constitue l'une des trois grandes puissances issues de l'éclatement de l'empire carolingien, d'autant que la disparition des Carolingiens du trône de France occidentale et la minorité d'Otton III renforcent le prestige de Conrad. Toutefois, à sa mort, survenue le 19 octobre 993²⁵, les réformes ne sont qu'ébauchées et il revient à son fils d'affronter ainsi la puissance de l'aristocratie.

Rodolphe III contre les puissants (993-1002)

Né d'un deuxième mariage, contracté par Conrad vers 965 et stérile pendant quelques années, le nouveau souverain est un homme jeune. A

²² Sur les six derniers diplômes délivrés par Conrad, c'est-à-dire à partir de 979, trois portent une indication de lieu, deux étant donnés à Saint-Maurice-d'Agaune (MGH 49 et 50) et un à Aix-les-Bains (MGH 51).

L'étude des actes auxquels le roi consent conduit à la même observation : ceux de la fin du règne concernent essentiellement la Transjurane : MGH 68, 72, 74 et 75 pour la Transjurane, MGH 70, 71 et 73 pour Lyon et Vienne, et MGH 69 pour la Provence.

²³ Avant les années 970, Conrad était présent, quoique de façon très inégale, en Transjurane comme en Provence et il passait d'une région à l'autre sans paraître se soucier des bandes musulmanes. Ainsi, le roi de Bourgogne vient en basse Provence avant l'expulsion des Sarrasins, mais presque jamais après et le règne de Rodolphe III ne semble pas concerner les zones situées au sud des diocèses de Valence et de Grenoble.

²⁴ En Provence proprement dite, Conrad intervient d'autant moins dans une région désormais rodolphienne qu'il n'y est plus poussé par l'empereur après la mort d'Otton I^{er} et qu'il a favorisé l'installation d'une nouvelle dynastie de marquis (c'est grâce à Conrad que les comtes d'Arles étendent leur autorité sur l'est de la Provence) avec qui les relations restent bonnes (donation en 1005 ; MGH 153) mais qui tend à constituer une principauté : à partir de 980, le seul fidèle du roi est l'archevêque d'Arles tandis que le comte remplace le roi auprès des évêques (J. P. POLY, *op. cit.*, pp. 37-38 et 66).

²⁵ Sur les mentions concordantes des *Annales Lausannenses*, des *Annales Necrologici Fuldenses* et des obituaires de Mersebourg et de Lyon et du nécrologe de Vienne, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 85, n. 4.

peine monté sur le trône, Rodolphe III s'engage, avec l'aide de son demi-frère Burcard, dans une politique qui mène à l'affrontement avec un des plus puissants *principes* du royaume, le comte de Bourgogne. La révolte aristocratique qui s'ensuit est un événement singulier dans un royaume qui n'a jamais connu ce genre de convulsions, mais elle révèle soudain les tensions qui se sont accumulées ainsi que la nécessité et les difficultés de réformer le système politique qui fonctionne encore sur un schéma carolingien.

Les tentatives de Rodolphe à l'ouest du Jura

Les deux premières années du règne de Rodolphe III montrent qu'il n'a pas renoncé à contrôler des régions où pourtant son père n'intervenait presque pas²⁶ et dominées par le comte Otte-Guillaume. Or, ce dernier est de sang royal et le protégé de son beau-père, Henri, duc de Bourgogne et frère de Hugues Capet, et rien ne l'attache à l'influente impératrice Adélaïde et aux Rodolphiens à qui il pourrait même être hostile²⁷. C'est pourtant Rodolphe III et non Otte-Guillaume qui, semble-t-il, prend l'initiative de déclencher un conflit qui dure près de trente ans et dont les répercussions sont directes en Transjurane. Le contexte peut alors sembler favorable à Rodolphe III. Les relations entre la cour ottonienne dominée par Adélaïde et les Capétiens sont devenues mauvaises²⁸ et surtout l'influence de Otte-Guillaume à l'ouest du Jura subit une éclipse avec la mort de sa mère : le duc Henri ne songe plus à adopter Otte-Guillaume et il se remarie avant 993²⁹.

Pour Rodolphe III, l'occasion de paraître à l'ouest du Jura et de commencer à restaurer son influence sur le comté de Bourgogne est fournie par l'élection d'Odilon comme abbé de Cluny en 993-994. Ainsi, le

²⁶ Conrad n'a eu de réels contacts avec les maîtres du comté de Bourgogne qu'au début des années 940 et il n'est mentionné près de Besançon qu'en 967, époque où Aubri (II) succède à son père Liétaud (vers 965 selon B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 228), comtes qui ne sont pas cités par le diplôme.

²⁷ Otte-Guillaume est fils d'Adalbert d'Italie et petit-fils de Bérenger II. En 950, son père emprisonne la sœur de Conrad, Adélaïde, qui s'échappe et qui épouse Otton le Grand en 951 lorsqu'il s'empare de l'Italie. Tandis que son père luttait pendant quinze ans sans succès contre le roi de Germanie, il a dû se réfugier encore enfant dans sa famille maternelle en Bourgogne ducale où sa mère, Geberge, s'est remariée avec le duc, frère de Hugues Capet. Devenu adulte, Otte-Guillaume devient comte de Bourgogne en épousant Ermentrude, veuve vers 982 d'Aubri (II) dont il est parent par sa mère (Geberge est une petite-fille de Liétaud et donc la nièce de Aubry) ; L. THEIS, *Robert...*, p. 119, et B. de VREGILLE, *Hugues de Salins...*, tableau généalogique)

²⁸ Au point que Richer rapporte un complot organisé avec la complicité de l'évêque Adalbéron et de Eudes de Blois pour capturer Hugues Capet et son fils sans doute en 993 ; Y. SASSIER, *Hugues Capet*, p. 253.

²⁹ En 996 au plus tard, Otte-Guillaume retrouve sa place auprès de Henri puisque celui-ci a renvoyé sa nouvelle épouse en Gascogne. L. THEIS, *Robert le Pieux*, Paris, 1999, pp. 119-121, fournit la synthèse la plus récente sur l'ambitieux comte de Bourgogne.

premier acte connu du roi de Bourgogne est d'intervenir à Cluny, c'est-à-dire hors de son royaume et dans le duché de Bourgogne : le roi profite des liens entre Cluny et les Rodolphiens, très anciens et renforcés sous le règne de Conrad, et confirme l'élection d'un proche d'Adélaïde et des Rodolphiens. Le déplacement est éminemment politique comme le montre la composition de la suite royale. Outre les évêques de Transjurane, le roi se fait accompagner des comtes Adalbert et Lambert dont les possessions, près d'Orbe et de Romainmôtier, sont au débouché de la route menant de Franche-Comté vers le Pays de Vaud. De plus, à cette époque Lambert marie sa fille Ermenbourg à Humbert de Salins qui, comme Otte-Guillaume, descend des comtes de Mâcon et qui tient de nombreux passages du Jura³⁰. La présence en Mâconnais et dans le duché de Bourgogne du roi de Bourgogne et de ses grands fidèles de l'ouest du Pays de Vaud est une menace ou une provocation pour l'ambitieux Otte-Guillaume qui tient les comtés de Mâcon et de Besançon et qui se garde bien de paraître au contraire de son beau-fils, Liétaud, l'archevêque de Besançon. La place de Liétaud dans la liste des souscriptions montre clairement que ses relations avec le roi de Bourgogne sont très limitées : alors que la tradition veut que l'abbé de Cluny soit ordonné par l'archevêque de Besançon³¹, celui-ci ne figure pas parmi les fidèles laïcs et ecclésiastiques de Rodolphe III, cités en premier, mais après les moines de Cluny et avant l'évêque d'Autun, comme un étranger au royaume dont il est pourtant l'un des archevêques.

Peu après, une autre assemblée servant les intérêts rodolphiens à l'ouest du Jura et concernant Cluny se tient à Anse à la fin de l'année 994, voire en avril 995³². L'influence du roi de Bourgogne est certaine. Le concile se situe dans son royaume, dans la vallée de la Saône qu'il contrôle bien grâce à son demi-frère, l'archevêque de Lyon Burcard qui est justement le premier personnage cité et le protecteur de l'abbaye depuis un accord avec Mayeul³³. La liste des participants est encore plus significative. Les archevêques présents, Burcard de Lyon, Thibaut de Vienne et Amizo

³⁰ B. de VREGILLE, *Hugues de Salins...*, p. 6-7, et « Moines de Romainmotier... », p. 5. Les origines du marquis Adalbert étant mal connues, il n'est pas impossible qu'il soit apparenté à Otte-Guillaume, fils du roi Adalbert.

³¹ B. de VREGILLE, *Hugues de Salins...*, p. 802, n. 20.

³² *Chartes de Cluny*, n° 2255. La date de 994, la plus probable, est assez communément admise (par exemple C. LAURENSEN-ROSAZ, *L'Auvergne...*, p. 420, et D. BARTHELEMY, *L'an mil...*, pp. 82 et 88). P. GANIVET, *op. cit.*, p. 359, dernier auteur à avoir tenté de dater le concile d'Anse, opte pour Pâques 995. Le concile est en tout cas postérieur au 18 octobre 994 car il est mentionné dans une charte de l'abbaye Saint-Barnard de Romans (Cartulaire de Saint-Barnard, n°55) datée de la 2^{ème} année du règne de Rodolphe.

³³ P. GANIVET, *op. cit.*, p. 369.

de Tarentaise³⁴, appartiennent tous au royaume de Bourgogne et les autres prélats bourguignons, ceux de Valence, de Grenoble, de Maurienne et d'Aoste, ne sont ni proches de Cluny, ni suffragants de Lyon, ni concernés par les biens protégés par le décret, mais des fidèles de Rodolphe III³⁵. Par opposition, les évêques français appartiennent à la zone concernée par l'acte et sont suffragants de Lyon³⁶. Le concile se compose donc de la province de Lyon et de Bourguignons fidèles de Rodolphe III, rassemblés autour de leur point commun, l'archevêque Burcard. L'orientation du concile est confirmée par la liste des absents qui sont de deux types : les évêques transjurans, qui n'appartiennent pas à l'axe Saône-Rhône et qui suivent leur souverain dans ses déplacements ; les prélats proches d'Otte-Guillaume, Brunon, évêque de Langres et seul suffragant de Lyon manquant, et Liétaud, archevêque de Besançon et voisin³⁷.

Le concile ainsi réuni assure sa protection à Odilon, «*dilectus et a Deo nobis datus... venerandus abbas* ». Quelle que soit la portée ecclésiastique du concile d'Anse³⁸, le soutien apporté aux Clunisiens sert les intérêts des Rodolphiens et réciproquement. Le recours aux bonnes relations avec Cluny pour lutter contre un puissant en tout début de règne n'est pas sans rappeler le plaid tenu en 943 à Vienne. Ce n'est plus Charles-Constantin mais Otte-Guillaume qui est visé, personnage qui peut sérieusement menacer les biens mentionnés, tous situés dans les *pagi* de Lyon, de Mâcon et de Chalon³⁹. Le texte conciliaire ne le cite pas, mais il est spécifiquement interdit que «*nullus iudex publicus aut exactionarius, comes quoque vel quilibet exercitus proprius aut conducticius castrum facere*». Les formules, plus détaillées que celle de la chancellerie de Bourgogne, rappellent des assemblées antérieures, notamment les conciles de Charroux et de Saint-

³⁴ Amizo est seulement dit évêque. Si Amizo archevêque de Tarentaise n'est autre qu'Amizo, évêque de Sion, il se pourrait que, n'ayant pas encore été consacré archevêque, il soit appelé évêque.

³⁵ Anselme d'Aoste assiste au plaid d'Eysins en 1002 (MGH 91), Humbert de Grenoble reçoit une importante donation royale en 1009 (MGH 93), l'Eglise de Valence est plusieurs fois représentée auprès de Conrad le Pacifique (MGH 29, 34 et IV, p. 357) et Amizo reçoit de Rodolphe III le *comitatus* de Tarentaise (MGH 78).

³⁶ Sont présents les évêques d'Autun, de Mâcon, de Chalon et celui d'Uzès qui fait exception.

³⁷ Liétaud est le beau-fils du comte et Brunon, comte de sa cité depuis 967 (D.BARTHELEMY, *L'ordre...*, p. 24), est un ami de Otte-Guillaume à qui il a confié l'avouerie de Saint-Bénigne de Dijon (L. THEIS, *Robert...*, pp. 119 et 126).

³⁸ Pour la controverse sur les mouvements de paix et ses rapports avec les Clunisiens, C. LAURENSEN - ROSAZ, *op. cit.*, p. 421-424, R. LE JAN, *Origines...*, pp. 165 - 166, (D.BARTHELEMY, *L'an mil...*, pp. 88-91 et 419, et P. GANIVET, *op. cit.*, pp. 356-370.

³⁹ Il est possible que le concile vise aussi Artaud, comte en Lyonnais, mais celui-ci ne paraît pas en mauvais termes avec Cluny à qui il fait une donation datée du règne de Rodolphe en 995 ; *Chartes de Cluny*, n° 2292.

Paulien⁴⁰ dont l'inspirateur, Guy d'Anjou, ami des prélats présents à Anse, a toutes les raisons de s'opposer à Otte-Guillaume⁴¹.

Ainsi en un an, Rodolphe et Burcard tiennent près de la Saône deux assemblées visant Otte-Guillaume. Les Rodolphiens utilisent à la fois leurs bons rapports avec les Clunisiens, notamment avec Odilon, et les hiérarchies ecclésiastiques, recevant le soutien de la quasi-totalité des prélats du nord du royaume, qui représentent non seulement leurs Eglises mais aussi de puissants lignages. Pourtant, l'année suivante, le roi est vaincu par des révoltés.

La révolte de 995

Pour le chroniqueur et pour les historiens, le triomphe des élites locales est symbolisé par une révolte contre le roi, fait unique dans l'histoire du royaume de Bourgogne. Ajouté aux premières formes de patrimonialisation des *honores* et à l'apparition de la seigneurie, il prouve la victoire des lignages contre un pouvoir royal déliquescant. Ce schéma ne correspond que très partiellement à la réalité.

La révolte de 995 n'est connue que par une seule phrase dans les Annales de Saint-Gall qui ne fournit pas l'identité des révoltés, mais rapporte trois détails, à commencer par la rapidité de la défaite du roi⁴². Elle signale également que Rodolphe III dispose de nombreux partisans⁴³. Ce genre d'affirmation ne doit pas être pris trop au pied de la lettre car l'annaliste l'oppose à l'immédiate déroute des forces royales : tout autant qu'à décrire une réalité, elle peut servir à discréditer un roi incapable. Pourtant, le même texte, en donnant le motif du conflit, révèle au contraire une réelle volonté de la part du roi : « *Rodulfus... quosdam suorum paterna hereditate privare conans, bello lacessitus ab eis...* ». L'origine de la guerre réside non dans une agitation de l'aristocratie mais dans la politique royale qui veut priver certains des grands de leurs droits héréditaires. Ce motif, sur lequel insiste le texte par la redondance contenue dans « *paterna hereditate* », avait déjà surpris R. Poupardin qui avait proposé une lecture

⁴⁰ Les 2^{ème} (prise de bœufs, de vaches...), 1^{er} et 3^{ème} décrets (attaque des biens et des hommes d'Eglise) de Charroux sont repris par le concile de Saint-Paulien qui ajoute l'interdiction de bâtir des châteaux sur les terres ecclésiastiques. C. LAURENSEN-ROSAZ, *L'Auvergne...*, p. 421 et D. BARTHELEMY, *L'an mil...*, p. 285.

⁴¹ Guy d'Anjou est parent de Garsinde qui a épousé le duc de Bourgogne Henri, veuf de la mère de Otte-Guillaume. Il s'oppose donc à Otte-Guillaume, qui espérait la succession du duc Henri, et à son fidèle, Landri de Nevers, qui par ailleurs pousse au concubinage entre Robert et Berthe de Blois-Bourgogne. Or, les maisons de Blois et d'Anjou se disputent la faveur de Robert. Finalement le clan blésois l'emporte : Berthe devient la femme de Robert tandis que Garsinde est renvoyée en Gascogne. Sur Guy d'Anjou et les implications politiques de ses interventions, C. LAURENSEN-ROSAZ, *ibid.*, pp. 420-423.

⁴² « *facile tamen victus et fugatus est* » ; *Annales Sangallenses Majores*, MGH SS, t. I, p. 81.

⁴³ « *copiosum haberet exercitum* », *ibid.*

du texte : « Le fait serait anormal dans l'histoire de la fin du X^e siècle ; on ne comprendrait un retrait de fief qu'au cas où les vassaux auraient commencé par démeriter de leur suzerain.... Il s'agit peut-être seulement de terres fiscales, concédées à titre temporaire à des seigneurs laïcs, ou usurpées par ces derniers sur les églises, depuis une époque assez reculée pour que le souvenir de l'origine de la possession de ces terres n'ait pas encore été effacé, alors que la féodalité tendait de plus en plus à les transformer en domaines héréditaires »⁴⁴. Le système féodal n'entre effectivement pas en ligne de compte car il est beaucoup moins développé que ne le suppose l'historien, mais cette hypothèse a le mérite de montrer qu'il s'agit sans doute pour le pouvoir royal non pas de confisquer mais de récupérer des droits. Tenter de préciser ces derniers, c'est essayer de déterminer qui sont les adversaires et les partisans du roi.

A l'ouest du Jura, la révolte éclate contre la reprise en main royale et la Bourgogne comtale correspond plutôt bien à la situation décrite par l'annaliste : des changements de générations en 993-994 et des lignages très ambitieux, ce qui fournit au roi l'occasion et le motif pour intervenir. Alors que Otte-Guillaume n'est comte de Mâcon et de Besançon que depuis une dizaine d'années⁴⁵, c'est juste avant la révolte que son fils Gui est associé au titre comtal⁴⁶ et que l'un des ses beaux-fils, Liétaud, apparaît comme archevêque de Besançon⁴⁷. A la même époque, un changement intervient aussi chez les parents d'Otte-Guillaume que sont les Salins⁴⁸ puisque Vaucher est remplacé par son fils Humbert avant 994. Dans les deux cas, le pouvoir est acquis peu avant le début du règne de Rodolphe III ou en même temps que lui.

Otte-Guillaume ne peut que se sentir menacé par les premiers actes du roi qui, sitôt la couronne reçue, intervient en Mâconnais avec ses grands laïcs transjurans, son épiscopat et les Clunisiens. Très peu de temps après, Rodolphe III a peut-être aussi cherché à reprendre pied à Besançon en profitant d'une élection épiscopale⁴⁹. Dans ce cas, Otte-Guillaume peut

⁴⁴ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 116.

⁴⁵ Titulaire des comtés de Mâcon et de Besançon, le comte Aubri est mort vers 982 et Otte-Guillaume est comte avant 986.

⁴⁶ Entre 994 et 997 ; *Chartes de Chuny*, n° 2265 et 2387.

⁴⁷ En 993 - 994 ; B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 217 et seq.. B. de VREGILLE, *Besançon*, p.229, fait remarquer que Liétaud n'a pas encore atteint l'âge canonique et que son élection est le fait d'Otte-Guillaume.

⁴⁸ Par sa mère, Otte-Guillaume descend comme Vaucher des comtes de Mâcon et, par son mariage, il est le beau-père des fils du comte Aubri (II) dont Vaucher est le cousin germain.

⁴⁹ En effet, après la mort du successeur de Liétaud, l'archevêque Hector, en 1015, Rodolphe III essaye de placer son candidat sur le siège et il est fort possible qu'il ait déjà tenté la même manœuvre à la mort de Liétaud. Celle-ci n'est pas connue avec précision, mais il a pu mourir jeune car il ne paraît plus après 994. De plus, Hector n'est jamais cité par les

prétendre que le roi dépouille sa famille car l'archevêque défunt était son beau-fils. Si l'on y ajoute que le comte cherche à se constituer une véritable principauté⁵⁰, on comprend que toutes les conditions sont réunies pour que Otte-Guillaume soit l'un des chefs de la révolte d'autant qu'il peut s'appuyer sur ses parents et voisins, les Salins. Ceux-ci contrôlent des issues de la Transjurane et ils se sont emparés de biens de Romainmôtier, abbaye clunisienne chère aux Rodolphiens⁵¹. Un autre motif de conflit réside sans doute dans les salines que les Salins tiennent en précaire de Saint-Maurice d'Agaune depuis qu'elles ont été concédées au comte Aubri (I) en 942-943. Elles sont passées aux mains de Vaucher puis de Humbert vers 994, mais le contrat de précaire stipule que celle-ci n'est valable que pour deux générations. On peut donc imaginer que Rodolphe III a voulu profiter de la mort de Vaucher et mettre fin à la concession en précaire des précieuses salines⁵². Une telle hypothèse correspond parfaitement au récit de l'annaliste de Saint-Gall et elle est confirmée par le fait que Salins continue à être considérée comme une zone d'origine publique durant le XI^e siècle⁵³. C'est donc aux portes de la Transjurane que deux très puissants personnages, voisins et parents, ont dû entrer en conflit avec Rodolphe III. En fournissant une base d'opérations et des forces militaires, le comté de Bourgogne joue sans doute un rôle essentiel dans le déclenchement de la révolte comme dans son déroulement.

En Transjurane, la révolte est un défi des ambitions lignagères à une autorité royale forte. On ne voit guère de quels droits héréditaires les grands auraient pu être privés⁵⁴ et les sources ne mentionnent pas non plus de difficultés survenues à propos de précaires monastiques ou de concessions royales. Dans la mesure où elles ne fournissent aucun nom de rebelle, la première méthode consiste à comparer la situation qui prévaut

actes royaux alors qu'il est archevêque pendant au moins treize ans : le successeur de Liétaud est donc l'homme d'Otte-Guillaume et non celui du roi.

⁵⁰ R. LOCATELLI, G. MOYSE et B. de VREGILLE, *op. cit.*, p. 120.

⁵¹ A. PAHUD, *op. cit.*, p. 46, et B. de VREGILLE, *Hugues de Salins...*, p. 4 et tableau généalogique.

⁵² Les deux contrats de précaire de 942-943 (MGH 64 et 65) concernent expressément deux générations, celles d'Aubri (I) et de ses fils Liétaud (I) et Humbert (I). Aucune mention n'est faite des droits des petits-fils d'Aubri et aucun contrat de précaire avec eux n'est conservé. Les droits de Vaucher et d'Humbert (I), respectivement petit-fils et arrière-petit-fils d'Aubri, sont donc discutables ; B. de VREGILLE, *Hugues de Salins...*, p. 3.

⁵³ A la fin du XI^e siècle, Vaucher est « *advocatus salinensis burgi* », *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 447 (n° 32).

Après la réconciliation des lignages comtois avec le roi, le comte Renaud, fils d'Otte-Guillaume, intervient plusieurs fois à Salins (*Chronique de Saint-Bénigne* de Dijon, p. 162 et 193 ; *Chartes de Cluny*, n° 2817). Outre son titre comtal, il peut d'ailleurs invoquer des droits héréditaires ; B. de VREGILLE, R. LOCATELLI et G. MOYSE, *Le diocèse de Besançon*, dans *GALLIA PONTIFICIA* (vol. I), Göttingen, 1998, p. 323.

⁵⁴ En 995, il ne paraît pas y avoir alors d'hérédité dans les *honores*, qu'ils soient laïcs ou ecclésiastiques, et les remises de droits comtaux aux évêques n'ont pas encore eu lieu.

vers 990 et celle des années qui suivent la révolte, c'est-à-dire les années 996-1002.

Après la crise, la position de certains comme le comte Adalbert, le comte Teudoin ou l'avoué Rodolphe, s'est maintenue⁵⁵. De plus, ce dernier rappelle sa fidélité à Conrad et à Rodolphe III en 998 et en 1001 il préside avec Adalbert un plaid tenu contre les Salins⁵⁶. Le cas des Anselmides est plus complexe. Certes, ils continuent à jouer un grand rôle à travers l'épiscopat, mais leur entente avec Rodolphe III n'est apparemment pas parfaite. Anselme, évêque d'Aoste et d'habitude très fidèle au roi, dispute à Burcard la direction de Saint-Maurice d'Agaune, notamment vers 1000⁵⁷. Son frère Burcard devient archevêque de Vienne en 1001, mais après cette brillante promotion qui ne peut se faire qu'avec l'accord du roi, pendant dix ans les Rodolphiens n'interviennent pas à Vienne et Burcard ne paraît pas en Transjurane⁵⁸. Des noms nouveaux apparaissent aussi. Les Mont qui cherchent à dominer le Pays Equestre et Genève fournissent les comtes Adalgaud et Amalric et, l'année qui suit la révolte, ils sont les premiers à disposer d'un *castrum* et à se faire appeler *senior*⁵⁹. Il est dès lors probable que les Mont ont profité de la révolte pour acquérir la puissance publique qui leur manquait. Ainsi, l'ouest de la Transjurane se partagerait entre révoltés et fidèles au souverain et nos connaissances sont trop lacunaires pour permettre de déterminer l'attitude des puissants d'autres zones, comme le sud du comté de Genève ou l'est du Pays de Vaud. La division des élites transjuranes peut également être observée à travers l'identité des bénéficiaires des concessions faites par le roi ou Saint-Maurice d'Agaune entre 995 et 1001⁶⁰. Sauf Balfred, sans doute un vassal royal puisqu'il porte le titre de *miles*, tous appartiennent à des lignages importants puisqu'on retrouve le marquis Adalbert, Truto, Anselme et les Mainier⁶¹. Surtout, si le « fidèle » Truto, qualificatif qui prend tout son sens en cette époque troublée, est bien identifiable avec Teudoin, cette liste ne cite que des familles déjà titulaires d'*honores* au

⁵⁵ Teudoin est toujours comte et, si aucun Lambert ne porte plus de titre comtal au plaid d'Eysins de 1002, Adalbert, toujours comte et marquis, y occupe la première place.

⁵⁶ Chartes de Cluny, n° 2453 et HPM II, LXXII ou *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 461 (n°48).

⁵⁷ MGH 79. Voir l'analyse de G.Coutaz, HS, *Chanoines*, p. 420.

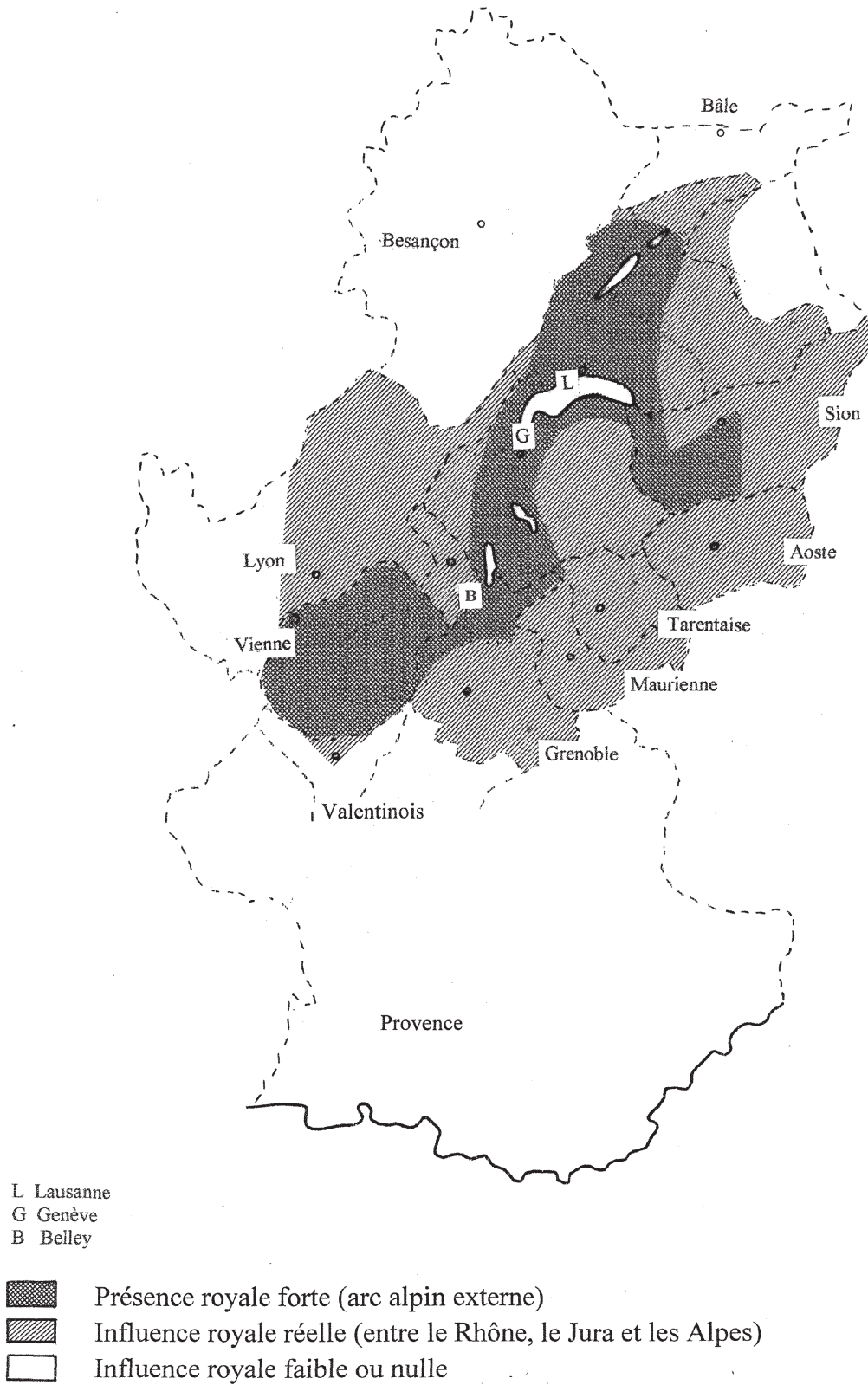
⁵⁸ Burcard ne figure auprès du roi qu'à partir de 1011 (MGH 100), c'est-à-dire à partir du remariage du roi avec Ermengarde. L'implantation des Anselmides à Vienne semble s'être faite aux dépens des Humbertiens, autres fidèles des Rodolphiens.

⁵⁹ Sur les Mont, cf. *supra*, 2^{ème} partie, chapitres II et III.

⁶⁰ Quatre concessions ou échanges à Agaune entre 993 et 1000 contre sept entre 1001 et 1010, en ne tenant compte que des actes assez bien datés ; M.ZUFFEREY, *op. cit.*, pp.322-324. Cependant, en se limitant aux seuls actes sur l'initiative du roi lui-même, la proportion s'inverse (5 contre 2), MGH 79, 81, 84, 89, 90, 92 et 93.

⁶¹ HPM II, LXX et LXXIX ; MGH 84 ; MGH 81 (il s'agit d'une autre branche des Anselmides, celle qui est installée par le roi à Lutry) ; MGH 90 et 147.

LE POUVOIR ROYAL VERS 1000



temps du roi Conrad⁶². Le noyau dur des serviteurs des Rodolphiens demeure donc dans le camp du roi. Au contraire, toutes les concessions aux Mont ou à leurs proches sont contemporaines de l'apaisement survenu vers 1002 ou postérieures.

L'impossibilité d'accéder aux grandes carrières, monopolisées par un groupe de fidèles des Rodolphiens, pour certains étrangers à la Transjurane, apparaît justement comme le motif de mécontentement des grands lémaniques contre le pouvoir royal. En effet, non seulement les familles que Conrad a promues à la fin de son règne occupent toujours les premiers rangs en Transjurane autour de 1000, mais le roi en implante de nouvelles non-transjuranes. Les deux seuls noms absents dans les années 970-990 et bien attestés après l'an mil, ceux de l'avoué Rodolphe et du comte Manassès, concernent des puissants venus de Viennoise. Tous les deux détiennent des biens en Savoie et les échangent contre des biens en Transjurane, là où la faveur royale les implante, Rodolphe sur les rives du lac de Neuchâtel et Manassès à Genève.

Ainsi, la révolte s'inscrit dans une période charnière. Sur le plan géographique, elle préfigure les troubles du rattachement à la Germanie quarante ans plus tard. En effet, le Pays de Vaud est largement fidèle à son souverain alors que la zone genevoise peut suivre le comté de Bourgogne dans la révolte. Surtout, sur le plan politique, il s'agit d'une réaction contre la reprise en main entamée par Conrad et poursuivie par son fils de façon plus agressive, avec deux types de rebelles. Le principal, Otte-Guillaume, ne doit pas son titre comtal au roi et il cherche une indépendance de fait pour une principauté en position frontalière. Il refuse donc l'intervention royale, notamment à propos de la destination de biens publics et des élections épiscopales. Il serait comparable à Gilbert, chef des révoltés lorrains contre Charles le Simple en 919⁶³. Les autres rebelles appartiennent à des familles qui non seulement ne tiennent aucun comté mais qui sont les plus nettement seigneuriales. Ainsi se conjuguent en une seule révolte deux étapes de fragmentation territoriale : la patrimonialisation des grands *honores* et le développement de la seigneurie, la première dans la zone externe du pouvoir rodolphien, la seconde au cœur du royaume. La victoire des rebelles agit donc comme un accélérateur et un révélateur de l'évolution, modifiant le rapport de force

⁶² Sous le règne de Conrad, apparaissent Mainier, évêque de Lausanne, Adalbert, comte et marquis, Teudoin, comte, Anselme, *vir illustris*, comte et père d'évêques.

⁶³ La présence très fréquente de Charles le Simple en Lorraine détermine l'opposition du duc Gilbert à partir de 916. La révolte éclate à propos de la restitution d'une abbaye à l'archevêque de Trèves en 919 puis de l'élection au siège de Liège en 920 ; C. BRÜHL, *op. cit.*, pp. 189 et 198. Au contraire de Gilbert, Otte-Guillaume ne paraît pas avoir bénéficié d'une intervention étrangère.

au profit de l'aristocratie et obligeant le roi à reconnaître la puissance des lignages désormais seigneuriaux.

Toutefois, l'interpréter comme le signe de la disparition d'une autorité publique forte serait une erreur. C'est le roi qui, dès son accession au trône, a pris l'initiative d'un conflit avec les plus ambitieux de ses grands et, même victorieuse, la révolte ne permet pas à Otte-Guillaume d'être autre chose qu'un grand plus ou moins indépendant : malgré son origine royale et contrairement à ce qui n'aurait pas manqué de se passer en Italie, il ne saurait devenir un rival pour Rodolphe III dont la légitimité n'est pas contestée. La révolte n'est d'ailleurs nullement générale. Une partie de l'aristocratie, élites traditionnelles de Transjurane et fidèles du roi venus de Viennoise, lui reste constamment fidèle⁶⁴. L'armée royale est battue, mais les échecs ultérieurs des troupes germaniques face à Otte-Guillaume montrent la difficulté de la tâche et la défaite, survenue sans doute près de de l'un des passages du Jura⁶⁵, n'oblige jamais le roi à quitter la Transjurane. Il peut donc consacrer les années qui suivent à essayer de ramener le calme.

La normalisation

La paix revient rapidement au moins en Transjurane. Plusieurs diplômes sont datés de chacune des années suivant la révolte, formant ainsi une série continue unique⁶⁶, et ils montrent le roi résidant normalement en Valais et en pays de Vaud, d'Againe et Vevey au sud jusqu'à Payerne et Cudrefin au nord. Ainsi, entre mars 994 et janvier 999, Rodolphe III n'apparaît qu'au cœur de la Transjurane⁶⁷ où il émet des actes importants : donations à des grands laïcs, restitution solennelle à l'Eglise de Lausanne, cession du *comitatus* à l'archevêque de Tarentaise puis à l'évêque de Sion... Il est clair que le roi cherche à conforter sa situation politique et à modifier les institutions à son profit. Il bénéficie aussi du soutien de sa prestigieuse tante et de son réseau. En 999, et sans doute dès 998⁶⁸, accompagnée

⁶⁴ La situation des puissants du nord du royaume n'est pas assez précisément connue pour être interprétée ; en tout cas, ensuite, ils ne paraissent pas hostiles à Rodolphe III.

⁶⁵ Selon la chronique, pour faire face à la révolte, le roi a rassemblé une armée, mais est vaincu et mis en fuite. Rien ne prouve que sa défaite l'ait obligé à quitter la Transjurane et, les plus puissants des révoltés étant Otte-Guillaume et les Salins, c'est sans doute contre eux qu'il s'est porté. Peut-être a-t-il emprunté, comme les troupes impériales en 1034, la route de Orbe à Besançon par la cluse de Joux. Le fait que l'impératrice Adélaïde tienne une assemblée de pacification à Orbe en 999 en est un indice.

⁶⁶ En dehors de 995, des actes sont émis ou consentis chaque année de 994 à 1003. Seule la période 1009-1012, plus courte, est comparable dans l'histoire du royaume.

⁶⁷ MGH 77 à 84.

⁶⁸ Peut-être Adélaïde a-t-elle quitté l'Alsace pour se rendre auprès de son neveu à la fin de l'année 998 puisque cette année-là Odilon et les Clunisiens reçoivent deux diplômes de confirmation de leurs possessions, concernant notamment Payerne et Romainmôtier, datés

d'Odilon de Cluny, l'impératrice Adélaïde quitte son monastère de Selz en Alsace pour visiter une dernière fois le royaume de son neveu. Odilon insiste sur la notion de pèlerinage en mentionnant toutes les églises visitées⁶⁹, mais il précise que le voyage a pour but de ramener la paix avec les grands qui se sont ligués⁷⁰ et, comme l'a montré G. Castelnuevo, Adélaïde visite tous les lieux symboliques⁷¹. Ainsi, c'est à Orbe qu'avec Odilon elle préside une entrevue « *cum rege et principibus* » pour apaiser les conflits⁷². Le choix d'Orbe n'est pas fortuit. Ce vieux *vicus* royal situé à proximité de Romainmôtier, dépendance de Cluny, contrôle la principale route qui relie le Pays de Vaud et le comté de Bourgogne.

Selon Odilon, Adélaïde ne réussit que partiellement dans son entreprise et des troubles continuent à agiter le nord-ouest du royaume⁷³, mais les signes d'un retour à la normale se multiplient entre 999 et 1002. Adélaïde a pu tranquillement traverser les trois diocèses et sans doute toutes les circonscriptions civiles de Transjurane, passant par Payerne, Agaune, Genève, Lausanne, avant d'atteindre Orbe⁷⁴, et le roi recommence à sortir de Transjurane et même de son royaume. Outre un déplacement en Germanie et peut-être un autre en Italie, le roi date un de ses diplômes de Romans en 999⁷⁵, signe que son activité peut s'étendre dans la vallée du Rhône, et il donne l'abbaye de Moutier-Grandval « *ad Basiliensem*

de Payerne et de Vevey. Or, le voyage d'Adélaïde commence à Payerne puis se poursuit à Agaune, ce qui signifie qu'elle est passée par Vevey.

⁶⁹ « ...devotissime loca sanctorum curavit visitare » ; ODILON, *Epitaphium...*, 13. Les descriptions les plus longues sont réservées aux visites des grandes abbayes.

⁷⁰ « *Iam iamque ultimo aetatis suae anno [999], cum non lateret eam ut credi exituram de seculo pacis ut semper amica pacis caritatisque causa paternum solum adiit, fidelibus nepotis sui Rodulfi regis inter se litigantibus, quibus potuit pacis foedera contulit quibus non potuit solito Deo totum commisit* » ; *ibid.*

⁷¹ Sur la symbolique de ce voyage, G. CASTELNUOVO, « *Un regno, un viaggio, una principessa : l'imperatrice Adelaide e il regno di Borgogna (931-999)* », dans *Festschrift per Arnold Erch per il suo 65 anno, Istituto Storico Italiano per il Medioevo*, Rome (à paraître).

⁷² « ...devenit in vicum qui vocatur Urba. In ipso enim vico aliquandiu demorata, egenis supervenientibus et miseris quotquot potuit tribuit necessaria. Cum rege et principibus patriae pacis et hoestatis conferens negocia; inde etiam sacris locis diversa... » ; ODILON, *Epitaphium...*, c. 17.

⁷³ « ... quibus potuit, pacis foedera contulit, quibus non potuit, more sibi solito, Deo totum commisit » ; Odilon, c. 13. Dans la tradition d'une Bourgogne anarchique, H.J. FROMMER, *Adelheid : Kaiserin und Heilige, 931 bis 999 - Adélaïde ; impératrice et sainte, 931 à 999*, Karlsruhe, 1999, p. 85, minimise les résultats obtenus par la tante de Rodolphe III. Au contraire, G. COUTAZ (*R.H.S.*, 50, 2000, p. 251, et dans « La donation des droits... », pp. 45-46) souligne que le roi de Bourgogne est alors très actif et qu'Adélaïde a sans doute joué un rôle non négligeable dans cette reprise en main.

⁷⁴ « ...monasterium Paterniacum adiit...locum Agaunensium petit...Dehinc Genvensem adiit...Inde Lausonam venit...devenit in vicum que vocatur Urba » ; Odilon, *ibid.*, c. 13, 15 et 17. Seul le Pays Equestre n'est pas concerné par les lieux cités, mais il est la route ordinaire de Genève à Lausanne.

⁷⁵ MGH 85.

episcopatum diversis ex casibus attenuatum restorationis »⁷⁶. En 1001, les institutions fonctionnent normalement, y compris aux dépens des rebelles, comme le montre la tenue à Orbe d'un plaid éminemment politique⁷⁷. L'autorité légale y est représentée par des fidèles du roi de Bourgogne, le marquis Adalbert et l'avoué Rodolphe, tandis que sont dénoncés les agissements des Salins contre les intérêts de l'abbaye clunisienne de Romainmôtier. Ce plaid de 1001 est le symétrique de l'assemblée de 999 : présence des Clunisiens dans les deux cas, fauteurs de troubles et lieu identiques⁷⁸. La même année ou peu s'en faut, la remise de l'église Saint-Victor de Genève à Cluny se fait en présence du roi et de la reine « *maximo etiam conventu episcoporum, comitum et aliorum religiosorum et nobilium virorum congregato* » et « *permissione domni Rodulfi regis, consensu etiam fratris ejus Burghardi Lucdunensis archiepiscopi ceterorumque comitum et nobilium virorum* »⁷⁹. Cette formule n'est pas une figure de style car l'approbation *regni principibus* est encore rappelée en 1049⁸⁰. Le roi préside donc une brillante assemblée, aussi bien laïque qu'ecclésiastique, quelques années seulement après une révolte souvent considérée comme le chant du cygne de la monarchie rodolphienne.

L'apaisement trouve sa conclusion dans une autre assemblée, déjà souvent citée, le plaid d'Eysins en 1002. La notice montre les prélats, comtes et laïcs de Transjurane réunis autour du roi. Outre un moine de Romainmôtier, sont présents tous les évêques transjurans, Hugues de Genève, Henri de Lausanne et Hugues de Sion, auxquels s'ajoute Anselme, évêque d'Aoste mais aussi prévôt à Saint-Maurice d'Agaune, transjuran et parent du roi. Après le comte palatin, Adalbert, apparaissent les comtes Manassès, Amalric et Teudoin, qui représentent sans doute les comtés de Genève, des Equestres et de Vaud, soit l'ouest de la Transjurane. L'étude des familles présentes confirme que tous les puissants des rives du Léman, en particulier ceux de la zone où se tient l'assemblée, sont présents⁸¹. Les groupes familiaux sont installés du Genevois

⁷⁶ MGH 87. Si cette donation s'intègre dans l'évolution des rapports entre le roi, l'empereur et les comtes d'Alsace, le texte souligne avec insistance la fidélité d'un évêque qui, par ailleurs, ne paraît jamais auprès du roi de Bourgogne (« *continua Adelberonis Basiliensis episcopi ordine disposito fideliter nobis impensa servicia...* »). Cela conduit à penser qu'une partie au moins des difficultés de l'Eglise bâloise est due à des Bourguignons, sans qu'il soit possible d'affirmer avec certitude que ces derniers viennent de la Bourgogne comtale.

⁷⁷ HPM II, LXXII et *Cartulaire de Romainmôtier*, p. 461 (n° 48).

⁷⁸ C'est sans doute l'absence de soumission de Humbert de Salins à la première assemblée qui explique que ses exactions aux dépens de l'abbaye clunisienne et de ses fidèles, tous proches du roi, soient encore dénoncées lors de la seconde.

⁷⁹ *Chartes de Cluny*, n° 1984. En 1000 ou peu après, HS, *Cluniazenser...*, p. 241.

⁸⁰ Privilège de Henri III en faveur de Cluny en 1049 ; MGH, p. 329.

⁸¹ La seule absence de marque, celle de Burcard, demi-frère du roi, est sans conséquence : sans doute est-il retenu par sa fonction d'archevêque de Lyon et son abbaye d'Agaune est représentée par Anselme.

(Manassès, Robert...) à la rive occidentale du lac de Neuchâtel (l'avoué Rodolphe) en passant par le Pays Equestre (Amalric, Adalgaud...) et l'ouest du Pays de Vaud (Béroard, Mainier, Lambert et Adalbert...)⁸². La notice ne nous renseigne pas sur l'objet général de cette brillante assemblée, mais s'intéresse à une décision tout à fait significative de l'évolution politique : le plaid et le roi confirment une donation faite en 996 à Mont devant un *senior* et dans son *castrum*. Cela sonne comme une réconciliation avec les lignages seigneuriaux. Même les Mont sont désormais en bons termes avec le roi et leurs noms, absents des actes royaux et mauriciens depuis le début du règne, réapparaissent justement en 1002⁸³. L'assemblée est ainsi la manifestation d'un pouvoir royal restauré puisque, dans la tradition des grandes assemblées précédentes, les prélats, le comte palatin, les autres comtes et les grands laïcs entourent le roi. Toutefois, le pouvoir royal ne sort pas intact de ces années troublées puisque, pour la première fois, les Mont tiennent un comté et peu de temps après ils occupent le siège épiscopal correspondant⁸⁴. Le fait que le lignage le plus seigneurial soit le plus évident bénéficiaire de la révolte montre que Rodolphe III a fait des concessions aux lignages en formation et, si la politique royale ne change pas sur le fond, elle se fait plus discrète.

Une chronologie des rapports entre le roi et les grands de Transjurane peut être dégagée : les velléités de reprise en main de Rodolphe III provoquent en 995 une révolte dont l'épicentre se situe dans l'ouest du royaume. Malgré la rapide défaite de ce dernier, la révolte se cantonne de plus en plus à la périphérie du royaume et le roi reprend l'initiative. A partir de 999-1002, moyennant quelques concessions, il est réconcilié avec les grands de Transjurane⁸⁵, mais certaines régions, notamment le diocèse de Besançon, lui sont toujours hostiles. Durant cette période délicate, outre la fidélité permanente d'une partie de l'aristocratie, Rodolphe III peut compter sur l'appui d'Adélaïde et du roi de Germanie.

⁸² Cf. carte C10, p. 314 *bis*.

⁸³ MGH 150 et 151.

⁸⁴ Un évêque de Genève des années 1020 se nomme Adalgaud, nom qui est régulièrement associé à celui d'Amalric chez les Mont et un Amalric est prévôt du chapitre de Genève au milieu du XI^e siècle.

⁸⁵ La seule fausse note réside dans un diplôme de 1010 (MGH 94). Après avoir rappelé que les rois ont parfois été contraints de disposer des biens des églises, Rodolphe III rend à l'Eglise de Lausanne la moitié de la *villa* d'Yvonand que tient alors injustement Tuto, « *vite regnique nostri insidiator et prejudicatus impugnator* ». Rodolphe III se pose en protecteur des églises et non en souverain punissant un rebelle et le texte ne dit pas si les faits sont très récents. Il est dès lors difficile de déterminer s'il s'agit du châtimement d'un laïc infidèle ou si une révolte passée sert de prétexte au roi pour favoriser une Eglise dans le cadre de la *Kirchenpolitik*, le diplôme précédant de peu la donation du *comitatus* à l'évêque de Lausanne. Tuto est un nom très proche de Truto, fidèle qui reçoit des biens royaux en 999 (MGH 84) et de Teudo, comte.

Le soutien des Ottoniens

Après la mort de son fils Otton II en 983 puis de sa belle-fille Théophano en 991, c'est Adélaïde qui gouverne temporairement « le peuple chrétien » durant la minorité d'Otton III⁸⁶. Celui-ci atteint la majorité en 994 et il est couronné empereur deux ans plus tard, mais Adélaïde conserve un grand prestige et le roi de Bourgogne peut compter sur elle. Son aide est d'autant plus précieuse qu'elle a une grande influence sur l'épiscopat et les Clunisiens comme le montrent sa visite à Genève et la présence d'Odilon. En 997, c'est probablement son intervention qui explique une restitution de Rodolphe III à l'Eglise de Lausanne.⁸⁷ En 999, elle use de son autorité pour ramener la paix entre Rodolphe III et des révoltés qui n'ont aucun secours à attendre de la Germanie. Après sa mort le 16 décembre, peu après son départ de Bourgogne, son neveu et son petit-fils continuent d'entretenir de bons rapports.

Le diplôme de Rodolphe III en faveur de l'Eglise de Bâle, accordé en 1000, mentionne des prélats bourguignons et « *augustum imperatorem Ottonem tertium* » comme ayant cautionné l'acte⁸⁸. Sur le fond, la donation de l'abbaye de Moutier-Grandval à l'Eglise de Bâle doit être à la fois considérée comme un signe de la faiblesse du pouvoir royal dans cette zone⁸⁹ et comme un geste de bonne volonté vis à vis de l'empereur. Contrairement aux habitudes des Rodolphiens, l'établissement religieux n'est pas remis à Cluny mais à un évêque. Avec réalisme, Rodolphe III abandonne son influence directe au profit d'une Eglise partagée entre les deux royaumes et d'un prélat qui paraît bien plus souvent auprès du roi de Germanie qu'auprès de celui de Bourgogne⁹⁰. En ce sens seulement, la donation de Moutier-Grandval peut éventuellement être considérée

⁸⁶ Comme le dit un diplôme de 995, P. RICHE, *Les grandeurs de l'an mille*, Paris, 1999, p. 89-92. La dernière biographie consacrée à Otton III est celle de G. ALTHOFF, *Otto III*, Darmstadt, 1996.

⁸⁷ Le diplôme est délivré sur le conseil d'Otton III (« *Iustis domini imperatoris augusti videlicet Ottoni ammonitionibus animum commisimus...* » ; MGH 80) et en faveur d'un évêque qui est un neveu d'Adélaïde.

⁸⁸ MGH 88. Sur le contexte de la donation de Moutier-Grandval, H. BÜTTNER, *Geschichte...*, pp. 165-170, et A. WILDERMANN (trad. J.D. Morerod), dans HS, *Frühe...*, p. 285. Pour une étude d'ensemble de la donation, J.C. REBETEZ, « La donation de l'abbaye de Moutier-Grandval en 999 et ses suites jusqu'à la fin du XII^e siècle », *Actes de la société jurassienne d'émulation*, 1999, pp. 197-262.

⁸⁹ Durant le X^e siècle, les interventions des Rodolphiens contre la tutelle des comtes d'Alsace sur Moutier-Grandval doivent s'appuyer sur le roi de Germanie et Rodolphe III ne paraît guère capable d'intervenir efficacement pour protéger l'abbaye contre Otte-Guillaume ou contre les puissants alsaciens, comtes ou petits seigneurs partis à la colonisation de la forêt jurassienne dès le X^e siècle (W. MEYER, « *Siedlungsentwicklung und Herrschaftsbildung im Jura um Tausend* », *Actes du colloque de Porrentruy (septembre 1999)*, à paraître).

⁹⁰ Il faut remonter à l'année 892 pour voir, dans la diplomatie rodolphienne, un évêque de Bâle auprès du roi de Bourgogne (MGH 20).

comme un lointain prélude au rattachement de Bâle et du royaume de Bourgogne à l'Empire⁹¹. A la même époque, Rodolphe III donne des biens de Saint-Maurice à Bernward, évêque d'Hildesheim et ancien précepteur du jeune Otton III⁹². Bernward est resté proche de l'empereur aux côtés duquel il se trouve lors de la révolte romaine de février 1001, juste avant de passer par Agaune en se rendant à Hildesheim⁹³. Rodolphe honore non pas un ami d'Adélaïde, comme Willigis de Mayence, prélat de moins en moins favorable à Otton et rival de Bernward⁹⁴, mais bien un fidèle serviteur de l'empereur lui-même. Les relations entre la Germanie et la Bourgogne sont donc à la fois suivies et amicales même après la mort d'Adélaïde et jusqu'à celle du dernier des Ottoniens au début de 1002.

La dernière période active (1002-1016)

Cette période est d'abord marquée par un renouvellement politique en Germanie et par la politique bourguignonne du roi Robert. Si, à terme, le premier est dangereux, la seconde profite au roi de Bourgogne qui fait de nouveau preuve d'une intense activité.

Le nouveau contexte à partir de 1002

La mort d'Otton III en janvier 1002 entraîne l'élection de Henri II. Sans être négligeables, les disparitions d'Adélaïde et d'Otton III ont d'abord moins changé les relations entre la Bourgogne et la Germanie qu'on ne l'a dit⁹⁵. En effet, le lien de parenté qui unissait les deux souverains ne disparaît pas. Si Otton III était le cousin issu de germain de Rodolphe III, Henri est son neveu⁹⁶ et les relations entre les deux souverains paraissent avoir été tout d'abord assez bonnes. Toutefois, la politique de Henri II n'est pas dénuée d'arrière-pensées et avec la disparition d'Adélaïde s'efface le lien affectif entre Germanie et Bourgogne.

⁹¹ L'historiographie a tendance à considérer cette donation comme un abandon de Moutier-Grandval et de Bâle à l'influence germanique sur la pression de l'empereur (cf. par exemple J. FLECKENSTEIN, *Grundlagen...*, p. 209 et J.C. REBETEZ, « La donation... », *op. cit.*). C'est oublier que le roi de Bourgogne délivre deux diplômes successifs à ce sujet et que l'influence germanique est absente du plus ancien : Otton III n'est donc pas directement à l'origine de la donation mais, souverain de l'évêque de Bâle, il confirme un acte concernant une abbaye autrefois dépendante de comtes alsaciens.

⁹² *Vita Bernwardi...*, MGH, *Scriptores* 4, p. 771.

⁹³ Sur ce brillant prélat, M. BRANDT, *Bernward von Hildesheim und das Zeitalter der Ottonen*, Hildesheim, 1993. La date de mars 1001 est avancée par Th. SCHIEFFER, MGH 130.

⁹⁴ P. RICHE, *Les grandeurs...*, p. 161.

⁹⁵ Par exemple, R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 119, considère les années 999-1002 comme une rupture parce que tout son raisonnement repose sur la faiblesse du roi de Bourgogne et, par opposition, sur l'hostilité et la volonté conquérante du roi de Germanie.

⁹⁶ Rodolphe III et Otton III ont Rodolphe II pour grand-père. La mère de Henri II, Gisèle, est la demi-sœur de Rodolphe III car elle est née de la première femme de Conrad le Pacifique.

Rodolphe III ne semble avoir joué aucun rôle direct dans le court conflit qui oppose son beau-frère Hermann de Souabe et son neveu Henri de Bavière⁹⁷. Il est toutefois possible que le roi de Bourgogne ait apporté son appui à Henri en Italie. En effet, pendant que ce dernier concentre son activité sur la Germanie et ses frontières orientales, Arduin, marquis d'Ivrée, s'est fait couronner roi à Pavie en février 1002 et la chronique d'Adémar de Chabannes mentionne une expédition menée par le roi de Bourgogne vers Pavie en 1002 à la demande de Henri II⁹⁸. Ce récit a été rejeté sans argument décisif⁹⁹. Or, c'est à Pavie que sont situés les trois courtils de Saint-Maurice cédés à l'évêque Bernward l'année précédente, signe d'un consensus existant entre les pouvoirs rodolphen et ottonien à propos de l'Italie. De plus, la situation politique permet à Rodolphe III de quitter momentanément son royaume puisque c'est en 1002 que Otte-Guillaume s'engage dans un conflit avec Robert le Pieux et que le roi de Bourgogne apparaît réconcilié avec l'aristocratie transjurane lors de la grande assemblée d'Eysins qui n'est peut-être pas sans lien avec une expédition italienne.¹⁰⁰ Enfin, une intervention en Italie présente un double intérêt pour Rodolphe III. D'abord, en luttant contre le marquis d'Ivrée, il conforte son expansion dans le diocèse d'Aoste où l'un de ses fidèles, Anselme, a été élu évêque vers 994 et c'est justement en 1002 qu'un évêque d'Aoste paraît pour la première fois auprès d'un roi de Bourgogne¹⁰¹. Ensuite, en assurant les droits de Henri II, il prive Otte-Guillaume de toute espérance italienne et il peut attendre en retour l'aide de Henri II contre le comte de Bourgogne¹⁰². Le degré de réalisation de

⁹⁷ Hermann de Souabe a épousé Geberge, fille de Conrad. Les proches d'Otton III prennent leurs distances avec Henri. Ainsi ce dernier est appuyé par l'archevêque de Mayence, Willigis, alors que Berward d'Hildesheim avec qui Rodolphe III entretenait de bons rapports est plutôt hostile à Henri.

⁹⁸ « *Enricus vero imperator... misso Radulfo rege Burgundie, nepote suo, Papiam obsedit et incendio tradidit* » ; ADEMAR de CHABANNES, *Chronicon*, éd. P. Bourgain, R. Landes et G. Pon dans *Corpus christianorum. Continuation medievalis CXXIX*, Turnhout, 1999, I, III, c. 37, p. 159.

⁹⁹ Le rejet de ce récit repose sur le fait qu'il n'est confirmé par aucune autre source et sur la faiblesse supposée de Rodolphe, d'où la multiplication d'hypothèses alambiquées pour rejeter la véracité de la chronique. Voir par exemple R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 120, n. 1.

¹⁰⁰ C'était justement après son retour d'Italie que Rodolphe II avait tenu un grand plaid dans la même zone en 926 ; MGH 22.

¹⁰¹ Anselme, demi-frère de Burcard, archevêque de Lyon, est élu en 994 puis devient prévôt de Saint-Maurice d'Agaune en 1001 et assiste au plaid d'Eysins en 1002 ; A. ZANOTTO, *op. cit.*, p. 41, et MGH 149 et 91.

¹⁰² THIETMAR, *op. cit.*, I, VIII, signale la domination d'Otte-Guillaume sur une partie du diocèse de Bâle en 1016. Cependant, le chroniqueur s'intéresse à Bâle à l'occasion du traité de 1016 et seulement vaguement aux années qui précèdent (R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 123, n. 4) alors que la Bourgogne n'est pas du tout sa préoccupation principale (G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, p. 143). La situation décrite à propos des événements de 1016 ne doit donc pas être forcément considérée comme nouvelle. Otte-

l'expédition bourguignonne vers Pavie est inconnu et Otton, duc de Carinthie, envoyé à la tête d'une armée germanique pour combattre échoue contre Arduin, provoquant l'intervention de Henri lui-même en 1004¹⁰³.

A l'ouest, la situation politique change également à partir de 1002. Jusque là, les rapports entre Rodolphe et Robert le Pieux sont inconnus et le fait qu'en 996 Robert se soit séparé de Rozala, tante de Otte-Guillaume, pour épouser Berthe de Blois, sœur de Rodolphe, ne paraît pas avoir rapproché les deux cours¹⁰⁴. A partir de 999, Robert intervient en Bourgogne ducal sans doute pour préparer en sa faveur la succession de son oncle Henri, ce qui contrarie Otte-Guillaume. Aussi, à la mort de Henri en 1002, Otte-Guillaume cherche à déjouer les ambitions royales en s'emparant aussitôt du duché de Bourgogne, mais il doit affronter une attaque de Robert l'année suivante¹⁰⁵. Il est ainsi hors d'état d'émettre des prétentions en Italie ou de combattre Rodolphe III. Les rois de France et de Bourgogne ont le même adversaire et c'est dans le royaume de Bourgogne que Robert choisit sa troisième femme : en 1003 ou 1004, il épouse Constance, fille du marquis de Provence et donc issue d'une famille qui doit beaucoup aux Rodolphiens¹⁰⁶. Robert le Pieux est désormais marié à la fille d'un fidèle de Rodolphe III tout en étant toujours le concubin de la sœur du même roi ! S'il est impossible de déterminer comment la lutte entre les deux femmes a influé sur les rapports entre Robert et Rodolphe, il semble que ce dernier ait été plus proche du clan provençal que du clan blésois¹⁰⁷. En tout cas, pris entre les deux souverains, Otte-Guillaume se

Guillaume est fils de roi d'Italie et le couronnement de Arduin lui ouvre des perspectives ; L. THEIS, *Robert...*, p. 121.

¹⁰³ S'il y a un projet concerté pour prendre Arduin en tenaille, les expéditions de Rodolphe III et d'Otton de Carinthie ne sont pas strictement contemporaines puisque l'armée germanique est défaite à la fin de l'année 1002 ou au début de l'année 1003. Arduin est soutenu par une partie de la haute aristocratie, surtout au nord-ouest du royaume, c'est-à-dire face à la Bourgogne ; J.P. DELUMEAU, *op. cit.*, p. 62, et C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 276.

¹⁰⁴ Sur le contexte, L. THEIS, *Robert...*, pp. 55 et 82-83. Les rapports entre Berthe et Rodolphe n'apparaissent nulle part, mais ils pourraient avoir été plus que médiocres. En effet, parmi les alliés de Berthe figurent Landri de Nevers et Otte-Guillaume qui ne sont pas ceux de son frère. De plus, l'opposition de Grégoire V au remariage de Robert avec Berthe est soutenue par Otton III (avec une condamnation lors d'un concile romain en 998 ; *ibid.*, p. 105) alors qu'Otton et Rodolphe entretiennent d'excellents rapports.

¹⁰⁵ L. THEIS, *Robert...*, p. 119 et pp. 122-123.

¹⁰⁶ Constance est la fille du marquis Guillaume, mort en 994. Guillaume et son frère Roubaud ont entretenu de très bons rapports avec les rois de Bourgogne qui ont favorisé leur implantation et leur développement en Provence (J.P. POLY, *La Provence...*, p. 38). Avant 1004, Rodolphe III concède une villa au comte Roubaud, puis il intervient avec le même comte dans une charte pour Saint-Victor de Marseille en 1005 (MGH 131 et 153). Ces dates sont proches de celle du mariage du roi Robert et de Constance.

¹⁰⁷ Rodolphe et la famille de Constance, en bons termes, appartiennent tous deux à la mouvance clunisienne qui s'oppose au remariage de Robert avec Berthe.

soumet en 1005 à Robert de qui il dépend pour son comté de Mâcon¹⁰⁸. Ayant échoué à l'ouest et sans espoir en Italie mais toujours indépendant dans le comté de Bourgogne, il a sans doute reporté ses ambitions vers le royaume de Bourgogne et notamment vers Bâle¹⁰⁹.

Or, d'après les annales d'Einsiedeln, très bien informées, le roi de Germanie s'empare de la cité bourguignonne de Bâle en 1006¹¹⁰. Comme on ne connaît à Henri II aucun motif de conflit direct avec Rodolphe III et encore moins avec l'évêque qu'il appelle « *dilectus nobis aecclesiae Basiliensis episcopus Adalbero* »¹¹¹, il faut croire que la situation de 1006 préfigure celle de 1016, à savoir une tentative d'Otte-Guillaume sur la ville ou ses environs, suivie d'une intervention germanique à la demande de l'évêque. Voilà qui expliquerait que Bâle soit ensuite à nouveau considérée comme bourguignonne¹¹². Toutefois, la présence de Henri II à Bâle ne saurait se réduire à une aide désintéressée vu l'importance stratégique de la ville, notamment aux yeux des Rodolphiens¹¹³. Cette prise de contrôle permet de dominer un des principaux accès à la Transjurane, d'autant que l'évêque tient la route de Moutier-Grandval depuis quelques années et elle doit être reliée à la rencontre entre Robert le Pieux et Henri II sur la Meuse dans l'été de la même année¹¹⁴. En se substituant au roi de Bourgogne à Bâle, le roi de Germanie a sans doute pour but de montrer qu'il se considère comme le remplaçant naturel de son oncle, un roi marié depuis

¹⁰⁸ L. THEIS, *Robert...*, p. 125.

¹⁰⁹ Pour L. THEIS, *ibid.*, p. 137, Otte-Guillaume se réconcilie avec Robert car l'intervention de Henri II à Bâle le menace. Cependant, le même auteur place le premier événement en 1005 et le second en 1006.

¹¹⁰ « *Henricus rex in regnum Burgundionum veniens, Basileam civitatem suo regno ascivit* » ; *Annales Einsidlenses*, MGH S.S., t. III, année 1006. L'abbaye est voisine du royaume de Bourgogne et l'abbé Bernon est parent de l'évêque de Bâle Adalbéron ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 121, n. 2.

¹¹¹ *Henrici II Diplomata*, (MGH, *Die Urkunden Heinrichs II und Arduins*, éd. H. Bresslau, 1900), n° 78. Adalbéron aide l'évêque de Strasbourg, Werner, contre des révoltés en 1002 (THIETMAR, *op. cit.*, l. V.), puis il figure en juin 1004 auprès de Henri II, de retour d'Italie (*Henrici II Diplomata*, n° 78 et 80). Il paraît auprès de Henri II en 1007, 1008 et 1020 notamment ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 138, n. 1.

¹¹² Une partie du diocèse appartenant déjà à la Germanie, on s'attendrait donc à trouver *totam Basileam civitatem suo regno ascivit*. L'absence de l'adjectif toute laisse à penser que Henri II a mis la main sur la cité elle-même, c'est-à-dire sur la ville et ses abords (le Baselpgau au sens strict, la cité et sa banlieue, déjà cité dans le traité de Meerssen de 870), mais pas sur toute la partie bourguignonne du diocèse. La ville a ensuite fait un retour théorique au royaume de Bourgogne puisque Bâle « *ipsa vero civitas ad Burgundiam pertinet* » comme l'écrit WIPO, *op. cit.*, c. 8, à propos d'événements de 1025. Le sens de *pertinere* n'est pas discutable puisque Wipo explique auparavant que Bâle est en position frontière.

¹¹³ Sur l'importance stratégique de Bâle, par le biais de son pont et de ses possessions, H.D. KAHL, *Der Schatzfund...*, pp. 37-38.

¹¹⁴ C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 282. La rencontre n'est connue que par une mention dans un diplôme de Robert. Un des résultats de l'entrevue est l'entente entre Henri et Robert pour les confins de la Flandre et de la Basse-Lorraine ; L. THEIS, *Robert...*, p. 138.

plus de dix ans et toujours sans enfant¹¹⁵. Or, le mariage du Capétien avec Constance de Provence élimine les prétentions françaises sur le royaume de Bourgogne : la naissance d'un enfant de la sœur de Rodolphe, Berthe, et de Robert devient improbable¹¹⁶ et l'influence de la maison de Blois, dans laquelle figure un compétiteur redoutable en la personne du fils de Berthe, Eudes, diminue¹¹⁷. Henri II peut dès lors s'intéresser à Bâle sans froisser Robert et il est remarquable que les accords de succession entre Henri et Rodolphe en 1016 suivent de quelques années le remariage du roi de Bourgogne comme l'entrée à Bâle suit le remariage de Robert.

Si l'entrée de Henri II dans la cité et le rattachement même temporaire à la Germanie n'ont guère de conséquence pratique¹¹⁸, ils montrent l'ambiguïté naissante des rapports entre la Germanie et la Bourgogne et le début de leur rafraîchissement¹¹⁹. Alors que leur collaboration est mentionnée en 1002, c'est l'hostilité qui domine leurs relations dans les années 1010. Avant que la question du rattachement à la Germanie ne débouche sur une période de conflits assez complexe, le roi de Bourgogne reprend l'initiative.

Les dernières années d'autorité de Rodolphe III (1009-1016)

Après quelques années qui paraissent calmes¹²⁰, la production documentaire devient importante à partir de 1009 par le nombre des actes et surtout par leur contenu. Rodolphe III cherche à achever de restaurer son autorité en abattant Otte-Guillaume et en modifiant l'équilibre politique par plusieurs décisions et par son remariage.

Dès 1009-1010, le roi intervient dans toutes les régions du nord du royaume. Une concession aux Guigonides associe au geste royal les autres puissants fidèles de Viennoise tandis qu'une précaire de Saint-Maurice concernant les comtés riverains de l'Aar réunit les comtes et l'aristocratie

¹¹⁵ Dans cette hypothèse, il n'est pas possible de déterminer si une menace réelle pesant sur Bâle a amené Henri II à intervenir puis à formuler des prétentions ou si elle n'est qu'un prétexte fournissant au roi de Germanie l'occasion d'agir avec la complicité de l'évêque Adalbéron.

¹¹⁶ En 1007, naît un premier fils de Robert et de Constance, mais il paraît avoir déjà une sœur ; L. THEIS, *Robert...*, p. 131.

¹¹⁷ Il est le seul rival de Conrad II en 1032.

¹¹⁸ L'évêque reste le maître de la ville et le fidèle aussi bien du roi de Bourgogne que du roi de Germanie pour des parties différentes du *pagus*. Aucune intervention comtale n'est connue à Bâle où la tradition fait remonter à Charlemagne une immunité accordée à l'évêque Hatto ; L. STOUFF, *Le pouvoir temporel des évêques de Bâle*, Paris, 1891, p. 29 et p. 35.

¹¹⁹ En 1007, de nombreux prélats bourguignons dont le frère du roi assistent à une assemblée tenue à Francfort.

¹²⁰ Aucun diplôme n'est conservé de 1003 à 1008. Un diplôme émis pour la Provence et perdu remontait cependant à 1005 (MGH 131) et le roi consent à des actes de Saint-Maurice en 1005 et 1008 (MGH 153-155).

locale¹²¹. L'année suivante, les prélats transjurans et des comtes assistent à la confiscation d'un bien détenu par un laïc et à sa restitution à l'Eglise de Lausanne¹²². Au même moment et également entouré d'une brillante assemblée, le roi cède à l'abbaye de Romainmôtier un bien à Bannans¹²³. Ainsi, il peut même intervenir à l'ouest du Jura, là où précisément les Salins commettaient des exactions dix ans plus tôt.

La position de Rodolphe III se renforce encore en 1011 après la mort de la reine Agiltrude, rapidement remplacée¹²⁴. La nouvelle souveraine, Ermengarde, très active et liée à l'aristocratie de la Viennoise mais aussi à la Provence, constitue un allié de poids pour le roi. Or, dans toute l'histoire du royaume de Bourgogne, 1011 est l'année pour laquelle on possède le plus de diplômes, soit huit. Le roi profite de son remariage pour opérer une véritable réorganisation politique : il délègue à la reine de très vastes biens publics dans des zones de première importance et il renforce l'abbaye de Romainmôtier et les deux sièges centraux de Vienne et de Lausanne, reprenant dans ce dernier cas la politique de concession des droits comtaux entamée dans les années 990. Ce remariage représente toutefois une menace pour les neveux et successeurs potentiels de Rodolphe III, notamment pour Henri II qui est le mieux placé, car Ermengarde est sans doute encore assez jeune et nullement stérile¹²⁵. Peut-être est-ce à cette date que le roi de Germanie s'est fait promettre l'expectative de la Bourgogne¹²⁶.

Assuré du soutien de la Transjurane et des grands de Viennoise, Rodolphe III se sent assez fort pour attaquer à nouveau Otte-Guillaume dont l'attention est tournée vers l'Italie et dont les amis en Bourgogne ducale sont définitivement vaincus par Robert le Pieux¹²⁷. L'élection qui suit la mort de l'archevêque de Besançon, Hector, à la fin de l'année 1015 lui en fournit l'occasion¹²⁸. Le roi de Bourgogne fait alors consacrer Bertald qui présente l'avantage d'être issu de la chapelle royale rodolphienne et d'avoir des attaches germaniques puisqu'il est né dans le diocèse de Strasbourg, alors dirigé par Werner, principal agent de Henri II en

¹²¹ MGH 93 et 156.

¹²² MGH 94.

¹²³ MGH 95.

¹²⁴ La nouvelle reine de Bourgogne, Ermengarde est mentionnée le 24 avril 1011, alors qu'Agiltrude intervient encore en janvier 1010 (MGH 94). Agiltrude est sans doute morte avant février 1011 : un diplôme mentionne le salut de l'âme du roi et la *redemptio* de l'âme de la reine dont la *petitio* a disparu (MGH 96).

¹²⁵ Elle a deux enfants d'un précédent mariage. Sur Ermengarde, cf. *infra*, chapitre II, pp. 478-486.

¹²⁶ Le récit concernant l'accord de Strasbourg en 1016 mentionne vaguement des accords antérieurs ; cf. *infra*, 4^{ème} partie, chapitre I, p. 588.

¹²⁷ D. BARTHELEMY, *L'ordre...*, p. 25 et L. THEIS, *Robert...*, p. 155.

¹²⁸ B. de VREGILLE, , *Diocèse*, p. 27.

Alsace¹²⁹. L'opération est simple à monter vu la personnalité des suffragants du siège bisontin¹³⁰ et, que le roi soit ou non lui-même venu imposer sa décision¹³¹, Bertald paraît avoir réussi à occuper le trône archiépiscopal¹³². Il est cependant rapidement forcé de fuir Besançon tandis que le chapitre et Otte-Guillaume lui choisissent un successeur nommé Gauthier¹³³. La tentative royale échoue et relance le conflit avec le puissant comte de Bourgogne, mais elle montre un Rodolphe III énergique et qui a l'initiative face au plus puissant de ses grands, loin du portrait habituellement dressé. Des rumeurs répandues en Italie parlent dans le même sens.

En effet, au même moment, une lettre du prélat mentionne l'éventualité d'une intervention de Rodolphe III en Italie¹³⁴. La position de Henri II, couronné empereur à Rome le 16 février 1014 et débarrassé d'Arduin qui abandonne la lutte et meurt à la fin de l'année 1015¹³⁵, est forte, mais des seigneurs italiens cherchent un nouveau candidat à lui opposer. Ils se seraient alors adressés à Rodolphe III. Il paraît cependant bien peu probable que le roi de Bourgogne ait réellement eu l'intention d'entrer en conflit avec Henri II pour l'Italie et l'historiographie a considéré que seul Otte-Guillaume, descendant de rois d'Italie, puissant en Bourgogne et toujours possessionné dans la péninsule, était un candidat crédible pour une partie de la noblesse transalpine¹³⁶. Cependant, de telles

¹²⁹ Les événements sont connus par un passage de THIETMAR, *op. cit.*, l. VIII, et par une lettre de Léon IX (GALLIA CHRISTIANA, t. XV, instr. n° 9 ; GALLIA PONTIFICIA, vol. I, n° 27, p. 46). Le pape est sans doute assez bien informé puisque, comme Bertald né à Burgheim, village du diocèse de Strasbourg, sur la rive droite du Rhin, il est alsacien. B. de VREGILLE, *Besançon*, p. 17 et n. 6, p. 665 et p. 230.

¹³⁰ Henri, évêque de Lausanne, est à la fois un proche et un parent des Rodolphiens ; Adalbéron de Bâle ne peut que se prêter à la manœuvre faite en faveur d'un Alsacien et le siège de Belley est aux mains des Humbertiens, soutien du pouvoir royal et de la reine en particulier.

¹³¹ Le lieu d'émission d'un diplôme, sans doute du 21 février 1016, est discuté ; MGH 108. Ainsi, dans l'édition des MGH, Th. SCHIEFFER a opté pour La Loye à côté de Dôle. Cependant pour la plupart des historiens (par exemple, B. de VREGILLE, *op. cit.*, p. 665, n. 65), Logis est Laupen, entre Neuchâtel et Berne.

¹³² La bulle pontificale de 1049 rapporte que Bertald « *a suffraganeis episcopis consecratum fuisse, et in sede episcopali sedisse et etiam ordinationes fecisse* ».

¹³³ Les deux sources citent nommément Otte-Guillaume comme celui qui expulse Bertald ; Thietmar précise que le prélat s'est enfui avec difficulté.

¹³⁴ R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 122, en donne de larges extraits traduits et notamment le passage suivant « Vos ennemis et les nôtres disent même que le roi Rodolphe, après avoir reçu la marche d'Ivrée, doit marcher contre nous et prendre sous sa protection ceux qui manquent à leur serment envers vous et envers moi ».

¹³⁵ Arduin est mort le 14 décembre 1015 ; C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 277.

¹³⁶ L'hypothèse de R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 124, pour qui Rodolphe aurait refusé d'aider Otte-Guillaume, suscitant « le mécontentement d'un certain nombre de ses barons », ne repose sur rien de précis. Le parti favorable à Arduin ne correspondait qu'à

rumeurs montrent que les relations entre les rois de Bourgogne et de Germanie sont médiocres. Peut-être indisposé par ces bruits et désormais sûr que Rodolphe III n'aura pas d'héritier de sa seconde femme, Henri II décide d'accélérer le règlement de la question de la succession du Rodolphien et dès lors le royaume de Bourgogne entre dans une période troublée.

Ainsi, le règne de Conrad ne se limite pas à la soumission envers les Ottoniens et celui de Rodolphe III n'est pas la lente agonie d'une monarchie moribonde, au moins tant que la succession n'est pas la question principale. Conrad retrouve une réelle liberté d'action dans les années 970 et c'est volontairement que Rodolphe III affronte une partie de son aristocratie. Malgré sa défaite en 995 et le conflit avec Otte-Guillaume qui représente une blessure toujours ouverte et menaçante au flanc du royaume, en s'appuyant sur sa parenté et sur l'Eglise et en favorisant ceux qui lui sont dévoués, il rétablit la situation et il règne assez paisiblement à partir des années 1001-1002. Le roi dispose d'atouts importants : une part importante de l'aristocratie lui est constamment fidèle alors que même les rebelles ne contestent pas sa légitimité et il est assuré du soutien des Ottoniens. Plus isolé après les disparitions successives d'Adélaïde et d'Otton III, Rodolphe reprend la réorganisation de ses états durant la deuxième décennie du XI^e siècle¹³⁷.

Cependant, si la politique royale montre un Rodolphe III actif, le portrait habituellement dressé de roi fainéant n'est pas totalement immérité. En effet, capable d'action et d'une politique sur le long terme, Rodolphe III ne paraît guère savoir imposer ses décisions. Il lui manque une volonté de fer voire la brutalité nécessaires à l'exercice du pouvoir¹³⁸, d'où sa réputation d'être mou et efféminé¹³⁹. Or, la monarchie rodolphienne se retrouve progressivement dans une situation proche de celle de Conrad au milieu du X^e siècle. D'un côté, le roi doit composer avec une aristocratie de plus en plus puissante. De l'autre, l'aide germanique s'avère envahissante. Désintéressée de la part d'empereurs ottoniens dont le dessein est infiniment plus vaste et qui se satisfont d'une forte influence familiale et

« une simple fraction de la noblesse et de l'épiscopat du royaume [d'Italie] tournée contre la plupart des grands ; C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 277.

¹³⁷ Tous les grands actes du règne se situent soit avant 1003 soit autour de 1011. La seule exception est la concession du *comitatus* à l'archevêque de Vienne en 1023 (MGH 115), mais elle correspond au contexte particulier de la disparition programmée des Rodolphiens.

¹³⁸ Cela correspond au portrait dressé par ALPERT, *De diversitate temporum*, l. II, c. 14 : « Ruodolfus rex Burgundiae propter mansuetudinem et innocentiam vitae a quibusdam principibus contemptus est ».

¹³⁹ « mollis et effeminatus » ; THIETMAR de MERSEBOURG, *op. cit.*, l. VIII, c. 30.

d'une prééminence reconnue, la collaboration se fait plus ambiguë sous Henri II qui manifeste des velléités d'acquisition. L'absence d'héritier devient cruciale et la question de l'avenir du royaume, de plus en plus aiguë, conduit à une fracture dans la politique de Rodolphe III. A partir de 1016-1018, Rodolphe n'est plus qu'un roi en viager peu soucieux de travailler pour son successeur. En ce sens, le royaume de Bourgogne ne finit ni en 995, lorsque le pouvoir royal est contesté et déconfit, ni en 1032, lorsque la dynastie rodolphienne disparaît. Comme l'écrit G. Coutaz, il faut considérer que, sous Rodolphe III, « la vraie faiblesse du royaume de Bourgogne...réside...dans sa dépendance envers l'Empire et dans une progressive et irrémédiable confiscation du pouvoir par les souverains germaniques »¹⁴⁰.

¹⁴⁰ G. COUTAZ, « Les rois rodolphiens », dans *Les pays romands...*, p. 112. Voir aussi le jugement similaire de G. CASTELNUOVO, *L'aristocrazia...*, *op. cit.*, p. 30, à propos de la donation du *comitatus* de Vaud.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE II

LA BOURGOGNE À L'ÉCOLE OTTONIENNE

Il n'est pas surprenant que le roi Conrad ait imité la politique d'Otton I^{er} dont il a été la pupille forcée puis le beau-frère et la réutilisation de schémas qui n'ont rien de systématique en Germanie est nette¹. Pourtant, une politique d'Eglise d'Etat alliée à une politique familiale est alors une nouveauté dans le royaume de Bourgogne et elle est assez tardive puisqu'elle n'est vraiment avérée qu'à la fin du règne de Conrad, dans les années 980. L'usage du modèle s'avère très souple et se poursuit ensuite sous Rodolphe III, non sans évoluer. Il faut donc prendre en compte les règnes des deux derniers Rodolphiens, sans perdre de vue que l'action royale en Transjurane n'est qu'une partie d'une politique d'ensemble qui concerne aussi la Viennoise jusqu'à Lyon².

¹ Les thèses fondamentales sur le *Reichskirchensystem* sont celles de L. SANTIFALLER, *Zur Geschichte des ottonisch-salischen Reichskirchensystems*, Vienne, 1964, et J. FLECKENSTEIN, *Die Hofkapelle der deutschen Könige*, Stuttgart, 1959-1966, puis « *Zum Begriff der ottonisch-salischen Reichskirche* », dans *Geschichte, Wirtschaft, Gesellschaft : Festschrift für C. Bauer*, Berlin, 1974, pp. 61-71 (pour une présentation synthétique, J.P. CUVILLIER, *L'Allemagne...*, pp. 261-265). Pour une reprise de la problématique et une mise au point sur l'historiographie récente, O. GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes. Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France*, Genève, 1987, pp. 56-62, G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, pp. 11-12, C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 274, et M. PARISSE, « Otton III et l'Eglise impériale », *actes du colloque de Porrentruy (septembre 1999)*.

^a Sur la politique familiale des Ottoniens, W. GLOCKER, *Die Verwandten der Ottonen und ihrer Bedeutung in der Politik. Studien zur Familienpolitik und zur Genealogie der sächsischen Kaisershäuser*, Cologne-Vienne, 1989, et pour une vision synthétique, R. LE JAN, *Famille...*, pp. 414-416, et « Entre Carolingiens et Ottoniens : les voyages de la reine Geberge », dans *Les assises du pouvoir, Etudes offertes à Jean Devisse*, Paris, 1994.

² Même si des historiens comme F. de Gingins-la-Sarra et R. Poupardin avaient déjà senti l'importance des liens familiaux et des églises dans la politique rodolphienne, il revient à R. WALPEN, *Studien zur Geschichte der Wallis im Mittelalter (9. bis 15. Jahrhundert)*, Berne, 1983, d'avoir commencé à le démontrer à partir de l'histoire du Valais, mais en considérant à tort que le recours à la famille et à l'Eglise est une conséquence de l'échec de

LA POLITIQUE FAMILIALE

Aucun des proches parents du roi n'intervient jamais dans les actes officiels sous les deux premiers Rodolphiens et durant les premières années du règne de Conrad³. Pourtant, à partir des années 960, le pouvoir commence à utiliser systématiquement les membres de la famille royale. Le rétrécissement de celle-ci conduit ensuite le dernier roi de Bourgogne, non pas à abandonner une telle politique mais à en réorganiser le fonctionnement sur un modèle plus large.

Une gestion précise de la parenté proche sous Conrad

Le consentement familial pour des donations concernant des biens patrimoniaux n'a rien de surprenant, mais il n'en constitue pas moins une nouveauté du milieu du X^e siècle. Ainsi autour de 960 la reine Berthe, le duc Rodolphe, Adélaïde et Conrad, respectivement mère, frère, sœur et fils du roi Conrad, interviennent plusieurs fois⁴ dans le développement de l'abbaye de Payerne considérée comme un bien familial désigné par « *nostrum alodum* »⁵. Seule la reine est absente, ce qui pourrait signifier qu'à cette date Conrad est déjà veuf⁶. En 966, c'est à Romainmôtier cette fois que la nouvelle reine, Mathilde, et son beau-fils Conrad sont présents auprès du roi pour confirmer une donation à un fidèle et la désignation d'un avoué dans un acte privé⁷. Enfin, vers 968, prenant l'abbaye de Moutier-Grandval sous sa protection immédiate, Conrad fait écrire que c'est avec l'accord de « *Ottonis imperatoris et filli sui regis et nostra* » ou « *et*

Rodolphe III lors de la révolte de 995. Le recours systématique à la famille royale et à sa proche parenté et l'utilisation politique des églises ont été largement repris par les historiens actuels comme J.D. Morerod, G.Sergi, G. Coutaz, et G. Castelnovo.

³ Sauf bien sûr lorsque la situation politique antérieure à son accession au pouvoir le lui impose, comme dans les cas de Hugues le Noir et de Charles-Constantin, *consanguinei* du roi.

⁴ Peu avant 961 : « *per interventum prelibate matris nostre ac fratris nostri Ruodulfi et sororis nostri Adeleide* », MGH 54. « *Signum domine Berthe regine que hanc traditionem cum manibus filiorum suorum Cuonradi regis ac Ruodolfi dictis subitus confirmavit. Signum Conradi filli regis* » ; MGH 55. Berthe et Rodolphe sont cités en 961 dans une seconde donation et ils ont dû contresigner deux autres chartes aujourd'hui perdues ; MGH 35, 58 et 59.

⁵ Dans deux des trois documents, *a priori* les plus fiables (MGH 35 et 54).

⁶ La seconde femme de Conrad, Mathilde, n'est connue qu'en 966 (MGH 39). La première, Adélanie, est mentionnée dans un acte de 963 (MGH 38) sans qu'il soit possible de déterminer si elle est encore en vie. Burcard, fils bâtard du roi et d'Aldiud, est archevêque de Lyon de 979 à 1031, ce qui place sa naissance vers 960 plutôt que dans les années 940.

⁷ « *...Conrad piissimus rex et uxor suo Mattilt regina et filii eius Cuono...aliquas res sancti Petri Romaninse...darent* » et « *Costabulo qui per juxione Chuondrado rege et uxore sua Mattilt et filli eius Chuono advocatus fuit* » ; MGH 39. L'aspect patrimonial de l'acte est marqué car l'établissement, encore occupé par des chanoines, est toujours dans la main du souverain (HS, *Cluniazenser*, p. 519).

nostris »⁸. La place croissante des membres de la famille royale dans les actes est encore modeste, mais elle correspond aussi à une utilisation rationnelle des frères, puis des enfants du roi, chacun jouant un rôle réel, variable selon sa place dans la famille. Ces nouvelles pratiques représentent une autre conséquence de la toute récente transformation du duché-royaume en une vaste entité hétérogène.

Les frères du roi : le quadrillage

L'existence du duc Rodolphe est attestée dans des documents bourguignons douteux⁹, mais ses rapports étroits avec la Germanie fournissent les preuves nécessaires. Il est expressément déclaré duc dans la confirmation des biens de Payerne délivrée par Otton II en 973¹⁰ et celle de Henri III en 1049 signale aussi qu'il est le frère d'Adélaïde¹¹. Cadet de Conrad et né sans doute un peu avant 930, c'est un homme jeune qui devient duc dans les années 950¹². Ce titre ducal qu'il est le seul à porter dans la diplomatie rodolpheine surprend puisque l'unique duché connu par les sources est celui de Transjurane disparu en 888, voire depuis 864, mais c'est bien dans le royaume de son frère que Rodolphe est duc¹³. Comme rien n'indique qu'il est devenu duc de Transjurane¹⁴, il est possible qu'il ait reçu une autorité sur les territoires des confins de la Germanie, de

⁸ MGH 44.

⁹ Il est mentionné dans trois actes falsifiés, deux fois sans titre (MGH 35, et 54), et une fois comme duc (MGH 55). Si la première des trois chartes est interpolée, l'authenticité de la phrase comportant « *cum matre nostra Berta ac fratre nostro Ruodolfo* » n'est pas contestée. De même, dans la critique des deux autres actes, Th. Schiffer ne rejette pas la validité des témoins mentionnés.

¹⁰ « *nobilissime duce Ruodolfo* », *Otonis II Diplomata*, n° 61.

¹¹ « *...quas Rodulfus dux frater supradictae imperatricis a primo et maximo Ottone acquisivit* », *Chartes de Cluny*, n° 2977.

¹² Postérieure au mariage de ses parents célébré en 922, la naissance du roi Conrad ne peut guère se situer après 927 puisque son premier fils, nommé lui aussi Conrad, est né avant 945 (il est adulte vers 957 ; MGH 55) et que son petit-fils, le futur Henri II, naît en 973. De plus, Conrad peut être couronné, mais n'est pas encore majeur en 937, ce qui nous ramène aux alentours de 927. Comme Conrad est l'aîné des garçons, la naissance de Rodolphe se place entre les environs de 927 et 937 (mort de Rodolphe II). Son sort n'est pas mentionné dans les années 937-942, c'est-à-dire lorsque Hugues d'Italie et Otton I^{er} se disputent la tutelle sur les princes, le premier mariant Adélaïde (7 ans), le second emmenant Conrad (une dizaine d'années) en Germanie. Rodolphe est sans doute le plus jeune de la fratrie.

¹³ En Germanie, lorsque Otton I^{er} lui cède des biens en 959, Rodolphe est seulement désigné comme « *fidei nostro* », tandis qu'il n'est duc qu'à propos de Payerne ; *Otonis I Diplomata*, n° 201. Sur le contexte et notamment la politique ottonienne en Alsace, H. BÜTTNER, *Geschichte...*, pp. 164-167.

¹⁴ Cela impliquerait que Conrad ait songé à faire de Vienne la capitale et à confier la Transjurane à son frère, duc chargé de protéger Agaune contre les Sarrasins. Rien n'étaye une telle hypothèse et Rodolphe n'apparaît dans aucun document transjuran. Le seul titulaire de l'autorité attesté au milieu du X^e siècle est le comte Henri mentionné vers 964 et non le duc Rodolphe ; *Cartulaire de Lausanne*, p. 94.

la Thurgovie au comté de Bourgogne, ce qui expliquerait ses rapports privilégiés avec l'Alsace et le souverain ottonien¹⁵. Il est en tout cas certain que Rodolphe est ainsi placé au-dessus des comtes et son titre ducal traduit peut-être la naissance d'une titulature moins territoriale et plus sociale. Il meurt assez jeune car il est mentionné en 961, mais plus en 968 dans un acte concernant Moutier-Grandval, les comtes d'Alsace et Otton I^{er}¹⁶, alors qu'en 959 il avait reçu d'Otton I^{er} des biens pris aux même comtes¹⁷. Si la portée du titre ducal est difficile à apprécier et si la carrière de Rodolphe est brève, son rôle politique ne peut être nié.

Conrad et Rodolphe ont un autre frère, comme l'a finalement admis l'historiographie¹⁸. En effet, la charte de la fondation de Payerne mentionne également l'archevêque Burcard comme fils de la reine Berthe, mais les deux versions de ce document controversé qui nous sont parvenues, datées du XII^e siècle, diffèrent sur ce point¹⁹. Le texte le plus récent²⁰, celui des archives de Fribourg, énumère successivement par deux fois les noms de Burcard, Conrad et Rodolphe comme fils de la reine Berthe²¹. La version de Lausanne, plus ancienne, est à la fois plus précise et plus ambiguë. L'archevêque est bien le fils de Berthe, mais il n'est mentionné qu'une seule fois et isolément tandis que le roi et le duc figurent consécutivement²². De plus, la donation s'applique au repos de son âme, sans que son consentement soit mentionné pour la cession des biens. Dans les deux cas, son nom est absent des souscriptions. Cette différence de traitement entre les trois frères pourrait s'expliquer par la mort de Burcard avant la fondation de Payerne²³, mais aussi par sa naissance : s'il est le fils

¹⁵ Pour H. BÜTTNER, *ibid.*, p. 165, le duc Rodolphe a autorité sur le nord-ouest du Jura et sur Besançon. La disparition du marquis Hugues le Noir, sans successeur direct, en 952 a pu permettre à Conrad de désigner un duc ayant autorité sur le diocèse de Besançon. Cela pourrait expliquer pourquoi les descendants du comte Aubri appuient le roi en 943 alors qu'ensuite les relations cessent, voire deviennent mauvaises.

¹⁶ MGH 44.

¹⁷ H. BÜTTNER, *Geschichte...*, pp. 165 et 173.

¹⁸ Le fait est généralement admis depuis F. de GINGINS-LA-SARRA, « Les trois Burcard... », p. 318, qui affirme que Burcard est le fils de Rodolphe II et de Berthe de Souabe et qu'il est né vers 922.

¹⁹ Nous renvoyons à l'édition comparée de Th. Schieffer (MGH 55).

²⁰ Il date du milieu du XII^e siècle.

²¹ « *consencientibus filiis meis Conrado gloriosissimo rege et Burcardo archiepiscopo nec non et Rodolfo duce* » puis « *filiorum meorum videlicet Burchardi archiepiscopi Conradi serenissimi regis et Rodolfi ducis* » ; MGH 55, A2.

²² « *...pro anima domni mei beati Ruodolfi regis et pro anima filii mei Burchardi episcopi et eorum, quorum debitores sumus, et Ottonis gloriosissimi regis nec non pro anima filie mee regine Adelheide et filiorum eius et pro dilectorum filiorum meorum Cuonradi serenissimi regis et Ruodolfi ducis...* » ; MGH 55, A1.

²³ Il est encore archevêque de Lyon en mai 957 (*Chartes de Cluny*, n° 1227), mais son successeur, Amblard, intervient dès 959 (*ibid.*, n° 1068), tandis que le pseudo-testament de la reine Berthe daté de 961 repose sur un acte originel antérieur de quelques années.

de la reine Berthe, il n'est sans doute pas celui de Rodolphe II²⁴. Burcard porte d'ailleurs un nom issu de sa famille maternelle, celui de son grand père duc de Souabe. Qu'il soit le frère ou le demi-frère du roi, son installation à Lyon est un acte politique. Burcard est le premier Rodolphe à monter sur un trône épiscopal et il s'agit non seulement d'un siège métropolitain mais aussi du plus prestigieux de tout le royaume de Bourgogne. En outre, l'intérêt stratégique de l'Eglise de Lyon est évident. Directement ou à travers des établissements religieux, la puissance de Burcard s'étend sur la cité, le Lyonnais et le sud du Jura, tandis que Conrad cherche à se mettre en possession directe de l'ancien royaume de Provence. Au-delà des bénéfices matériels d'une telle opération²⁵, le contrôle de Lyon et de Vienne garantit le lien entre la Transjurane et la Provence.

Les interventions des frères du roi sont remarquablement réparties : le duc Rodolphe est présent au nord-ouest du royaume, tandis que Burcard en occupe le flanc ouest. Dans cette gestion des périphéries, il faut peut-être voir aussi la main d'Otton. En effet, les Carolingiens français se sont intéressés à la Lorraine et à l'Alsace, puis surtout à la vallée du Rhône, et le frère du très puissant Hugues Capet, duc de Francie, est duc en Bourgogne²⁶.

Les fils : préparer la succession

Poser la question en terme d'héritage revient à scruter la structure de la famille rodolphe. De gré ou de force, les Rodolphiens adoptent très tôt la succession patrilinéaire unique, excluant tout partage²⁷. Rodolphe I^{er}

²⁴ Dans la version conservée à Lausanne, Burcard n'est mentionné qu'à propos du salut de son âme. Il ne donne pas son consentement, contrairement à Rodolphe, et il est cité avant l'empereur et le roi. La seule explication est qu'il est déjà mort, mais dans ce cas certains éléments intriguent. Le texte porte « *pro anima domni beati Ruodolphi regis et pro anima filii mei Burchardi episcopi* » : c'est *nostri* et non *mei* qui aurait dû être employé. De plus, les actes de l'archevêque Burcard ou les diplômes ultérieurs de Conrad concernant Lyon (MGH 45 et 47) ne mentionnent jamais cette royale ascendance. Enfin, Burcard, s'il est le frère de Conrad, doit être le cadet, ce qui place sa naissance au plus tôt vers 928 (naissance de Conrad vers 927) alors qu'il est archevêque de Lyon en 949 (l'âge canonique, trente ans pour un évêque avec tolérance à partir de vingt-cinq ans, est parfois théorique; B. de VREGILLE, *Hugues de Salins...*, p. 631, n. 17). De plus, Burcard est celui des enfants de Berthe qui disparaît le plus tôt : il meurt vers 958, Rodolphe après 961, Conrad en 993 et Adélaïde en 999. Burcard est donc peut-être issu d'un premier mariage de Berthe de Souabe.

²⁵ Le patrimoine de l'Eglise de Lyon est tout à fait appréciable ; R. FEDOU, « L'Eglise de Lyon (950 environ-1300 environ) », *Le diocèse de Lyon*, p. 63.

²⁶ Otton devient duc peu avant 956, puis son frère Henri lui succède en 965, non sans interventions ottoniennes ; L. THEIS, *L'héritage....*, p. 176, et Y. SASSIER, *Hugues...*, pp. 143-149.

²⁷ Sur l'exclusion des cadets et le passage à une succession patrilinéaire avec primogéniture, R. LE JAN, *Famille....*, pp. 245-248.

a succédé à son père dans l'*honor* ducal et il ne paraît pas avoir eu de frère²⁸. A la génération suivante, seul l'aîné reçoit un nom tiré du stock anthroponymique des Welfs-Rodolphiens et son frère Louis est à peine connu. Rodolphe ne dispute pas le pouvoir au roi Conrad, au moins en raison de son trop jeune âge. Les fils de Conrad n'entrent pas non plus en concurrence.

L'aîné, Conrad, est né vers 945 et il est fils d'Adélanie, première femme de Conrad, puisque son *signum* figure dans le pseudo-testament de la reine Berthe, antérieur à 961²⁹. Ensuite, il paraît auprès de son père et de la nouvelle reine en 966³⁰. Dans ces deux cas, la présence de l'héritier peut sembler sans réelle valeur politique puisque les actes sont d'abord d'ordre patrimonial et privé. Cependant ils concernent Payerne et Romainmôtier, deux des trois grandes abbayes royales, et la liste des témoins montre l'importance de l'acte concernant Payerne. En 967, la présence de l'héritier du royaume de Bourgogne, sans son père, à une assemblée impériale tenue à Ravenne est un événement de nature politique³¹. Elle indique à la fois les bons rapports entretenus avec l'empereur, son oncle, et le rôle de futur souverain que Conrad commence à jouer. Nous ne pouvons qu'être faiblement renseignés sur lui car il meurt peu après, encore jeune et probablement sans descendant³².

²⁸ Dans les actes à caractère familial émis pour ou par Adélaïde, sœur de Rodolphe I^{er} et femme de Richard le Justicier, il n'en est pas question alors qu'ils sont nos meilleures sources.

²⁹ « *Signum Conradi filii regis* » ; MGH 55. La date de sa naissance est inconnue, mais doit se situer vers 945 : né quelques années plus tard, il ne pourrait figurer comme témoin d'un acte vraisemblablement rédigé entre 957 et 961. Sa naissance peut difficilement se situer avant 943 car son père, né probablement vers 927, n'est majeur que vers 942. Sa place parmi les témoins est parfaitement correcte. Après la reine Berthe (génération 1), le roi Conrad et le duc Rodolphe (génération 2), il est cité (génération 3) avant le comte Henri (cousin germain de son père). Suivent ensuite les grands. Il faut donc abandonner l'hypothèse de L. RIPART, *op. cit.*, p. 157, n. 79, selon laquelle Conrad n'est que le beau-fils du roi. Elle est d'autant moins admissible qu'elle suppose que Mathilde, fille de Louis IV, a un fils adulte en 967. Or, la naissance de Mathilde se situe après 940 puisque le mariage de ses parents, Louis IV et Geberge, sœur d'Otton I^{er}, a lieu en 939 (Y. SASSIER, *Hugues...*, p. 109).

³⁰ MGH 39. Th. SCHIEFFER, MGH, p. 154, considère que l'acte ressemble à un *Privaturkunde*.

³¹ *Ottonis I diplomata*, n° 340. Le prince est à Ravenne le 31 mars 967 tandis que le roi émet des actes en Bourgogne (MGH 41-43) et ne paraît à son tour en Italie qu'en octobre (MGH, *Leges*, t. II, p. 33).

³² Il ne figure plus dans aucun document après 967. L'évêque de Lausanne, Henri, est un « neveu » d'Adélaïde, ce qui pourrait en faire un fils de Conrad, mais vers 970 le roi Conrad paraît n'avoir aucun descendant direct. De plus, Henri est évêque en 985 alors que Conrad est né vers 945. Il faudrait donc que Conrad se soit marié très jeune et que son fils soit devenu évêque fort jeune aussi.

Le seul autre fils légitime de Conrad est le futur Rodolphe III. C'est sûrement à sa naissance qu'il faut, comme E. Secretan, rapporter un récit des « Miracles de Sainte-Vérène » qui raconte que le roi aurait fait un pèlerinage à Zurich pour obtenir un fils et qu'il aurait été exaucé³³. Tous les éléments concordent parfaitement vers 970 : Conrad, fils d'un premier lit, est mort tandis que la nouvelle reine n'a donné naissance qu'à des filles et le duc Rodolphe, frère du roi, ne paraît plus à cette époque³⁴. Le roi Conrad est alors le seul Rodolphen légitime mâle vivant, d'où la pressante nécessité d'avoir un héritier. Rodolphe est absent des sources transjuranes et des rencontres avec les Ottoniens avant 993³⁵. L'unique mention du futur souverain se trouve dans la confirmation de la Pancarte de l'abbaye de Savigny en Lyonnais qui qualifie Rodolphe de *filius regis* dans les années 979-982. L'acte confirme la date présumée de la naissance de Rodolphe à travers l'ordre des souscriptions³⁶ et surtout il révèle une *Familiepolitik*. Sous l'égide de son demi-frère, l'archevêque Burcard (II), le jeune Rodolphe confirme une charte émise au milieu du X^e siècle par son oncle, l'archevêque Burcard (I)³⁷. Cela illustre le souci de préparer la succession par des apparitions officielles de l'héritier et la cohérence de la politique de Conrad car la présence des prélats de la province d'Arles auprès de l'héritier correspond à un regain de l'activité royale en Provence justement

³³ *Ex miraculis Sanctae Verenae*, éd. Waitz, MGH SS, t. IV, p. 458, et E. SECRETAN, « Notice sur l'origine de Gérold, comte de Genève », MDG, t. XVI, 1867, pp. 207-208, qui propose à tort la date de 966.

³⁴ L'épisode ne peut être antérieur à la mort du jeune Conrad, encore vivant en 967, ni guère être postérieur au début des années 970 puisque Rodolphe est tout à fait adulte en 993. De plus, ce pèlerinage ne se justifie qu'après un certain nombre d'années de mariage stérile et le remariage de Conrad avec Mathilde, certain en 966, pourrait avoir été décidé ou officialisé lors d'une grande rencontre présidée par Otton I^{er} en 965.

³⁵ Contrairement à ses parents, il n'est pas cité lors du séjour en Bourgogne de sa tante, l'impératrice Adélaïde, en 978 (« ...Ubi a patre scilicet Chuonrado et nobilissima Mathilde ejus conjuge benigne et honorabiliter est suscepta... » ; ODILON, *op. cit.*, c. 6) et lors de l'assemblée romaine présidée par Otton II en 981 (« ...ex Burgundia regibus Conrado scilicet et Machthilde... » ; *Annales de Magdebourg*, MGH, SS., t. XVI, p. 155.)

³⁶ MGH 144. « *Signum Burchardi archiepiscopi Lugdunensis sedis. Signum Icterii archiepiscopi. Signum Ruodolphi filii regis. Signum Vualchaudi episcopi. Signum V[uar]nerius Avennionensis episcopus* ». La place de Rodolphe vient interrompre l'ordre normal des préséances alors qu'elle devrait être la première (comme seul fils légitime du roi) ou la seconde (derrière son demi-frère aîné l'archevêque de Lyon, Burcard (II) qui a autorité sur Savigny). L'ordre le plus logique des souscriptions serait ainsi : « *Signum Burchardi archiepiscopi Lugdunensis sedes. Signum Rodolphi fili regis et frater ejus. Signum Icterii archiepiscopi...* ». La jeunesse et notamment le fait qu'il n'a sans doute pas encore atteint sa majorité expliquent sans doute l'ordre des souscriptions. Un cas parallèle est fourni par le plaid viennois de 943 : Henri, fils de Louis, est cité parmi les comtes, alors qu'il n'exerce aucune fonction, parce qu'il est un jeune proche parent du roi (MGH 29).

³⁷ *Cartulaire de Savigny*, n° 38.

à partir des années 980 et c'est toute la vallée du Rhône qui est l'objet d'attention de la part du roi et de son fils³⁸.

La place dévolue à Rodolphe apparaît donc modeste au vu des sources et ses prédécesseurs n'ont d'ailleurs joué aucun rôle public du vivant de leur père³⁹. Cependant, Conrad semble avoir eu le souci de le présenter à l'ensemble du royaume ou du moins de le faire reconnaître par les prélats sur lesquels il s'appuie en dehors de Transjurane. Une telle préoccupation est d'autant plus légitime que le roi et son successeur ont un grand écart d'âge et que Rodolphe sera donc amené à régner jeune⁴⁰. L'acte pour Savigny montre également que le règne de Conrad prépare l'étroite collaboration entre Rodolphe et son demi-frère Burcard.

Burcard (II), le troisième fils de Conrad, n'a pas le même destin du fait de sa naissance illégitime. Contrairement à Rodolphe, il est assez bien connu du vivant de Conrad car, plus âgé que son demi-frère, il occupe d'importantes fonctions dès le règne de son père⁴¹. Encore jeune en 979, le bâtard royal devient archevêque de Lyon comme son oncle homonyme, ce qui l'amène à assister à l'élection d'Odilon comme abbé de Cluny ou à rencontrer les évêques provençaux dont le puissant métropolitain d'Arles⁴². De plus, en 983 au plus tard, il est nommé prévôt de Saint Maurice d'Agaune⁴³ et il intervient fréquemment dans toute la Transjurane jusque dans le comté de Bargaen⁴⁴, fréquentant les comtes transjurans et les familles des autres puissants. Allié aux familles royales par son père et à la plus haute aristocratie locale par sa mère, disposant d'un temporel et d'un pouvoir considérables dans deux vastes régions, Burcard joue donc un rôle essentiel aussi bien en Transjurane qu'en dehors dès les années 980.

³⁸ Comme Rodolphe, les évêques d'Avignon et de Carpentras et surtout l'archevêque d'Arles souscrivent la confirmation à Savigny. Après une série d'actes dans les années 960, il faut attendre au moins le milieu des années 970 pour voir le roi de Bourgogne intervenir à nouveau en Provence : confirmation des actes du puissant marquis de Provence et du comte de Valence, soutien à l'évêque de Valence, puis faveur envers le vicomte de Marseille (MGH 69 et 51, *Cartulaire de Grenoble*, n° XXV et MGH, IX, p. 359). Tous les diocèses au sud de Lyon, sauf ceux de Viviers et d'Orange, et les trois métropoles (Lyon, Vienne et Arles) sont concernés.

³⁹ Ce qui est normal pour le roi Conrad, très jeune à la mort de son père, l'est moins pour ce dernier. Rodolphe II non seulement n'est pas mineur en 912, mais il se montre très vite fort combatif. Néanmoins, on ne lui connaît aucun rôle du vivant de Rodolphe I^{er}.

⁴⁰ Conrad est né vers 927 tandis que la naissance de Rodolphe se situe vers 970.

⁴¹ Burcard, mort en 1033, pourrait être né vers 960 ou un peu avant : il est archevêque en 979 et son père est remarié en 966. La date de la mort de la première femme de Conrad est inconnue mais antérieure à 963. Le concubinage d'Aldiud et de Conrad peut difficilement être rapproché d'un concubinage prénuptial, fréquent chez les Carolingiens (R. LE JAN, *Famille...*, pp. 274-277), car Conrad est marié tout jeune à Adélanie.

⁴² MGH 144 et 145.

⁴³ « *per consensum filii nostri Burcardi archiepiscopi ipsiusque abbacie prepositi...* » ; MGH 49.

⁴⁴ HPM II, L.

Installé à des postes stratégiques dans une optique à la fois politique et patrimoniale, prêt à soutenir son demi-frère le jour où celui-ci montera sur le trône, Burcard illustre bien l'utilisation systématique des parents proches.

Les autres parents

Les filles du troisième roi de Bourgogne ont également un rôle à jouer et elles disposent d'ailleurs de modèles avec les deux Rodolphiennes nommées Adélaïde⁴⁵. Nous n'insisterons sur cet aspect déjà largement traité par l'historiographie que dans la perspective de la gestion des destins des membres de la famille. Gisèle, l'aînée puisque fille du premier mariage de Conrad, est mariée au duc de Bavière comme sa grand-mère l'avait été au duc de Souabe. Le mariage a lieu un peu avant 973⁴⁶ et peut être rapproché de la politique systématique d'Otton le Grand visant à arrimer la Bourgogne et ses élites à l'orbite germanique. La manœuvre fonctionne d'ailleurs parfaitement puisque c'est ce mariage qui provoque l'intégration de la Bourgogne à l'Empire soixante ans plus tard. Toutefois, à court terme, une telle union peut également apparaître comme une manœuvre du roi de Bourgogne pour diversifier ses alliances en Germanie⁴⁷.

Les autres filles de Conrad, nées de sa seconde femme, sont donc plus jeunes que Gisèle. Leurs mariages, quoique postérieurs à 980, sont du même niveau et montrent les mêmes préoccupations que celui de leur demi-sœur aînée. Ainsi, Geberge épouse Hermann, duc de Souabe⁴⁸ et Berthe est unie en France à Eudes de Blois⁴⁹. Or, si la Bavière et la Souabe peuvent s'avérer un utile contrepoids dans l'Empire, la France joue le même rôle hors de l'Empire, d'autant que les rapports entre la cour de France et celle de Germanie sont assez tendus. Le mariage renouvelle une ouverture vers l'ouest inaugurée par le remariage du roi Conrad⁵⁰ avec Mathilde, fille de Louis IV, mais il sert cette fois les intérêts des Rodolphiens et non celui des Ottoniens. Il conforte aussi le soutien que la maison de Blois apporte à la reine Emma, fille d'Adélaïde. Même si le mari

⁴⁵ La sœur de Rodolphe I^{er}, femme de Richard le Justicier, et celle de Conrad, femme de Lothaire d'Italie puis d'Otton I^{er}.

⁴⁶ Henri II, fils de Gisèle et de Henri le Querelleur, est né en 973.

⁴⁷ Tandis que Conrad n'a eu aucune part dans le mariage de sa sœur avec Otton, union qui sert les intérêts ottoniens en Bourgogne, il se rapproche de l'un des puissants seigneurs de Germanie, neveu de l'empereur et assez ambitieux pour mériter le surnom de Querelleur. Cependant, en 984, le roi Conrad participe à la lutte contre la révolte des grands de Germanie dont Henri le Querelleur ; R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 84.

⁴⁸ HERMANN de REICHENAU, *Chronique*, année 997.

⁴⁹ Sur les raisons « françaises » d'une telle union, Y. SASSIER, *Hugues Capet*, p. 179.

⁵⁰ Si Otton I^{er}, « dans son rôle de patriarche familial » (C. BRÜHL, *op. cit.*, p. 218), ne lui est sans doute pas étranger, ce mariage ne saurait être seulement évalué à l'aune des intérêts ottoniens.

de Mathilde, dernière fille de Conrad, demeure inconnu, les mariages des Rodolphiennes sont habiles : ils servent à entretenir de bonnes relations avec les royaumes ou avec les puissants voisins, ce qui garantit une possession paisible de l'ouest du royaume, et à nouer d'utiles alliances, qui permettent de peser dans les conflits, tout en les diversifiant aux dépens de l'influence ottonienne. Seule l'Italie, sans doute chasse gardée des Ottoniens, est désormais exclue de cette politique. Plus que les usages des Carolingiens, le rôle dévolu aux filles de Conrad rappelle le modèle ottonien. Celui-ci suppose aussi l'utilisation d'une parenté plus large

Les autres parents sont assez mal identifiés, mais le changement de la politique royale à la fin du règne est marqué par l'opposition des carrières entre le comte Henri et son homonyme, élu évêque de Lausanne. Le premier, probablement cousin germain du roi⁵¹, est présent dès 943 auprès de Conrad, il est mentionné ensuite comme comte dans le pseudo-testament de la reine Berthe. Dans les deux cas, sa présence pourrait s'expliquer par sa seule parenté avec les Rodolphiens, mais il apparaît avec son titre comtal dans un acte qui ne concerne pas la famille royale : au milieu des années 960, il est le premier témoin d'une donation de l'évêque de Lausanne⁵². Qu'il soit comte de Vaud ou non, il constitue un exemple précis de l'utilisation d'une parenté de second rang à des fonctions laïques⁵³. Au contraire, le second Henri représente les carrières ecclésiastiques puisqu'il est élu évêque en 985. Qualifié de neveu de l'impératrice Adélaïde et lié à l'Eglise impériale⁵⁴, il pourrait être le fils du comte Henri⁵⁵. Outre l'homonymie, le raisonnement peut aussi s'appuyer sur la présence du comte à Lausanne et ses bonnes relations avec le prédécesseur de l'évêque Henri. Quoi qu'il en soit, il est certain que c'est un parent du roi qui occupe le siège de Lausanne. La démonstration d'une

⁵¹ E. HLAWITSCHKA, « *Die verwandtschaftlichen Verbindungen...* », pp. 292-298 et cf. G5.

⁵² *Cartulaire de Lausanne*, p. 94.

⁵³ Par contre, le comte Rodolphe qui figure aussi dans l'acte attribué à Berthe est rangé parmi les témoins et non avec la famille royale ; MGH 55 .

⁵⁴ ODILON, *Epitaphium...*, c. 17. J.D. MOREROD, « *Sous le regard...* », p. 75, a montré que c'est la parenté avec Adélaïde, entrée par mariage chez les Ottoniens, qui est mise en avant et non celle avec le roi de Bourgogne.

⁵⁵ Le rapprochement a été suggéré par M. CHAUME, *Mélanges...*, p. 240. Une interprétation rigoureuse du mot *nepos* fait de l'évêque Henri un fils du duc Rodolphe, frère de Conrad (E. HLAWITSCHKA, « *Zur Herkunft und zu den Seitenverwandten des Gegenkönigs Rudolf von Rheinfelden. Genealogische und politisch-historische Untersuchungen* », dans S. WEINFURTER, *Die Salier und das Reich*, Sigmaringen, 1991, p. 209). Toutefois, le duc meurt assez jeune et l'existence de sa descendance n'est pas attestée. De plus, *nepos* n'est pas employé par Adélaïde elle-même mais par un récit hagiographique, d'où un sens peut-être général, et le mot prend progressivement un sens plus large : il peut s'appliquer à un petit-neveu ou à une personne avec laquelle on a un lien par le sang mais qui n'est pas proche ; R. LE JAN, *Famille...*, p. 175.

parenté avec Adélaïde a été également tentée pour Hugues de Genève sans résultat probant⁵⁶.

Parmi les parents sur lesquels Conrad pourrait s'être appuyé, figure la famille de sa première femme, la reine Adélanie, dont les origines ne sont mentionnées nulle part. Peut être appartient-elle à la famille des comtes de Mâcon. Un de leurs descendants, l'archevêque Hugues de Salins, est en effet dit de *regalis nobilitas*⁵⁷. Or, la seule personne de la famille royale dont l'origine soit inconnue est la première femme du roi Conrad et le nom d'Adèle est porté à chaque génération chez les Salins depuis le mariage du comte de Mâcon Aubri avec Adèle⁵⁸, sans doute dans les années 910⁵⁹. De plus, en 942-943, au début de son règne, Conrad est en excellents termes avec les Salins à qui il concède des domaines très importants et qui assistent au plus grand plaid du règne⁶⁰. Or, ce sont l'unique concession royale aux Salins et l'unique intervention des Salins dans une assemblée rodolpheine au X^e siècle et le mariage du roi dans le comté de Bourgogne correspondrait bien avec la politique menée alors par Conrad, occupé à affermir ses droits à l'ouest du royaume avec le soutien de Hugues le Noir. Quels que soient les éléments concordants rassemblés, l'identité de la première femme reste hypothétique, faute de textes plus précis⁶¹. Conrad a pu aussi utiliser les proches d'Aldiud, sa concubine. Les enfants de celle-ci appartiennent au règne suivant, mais un comte nommé Burcard, comme

⁵⁶ La mention « *in locis a rege et ab episcopis, suis videlicet nepotibus...* » et en particulier le pluriel attaché au mot *nepos* peuvent être interprétés de bien des façons. W. GISI, « *Der Abkunft der Bischöf Heinrich I und II von Lausanne Hugo II und Konrad von Genf...* », *Anzeiger für schweizerische Geschichte*, t. V, p. 186, puis E. HLAWITSCHKA, « *Zur Herkunft...* », p. 209, prenant le texte au pied de la lettre, ont fait de Henri de Lausanne et de Hugues de Genève des neveux d'Adélaïde. Cependant R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 118, n. 8, a fait remarquer que les généalogies présentées par W. Gisi étaient purement hypothétiques et surtout que le pluriel du mot neveu pouvait ne pas s'appliquer aux seuls évêques, mais aussi au roi et à Burcard (II) de Lyon.

⁵⁷ B. de VREGILLE, *Hugues de Salins...*, pp. 6-7. Hugues de Salins est le fils de Humbert de Salins et de Ermembourg, fille du comte Lambert. Il est peu probable que le terme « *regalis nobilitas* » fasse référence à la parenté entre Ermembourg et Otte-Guillaume, fils de roi d'Italie, car elle est lointaine et uniquement liée à une alliance. B. de Vrégille, s'appuyant sur cette appellation et sur la généalogie des Salins, considère que la parenté royale concerne les Rodolphiens par le biais du comte Lambert. Cependant, aucun indice ne permet de rattacher la famille du comte Lambert à l'un des Rodolphiens.

⁵⁸ B. de VREGILLE, *ibid.*, tableau généalogique.

⁵⁹ Aubri est connu entre 911 et 943 et ses fils, Liétaud et Humbert, sont adultes en 943 et meurent en 965 et 960.

⁶⁰ En 942 et mars 943, Aubri et sa femme Adèle reçoivent de très importantes concessions de Saint-Maurice, en particulier des salines (MGH 64 et 65). En juin 943, le comte Liétaud et Humbert (I), les deux fils d'Aubri décédé depuis peu, sont les témoins d'un très important plaid royal tenu en Viennois (MGH 29).

⁶¹ Si la parenté des Grandson avec la famille des marquis d'Ivrée devenue famille royale était démontrée, Hugues de Salins pourrait être dit de noblesse royale à cause de son grand-père Lambert de Grandson.

plusieurs des enfants d'Aldiud, apparaît dans l'entourage du jeune roi Rodolphe III dès ses premiers mois de règne⁶².

Il est clair que, dès le milieu du X^e siècle, la référence est ottonienne. Les Rodolphiens ne se comportent plus en parenté aristocratique large et une répartition assez précise des rôles, si elle n'est pas exceptionnelle, montre qu'ils font preuve d'une grande cohésion familiale⁶³. Cela concerne évidemment les frères et les fils du souverain, mais aussi les filles et des parents un peu plus éloignés. La succession unique s'impose sans difficulté, en tout cas sans les conflits qu'elle génère en Germanie. Le schéma ottonien continue à constituer l'une des armes du pouvoir royal sous le dernier des Rodolphiens, mais avec une application plus large.

Le recours à la parenté aristocratique sous Rodolphe III

La pratique de la *Familienpolitik* est forcément différente sous le règne de Rodolphe III qui ne dispose que d'une famille restreinte. Ses sœurs, sans doute plus âgées que lui, ont été unies du vivant de Conrad à d'illustres maisons étrangères et elles ne paraissent pas jouer un rôle marquant dans le royaume de Bourgogne. Surtout, le dernier Rodolphien n'a ni oncle, ni fils, ni frère légitime, ce qui l'oblige à concevoir autrement la notion de famille. Il va devoir s'appuyer sur son demi-frère, sur les reines et sur leurs parentés.

Burcard et les Anselmides

Parmi tous les parents du roi, seul Burcard a vraiment du sang rodolphien. Conrad en a fait un archevêque et un prévôt, mais c'est sous Rodolphe III qu'il joue le plus grand rôle et il est incontestablement le meilleur soutien de son demi-frère pour le plus grand profit du roi et de ses autres parents.

Durant tout le règne, Burcard est le prélat qui apparaît dans le plus grand nombre de diplômes royaux. Ses fonctions à Agaune pourraient suffire à expliquer la fréquence de ses interventions, mais c'est en frère du roi qu'il figure. Le lien de parenté est presque toujours rappelé par le rédacteur de l'acte, le nom de Burcard suit presque toujours celui de la reine, et aucun témoin n'est jamais intercalé entre eux⁶⁴. Le frère et la femme du roi forment bien un groupe, celui des représentants de la famille royale. A ce titre, Burcard est l'un des plus proches conseillers du roi, mais sa première fonction est d'être archevêque de Lyon, titre que les notaires n'oublient jamais. Dès le début de son épiscopat, Burcard associe

⁶² MGH 145.

⁶³ Le modèle carolingien (R. LE JAN, *Famille...*, p. 399) fonctionne pour les Rodolphiens non sans évolution, comme pour les Ottoniens.

⁶⁴ MGH 76, 83, 84, 93, 94, 100, 102... .



Clocher de Burcard à Saint-Maurice d'Agaune

Sur ordre de Burcard II, l'église carolingienne fait place à une nouvelle abbatale particulièrement vaste. De ces travaux entrepris après 1001 ou après 1018 subsiste le clocher dont la base est intégrée à l'église actuelle.

Monnaie anglaise du X^e siècle trouvée à Lutry



Av. : ☒ AEDVVEARD REX entre deux grènetis; Croisette au centre.

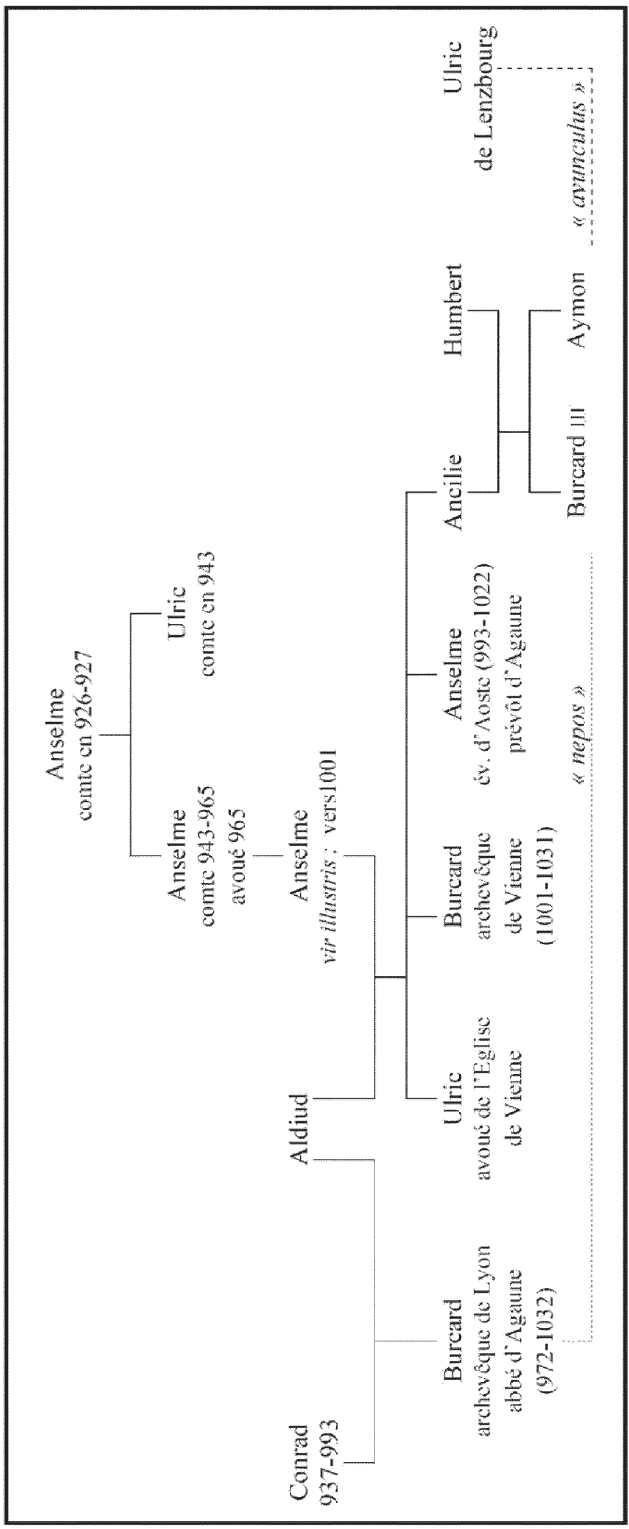


Rv. : DEORV / VALDMO
Décorations dans le champ; grènetis périphérique.

Penny d'or d'Edouard Ier l'Ancien (royaume de Wessex) 900-925.

Lutry étant situé sur la route des pèlerins anglais allant à Rome, ce penny d'or trouvé en 1909, serait à classer dans les « offerings pennies » destinés à l'Eglise. Il illustre l'importance de la route du Mont-Joux, via Lutry et Agaune.

RELATIONS DE PARENTÉ ENTRE LES RODOLPHIENS, LES HUMBERTIENS ET LES ANSELMIDES : LE RÔLE DES FEMMES.



Il est probable que Ulric de Lenzbourg est un proche parent des Anselmides (à moins qu'il ne soit identifiable avec Ulric, avoué de l'Eglise de Vienne). Les ramifications des Anselmides aux générations précédentes sont mal connues mais certaines comme l'indique l'existence de la branche d'Anselme « de Luty ».

Rodolphe à la protection de Savigny⁶⁵, abbaye qui joue un rôle essentiel dans la politique rodolpheine en Lyonnais, et cette collaboration réapparaît dès les premières années du règne, lorsque Burcard accompagne Rodolphe III à Cluny⁶⁶. Pour son frère, il représente un appui de taille comme évêque et comme métropolitain, notamment dans la lutte contre Otte-Guillaume, mais son activité ne se limite pas au contrôle de Lyon et de l'axe Saône-Rhône. Il occupe aussi une place essentielle et croissante en Transjurane. Prévôt de Saint-Maurice d'Agaune dès la fin du règne de Conrad, il en devient en 1001 le premier abbé non-laïc depuis un siècle et demi⁶⁷, charge qu'il exerce jusqu'à sa mort. Il a donc la haute main sur le prestige et sur le riche patrimoine de Saint-Maurice durant tout le règne de Rodolphe III. Il marque sa puissance et celle de l'abbaye en donnant à cette dernière des dimensions comparables à celles de l'abbaye de Payerne protégée par l'impératrice Adélaïde⁶⁸. Enfin, non content de verrouiller le Rhône à ses deux extrémités, Provence exceptée, il porte une fois le titre d'archichancelier⁶⁹. Il est d'ailleurs le dernier archichancelier connu du royaume de Bourgogne et il est possible que le mot n'ait plus recouvert une fonction réelle⁷⁰. Le demi-frère du roi est à la fois le premier prélat, le premier abbé et peut-être le premier fonctionnaire royal : un tel cumul en fait un véritable numéro deux du royaume.

Il semble chargé de l'intérim lorsque son frère quitte le royaume. A la fin de 999 et en 1000, lorsque Rodolphe III se rend à Bâle puis en Germanie, accompagné de la reine et de ses plus fidèles prélats, Burcard n'est pas mentionné par les diplômes. Dans cette époque de fin de troubles, il est resté en Transjurane qu'il gouverne depuis Agaune⁷¹ et où le roi, dès son retour en mars 1001, renforce sa position en lui confiant l'abbatiate de Saint-Maurice. La rareté des séjours de Rodolphe III hors de

⁶⁵ MGH 114.

⁶⁶ MGH 145.

⁶⁷ MGH 149.

⁶⁸ HS, *Chanoines*, p. 420.

⁶⁹ En 998 ; MGH 82.

⁷⁰ Selon Th. SCHIEFFER, *MGH, Einleitung*, p. 55, le titre ne correspond pas à la réalité, mais représente plutôt une réminiscence diplomatique. Une telle affirmation ne repose finalement que sur l'absence de toute autre mention d'un archichancelier du royaume durant le règne de Rodolphe III. Or, l'acte est écrit par le chancelier Pandolf qui n'a rien d'un rédacteur occasionnel. Il est donc aussi possible de considérer que Burcard a reçu le titre d'archichancelier, qu'il le conserve longtemps, et que ses nombreux titres, frère du roi, archevêque, abbé, éclipsent celui d'archichancelier. En tout cas, il ne saurait y avoir de confusion avec la fonction d'archichancelier de Saint-Maurice d'Agaune puisque le titre y est porté par Anselme l'année précédente ; MGH 81.

⁷¹ En 1000, le roi délivre un diplôme en Germanie en présence de trois évêques (Hugues de Genève, Henri de Lausanne et Hugues de Sion) au début du mois de juin (MGH 88) alors que le 26 mai Burcard est à Agaune où il concède des biens de l'abbaye (MGH 147).

son royaume ne permet pas de répéter la démonstration⁷². Tout au plus peut-on faire remarquer que, si le roi a bien participé à une expédition en Italie en 1002, Burcard délivre plusieurs chartes durant cette année là⁷³. Absent des voyages royaux, il est présent dans les autres grandes occasions : donations de droits comtaux à un évêque⁷⁴ et grands diplômes pour de prestigieuses abbayes⁷⁵, des grands laïcs ou des églises. Il faut attendre les années 1020 pour que ses interventions se raréfient. L'âge du prélat, élu au siège de Lyon en 979, soit un demi-siècle plus tôt, l'explique sans doute largement⁷⁶. Il reste néanmoins actif dans l'axe Saône-Rhône puisqu'il préside le concile de paix de Verdun-sur-le-Doubs tenu vers 1020⁷⁷. Enorme, son poids politique s'exerce aussi à travers ses parents à la nomination desquels il n'est sans doute pas étranger. Outre le roi, Burcard(II) a aussi pour demi-frères Anselme, Ulric et Burcard, les trois enfants que sa mère, Aldiud, a eus du *vir illustris* Anselme.

Anselme a une carrière rapide qui le mène à l'épiscopat : il siège comme évêque d'Aoste au concile d'Anse de 994 présidé par l'archevêque de Lyon⁷⁸. Parallèlement, il est sans doute chanoine à Agaune et chancelier de l'abbaye dont Burcard de Lyon est lui-même prévôt⁷⁹. Au tournant du siècle, son influence augmente. En 997, il est pour la première fois appelé archichancelier de l'abbaye, puis, après quelques tiraillements entre les deux frères, Anselme prend le titre de prévôt en 1001 lorsque Burcard devient abbé de Saint-Maurice. L'année suivante, il assiste au plaid d'Eysins et il figure ensuite régulièrement auprès du roi. Il conserve

⁷² Le roi est à Strasbourg en mai-juin 1016, à Mayence au début de 1018 et à Rome pour Pâques 1027, et Burcard n'est pas cité dans les diplômes ou les chroniques concernant ses déplacements, mais aucun acte de l'abbaye n'atteste de la présence de l'abbé à Agaune à ces dates là.

⁷³ MGH 151 et 152.

⁷⁴ MGH 86 et 102.

⁷⁵ Comme Cluny (MGH 82 et 83), Saint-André-le-Bas (MGH 76 et 107), Romainmôtier (MGH 95), Savigny (MGH 113), Saint-Oyend (MGH 132) ou bien sûr Saint-Maurice (MGH 77 et 112).

⁷⁶ Le passage d'une attitude proimpériale à une hostilité déclarée lors de l'avènement de Conrad II a aussi été avancé pour expliquer cette part moins active aux affaires (F. de GINGINS-LA-SARRA, « Les trois Burcard... », pp. 336-338), mais les éléments manquent pour étayer une telle thèse.

⁷⁷ D. BARTHELEMY, *L'an mil...*, pp. 428-429.

⁷⁸ *Chartes de Cluny*, n° 2255.

⁷⁹ L'identification d'Anselme avec un notaire et chancelier d'Agaune est controversée (MGH, p. 70). Le nom d'Anselme apparaît à Agaune en 976, mais il ne s'agit pas du futur évêque. En effet, le mariage d'Aldiud remonte sans doute aux années 960, le texte de 976 ne dit pas que Anselme est membre de la communauté et les autres personnages cités sont des laïcs (HPM II, XXX). Par contre, Anselme est « *diaconus et almi Mauricii... cancellarius* » en 983 (MGH 49), « *almi Mauricii et domni regis cancellarius* » en 994 (MGH 50 et 77), puis archichancelier en 997 (MGH 81).

l'ensemble de ses fonctions jusqu'à sa mort vers 1022⁸⁰. Conseiller du roi, maître de l'accès à l'Italie et numéro deux de l'abbaye royale, il est forcément l'un des hommes clés du royaume. Le parallèle est frappant avec la carrière à la fois épiscopale et prévôtale de Burcard de Lyon qui a dû jouer un rôle important dans la promotion d'Anselme.

Un autre de ses demi-frères, homonyme, fait aussi une brillante carrière épiscopale : Burcard devient en 1001 archevêque de Vienne. Etranger à cette ville, il ne peut être élu qu'avec le soutien du roi, mais c'est seulement une dizaine d'années plus tard que son influence augmente. Dans les années 1010, il n'apparaît d'abord que dans les diplômes concernant son diocèse de Vienne, puis dans ceux concernant sa province⁸¹ et, à partir de 1011, Rodolphe III multiplie les donations à l'Eglise qu'il dirige⁸². En 1023 Burcard reçoit même le *comitatus* du Viennois et le *castrum* de sa cité⁸³. Cette évolution semble liée à l'influence de la reine Ermengarde : Burcard est absent de la diplomatie royale avant le remariage du roi en 1011, tandis qu'ensuite tous les diplômes qui le citent émanent d'Ermengarde ou la mentionnent. S'il n'apparaît jamais parmi les proches du roi, il a donc d'abord bénéficié jusqu'à sa mort en 1030 de la protection de son demi-frère homonyme, puis aussi de celle de la reine.

Burcard de Vienne forme avec son frère Anselme d'Aoste et son demi-frère Burcard de Lyon une sorte de famille épiscopale qui sert au roi à dominer l'épiscopat⁸⁴. Ils occupent deux des quatre sièges archiépiscopaux du royaume, les deux les plus prestigieux. Un seul membre de la fratrie, Ulric, n'entre pas dans l'Eglise, mais il n'est pas oublié par les deux Burcard. Il reçoit de son frère la charge d'avoué de l'Eglise de Vienne et, avec l'accord du roi, son demi-frère lui cède de vastes biens de Saint-Maurice situés dans le diocèse de Genève et dans le comté de Bargen, près de voies de communication⁸⁵. Même s'il n'atteint pas le

⁸⁰ Il paraît comme chancelier jusqu'en 1018 (MGH 81, 103 et 112). Toute l'historiographie a admis la date de 1025 qui vient d'être contestée avec de solides arguments par L. RIPART, *op. cit.*, p. 2, n. 146, doc. 30 et 9.

⁸¹ Les textes des diplômes de 1012 (MGH 158) et 1016 (MGH 160) citent l'archevêque Burcard sans autre précision ; les éditeurs des MGH proposent de l'identifier avec l'archevêque de Vienne plutôt qu'avec celui de Lyon pour respecter les ressorts ecclésiastiques.

⁸² MGH 100, 105-107, 111 et 114.

⁸³ MGH et 115.

⁸⁴ D'ailleurs un neveu d'Anselme, nommé lui aussi Burcard, lui succède sur le siège d'Aoste. Sur les lignées épiscopales, G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, pp. 171-172. Sur Burcard, comme nom destinant à la cléricature, L. RIPART, *op. cit.*, p. 206.

⁸⁵ MGH 169. A Vulbens, près du Rhône au nord du défilé de l'Ecluse, et à Cournillens, au nord-ouest de Fribourg ; cette localité est sur la route de l'Argovie qui passe par les biens de sa mère Aldiud.

titre comtal, Ulric est un personnage important par la quantité et la dispersion de ses possessions.

Les quatre fils d'Aldiud ont tous reçu des faveurs du dernier roi de Bourgogne, souvent aux limites de la zone d'intervention royale, comme Aoste, Vienne, Lyon et le comté de Barga. Une telle répartition ne doit sans doute rien au hasard. Placés surtout en position périphérique, les enfants d'Aldiud, vrais et faux demi-frères du roi, jouent à peu près le rôle des frères de Conrad. Il existe donc une continuité et une cohérence réelles dans la politique royale. Pourtant, si chacun occupe une place dans le dispositif rodolphein, la parenté se fait moins proche et les Anselmides illustrent les difficultés d'une politique basée sur une parenté aristocratique. Déjà très puissants sous le règne de Conrad, ils profitent de leur proximité avec le roi pour ajouter de grands *honores* ecclésiastiques à un patrimoine important. De plus, si Anselme est un proche du roi, c'est beaucoup moins le cas de ses deux frères au comportement plus aristocratique et fortement liés à un second groupe de la politique familiale de Rodolphe III, celui de la reine. Si l'utilisation politique des frères et demi-frères ne varie guère, celle de la reine se renforce.

La reine et ses alliés

Absente des diplômes sous les deux premiers Rodolphiens, la reine commence à apparaître sous le règne de Conrad⁸⁶ et, alors que les deux mariages de Rodolphe III ne sont ni royaux ni même ducaux, ses deux femmes successives, Agiltrude et Ermengarde, jouent un rôle de plus en plus éminent.

- La reine Agiltrude

Le conseil, la requête, la suggestion ou le consentement de la reine Agiltrude sont mentionnés dans huit diplômes entre 994 et 1010. Cela représente plus du tiers des actes émis par le roi et couvre toute la période de règne d'Agiltrude. De plus, ses interventions montrent qu'elle est réellement associée aux décisions royales. Les diplômes correspondants sont émis en Transjurane⁸⁷ mais aussi à Vienne, à Bâle⁸⁸ et en Germanie où elle accompagne son mari à la rencontre de l'empereur⁸⁹. Ainsi, seule la Savoie est absente. L'action de la reine concerne tous les aspects de la politique royale : elle intervient pour deux abbayes, Saint-André-le-Bas et

⁸⁶ La seconde femme de ce dernier, Mathilde, intervient dans deux actes, dont un à caractère patrimonial, et son rôle officiel se limite à une concession de biens de Saint-André-le-Bas ; MGH 39 et 52.

⁸⁷ A Genève où aucun diplôme n'est émis, Agiltrude est citée à l'occasion d'une donation solennelle faite au tout début du XI^e siècle (MGH 148).

⁸⁸ MGH 76 et 87.

⁸⁹ MGH 88. Un autre acte n'est pas localisé mais concerne l'Argovie (MGH 89).

Cluny⁹⁰, et pour les églises de Bâle, de Sion et de Lausanne dans quatre actes de première importance puisqu'ils aboutissent à la donation de Moutier-Grandval à l'évêque de Bâle, à la concession du *comitatus* à l'évêque de Sion et à la confiscation de biens à un laïc du Pays de Vaud⁹¹. Elle assiste aussi à deux donations en faveur de personnes, en l'occurrence l'évêque Humbert de Grenoble et ses parents, et le comte palatin Conon⁹².

Il semble que ce dernier soit un parent d'Agiltrude et que la reine soit d'origine alémanique⁹³. Elle a reçu de Rodolphe III des biens dans la vallée de l'Aar et elle n'est présente qu'une seule fois au sud de Genève, au contraire de la seconde femme du roi, surtout présente en Viennois et en Savoie. Le choix d'une telle épouse remonte vraisemblablement à la fin du règne de Conrad puisque Agiltrude apparaît dès le premier diplôme de Rodolphe III et ce mariage doit être replacé dans le contexte des années 980. Conrad tente alors de réorganiser ses états et il s'intéresse de près aux affaires germaniques, d'où un mariage de Rodolphe renforçant l'influence royale sur le nord du royaume, région voisine de la Germanie. D'ailleurs, le comte palatin Conon, ne figure que dans deux actes où figure également la reine : l'un concerne le comté de Bargaen et l'autre une rencontre avec Otton III⁹⁴. La première épouse de Rodolphe III est réellement un personnage public associé aux décisions les plus solennelles, cependant son rôle politique est moindre que celui d'Ermengarde.

- La reine Ermengarde

Alors qu'Agiltrude est encore en vie le 18 janvier 1010, le roi est déjà remarié le 24 avril 1011⁹⁵. La seconde épouse de Rodolphe III est manifestement un personnage politique de premier plan grâce à la

⁹⁰ MGH 76 et 83.

⁹¹ MGH 87, 88, 86 et 94.

⁹² MGH 93 et 89.

⁹³ Le diplôme concernant Conon (MGH 89) est l'un des deux seuls où la reine est l'unique autre intervenant et celui où la reine est le plus personnellement impliquée. En effet, la *villa* de Munsingen que reçoit le comte palatin avait été précédemment donnée à la reine à qui le roi cède en échange deux autres *villae*, malheureusement non identifiées. En tout cas, elles ne correspondent à aucun des nombreux noms connus en Pays de Vaud, tandis que Munsingen est située assez haut dans la vallée de l'Aar, en aval du lac de Thun et aux confins de l'Argovie.

⁹⁴ MGH 88 et 89. En 1016, un comte Conon souscrit à un diplôme émis à Bümpliz et concernant le comté de Bargaen (MGH 110). Outre la proximité avec les zones concernées par les deux actes précédents, il faut remarquer que l'orthographe adoptée est à chaque fois Cuono (ou Chuono), ce qui n'est pas toujours le cas (MGH 91, par exemple).

⁹⁵ MGH 94 et 98. Le 18 février 1011, le roi fait une donation « *ob remedium anime nostre et pro redemptione anime dilecte conjugis nostre Agiltrudis* » (MGH 96). La mention *quondam* ne figure pas à propos d'Agiltrude, mais la différence de traitement à propos de l'âme du roi et de celle de la reine conduit à penser que la reine est morte à cette date. D'ailleurs, dans les autres actes Agiltrude joue un rôle actif comme conseillère ou demanderesse.

LES DONATIONS ROYALES AUX FEMMES DE RODOLPHE III

Agiltrude

Date	Référence	Zone	Localité	Contenu
? 1000 ?	129 89	Argovie ?	Munsingen Ampelum Maregium	<i>curtis</i> <i>curtis</i> <i>curtis</i>
1011	98	Viennois et Sermorens	Vienne	cité et château du Pupet <i>comitatus</i> de Vienne et de Sermorens
1011	99	Vaud	Rue Font Yvonand Neuchâtel Auvernier Arins Annecy Mont-Joux Aix-les-Bains Albigny Miolans Conflans Châteauneuf /Isère Aix-les-Bains Lemenc Chambéry Saint-Cassin 10 localités près d'Annecy	fisc château royal moitié de <i>villa</i> siège royal fisc abbaye siège royal et <i>villa</i> <i>curtis</i> , églises Saint-Pierre et Saint-Jean église mandement totalité totalité totalité château <i>villae</i> , manses, dimes, église et deux <i>potestates</i>
1016	108	Genevois Valais Savoie Savoie		
1016	109	Savoie		
Avant 1032	137	Genevois		

Ermengarde

confiance que le roi lui accorde mais aussi comme figure de proue de toute une fraction de l'aristocratie.

La reine Ermengarde joue un rôle majeur de la Transjurane à la Provence⁹⁶. Elle intervient plus d'une fois sur deux dans les diplômes royaux⁹⁷, consent à trois actes divers issus notamment de Saint-Maurice d'Agaune⁹⁸ et émet elle-même deux actes du vivant de son mari⁹⁹. Ermengarde est donc omniprésente mais, si son intervention est systématique dès que la charte concerne une église ou un établissement religieux, elle se fait plus discrète quand il s'agit de donation ou de précaire à des laïcs, sans doute parce qu'elle est particulièrement proche du clergé réformateur¹⁰⁰. Ce qui distingue surtout Ermengarde de la première reine, c'est l'ampleur des biens et des droits qu'elle reçoit du roi. Dès 1011, celui-ci lui cède la cité de Vienne, le *comitatus* de Vienne et celui de Sermorens, soit l'essentiel des droits royaux en Viennois, et plusieurs domaines, avec résidences royales et châteaux, en Savoie et dans toute la Transjurane, notamment au nord du Pays de Vaud et en Valais¹⁰¹. La plupart sont situés près des lacs, dans d'excellents terroirs, ou sur des voies de communication importantes¹⁰². Cinq ans plus tard, une deuxième série de donations vient compléter les ressources de la reine en Savoie. Les nouveaux biens contrôlent pour les uns la combe de Savoie¹⁰³ et pour les autres la cluse de Chambéry¹⁰⁴. Il est probable que la reine a reçu aussi de nombreux domaines qui s'étendent du nord d'Annecy aux environs d'Ugine, via presque toute la rive orientale du lac d'Annecy¹⁰⁵. Ils donnent

⁹⁶ Tous les historiens qui ont eu à traiter de cette période de l'histoire bourguignonne ou de la maison de Savoie se sont intéressés à Ermengarde et il est impossible de les mentionner tous. Nous renvoyons notamment aux différents travaux de W. GISI, G. de MANTEYER, R. POUPARDIN, R. WALPEN, J.Y. MARIOTTE, B. DEMOTZ, G. SERGI, J.D. MOREROD et L. RIPART

⁹⁷ Dix-sept interventions pour trente et un diplômes.

⁹⁸ MGH 158, 164, 166 et 171.

⁹⁹ MGH 136 et 137.

¹⁰⁰ Tous les actes propres à Ermengarde sont des donations pieuses et, dans la plus solennelle d'entre elles, la reine est entourée par quatre évêques (MGH 137).

¹⁰¹ MGH 98 et MGH 99. Au nord du Pays de Vaud : Font avec château royal, Neuchâtel (siège royal), Auvernier, Arins et une partie d'Yvonand ; au centre du Pays de Vaud : Rue ; en Valais : l'abbaye du Mont-Joux ; en Genevois : Annecy ; en Savoie : le siège royal d'Aix.

¹⁰² Sur le caractère stratégique des donations autour du lac de Neuchâtel, J.D. MOREROD, « La fondation... », pp. 200-201, et M. de TRIBOLET, « La fondation... », pp. 36-37.

¹⁰³ A Saint-Pierre d'Albigny, Saint-Jean d'Albigny, Miolans, Conflans et Châteauneuf-sur-Isère ; MGH 108.

¹⁰⁴ A Aix en Savoie, Lémenc, Chambéry et Saint-Cassin (*castrum*) ; MGH 109.

¹⁰⁵ Charvonnex, Bluffy, Vesonne, La Chère, Ramponay, Escharvines, Ponay, Doussard et Marlens qu'Ermengarde cède au prieuré de Talloires « *ex permissione senioris mei Rodulfi* » (MGH 137) sont tenus du roi. La zone de Talloires, Doussard et Marlens, fait déjà partie des domaines royaux en 867, mais l'origine des autres biens n'est pas tout à fait certaine. *A priori*, le consentement royal s'explique par le caractère fiscal des biens, mais R. LE JAN, *Famille...*, p. 353, cite de nombreux cas de consentement de l'époux aux donations par

une grande cohérence à l'ensemble qui va de Vienne à Neuchâtel et à Conflans, à l'exception du cœur de la Transjurane. Seuls les rives du lac Léman et le bas Valais échappent à Ermengarde qui tient les accès au cœur du royaume¹⁰⁶. La place que la reine occupe est confirmée par ses rapports avec les empereurs successifs. Lors des très importantes négociations de 1016, elle accompagne son mari à Strasbourg auprès de Henri II à qui ses deux fils nés d'un premier mariage font hommage¹⁰⁷. Les relations entre Ermengarde et Henri II ont dû rester cordiales et elle est le chef de file des partisans de Conrad II en 1032-34¹⁰⁸. Son rôle politique est donc éminent jusqu'à la mort de son mari et même au-delà.

Il s'explique aussi par le fait qu'Ermengarde n'est pas un personnage isolé, mais la figure de proue de l'aristocratie de Viennoise où figurent nombre des soutiens du roi. Ses origines ne sont mentionnées nulle part et la difficulté est renforcée par le fait que les biens propres de la reine sont très mal connus car les actes de donation d'Ermengarde concernent presque toujours des biens reçus de son royal époux¹⁰⁹. La seule exception éventuelle concerne « *aliquid de propriis rebus [suis]* » dans deux *villae* près d'Annecy¹¹⁰. Toutefois, il est remarquable que, quelle qu'en soit l'origine, tous les domaines dont Ermengarde dispose sont situés au sud de Genève, ce qui ne correspond pas à la répartition des biens royaux. Cette implantation méridionale est confirmée par l'identité des bénéficiaires des largesses de la reine. Avant la mort de Rodolphe III, Ermengarde fait une donation en Provence, lieu de son premier mariage, et une autre à l'abbaye de Savigny en Lyonnais, protégée de son second mari et de son beau-frère Burcard¹¹¹. Après le décès du roi, les libéralités concernent les abbayes viennoises, l'Eglise de Grenoble et Cluny. Elle n'intervient plus que dans la

l'épouse sur ses propres biens ou d'utilisation du douaire par le mari. Il faut de toute façon réviser la conclusion de L. RIPART, *op. cit.*, p. 193 : « Nul doute que ces terres provenaient des biens personnels de la reine... ».

¹⁰⁶ On pourrait considérer qu'il ne s'agit que des recettes de ces biens royaux, mais leur répartition et le rôle joué par ailleurs par Ermengarde montrent qu'il s'agit d'un véritable quadrillage politique.

¹⁰⁷ L'entrevue de Strasbourg est racontée par THIETMAR, *Chronique*, l. VIII.

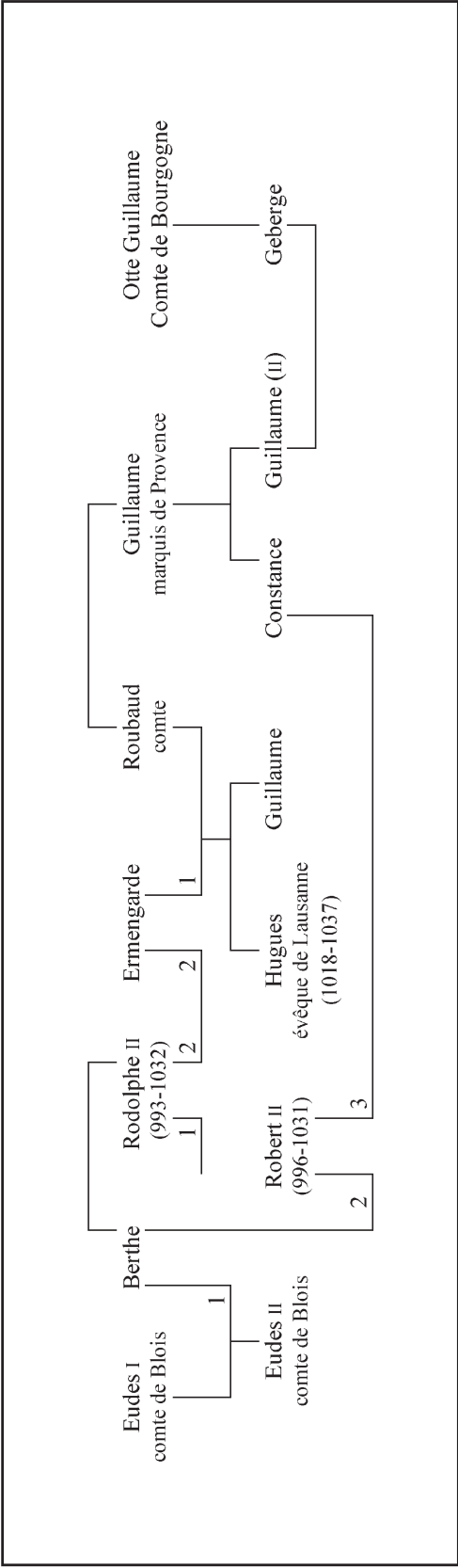
¹⁰⁸ Un ses deux fils, Hugues, paraît en Germanie auprès de Henri II (HS, *Lausanne*, p. 104). Avant la mort de Rodolphe, l'attitude d'Ermengarde envers Conrad II n'est pas connue, mais en 1032 l'envoi des insignes royaux à l'empereur ne peut s'être fait contre son gré et la reine de Bourgogne est le premier personnage cité dans la délégation de Bourguignons qui viennent se reconnaître sujets de l'empereur à Zurich au printemps 1033 ; WIPON, *Gesta Chuonradi*, c. 30.

¹⁰⁹ En 1057 encore, la reine cède les autels que son mari tenait dans le diocèse de Grenoble ; MGH 142.

¹¹⁰ Sans doute Seyssolaz et Sillingy ; MGH 141. Cependant, il pourrait s'agir de domaines compris dans le fisc d'Annecy reçu par la reine en 1011 (MGH 99). Ermengarde peut en avoir reçu l'entière propriété et non l'usufruit ou considérer que les donations sont des biens propres vingt-cinq ans après la mort de son mari.

¹¹¹ MGH 136 et 137.

ERMENGARDE ENTRE BOURGOGNE, PROVENCE ET FRANCE



1 : 1^{er} mariage – 2 : 2^{ème} mariage

portion du royaume de Bourgogne comprise entre Vienne, Annecy et Grenoble. Deux des pôles représentent des biens royaux, mais le troisième est tenu par les Guigonides et le cœur de cette zone est aux mains du comte Humbert, deux familles avec lesquelles la reine entretient d'excellents rapports.

Comme les domaines, les proches d'Ermengarde appartiennent exclusivement à la Viennoise. Les liens avec les Humbertiens sont particulièrement étroits. En 1030, le roi et la reine consentent à une donation d'Amédée, fils du comte Humbert¹¹². Peu après, Ermengarde et le comte Humbert souscrivent un acte royal et ce dernier est l'unique grand témoin laïc d'une importante donation faite par Ermengarde seule¹¹³. Après la mort du roi, la proximité de la reine et du comte est encore plus manifeste : tous deux auprès de Conrad II en 1033¹¹⁴, ils signent en 1036 une charte de l'archevêque de Vienne¹¹⁵ et Humbert est l'avoué de la reine¹¹⁶. De plus, leurs biens sont proches voire entremêlés en Viennois, en Sermorens et en Savoie¹¹⁷. La reine est également très bien disposée envers les Guigonides¹¹⁸ et envers Léger, archevêque de Vienne et ancien abbé de Saint-Barnard de Romans présent dans tous les actes qu'elle émet seule de 1030 à 1057 sauf un¹¹⁹. Les souscripteurs de ses actes sont surtout les principaux dignitaires de l'Eglise de Vienne et d'autres clercs viennois ou grenoblois¹²⁰ ; les laïcs ne sont connus que par la donation de Talloires où, outre Humbert, figurent notamment Foucher, qui tient de la reine

¹¹² MGH 166.

¹¹³ MGH 127 et 137.

¹¹⁴ WIPO, *Gesta Chuonradi*, c. 30.

¹¹⁵ MGH 173.

¹¹⁶ MGH 141.

¹¹⁷ L. RIPART, *op. cit.*, p. 193, utilise cette situation pour supposer que « Rodolphe III n'aurait pas concédé ce fisc à son épouse si le comte Humbert ou ses parents immédiats n'avaient pas possédé des biens patrimoniaux à proximité immédiate ». Une telle déduction ne peut s'appliquer qu'à certains biens reçus par Ermengarde et il s'agit d'un raisonnement circulaire : puisqu'ils sont proches parents, Ermengarde et les Humbertiens se font concéder des biens voisins et la proximité de leurs biens est une preuve de leur très proche parenté.

¹¹⁸ Avec Rodolphe III, elle consent en 1012 à un acte de Humbert, évêque de Grenoble, en présence d'autres membres des Guigonides (MGH 158). En 1030, les souverains, l'évêque Humbert et son successeur et neveu, Mallen, confirment une donation faite par les Humbertiens (MGH 166). En 1057 encore, elle cède des biens royaux à l'Eglise de Grenoble tandis que le doyen du chapitre de Vienne, Guigues, intervient souvent dans les actes de la reine ; MGH 138, 139, 142 et 143. *Vgo*, sans doute altération de *Wigo*, est même *dominus ejusdem urbis decanus* ; MGH 127.

¹¹⁹ MGH 137 à 143 sauf 141. Les relations suivies entre Léger et la reine s'expliquent par le fait qu'ils résident dans la même cité (Ermengarde assiste à un synode viennois en 1036 (MGH 173) et est encore à Vienne en 1057 (MGH 142 et 143)) et qu'ils sont acquis aux idées réformatrices (B. BLIGNY, *Le diocèse de Grenoble...*, p. 43).

¹²⁰ Notamment le prévôt Artaud et le doyen Guigues.

une vigne à Vienne quelques années plus tard¹²¹, et surtout Sigibold, un autre Viennois.

Le nom de Sigibold fournit une piste sérieuse de l'origine de la reine Ermengarde¹²². D'origine viennoise et installé en Genevois, Sigibold possède des domaines à Sillingy¹²³ où la reine détient également des biens qu'elle considère propres¹²⁴. De plus, après le comte Humbert, il est le premier et l'unique grand laïc témoin de la donation d'Ermengarde concernant Talloires¹²⁵. L'un des proches parents de Sigibold, l'avoué Rodolphe, a été installé par le roi au bord du lac de Neuchâtel, autre localité donnée à Ermengarde¹²⁶. Comme elle, Rodolphe dispose de biens en Savoie et il devient comte peu de temps avant le mariage royal de Ermengarde. Celle-ci pourrait donc être issue des Sigiboldides, une famille qui soutient le pouvoir rodolphen en Viennois puis en Transjurane.

En tout état de cause, tout conduit, même l'onomastique¹²⁷, à conclure que la reine appartient à la zone ultra méridionale de la Transjurane, c'est-à-dire un ensemble formé par le sud du diocèse de Genève et par les diocèses de Vienne et de Grenoble, plus précisément entre Vienne et la Savoie. Ermengarde et ses proches font partie des lignages de Viennoise qui se développent par la faveur de Conrad, désireux de faire contrepoids aux élites de Transjurane. Elle est une parente plus ou moins proche des Humbertiens, sans doute par alliance¹²⁸. Dans ces

¹²¹ MGH 139.

¹²² Le lien a déjà été établi par W. GISI, « *Die Herkunft der Königin Irmengarde von Burgund* », *Anzeiger für schweizerische Geschichte*, 1885, pp. 451-455. Toutefois, L. QUAGLIA, « Les hospices du Grand et du Petit-Saint-Bernard du X^e au XII^e siècle », dans *Monasteri in Alta Italia dopo le invasioni saracene e magiare, Congresso storico subalpino, XXXII, 1964*, p. 435, a proposé de situer l'origine de Ermengarde dans la famille des vicomtes d'Aoste.

¹²³ H.P.M. I, CCCVII et CCCVIII. Le Régeste Genevois (RG 191, 192 et 193) a déjà regroupé ces actes sans les relier formellement.

¹²⁴ MGH 141. La reine a aussi des domaines à Annecy et à Charvonnex, lieux très voisins (MGH 99 et 137).

¹²⁵ MGH 137.

¹²⁶ M. de TRIBOLET, « La fondation... », p. 36, et chapitre III, p. 526.

¹²⁷ Le nom d'Ermengarde est assez fréquent dans cette région mais exceptionnel en Transjurane. Les cartulaires de Saint-André-le-Bas ou de Grenoble par exemple citent plusieurs Ermengarde tandis que le nom est absent de ceux de Saint-Maurice d'Agaune, de Romainmôtier ou de Lausanne si l'on excepte la reine.

¹²⁸ Dernier à avoir proposé une construction généalogique, L. RIPART, *op. cit.*, chapitre 6 notamment, entend prouver qu'Ermengarde est la sœur du comte Humbert. Pour ce faire, il a recours à trois arguments principaux : leurs patrimoines sont voisins, voire imbriqués ; le comte Humbert apparaît extrêmement souvent auprès de la reine dont il est l'avoué, signe d'une très proche parenté ; Burcard, fils de Humbert, est le neveu de Burcard (II) frère de Rodolphe III par Ermengarde. Ce faisceau d'indices convergents démontre clairement la proximité géographique, sociale et familiale de la reine et du comte, mais pas un lien fraternel. Le voisinage des biens, relatif, peut être expliqué indépendamment d'une très proche parenté entre eux et les Humbertiens ne sont pas au sens propre les héritiers d'Ermengarde. Surtout aucune chronique ni aucun des nombreux

conditions, le rôle dévolu par Rodolphe III à la reine se comprend aisément. Originaire de la Bourgogne rhodanienne, Ermengarde tient toute cette région, à l'exception de Lyon confiée à Burcard. Cependant, de même qu'elle sert le roi grâce à ses proches, déjà fidèles du roi, elle est la représentante d'un parti viennois.

Elle dispose aussi d'une influence en Provence car son premier mari était le comte de Provence Roubaud, frère et successeur du marquis Guillaume¹²⁹. Roubaud et Ermengarde ont entretenu de bonnes relations avec Rodolphe III qui leur a cédé une *villa* avant 1002¹³⁰ et c'est après la mort de leurs époux respectifs qu'Ermengarde et Rodolphe se marient. Pour le roi, l'intérêt politique d'une union avec la veuve du comte de Provence est évident, notamment dans l'optique de la lutte contre Otte-Guillaume. Le roi se rapproche de la France puisque la nouvelle femme de Robert le Pieux, Constance, est la nièce d'Ermengarde¹³¹ et il affermit sa position en Provence, alors aux mains du comte Guillaume II, neveu de Roubaud et gendre d'Otte-Guillaume¹³². Dès la mort de Guillaume II, survenue en 1018, Ermengarde intervient en Provence avec les prorodolphiens de la famille comtale et avec les fils qu'elle a eus de Roubaud, Guillaume et Hugues¹³³. Guillaume devient ensuite un des plus

actes où ils figurent ensemble ne les dit parents. Dans l'acte où Ermengarde parle de « *patris matrisque seu fratrum meorum vel ceterum propinquorum* », le comte Humbert est *advocatus* sans aucune mention de parenté (MGH 141, C). Parallèlement, dans les donations des Humbertiens qui mentionnent le roi et la reine (par exemple *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 211), un tel lien ne figure pas non plus et les Humbertiens ne l'ont jamais revendiqué ensuite.

Si la reine n'est pas sœur du comte Humbert, comme elle paraît appartenir à la même génération que Humbert, on pense par exemple à une belle-sœur. Aucun Humbertien n'a épousé une éventuelle sœur d'Ermengarde (Humbert a épousé Ancilie, une Anselmide, Burcard est marié à une autre Ermengarde et Odon est évêque de Belley), mais la reine a des frères (MGH 141) qui ont pu prendre femme chez les Humbertiens.

¹²⁹ Le premier acte dans lequel Ermengarde paraît sans le roi concerne la Provence, zone dans laquelle Rodolphe III n'intervient que très peu, et il permet de déterminer l'identité de son premier mari. En 1019, Ermengarde se rend à Villeneuve-lès-Avignon avec ses deux fils et y fait une donation à l'abbaye Saint-André. La donatrice porte le titre de reine, ce qui ôte toute équivoque quant à l'identité, mais le roi n'est pas du tout mentionné. Cette particularité, ajoutée à l'aspect patrimonial de l'acte, peut s'expliquer par le fait que ces biens ont été acquis lors du premier mariage d'Ermengarde. Depuis les conclusions de Th. SCHIEFFER, MGH 136, pp. 312-313, l'identification du premier mari de Ermengarde n'a pas été véritablement contestée. Ainsi, s'expliquent le choix du nom de Guillaume pour un des deux fils nés de ce mariage et leur intervention aux côtés d'Ermengarde en Provence.

¹³⁰ MGH 131.

¹³¹ Constance est la fille d'Adélaïde et de Guillaume I^{er}, frère de Roubaud, premier mari d'Ermengarde.

¹³² Guillaume II a épousé Geberge, fille d'Otte-Guillaume ; J. P. POLY, *op. cit.*, p. 179.

¹³³ L'acte de Villeneuve-lès-Avignon est souscrit par la reine, ses fils Guillaume et Hugues, et par la comtesse Adélaïde, la veuve du marquis Guillaume I^{er} avec qui Conrad a entretenu de bonnes relations.

puissants laïcs provençaux tandis que son frère Hugues fait sa carrière en Transjurane où Rodolphe III le choisit pour succéder à l'évêque Henri de Lausanne, assassiné le 21 août 1018 à cause de son activité proimpériale¹³⁴. Les deux fils d'Ermengarde sont donc politiquement très utiles au roi de Bourgogne, l'un en Provence, l'autre en Transjurane, tandis que leur mère est influente en Viennoise par les biens royaux reçus mais sans doute aussi par sa naissance.

La politique familiale de Rodolphe III ne s'appuie donc que sur deux personnages principaux : la femme et le frère du roi. La première union aurait eu pour but de renforcer la position royale au nord du royaume en direction de Bâle, cité dont l'évêque est ensuite le seul à se voir donner une abbaye par le roi, et d'assurer les communications avec la Germanie d'Adélaïde et d'Otton III. Quand la Germanie se fait moins amicale, Rodolphe III choisit une reine au sud de la Transjurane, une forte personnalité dotée d'alliés très puissants et à qui il confie d'importantes responsabilités. Entre les zones d'origine des deux reines se trouvent Lyon et le duché de Transjurane, dominés par le demi-frère du roi qui contrôle constamment les deux grands points d'appui de la royauté que sont le siège archiépiscopal de Lyon et l'abbatiate de Saint-Maurice d'Agaune. La *Familiepolitik* du dernier Rodolphe est ainsi appuyée sur deux groupes

¹³⁴ L'identification de Hugues, fils d'Ermengarde, avec Hugues, évêque de Lausanne, a été rejetée parce que le roi accorde un diplôme per « *Burchardum fratrem suum archiepiscopum et per filium Hugonem Lausenne episcopum...* » (*Chronique de Saint-Claude*, éd. U. Robert, p. 568 ; MGH 132) et que le cartulaire de Lausanne (p. 32 et seq.) dit plusieurs fois que Hugues est le fils de Rodolphe III. De plus, Hugues est appelé *filius unicus* dans le serment d'obéissance à l'Eglise de Besançon (GALLIA CHRISTIANA, t. II, p. 628) et il paraît sans titre en 1019 dans le diplôme de Villeneuve-lès-Avignon alors que son épiscopat aurait commencé en 1018. Aussi, des historiens comme R. POUPARDIN et récemment J.D. MOREROD, « *Sous le regard...*, p. 95, ont considéré que l'évêque de Lausanne était un fils illégitime de Rodolphe III.

Toutefois, J.D. MOREROD, *ibid.*, p. 96, reconnaît que Hugues de Lausanne n'intervient que très rarement à la cour et joue un rôle très faible sous le règne de celui qui serait son père. Ainsi, il ne succède pas à Anselme comme prévôt d'Agaune et ne tente pas de succéder à l'archevêque-abbé Burcard. Voilà qui est tout à fait contraire aux habitudes des Rodolphiens. Surtout, toutes les chroniques (*Chronique de Saint-Bénigne de Dijon*, publiée par M.E. BOUGAUD et J. GARNIER, Dijon, 1885, p. 188, Hugues de Flavigny, *chronique...*, MGH, SS VIII, pp. 364 et 401) insistent sur le fait que Rodolphe III n'a pas d'enfant. Il faut ajouter la judicieuse remarque de L. RIPART, *op. cit.*, p. 158, n. 79 : Hugues ne fait pas partie du stock anthroponymique des Rodolphiens et un bâtard royal destiné à la cléricature aurait dû être appelé Burcard ; l'évêque a peut-être été adopté par Rodolphe III, d'où la mention *unicus*. Enfin, l'acte de 1019 pour Villeneuve-lès-Avignon (MGH 136) ne saurait constituer une preuve dans un sens ou dans l'autre car il est assez sommaire et Hugues, dont la présence n'est pas certaine, n'est mentionné que parce qu'il est le fils d'Ermengarde.

tout aussi puissants, l'un viennois et l'autre transjuran, sans doute parfois rivaux et parents¹³⁵.

A l'image de la Germanie ottonienne, Conrad et son fils mènent donc sensiblement la même politique mais avec un changement notable, révélateur des évolutions en cours. Dès le milieu du X^e siècle, la famille royale est organisée comme un lignage. Les plus hauts titres et les plus hautes fonctions, surtout ecclésiastiques, sont confiés aux frères. Les fils illégitimes et les beaux-fils, très proches parents exclus de la succession, sont systématiquement voués à la cléricature. Le choix des épouses et le mariage des sœurs obéissent à des préoccupations stratégiques, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur du royaume. Dans tous les cas, la cohésion familiale est forte et elle vise le quadrillage systématique du *regnum* et le contrôle des périphéries. Pourtant, quand Conrad pouvait utiliser de nombreux proches, frères, fils et filles, Rodolphe III doit recourir lui-même au mariage pour disposer d'une parenté par alliance un peu étendue. De plus, au contraire de son père, toute sa politique familiale n'est tournée que vers l'intérieur du royaume. Des signes de fragilisation existent et on a parfois reproché au dernier roi de Bourgogne d'avoir fait surtout le jeu des puissants qui l'ont soutenu¹³⁶. Pour Rodolphe III, en l'absence d'héritier, la question n'a guère d'importance, mais elle souligne les limites de la politique familiale. Celle-ci est alors profondément imbriquée avec une *Reichskirchenpolitik*, également imitée des Ottoniens.

L'ÉGLISE ROYALE

Otton le Grand a utilisé les ecclésiastiques, notamment les réseaux réformateurs et clunisiens, pour accroître son influence dans le royaume de Bourgogne, mais la *Kirchenpolitik* ottonienne est à son tour utilisée par Conrad dans la dernière partie de son règne, puis reprise et amplifiée par Rodolphe III. Comme ailleurs, une telle politique passe par le développement des liens juridiques entre le roi et les églises, par l'installation de parents et de fidèles sur les sièges épiscopaux et par la délégation des droits publics importants aux évêques. Elle utilise aussi de grandes abbayes, directement dans la main du souverain ou confiées à Cluny, en tout cas indépendantes des puissants laïcs. Le fonctionnement du système est assuré non seulement par des liens privilégiés entre le roi et

¹³⁵ Ermengarde est parente des Anselmides par son beau-frère Burcard et sans doute par le comte Humbert qui a épousé une demi-sœur de Burcard.

¹³⁶ R. WALPEN, *op. cit.*, pp. 54-55.

l'épiscopat, mais aussi par une forte cohésion du haut clergé grâce aux réseaux de relations entre évêques.

Les prémices sous Conrad

Dès 949, le très puissant siège de Lyon est confié au frère du roi, Burcard, mais l'initiative en revient peut-être à Otton, très engagé dans les affaires françaises et soucieux de fortifier le jeune Conrad face à la France¹³⁷. Une telle élection épiscopale reste un cas assez isolé et le roi conserve l'abbatiate laïc sur les principaux établissements religieux. Ce n'est qu'à partir de 966-967 que la politique royale s'affirme progressivement pour déboucher sur un contrôle réel des églises jugées importantes dans les années 980.

Les débuts d'une politique : l'utilisation ciblée des privilèges d'immunité

La nouvelle politique royale se manifeste d'abord par une utilisation ambiguë de l'immunité¹³⁸. Par la confirmation ou la concession, Conrad intervient sept fois en sept ans pour protéger des églises ou conférer l'immunité. Selon les habitudes rodolphiennes, cette politique ne concerne guère les sièges épiscopaux¹³⁹. Seule l'Eglise de Vienne reçoit un privilège et encore s'agit-il seulement d'une confirmation octroyée lorsque le roi est sûr de contrôler la cité¹⁴⁰. L'intérêt de cette confirmation réside dans le fait qu'elle s'ajoute à une série de six diplômes accordés à des communautés, chapitres et abbayes, tous entre 966 et 973¹⁴¹. A Besançon, le roi profite de circonstances particulières pour intervenir dans la cité et pour se poser en ennemi des usurpations face aux puissants du lieu, le comte et l'archevêque, la mense capitulaire s'étant singulièrement appauvrie¹⁴². Il

¹³⁷ En 946, Otton emmène Conrad dans une expédition en France et en 950, il joue les intermédiaires entre Hugues et Louis IV ; Y. SASSIER, *Hugues Capet...*, pp. 116-118.

¹³⁸ Sur l'immunité aux confins de la France et de la Germanie, M. PARISSE, *La noblesse...*, pp. 59-61.

¹³⁹ Aucun privilège d'immunité n'est accordé aux églises épiscopales sous les deux premiers Rodolphiens, même si les multiples donations de Rodolphe I^{er} ont mis l'Eglise de Lausanne dans une situation assez voisine de l'immunité, au moins dans la cité.

¹⁴⁰ MGH 46. C'est en 972, et non à son avènement lorsqu'il paraît à Vienne, que le roi de Bourgogne se fait le défenseur des privilèges de l'Eglise de Vienne.

¹⁴¹ MGH 40 en 966, 41 en 967, 43 en 967, 44 en 968, 45 en 971 et MGH 47 en 973. La seule exception, en 985/986, correspond à un privilège d'immunité en faveur d'un nouvel établissement religieux et il est demandé par un puissant, Lambert, comte de Valence ; MGH 51.

¹⁴² La cité et le siège archiépiscopal de Besançon sont alors aux mains de l'aristocratie (B. de VREGILLE, *Diocèses*, p. 23) et, depuis 943, le roi de Bourgogne n'est pas intervenu dans le diocèse. Pourtant en 967, deux ans après la mort du comte Liétaud, à la demande de l'abbé Ermenfroï, il confirme les biens de l'église Saint-Etienne, l'une des églises du groupe cathédral de Besançon (MGH 43). L'acte, dans lequel l'archevêque Guy n'apparaît pas, rappelle les libéralités de Hugues le Noir (« ...*quam Hugo gloriosus comes...donavit...* »). Il se

visé à la fois à se concilier le chapitre et à rappeler son autorité¹⁴³. A Savigny, relais de l'influence royale en Lyonnais comme Saint-Maurice en Transjurane ou Saint-André-le-Bas en Viennois, l'intervention se fait avec l'archevêque car le roi confirme les actes de son oncle Burcard (I). Le dispositif est complété par la confirmation de la libre élection et de l'immunité à l'abbaye de l'Ile-Barbe, autre établissement religieux situé au nord de Lyon¹⁴⁴. De même à Vienne, le diplôme pour l'église cathédrale trouve son pendant dans l'immunité accordée à l'abbaye Saint-Pierre¹⁴⁵.

Conrad confirme souvent, mais accorde bien peu et non en Transjurane où les grandes abbayes restent aux mains du roi. Sauf Moutier-Grandval, dans une situation politique particulière¹⁴⁶, les établissements religieux se situent tous à l'ouest du royaume. De plus, le prélat n'est presque jamais associé à l'acte alors que toutes les communautés sont soumises à un archevêque et situées dans ou près d'une cité archiépiscopale¹⁴⁷. Les actes royaux paraissent tournés contre les grands laïcs et contre les métropolitains de l'axe Saône-Rhône, dans la mesure où, sauf à Lyon, ces derniers ne sont pas des proches ou des parents du roi. Plus que le caractère fiscal et juridique de la protection, c'est le lien direct avec le souverain qui importe. Le fait que les diplômes appartiennent à une séquence chronologique courte est un autre signe d'une nouvelle phase de la politique royale. Alors que le roi concède lui-même des biens ecclésiastiques à des laïcs jusqu'en 966¹⁴⁸, il entame véritablement une *Kirchenpolitik* peu avant 970 en renforçant des églises jugées stratégiques. Une forte intervention dans les élections épiscopales

place donc dans la continuité d'une autorité légitime, parente des Rodolphiens et désignée par eux.

¹⁴³ L'abbé se nomme Hermenfroï. Or, un siècle plus tard, un Ermenfroï, chancelier de Besançon et ami de l'archevêque Hugues de Salins, devient évêque de Sion en 1054/1055. Cette homonymie est le signe de l'existence éventuelle d'un groupe de clercs, favorable aux idées réformatrices et proche du pouvoir royal, dans le chapitre de Besançon dès les années 960. C'est sur eux que Rodolphe III prendrait appui dans ses tentatives pour imposer son candidat contre celui du comte lors des élections épiscopales.

¹⁴⁴ MGH 47 et 45. Propriété de l'Eglise de Lyon, Savigny a reçu le droit de libre élection de l'archevêque Burcard (I), frère de Conrad (*Cartulaire de Savigny*, n° 38). C'est donc la volonté de son frère que Conrad confirme et, du vivant de Conrad, le premier acte connu du futur Rodolphe III est de souscrire avec son demi-frère l'archevêque Burcard (II) à une confirmation des droits de l'abbaye (MGH 144).

¹⁴⁵ MGH 41.

¹⁴⁶ Avec l'appui d'Otton I^{er}, Conrad retire au comte d'Alsace son autorité sur l'abbaye ; celle-ci est plus immédiatisée qu'immunisée.

¹⁴⁷ Même lorsque le nom du puissant bienfaiteur laïc est cité, comme dans l'acte pour Montmajour qui mentionne l'intervention du pape, de l'empereur et de sa femme, et celle du comte (« ... *quod Boso Arelatensis comes...* »), mais pas celle de l'archevêque ; MGH 40.

¹⁴⁸ Concession de biens de Saint-André-le-Bas vers 962 (MGH 37) et de Romainmôtier en 966 (MGH 39).

des zones essentielles pour la royauté constitue une seconde étape et cette fois l'action royale concerne directement la Transjurane.

Le contrôle du haut clergé

Les postes clefs de l'Eglise du royaume sont les sièges de Lausanne, de Vienne, de Lyon, et à un moindre degré, ceux de Genève et de Sion¹⁴⁹, et les abbatiats des grands établissements religieux correspondants. Le pouvoir a bien sûr également intérêt à exercer une influence sur les archevêques de Besançon, de Tarentaise et d'Arles, ainsi que sur l'évêque de Bâle, mais il ne s'agit pas du cœur du royaume.

L'intervention du roi de Bourgogne dans les élections épiscopales n'est pas en soi une nouveauté : elle est mentionnée pour les diocèses transjurans sous les deux premiers Rodolphiens et, sous Conrad, le schéma permission royale-élection-investiture-consécration est toujours valable¹⁵⁰. Au début du règne, la première trace d'une intervention directe du roi dans une élection épiscopale se situe à Vienne où il s'agit plus alors d'installer l'autorité royale que de la conforter. Dans les années 940, l'archevêque Sobon est un puissant local qui ne doit pas son élection au soutien de Conrad, mais la famille vicomtale à laquelle il appartient paraît avoir pris le parti du roi contre Charles-Constantin¹⁵¹. A la mort de Sobon, un long conflit serait survenu à Vienne et il se serait terminé en 957 par l'élection de Thibaud appuyée par une intervention royale¹⁵². Le nouvel élu est le candidat idéal pour Conrad¹⁵³ qui favorise son Eglise et auprès de qui il

¹⁴⁹ Le diocèse de Genève est très vaste, mais ne comprend ni église ni abbaye essentielle à la souveraineté des Rodolphiens. L'importance de l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune limite le poids de l'évêque de Sion.

¹⁵⁰ Deux mentions de confirmations d'élections, l'une à Grenoble (MGH 66), l'autre à Orange (MGH 67 en 963/964? ; en 945, selon J.P. POLY, *La Provence...*, p. 62), sont conservées. Sur les élections épiscopales en Provence et le maintien d'un modèle carolingien jusqu'aux années 980, puis le passage sous l'autorité du comte et de l'archevêque d'Arles comme intermédiaires entre le roi et les évêques, J.P. POLY, *ibid.*, pp. 62-67.

¹⁵¹ Sobon est le frère d'Engelbert, vicomte de Vienne, sans doute partisan et parent de Hugues d'Arles (R. POUPARDIN, *Provence*, p. 351, et G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 403, n. 77) et le fils du vicomte Bérillon et d'Ermengarde (M. CHAUME, *Mélanges...*, p. 253). En 943, c'est pour avoir confisqué aux clunisiens une donation d'Engelbert que Charles-Constantin est condamné par un plaid royal auquel assiste Sobon (MGH 29). En d'autres termes, la famille du vicomte s'oppose au comte et d'anciens partisans de Hugues d'Arles s'opposent au fils du roi Louis l'Aveugle.

¹⁵² R. POUPARDIN, *Bourgogne*, p. 299, n.1.

¹⁵³ Thibaud est le fils de Garnier de Troyes et de Theutberge, fille de Hugues d'Arles, qui a épousé en troisièmes nocces Engelbert, frère de l'archevêque Sobon. Hugues d'Arles est devenu le beau-père de Conrad en épousant Berthe, veuve de Rodolphe II. Issu des élites bourguignonnes, proche de Hugues d'Arles et de la famille vicomtale de Vienne, Thibaud appartient aux familles ennemies du fils de Louis l'Aveugle, sans être véritablement un candidat local car la quasi-totalité de sa parenté a quitté le Viennois (sur Thibaud et sur

paraît deux fois dans les années 970¹⁵⁴. Le roi a ainsi un allié, et non un véritable fidèle, sur le siège de Vienne. Cependant sa volonté de se rapprocher de l'épiscopat et de l'utiliser est de plus en plus manifeste. En 967, Conrad confirme à l'évêque de Sisteron la possession d'un *castrum*¹⁵⁵ et vers 976 il soutient une procédure d'excommunication contre Aicard pour usurpation de biens d'Eglise¹⁵⁶. Or l'accusé appartient à une famille viennoise qui, avec la faveur du souverain, s'est installée en Provence et tient la vicomté de Marseille¹⁵⁷. La politique royale est donc en train de s'inverser. Au lieu de favoriser les fidèles qu'il a implantés en Provence face à l'archevêque Manassès d'Arles, le roi soutient son clergé fidèle dans les zones centrales du royaume.

Les années qui suivent fournissent à Conrad l'occasion de renouveler l'épiscopat à son profit. Après Lyon, dont le siège archiépiscopal est confié en 979 à Burcard, son propre fils, Lausanne, la ville du couronnement, ne peut échapper à la reprise en main. C'est l'élection de 985 qui marque un changement puisque à Eginolfe, évêque d'origine alémanique et proche d'Otton II¹⁵⁸, succèdent deux parents du roi. L'évêque Henri, élu en 985, est un neveu de l'impératrice Adélaïde et son successeur en 1018, Hugues, est le beau-fils de Rodolphe III. Le contrôle du siège de Lausanne est avéré et se renforce. A Genève, trois évêques se succèdent sous le règne de Conrad et tous trois sont dans les bonnes grâces royales. Aimon et Gérold se suivent probablement à la fois dans l'épiscopat et dans la charge d'archichancelier du royaume qu'ils tiennent au moins de 943 à 967¹⁵⁹. Sans devenir lui-même archichancelier et sans être parent du souverain, l'évêque Hugues dont l'élection remonte très vraisemblablement aux années 980¹⁶⁰ est un des plus fidèles soutiens du successeur de Conrad¹⁶¹.

cette généalogie controversée, G. CASTELNUOVO, « Les élites... », pp. 402-403, et R. POUPARDIN, *Provence*, p. 207, et *Bourgogne*, p. 263).

¹⁵⁴ MGH 46 et *Cartulaire de L'Eglise de Grenoble*, n° XXV.

¹⁵⁵ MGH 42.

¹⁵⁶ *Cartulaire de l'Eglise de Grenoble*, n° XXXV.

¹⁵⁷ J.P. POLY, *La Provence...*, p. 37.

¹⁵⁸ Sur Eginolfe, HS, *Lausanne*, p. 102 et J.D. MOREROD, *Genève...*, p. 73. M. CHAUME, *Mélanges*, p. 246-247, propose de relier Eginolfe à la descendance de Hucbald, marié à la sœur de Burcard II de Souabe. Par le mariage de Rodolphe II avec Berthe de Souabe, Eginolfe serait parent des Rodolphiens.

¹⁵⁹ Th. SCHIEFFER, « *Die Kanzlei* », MGH, p. 45. Aymo et Girardus se suivent dans le catalogue de Saint-Pierre (transcription Bonivard) ; HS, *Genève*, p. 54.

¹⁶⁰ Hugues intervient dès les premiers mois du règne de Rodolphe III (en 993-994 ; MGH 145) alors que son prédécesseur Girold apparaît pour la dernière fois vers 976-978 (*Cartulaire de l'évêque de Grenoble*, n° XXV) et est remplacé comme archichancelier par l'évêque Aimon de Valence entre 981 et 990 (MGH 53).

¹⁶¹ Il agit comme témoin ou comme conseil de Rodolphe III dans les circonstances solennelles, en particulier celles qui incarnent la *Kirchenpolitik* du dernier Rodolphe : donation de l'abbaye de Moutier-Grandval à l'évêque de Bâle (MGH 88), celle du *comitatus* du Valais à l'évêque de Sion (MGH 86)...

A Sion, aucun prélat n'est connu avec certitude durant le règne à l'exception de l'évêque Amizo¹⁶², cité en 983-985 dans deux actes rédigés à Saint-Maurice d'Agaune qui concernent le Valais et qui prouvent une certaine faveur royale : Amizo est cité avant les chanoines dans la liste des témoins et il est *hospitalitatis praevisor*, c'est-à-dire administrateur de l'hospice¹⁶³. Avant 994, il est remplacé à Sion par l'évêque Hugues, un fidèle soutien des Rodolphiens¹⁶⁴. Il pourrait être devenu archevêque car à la même époque l'archevêque de Tarentaise Amizo participe au concile d'Anse en compagnie d'Evrard de Maurienne, peut-être ancien chapelain royal de Conrad¹⁶⁵. Cela signifie que le roi a réussi à contrôler non seulement le siège de Sion, mais aussi ceux de Maurienne et de Tarentaise¹⁶⁶.

Le renouvellement de l'épiscopat illustre le souci de Conrad de placer des fidèles dévoués sur les sièges épiscopaux dans les années 980. Le roi contrôle ainsi à la fois les cités les plus importantes et les axes de communication à travers les Alpes¹⁶⁷.

Saint-Maurice d'Agaune, une des trois abbayes pivots du pouvoir royal

Amizo de Sion et peut-être Evrard de Maurienne sont liés à Saint-Maurice d'Agaune. Au début du règne de Conrad, c'est sans doute le cas de Mainier, cité comme prévôt de l'abbaye valaisanne, puis comme évêque de Lausanne. Son successeur, Eginolfe, est d'ailleurs lui aussi lié à un établissement religieux célèbre mais extérieur au royaume¹⁶⁸. Ces exemples montrent l'utilisation des établissements religieux, notamment Saint-Maurice, comme vivier de fidèles évêques. A partir de la fin du règne de Conrad, faire élire évêque un chanoine de Saint-Maurice présente une double garantie. Non seulement les évêques sont issus d'une abbaye royale, donc proches du roi, mais ils sont aussi placés sous l'autorité de l'abbé

¹⁶² G. COUTAZ, « Amizo », HS, *Sion*, p. 144.

¹⁶³ MGH 49 et 50. Il doit s'agir de l'hôtel destiné aux pèlerins et aux voyageurs. L'hospice suivant vers l'Italie est celui de l'abbaye du Mont-Joux.

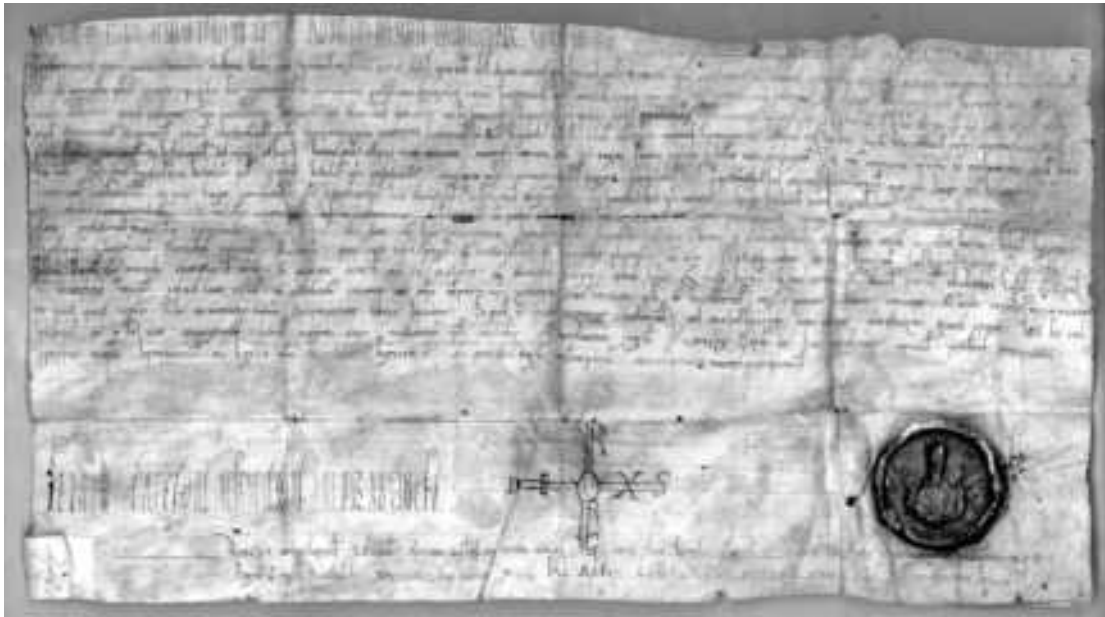
¹⁶⁴ En 993-994, un acte porte « *Burchardus archiepiscopus. Hugo episcopus Genevensis. Aynricus episcopus Lausonensis. Hugo episcopus. Teuto abbas. Lambertus comes...* » ; MGH 145. Il est difficile de faire de l'évêque Hugues autre chose que l'évêque de Sion, puisqu'il est cité après ceux de Genève et de Lausanne.

¹⁶⁵ *Chartes de Cluny*, n° 2255. Amizo n'est cité que comme évêque de Tarentaise et en fin de liste alors que le siège est archiepiscopal. Une telle anomalie pourrait s'expliquer par le fait qu'Amizo, ex-évêque de Sion, n'a pas encore été consacré comme archevêque de Tarentaise.

¹⁶⁶ Les Rodolphiens sont « toujours mieux implantés dans ces vallées alpines au cours du X^e siècle » ; G. CASTELNUOVO, « Les élites... », p. 407, n. 90.

¹⁶⁷ H.E. MAYER, « *Die Alpen...* », pp. 74-75, a mis en évidence le lien entre la politique d'Eglise et la *Passpolitik* de Conrad.

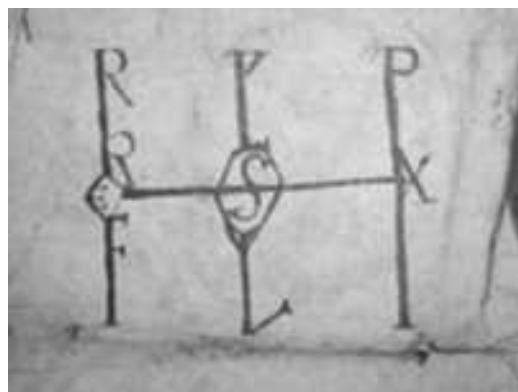
¹⁶⁸ Saint-Gall ; sur ces deux prélats, cf. *supra*, 2^{ème} partie, chapitre I, p. 280.



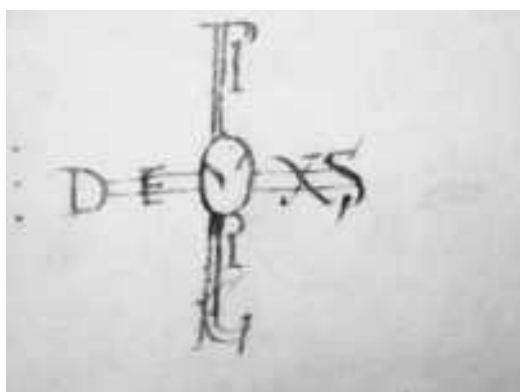
Diplôme de Rodolphe III donnant et restituant de nombreux biens et droits à l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune. Original avec monogramme et sceau (*Rodulfus rex*) écrit par le chancelier Amizo et daté du 15 février 1018 ; conservé aux archives de l'abbaye de Saint-Maurice.



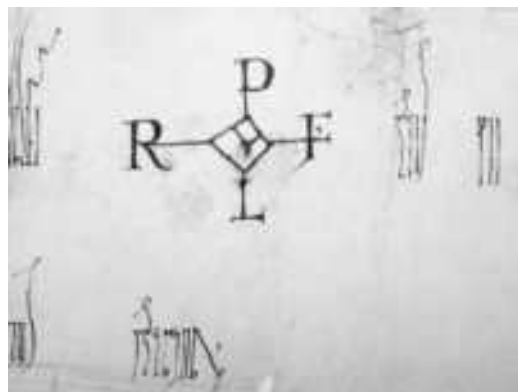
Acte de 994 écrit par Anselme
(Archives de Saint-Maurice)



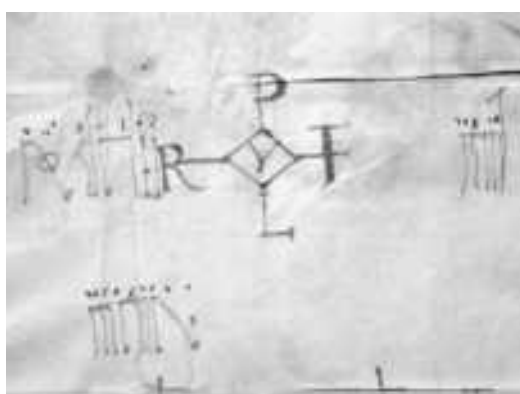
Acte de 996 écrit par Amizo
(Archives Départementales de Savoie)



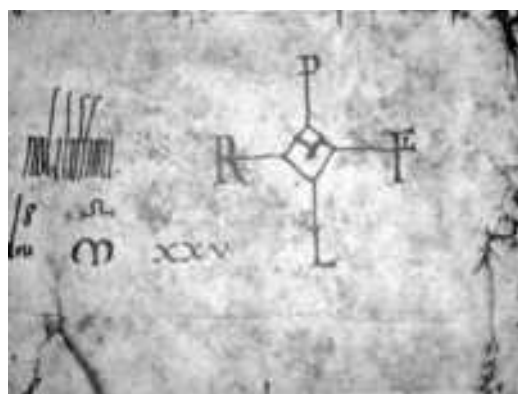
Acte de 997 écrit par Amizo
(Archives Cantonales Vaudoises)



Acte de 1011 écrit par Pandolf
(Archives Cantonales Vaudoises)



Acte de 1011 écrit par Pandolf
(Archives Cantonales Vaudoises)



Acte de 1025 écrit par le chancelier Hupert
(conservé à Karlsruhe)

Monogrammes de Rodolphe III

Burcard, membre de la famille royale. Dès lors, leur promotion obéit à un double patronage et leur action se situe dans la perspective d'une double fidélité. La formation de réseaux ecclésiastiques constitue sans doute l'une des raisons de la participation de certains prélats au concile d'Anse, présidé par Burcard. Comme pourraient l'indiquer les fonctions successives d'Evrard¹⁶⁹, l'abbaye d'Agaune jouerait ainsi le même rôle pour les Rodolphiens que la chapelle royale chez les Ottoniens¹⁷⁰.

L'importance de l'abbaye d'Agaune est renforcée par le fait que de nombreux établissements royaux, notamment Payerne et Romainmôtier, sont confiés à Cluny. La monarchie rodolphienne qui doit continuer à disposer de points d'appui privilégié en Transjurane le contrôle de Saint-Maurice d'Agaune, non sans réforme. L'abbatiate laïc traditionnel se maintient d'abord¹⁷¹, mais la situation change à la fin des années 970 : l'abbaye est alors représentée par Averard, « *humilis minister* »¹⁷², puis à partir de 983 le roi laisse la direction de l'abbaye à son propre fils, l'archevêque Burcard, nommé prévôt, et n'intervient plus après 985. La réforme, engagée par Conrad et achevée par son successeur, vise à supprimer la direction de l'abbaye par un laïc tout en gardant un strict contrôle.

Deux exemples extérieurs à la Transjurane confirment la politique royale. Saint-André-le-Bas de Vienne, autre grande abbaye directement aux mains des Rodolphiens et moyen d'action dans une zone de forte implantation du pouvoir royal, est le parallèle viennois de Saint-Maurice d'Agaune¹⁷³. A partir de 975, le premier abbé, nommé Aimon, apparaît régulièrement à Vienne et dans les actes royaux¹⁷⁴ et une donation écrite entre 981 et 990 paraît marquer le revirement de la politique royale : dans un texte respectueux des biens de l'abbaye le roi et la reine font une

¹⁶⁹ En 1010, Evrard fait une donation à l'abbaye de Savigny pour le repos de son âme, pour celle du roi Rodolphe et pour celle de son seigneur le roi Conrad décédé dix-sept ans auparavant (GALLIA CHRISTIANA, *Ecclesia Maurianensis*, acte n° V). Cette fidélité incite à se demander si l'évêque Evrardus ne forme pas qu'un seul personnage avec le *minister* de Saint-Maurice d'Agaune, appelé Averardus vers 970 (HPM II, XLV) et le chapelain royal des années 980, nommé Herhardus (MGH 53).

¹⁷⁰ J. FLECKENSTEIN, *Die Hofkapelle...*, vol. II (Ottoniens et Saliens).

¹⁷¹ Dans les années 940, les religieux sont sous l'autorité du prévôt Mainier et, en 976 encore, aucun encadrement n'est signalé (MGH 64 et 65 et HPM II, XXX).

Sur Saint-Maurice à la fin du X^e siècle, G. COUTAZ, dans HS, *Chanoines*, pp. 419-420.

¹⁷² HPM II, XLV. Pour G. COUTAZ, dans HS, *Chanoines*, p. 419, la date de l'acte se situe entre 976 et 983.

¹⁷³ « *res nostras ex abbatia nostra* », MGH 37.

¹⁷⁴ Ou Heimoinus, Eimoinus, Aimoinus.... Les actes antérieurs à cette date ne mentionnent pas le supérieur de l'établissement (par exemple, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 145, 956-957). La plus ancienne mention de l'abbé Eimoinus se situe à Vienne en 975 ; *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 18. Pour les actes royaux : MGH 53 (981-990), MGH 71 (975-990) et MGH 73 (975-993).

donation¹⁷⁵. De plus, le premier acte conservé de Rodolphe III est une restitution à Saint-André-le-Bas¹⁷⁶. Même si Conrad dispose encore de biens du monastère après 975¹⁷⁷, les débuts de la réforme de Saint-André-le-Bas et de Saint-Maurice sont donc à peu près contemporains. C'est justement en 973 que Conrad confirme les droits de Saint-Martin de Savigny qui joue un rôle similaire en Lyonnais. L'abbaye, d'obédience clunisienne, est fortement soutenue par les Rodolphiens qui organisent toujours l'élection de l'abbé, forcément un de leurs fidèles comme à Saint-Maurice et à Saint-André¹⁷⁸. Une fois de plus, la fin du règne de Conrad marque un renforcement de l'emprise royale sur les nominations ecclésiastiques : politique abbatiale et politique épiscopale se rejoignent.

L'existence d'une politique royale est de plus en plus manifeste, comme le démontre la chronologie des interventions du roi. Conrad commence par utiliser l'Eglise pour asseoir son autorité à Lyon et à Vienne au milieu du X^e siècle. Ensuite, surtout vers 970, il se rapproche des établissements religieux de l'ouest du royaume, de Moutier-Grandval au nord à Montmajour au sud avec pour centre Lyon et Vienne où son influence sur le siège épiscopal se renforce. Les rives du Léman ne sont alors pas concernées. La situation change et la politique s'affirme à partir des années 979-985 : de vrais fidèles du roi sont élus dans la vallée du Rhône et dans toute la Transjurane, aussi bien comme évêques que comme abbés¹⁷⁹. Le pouvoir royal se recentre sur quelques abbayes-relais, avec réforme ecclésiastique et protection renforcée, tandis que d'autres établissements religieux sont confiés aux amis sûrs que sont les abbés de Cluny. Il est même possible que l'idée de circonscriptions centrées sur un monastère se fasse jour alors¹⁸⁰. Pourtant, si Conrad utilise l'Eglise, il ne lui concède aucun pouvoir, au contraire de Rodolphe III.

¹⁷⁵ MGH 53.

¹⁷⁶ MGH 76.

¹⁷⁷ MGH 52 et 73, respectivement datés des périodes 975-993 et 973-990.

¹⁷⁸ L'élection de Gausmar, abbé au moins de 954 à 973 et très probablement jusqu'en 984 (*Cartulaire de Savigny*, 1, n° 243 et 128), ne s'est sans doute pas faite sans l'accord de Burcard (I), frère du roi, archevêque de Lyon et protecteur de Savigny. En 984, lors de la désignation de son successeur, nommé Hugues, l'intervention des Rodolphiens est non seulement certaine mais aussi solennelle (*Cartulaire de Savigny*, n° 427) : en tant qu'archevêque de Lyon, Burcard (II) autorise l'élection faite « *in praesentiam domini Conradi regis* ». L'abbé Hugues accompagne Rodolphe III à la désignation de Odilon comme abbé de Cluny en 993-994 (*Chartes de Cluny*, n° 1957 et MGH 145).

¹⁷⁹ Il est possible que Conrad ait favorisé l'élection de Aimon sur le siège de Valence puisque Aimon de Valence est archichancelier à la fin du règne ; MGH 53.

¹⁸⁰ Cf. *infra*, chapitre III, p. 534.

L'Eglise au service de Rodolphe III

La politique inaugurée par Conrad connaît un apogée durant le règne de son successeur au point que, comme en Germanie, la notion de *Reichkirchensystem* a pu être évoquée à propos du royaume de Bourgogne. En effet, Rodolphe III utilise politiquement ses relations avec de nombreux établissements religieux. Surtout, les évêques, souvent issus de lignages qui sont souvent les meilleurs soutiens du souverain, jouent les premiers rôles au début du XI^e siècle, par leur présence auprès du roi comme par leurs pouvoirs¹⁸¹.

La génération des évêques fidèles

L'élection de prélats dévoués représente à la fois un élément essentiel de la constitution d'une Eglise d'Etat et un baromètre de la puissance royale, même si le hasard des successions épiscopales ne permet au souverain qu'une action au coup par coup. Dans ce domaine, Rodolphe III parvient à faire élire des évêques qui lui sont favorables, mais la proximité entre l'épiscopat et le roi décline lentement à la fin du règne.

Lorsque Rodolphe III devient roi en 993, un certain nombre de sièges sont déjà tenus par des fidèles du roi. Lors de son déplacement à Cluny, le jeune souverain est accompagné par quatre évêques : Burcard, archevêque de Lyon, Hugues, Henri et Hugues, respectivement évêques de Genève, de Lausanne et de Sion, c'est-à-dire tous les prélats transjurans¹⁸². Peu après, le concile d'Anse met en évidence le deuxième cercle de fidèles : répondent à l'appel de l'archevêque de Lyon, Thibaud de Vienne, Amizo de Tarentaise, Guigues de Valence, Humbert de Grenoble, Evrard de Maurienne et Anselme d'Aoste¹⁸³. En dehors de la Provence, ne manquent que l'évêque de Bâle, celui de Belley et l'archevêque de Besançon. A l'exception des parents du roi, les évêques appartiennent à de puissants lignages mais pas aux tout premiers de l'aristocratie¹⁸⁴. Rodolphe III hérite ainsi d'un épiscopat fidèle, signe que l'intervention de Conrad dans les élections a porté ses fruits. L'influence royale sur l'épiscopat correspond aux axes essentiels du royaume : le groupe formé par les diocèses de Tarentaise, Genève, Aoste, Sion et Lausanne, représente exactement le

miter and cloister : Nobility and the church in Burgundy 980-1198, New York,

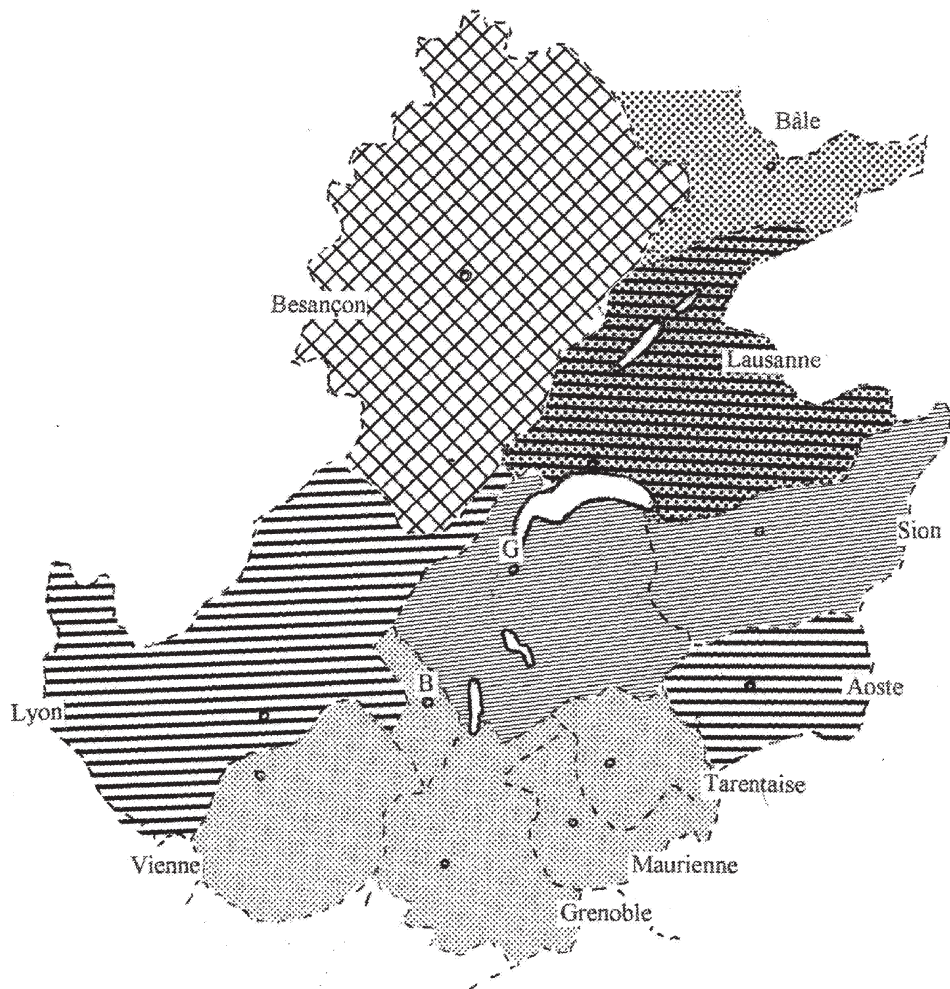
¹⁸¹ L'opposition entre la haute aristocratie et les évêques est assez artificielle puisqu'ils appartiennent au même milieu social, voire aux mêmes familles ; C.B. BOUCHARD, *Sword, miter and cloister : Nobility and the church in Burgundy 980 - 1198*, New York, 1987, p.247, et G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, p. 13.

¹⁸² MGH 145.

¹⁸³ *Chartes de Cluny*, n° 2255.

¹⁸⁴ C'est notamment le cas pour Hugues de Genève et Hugues de Sion, comme l'indiquent leurs noms, ceux de leurs proches et leurs biens.

LE POUVOIR ROYAL ET L'ÉPISCOPAT APRÈS 995



G Genève
B Belley

-  Evêque parent du roi
-  Evêque appartenant au premier cercle des fidèles
-  Evêque favorable au roi
-  Evêque hostile au roi
-  Evêque fortement lié à l'Empire

contrôle des passages alpins entre la Lorraine et l'Italie¹⁸⁵, tandis que la cité de Lyon, ajoutée aux possessions royales à Vienne, donne la maîtrise de la vallée du Rhône.

Beaucoup d'évêques entrant en fonction à la fin du règne de Conrad¹⁸⁶, les premières années de son successeur sont pauvres en élections, toutes hors de Transjurane avec un bilan mitigé¹⁸⁷. Deux sièges, Valence et Besançon, restent aux mains de l'aristocratie locale¹⁸⁸. Deux autres sont marqués par un succès relatif du pouvoir royal. Avec le soutien du roi, un Humbertien occupe le siège de Belley¹⁸⁹, diocèse de la même province que Lausanne et voisin de Genève, et un Anselmide devient archevêque de Vienne en 1001. Un Transjuran parent des Rodolphiens remplace des Viennois, opération très intéressante pour le roi car il achève ainsi sa mainmise sur la prestigieuse cité de Vienne et sur un siège métropolitain dont tous les suffragants appartiennent au royaume rodolphen. Toutefois, les deux prélats ne sont pas des proches du roi, l'un ne paraissant jamais à la cour et l'autre seulement à partir de 1011. Même si les élections favorables au roi le sont aussi pour les lignages auxquels appartiennent les évêques, celles de la première partie du règne n'offrent donc pas du tout le spectacle d'un recul du pouvoir royal.

¹⁸⁵ Cette liste renvoie à la situation de maître des cluses attribuée au roi de Bourgogne en 1027 : « ...Rodulfus rex qui maxime ipsarum clausarum dominator... » ; GUILLAUME DE MALMESBURY, *op. cit.*, p. 221.

¹⁸⁶ L'intervention directe du roi, certaine à Lyon et à Vienne, est très probable à Genève, Lausanne, Sion, Aoste, en Tarentaise et en Maurienne. Si Thibaud siège déjà dans les années 950, cinq évêques ont été désignés en 985 ou après (985 à Lausanne, entre 985 et 994 en Tarentaise, entre 986 et 994 à Sion et à Aoste et en 992 à Grenoble). L'incertitude règne pour quatre autres prélats, mais leur élection n'est pas antérieure à 978 (entre 978 et 993 à Genève et Valence, avant 994 en Maurienne et avant 1001 à Belley) tandis que Burcard est élu en 979.

¹⁸⁷ Le siège de Tarentaise ne fournit aucune indication précise : vers 1000, à Amizo, un proche des Rodolphiens, succède Conon (J. LOVIE, *Les diocèses de Chambéry, de Tarentaise et Maurienne*, Paris, 1979, p. 277 et *seq.*), dont le nom est fréquent autour du Léman mais la personnalité totalement inconnue.

¹⁸⁸ L'échec le plus net de Rodolphe III se situe à Besançon après 994 puisque Otte-Guillaume reste maître de l'élection malgré les tentatives royales. A Valence, le successeur de Guigues en 996 est à la fois fils et frère d'un comte de Valence ; C. FRACHETTE, « Evêques et comtes en Valentinois au X^e siècle (879-1029) : concours et concurrence pour le pouvoir », dans *La ville au Moyen Âge (Actes du 120^e congrès national du CTHS)*, Aix-en-Provence, 1995.

¹⁸⁹ Odon n'étant attesté que vers 1000, son élection pourrait remonter à la fin du règne de Conrad. Il appartient aux Humbertiens qui sont des soutiens du pouvoir royal et le fait que les biens cédés par ces derniers soient situés en Sermorens et qu'il en acquière d'autres dans son propre diocèse (*Regesta sabaudiae*, XXI et XXIV ; L. RIPART, *op. cit.*, n° 5, 12 et 13) tend à prouver qu'il n'est pas un candidat local.

Le rôle politique des prélats en Bourgogne

Le développement d'une Eglise d'Etat ne suppose pas seulement un contrôle étroit des élections épiscopales. Encore faut-il que les prélats soient amenés à jouer un rôle public auprès du souverain ou comme représentants du roi à l'échelon local. Sous Rodolphe III, les évêques sont associés au gouvernement du royaume et certains d'entre eux reçoivent des droits publics étendus faisant d'eux de véritables membres d'une *Reichskirche*.

- Le conseil du souverain¹⁹⁰

Les prélats sont une composante essentielle de l'entourage royal, notamment dans la première partie du règne. A l'exception des évêques de Belley et de Maurienne, tous les sièges de Bâle à Valence sont représentés au moins une fois auprès du roi ou de la reine et, quelle que soit la période considérée, le nombre de mentions des évêques est sensiblement proportionnel à celui des actes conservés. Sur la cinquantaine de diplômes émanant de Rodolphe III, une trentaine d'entre eux mentionnent un évêque¹⁹¹ et chacun des évêques transjurans intervient directement au moins cinq fois dans les actes du souverain, chiffre qui est celui des interventions cumulées de tous les comtes¹⁹². L'importance de l'épiscopat est donc nette, mais de grands écarts peuvent être observés entre les sièges.

Si l'archevêque de Lyon est celui qui apparaît le plus souvent du fait de sa fonction d'abbé de Saint-Maurice et de sa parenté avec le roi, les prélats de Vienne, de Genève, de Lausanne, de Sion et d'Aoste figurent régulièrement, celui de Grenoble parfois et les autres sièges exceptionnellement. Ces contrastes dessinent une Transjurane élargie au sud-ouest, ce qui correspond à deux noyaux de pouvoir : la zone est comme l'addition des régions centrales des duchés de Girard de Vienne et de Conrad, cent cinquante ans plus tôt. Toutefois, en se limitant aux actes les plus importants du règne, comme les concessions de *comitatus*, les grandes donations ou les plaids, l'entourage royal est encore plus restreint. Entre 993 et 1001, seuls quatre prélats, Hugues de Genève, Hugues de Sion, Henri de Lausanne et Burcard de Lyon, entourent le roi. De plus,

¹⁹⁰ Sur le conseil comme forme de gouvernement, G. BÜHRER-THIERRY, *op. cit.*, pp. 54-55. Sur la composition en cercles concentriques et la compétence générale, J. HANNIG, « *Consensus fidelium* », *Frühfeudalme Interpretationen des Verhältnisses von Königtum und Adel am Beispiel des Frankenreiches*, Stuttgart, 1982, p. 170.

¹⁹¹ Si l'on excepte les prélats qui interviennent à un autre titre, chancelier, abbé ou prévôt, le nombre est encore d'une vingtaine, soit près de la moitié.

¹⁹² Seul le comte Rodolphe est associé plus de deux fois aux décisions royales. Il faut laisser de côté les deux interventions d'Otte-Guillaume et de Renaud qui sont des demandeurs et non des conseils.

Premières monnaies épiscopales



Denier de l'évêque de Lausanne, XI^e siècle.

Av. : ANN ☒ ASOL (LOSANNA
rétrograde) entre deux grènetis ;
Dans le champ un S entre deux coins, une
petite croix à droite.

Rv. : SATI ☒ VIC (CIVITAS
rétrograde) entre deux grènetis ;
Croix à quatre branches égales pattées.



Denier de l'évêque de Lausanne (Henri II de Lenzbourg?)

Av. : ☒ PISTIVàV RELG (légende
XPISTIANA RELIGIO dégénérée)
Temple avec porte centrale en plein cintre
et tympan percé d'une ouverture similaire
dans le fronton. Trois besants soulignent
l'édifice ; grènetis périphérique.

Rv. : ☒ HLVDVCIS IIP entre deux
grènetis ;
Croix à quatre branches égales pattées,
cantonnée au 1^{er} d'une crosse.



Denier de l'évêque Conrad de Genève (1019-1030 ?)

Av. : ☒ GENEVA CIVITAS
Temple tétrastyle, avec un fronton et un
tympan. La croix qui surmonte le temple
fait office de croissette. Deux degrés souli-
gnent l'édifice ; grènetis périphérique.

Rv. : ☒ CONRADVS EPS
entre deux grènetis ;
Croix à quatre branches égales pattées,
cantonnée de quatre besants.



Denier de l'évêque Frédéric, Genève (1032-1073)

Av. : ☒ SATIVIAVEN
Temple tétrastyle, avec un fronton, orné
du monogramme, au centre duquel se
trouve un petit triangle la tête en bas.
La croix qui surmonte le temple fait office
de croissette.

Deux degrés soulignent l'édifice ;
grènetis périphérique.
Rv.: ☒ EREPEICS EP entre deux
grènetis ; Croix à quatre branches égales
pattées.



Donation du comitatus à l'archevêque Amizo de Tarentaise (996)
(Original conservé aux Archives Départementales de Savoie, SA 176)